

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

14 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

## Table des matières

Dispositif .....	4
Tableau de synthèse .....	31
Annexe I : Tableau Budgétaire.....	61
DO 01    Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française.....	65
DO 06    Cabinets ministériels .....	66
DO 10    Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques .....	77
DO 11    Affaires générales - Secrétariat général .....	80
DO 12    Informatique .....	95
DO 13    Gestion des Immeubles.....	96
DO 14    Relations internationales et Fonds Européens.....	98
DO 15    Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport .....	103
DO 17    Aide à la Jeunesse .....	106
DO 18    Maisons de Justice .....	113
DO 19    Enfance .....	117
DO 20    Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia).....	119
DO 23    Jeunesse et éducation permanente.....	131
DO 25    Audiovisuel et Multimédia .....	135
DO 26    Sport .....	140
DO 40    Services communs, affaires générales et relations internationales .....	149
DO 41    Pilotage de l'enseignement.....	158
DO 42    Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE .....	165
DO 44    Bâtiments scolaires .....	166
DO 45    Recherche scientifique. ....	168
DO 46    Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine .....	172
DO 47    Allocations d'études.....	174
DO 48    Centres PMS .....	175
DO 50    Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques .....	178
DO 51    Enseignement préscolaire et Enseignement primaire .....	182
DO 52    Enseignement secondaire .....	188
DO 53    Enseignement spécialisé.....	196

DO 54	Enseignement universitaire .....	202
DO 55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles.....	207
DO 56	Enseignement de Promotion Sociale.....	216
DO 57	Enseignement artistique.....	221
DO 58	Enseignement à distance .....	228
DO 85	Dette directe.....	232
DO 86	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires .....	234
DO 90	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française ....	237
Annexe 2 : Section Particulière .....		240
Annexe 3 : Service administratif à comptabilité autonome (SACA) .....		243
1.	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) .....	245
2.	Musée royal de Mariemont (MRM) .....	252
3.	Agence Fonds social européen (FSE).....	266
4.	Observatoire des politiques culturelles (OPC) .....	276
5.	Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie .....	
	(AEF) .....	283
6.	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).....	300
7.	Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) .....	321
8.	Fonds des bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné.....	
	(FBSEOS).....	328
9.	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française .....	
	(FBSCF) .....	332
10.	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS).....	339
11.	Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement .....	
	Obligatoire (FCNP) .....	343
12.	Programme Prioritaire de Travaux (PPT) .....	347
13.	Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires (PIEBS).....	351
14.	Cellule urgence-redéploiement (CUR).....	355
15.	Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière (SGPGI).....	370
16.	SACA SPORT .....	378
17.	Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné (FBSELS) .....	388
Annexe 4 : Organismes d'administration public (OAP) de type 1 .....		397
1.	ETNIC .....	399
2.	Wallonie-Bruxelles International (WBI) .....	440

# PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

## Commentaire des articles

### CHAPITRE I - Dispositions générales

**Art. 1er.** Cet article ouvre les autorisations de dépenses en engagement et en liquidation pour l'année budgétaire 2025 conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire annexé au présent décret ventilant les crédits afférents aux programmes en articles de base.

Les montants pour les fonds budgétaires reflètent l'estimation des dépenses qui seront réalisées au cours de l'année budgétaire à venir, étant entendu que l'utilisation de ces moyens des fonds est plafonnée au solde du fonds organique au 1er janvier de l'année budgétaire, augmenté des recettes affectées qui seront réalisées.

**Art. 2.** Cet article permet au Gouvernement d'être dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires est inférieure au montant déterminé.

**Art. 3.** Cette disposition encadre l'imputation de dépenses à charge de codes économiques par AB.

**Art. 4.** La disposition décrétole visée dispose que chaque division organique ne comporte qu'un seul programme fonctionnel. Les programmes 0 et 1 de la division organique 40 sont des programmes qui permettent le fonctionnement de deux administrations du Ministère qui gèrent l'enseignement. Le programme 0 est destiné au fonctionnement des services de l'Administrateur général de l'AGE tandis que le programme 1 est destiné au fonctionnement de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement. Chacun de ces deux programmes doit être considéré comme un programme fonctionnel au sens de l'article 8 §1er, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011.

**Art. 5.** Cet article assure la continuité du processus de recettes en concordance avec la nouvelle terminologie figurant dans le décret du 20 décembre 2011 jusqu'au renouvellement complet des désignations.

### CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

**Art. 6** Le présent article vise à permettre le paiement des rémunérations du personnel administratif et du personnel enseignant dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 et son arrêté d'application du 5 mars 1986 sur la protection de la rémunération des travailleurs.

En effet, le délai entre la constatation de dépassement des crédits et la mise à disposition auprès du Caissier de la FWB des éléments matériels qui lui permettent de créditer les

membres du personnel dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 ne garantit pas à coup sûr d'obtenir, préalablement à l'imputation budgétaire, la délibération prévue à l'article 26 §2 et 3 du décret du 20 décembre 2011 ou celle prévue par l'article 13 s'il s'avère que la procédure prévue à l'article 26 §2 et 3 ne couvre pas les dépassements effectués.

La disposition prévoit également la situation où la réalisation du processus prévu à l'article 13 troisième alinéa du décret du 20 décembre 2011 s'avère matériellement impossible.

### **CHAPITRE III - Dispositions liées aux répartitions des crédits**

**Art. 7.** Cet article autorise et motive les répartitions de crédits qui dérogent à l'article 26, §1er, 1° 2° du décret du 20 décembre 2011.

### **CHAPITRE IV - Dispositions liées aux fonds budgétaires**

**Art. 8.** Cet article autorise la position débitrice de différents fonds budgétaires.

**Art. 9.** Cette disposition prévoit que sauf exception, les dépenses annuelles à charge d'un fonds ne peuvent dépasser le plafond prévu dans le tableau budgétaire détaillé des dépenses.

### **CHAPITRE V - Dispositions liées aux subventions facultatives**

**Art. 10.** Cet article définit le mode de fonctionnement du fonds de la Loterie nationale.

La répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale est décidée par le Gouvernement fédéral. Cependant, les promoteurs des projets ponctuels désignés dans ce plan de répartition ne disposent pas de la totalité des aides prévues. L'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions stipule qu'à partir de l'année budgétaire 2002, la Communauté française reçoit un pourcentage fixe du bénéfice à répartir de la Loterie nationale au moyen d'avances versées à termes fixes. Le fonds budgétaire est alimenté en recettes par les dotations et avances de la Loterie nationale. La répartition de la dépense entre les promoteurs est décidée par le Gouvernement. Cet article autorise le Gouvernement à décider de la répartition de la Dotation de la Loterie nationale entre les attributaires, y compris le SACA Sport.

**Art. 11.** Cet article, en application de l'article 8, §4, 3° du décret WBFIn, précise en l'absence d'une disposition légale ou décrétole, les subventions qui peuvent être accordés dans les limites des crédits inscrits dans les programmes concernés.

### **CHAPITRE VI - Dispositions particulières**

**Art. 12.** Cet article autorise la situation débitrice du compte financier de l'Agence Fonds social européen afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires.

**Art. 13.** Cet article est destiné à assurer le paiement de la quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle et Aide au Premier Emploi.

**Art. 14.** Cet article autorise la mise à charge des remboursements liés au contentieux en matière de droits d'inscription aux articles de base relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements scolaires.

**Art. 15.** Cette disposition permet au Sepac de disposer d'un receveur-trésorier.

**Art. 16.** La présente disposition vise à renoncer partiellement aux indus en lien avec les problématiques de désignation, d'engagement, ou d'admission au stage prises en violation des réglementations et législations en vigueur pour des membres du personnel engagés dans des fonctions de sélection et de promotion.

Le renoncement ne peut porter sur le coût supplémentaire généré par l'acte administratif à l'origine de l'indu. Seul le montant des traitements de l'enseignant dans sa fonction de recrutement peut faire l'objet de l'annulation de l'indu.

**Art. 17.** Cette disposition vise à préciser la base légale de la dotation à la COCOF, en en fixant le montant, vu l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

**Art. 18.** Le Communauté française garantit, à concurrence de 650.000 euros (T.V.A. et honoraires compris), le remboursement en capital, intérêt et accessoires de l'emprunt contracté par l'association sans but lucratif « Centre sportif et culturel des Fourons » pour une durée de 25 années en vue de l'acquisition, à des fins scolaires, d'un bâtiment scolaire appartenant à la Commune de Fourons-Saint-Martin sis à 3790 Rue Saint-Martin, n° 20.

Dans le cas où la garantie de la Communauté française serait activée, le montant pour lequel il serait fait appel à cette garantie sera déduit des subventions versées par la Communauté française à l'association sans but lucratif précitée.

## **CHAPITRE VII – Organismes administratifs publics**

**Art. 19.** Cette disposition autorise le Gouvernement à approuver un ajustement du Fonds Ecureuil modifiant l'impact SEC du budget initial.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que les modifications du budget du Fonds Ecureuil puissent être validées par le Gouvernement.

**Art. 20.** Cet article précise que le budget de l'ETNIC et le budget de Wallonie-Bruxelles International sont approuvés et annexés au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes administratifs publics de type 1.

**Art. 21.** Cet article permet à WBE d'ajuster les subventions et ou dotations octroyées par tout pouvoir subsidiant que WBE redistribue aux SECA, sur simple validation des Commissaires, afin d'éviter les lourdeurs administratives d'un ajustement complet de son budget par le Gouvernement.

**Art. 22.** Cet article précise le type de subvention que Wallonie Bruxelles International peut octroyer.

## **CHAPITRE VIII – Section particulière**

**Art. 23.** La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat a attribué aux Communautés des nouvelles compétences.

La loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences a déterminé le mode de financement des compétences transférées.

Suite à un accord intra-francophone, la Communauté française a transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française l'exercice de certaines compétences transférées par le pouvoir fédéral.

Cet accord concrétisé par le décret spécial du 3 avril 2014 détermine les compétences transférées et leur mode de financement. Le concept des recettes budgétaires (voies et moyens) concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce.

Dès lors, la partie des recettes provenant du pouvoir fédéral destinées à financer les compétences que la Communauté transfère aux deux entités francophones sœurs ne pouvait apparaître au budget des recettes.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé de réinstaurer une section particulière dont la nature des recettes affectées constitue des montants fixes et une partie des montants accordés par le pouvoir fédéral pour les nouvelles compétences et 6 l'objet des dépenses autorisées les moyens transférés à la Région wallonne et à la COCOF respectivement par les paragraphes 2 et 3 de l'article 7 du décret spécial du 3 avril 2014.

La section particulière figurait à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, et consistait à affecter certaines recettes à certaines dépenses.

La section particulière a été remplacée en 1991 par les fonds budgétaires dont la technique d'utilisation est identique mais qui doivent être créés par décret.

Le pouvoir fédéral a cependant conservé des fonds de restitution et d'attribution qui sont également une dérogation aux fonds organiques.

Le tableau en annexe 2 du présent décret détaille les flux des montants.

Pour respecter les dispositions de l'article 7 §5 du décret spécial qui renvoie notamment à l'article 54 §2 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, l'imputation des dépenses visées à l'article 7 §§2 et 3 du décret spécial est autorisée en l'absence des recettes à percevoir de l'autorité fédérale à concurrence des créances que la Communauté française possède sur celle-ci calculées selon les modalités de l'article 7 §§2 et 3 du décret spécial par référence aux articles idoines de la loi spéciale de financement.

## **CHAPITRE IX - Services éducatifs à comptabilité autonome**

**Art. 24.** Cet article dispose que les opérations des services éducatifs à comptabilité autonome mentionnés constituent leur budget.

## **CHAPITRE X - Services administratifs à comptabilité autonome**

**Art. 25.** Cet article habilite les ministres compétents à autoriser certains responsables de la gestion financière de services à comptabilité autonome à procéder à la vente d'objets mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

**Art. 26.** En autorisant le Gouvernement à ajuster les budgets des SACA si l'impact SEC n'est pas modifié, cette disposition offre une davantage de souplesse de gestion budgétaire aux SACA, dans l'attente d'un renforcement du pilotage budgétaire de ceux-ci. Il est à noter que les décrets budgétaires au cours des années précédentes permettaient de facto, mais de manière non-explicite, des ajustements en cours d'année sans même validation par le Gouvernement.

**Art. 27.** Cet article énumère les services administratifs à comptabilité autonome dont les budgets sont approuvés et annexés au présent décret budgétaire.

## **CHAPITRE XI - Dispositions transitoires**

**Art. 28.** Le décret du 20 décembre 2011 est entré en vigueur au 1er janvier 2012. Toutefois, tous les éléments matériels qui permettraient l'application des dispositions décrétales visées au présent article n'étant pas encore disponibles, il convient d'y surseoir pendant la présente année budgétaire.

# **Dispositif**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, Ministre de la Recherche, Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances.

## **ARRETE**

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

## **CHAPITRE I - Dispositions générales**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Dans les articles du présent décret, par « décret du 20 décembre 2011 », on entend le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Dans les articles du présent décret, par « décret spécial du 3 avril 2014 », on entend le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :



« D.O. » pour « division organique » ou « divisions organiques » ;"

« A.B. » pour « article de base » ou « articles de base »."

« F.B. » pour « fonds budgétaire » ou « fonds budgétaires ».

Des crédits d'engagement et de liquidation destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2025 sont ouverts au tableau budgétaire ventilant, en milliers €, les crédits afférents aux programmes en A.B, annexé au présent décret, dont un récapitulatif figure ci-après.

Conformément à l'article 8, §4, 6° du décret du 20 décembre 2011, ces crédits et fonds sont ventilés (en milliers €) en A.B. et F.B. dans le tableau budgétaire annexé au présent décret à concurrence de :

Montant en milliers d'euros	INITIAL			
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
<b>CHAPITRE I</b> Services généraux	1.110.227	1.083.772	19.986	19.986
<b>CHAPITRE II</b> Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.079.955	2.235.025	22.044	22.884
<b>CHAPITRE III</b> Éducation, Recherche et Formation	10.698.494	10.700.792	40.357	40.357
<b>CHAPITRE IV</b> Dette publique de la Communauté Française	1.231.552	1.231.552	0	0
<b>CHAPITRE V</b> Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	571.434	571.434	0	0
<b>Total Général</b>	<b>15.691.662</b>	<b>15.822.575</b>	<b>82.387</b>	<b>83.227</b>

**Art. 2.** En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses est inférieure cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

**Art. 3.** Dans le cas où l'imputation d'une dépense ne peut être réalisée à charge des codes économiques prévus sur un article de base dans le tableau budgétaire annexés au présent décret, le Ministre du Budget peut autoriser la création de codes économiques complémentaires sur un même article de base.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 8, §1<sup>er</sup>, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011, la D.O. 40 peut comporter deux programmes fonctionnels, à savoir les programmes 0 et 1.

**Art. 5.** Pour l'application de l'article 19, §2, et de l'article 20 du décret du 20 décembre 2011, les receveurs visés sont les comptables ordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013 et les receveurs-trésoriers désignés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations**

**Art. 6.** Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 §2 et 3 du décret du 20 décembre 2011, les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé à charge de crédits non limitatifs, identifiés comme tels dans le tableau budgétaire, peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 §2 et 3 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 §§2 et 3 n'ouvre pas de crédits suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 dudit décret.

Si la date du dépassement rend impossible la finalisation de la procédure prévue par le troisième alinéa de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011 dans le délai qu'il requiert, les dépassements constatés seront régularisés lors de l'application de l'article 45 du décret du 20 décembre 2011 à l'exercice où le dépassement a été constaté.

## **CHAPITRE III - Dispositions liées aux répartitions des crédits**

**Art. 7.** Par dérogation à l'article 26, §1er, 1° et 2° du décret du 20 décembre 2011, les A.B. suivants peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits, sur demande du Ministre ordonnateur et après accord du Ministre du Budget :

<b>n°</b>	<b>Répartition des crédits autorisée</b>	<b>Objet</b>
1	Les crédits des A.B. des D.O. 06 et 10 peuvent être répartis vers tout A.B. desdites D.O. Les intitulés des programmes pourront être adaptés à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement	Permet une nouvelle répartition des crédits entre les divisions organiques 06 et 10 et de tenir compte de l'adaptation des libellés des programmes suite à une modification de gouvernement et à la compétence de ses membres.
2	Les crédits de l'AB 01.03.22 de la D.O. 14 peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses	Permet la répartition de la provision interdépartementale pour la part publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les cofinancements européens

3	Les crédits des A.B. 01.03.02, 01.14.02, 01.20.02, 01.21.02, 01.01.35 de la D.O. 11 peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses.	Permet la répartition de diverses provisions dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad-hoc dans d'autres divisions organiques du budget.
4	Les crédits de l'AB 01.01-11 et 12.01-01 de la D.O. 20 peuvent être répartis vers tout A.B. du budget.	Permet la répartition de la provision non-marchand ainsi que le transfert de certains postes de fonctionnement vers des AB opérationnels.
5	Les crédits de l'A.B. 01.01.11 de la D.O. 25 peuvent être répartis vers tout A.B. de la même D.O.	Permet la répartition de cette provision vers les AB de la DO concernée conformément à la finalité de cette provision.
6	Les crédits des A.B. 01.06.30, 01.10.30, 01.11.30, 01.13.30, et 01.02.55 de la D.O. 40 peuvent être répartis vers les A.B. des D.O. 54, 55 et 57.	Permet la répartition de différentes provisions, créées pour la mise en œuvre de réformes explicitées dans le libellé des AB visés, dans l'ensemble des divisions organiques de l'enseignement supérieur
7	Les crédits de l'A.B. 01.02.31 de la DO 45 peuvent être répartis vers les AB 41.13.20 et 41.14.20 de la DO 45	Permet la répartition de l'AB provision dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad-hoc du programme 2 de la DO 45.
8	Les crédits de l'A.B. 01.07-30 de la D.O. 40 peuvent être transférés vers tout A.B. des D.O 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.	Permet des répartitions de crédits visant à faire face à tout impératif budgétaire imprévu qui pourrait survenir en cours d'exercice.
9	Les crédits des A.B. 41.23.31, 41.23.51 et 41.23.80 de la D.O. 50 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	Permet la reventilation de crédits des Centres organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles sur base d'une nouvelle estimation des besoins.
10	Les crédits des A.B. 41.23.70 de la DO 51, 41.23.50 et 41.23.70 de la DO 52 et 41.23.50 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	Permet la bonne application des dispositions prévues par le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, et plus particulièrement son article 7 par lequel une partie des montants payés aux écoles relevant des DO 51 ou 53 sont imputés sur la DO 52
11	Les crédits des A.B. 44.23.74 de la DO 51, 44.23.55 de la DO 52 et 44.23.56 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	

12	Les crédits des A.B. 43.23.72 de la DO 51, 43.23.53 de la DO 52 et 43.23.53 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	
13	Le Ministre ordonnateur peut procéder à une nouvelle ventilation des A.B. afférents aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56	
14	Les crédits des A.B. 01.02.82 et 01.03.82 de la D.O. 56, et 12.01.02 de la D.O.58 peuvent être répartis vers les A.B. 11.03.40, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O.56	Permet le transfert de provisions pour l'enseignement de promotion sociale en tout ou en partie vers des AB traitement de l'enseignement de promotion sociale
15	Les crédits de l'A.B. 01.09.91 de la D.O. 52 peuvent être répartis vers l'A.B. 01.05.80 de la D.O. 51 et réciproquement.	Le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias fixe les montants pour des initiatives d'éducation aux médias. Cette disposition permet une répartition optimale des montants entre le fondamental (DO 51) et le secondaire (DO 52).
16	L'A.B. 41.01.14 de la D.O. 12 peut recevoir des répartitions de crédits à partir de tout A.B. du budget des dépenses	Permet à l'ETNIC de recevoir des crédits destinés à des projets informatiques.
17	Les crédits des A.B. de la D.O. 18 peuvent être répartis vers l'A.B. 34.01.11 de la D.O. 18	Cette disposition représente une sécurité afin d'assurer les crédits nécessaires pour l'aide financière aux détenus.
18	Les crédits inscrits aux AB 11.01.16, 01.05.12, 01.06.12 et 01.07.12 de la DO 40, 41.01.40 de la DO 41 et 11.04.01 de la DO 11 afférents à la formation professionnelle continue peuvent être répartis entre chacun de ces AB.	Permet d'appliquer les prescrits du Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.
19	Les crédits des AB traitements de la DO 53 peuvent être répartis vers les AB 41.07.50, 43.01.53 et 44.01.56 de la DO 53, et inversement.	Permet de mettre à disposition les crédits nécessaires à l'octroi des dotations et subventions de fonctionnement aux pôles territoriaux pour l'année scolaire 2024-2025, conformément à l'article 6.2.5-6. du décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, dès que les

		informations permettant le calcul des montants affectés au fonctionnement pour chacun des pôles seront disponibles.
20	Les crédits des A.B. qui couvrent les dotations aux établissements de l'Enseignement organisé par la Communauté française peuvent être répartis vers l'A.B. 61.01.01 de la DO 44.	Permet l'alimentation d'un même A.B. qui permet le financement d'un marché public d'achat groupé d'énergie.
21	Les crédits de l'AB 12.01.70 de la D.O. 50 peuvent d'être répartis vers l'AB 41.12.10 de la D.O. 54	Dans le cadre de la convention qui lie la FWB à l'ULG, pour la direction du Centre de Strée, cette disposition permet un transfert de crédits vers le secteur des universités.
22	Les crédits de l'AB 01.07.20 de la DO 45 peuvent d'être répartis vers le programme 5 de la D.O. 55.	Dans le cadre de la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes école, les crédits correspondants peuvent être transférés au programme 5 (fonctionnement des hautes écoles) de la DO 55 pour rétrocession à ces établissements.
23	Les crédits de l'AB 01.10.15 de la DO 12 peuvent être répartis vers l'AB 01.01.31 de la DO 41.	Permet la répartition des moyens nécessaires à l'engagement anticipé des conseillers techno-pédagogues.
24	Les crédits des programmes 0 et 1 de la DO 11 peuvent être répartis vers tout AB de la DO 85.	Permet la possibilité, par sécurité, de répartitions entre les programmes de fonctionnement du Ministère vers la DO qui couvre les charges de dette.
25	Les crédits de l'AB 01.02.40 de la DO 41 relatifs aux CTA, soit un montant maximum de 1.000.000 EUR, peuvent être répartis vers les AB traitements du personnel enseignant.	Permet la répartition de la provision relative aux formateurs CTA constituée sur l'AB 01.02.40 de la DO 41.
26	Les crédits de l'AB 01.12.41 de la DO 41 peuvent être répartis vers les AB traitements du personnel administratif à la DO 11 et vers les AB de la DO 56.	Permet la possibilité d'engager du personnel à partir des moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle, ainsi que répartir

		des moyens vers le budget de la Promotion sociale.
27	Les crédits de l'A.B. 01.02.40 de la D.O. 41 peuvent être transférés vers tout A.B. des D.O. 40, 41, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57 et 58.	Permet des répartitions de crédits visant à faire face à tout impératif budgétaire imprévu qui pourrait survenir au cours d'exercice.

#### **CHAPITRE IV - Dispositions liées aux fonds budgétaires**

**Art. 8.** Par dérogation à l'article 7, 2°, alinéa 3 du décret du 20 décembre 2011, peuvent se trouver en situation débitrice les fonds budgétaires suivants :

1° les fonds budgétaires inscrits aux AB 30.01.80 et 30.02.80 de la D.O. 40 ;

2° le fonds budgétaire 01.02.11 de la D.O. 25, à concurrence du montant inscrit à charge de l'AB ;

3° le fonds budgétaire 01.01.91 de la D.O. 55, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, etc.) ;

4° le fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du centre culturel « Marcel Hicter ».

**Art. 9.** Les dépenses sur les fonds budgétaires sont plafonnées au montant estimé dans les tableaux budgétaires sauf dérogations accordées par le Gouvernement.

**Art. 10.** Le Fonds budgétaire Loterie nationale (01.01.36 de la D.O.11) est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale. Les recettes affectées de ce fonds sont réparties par le Gouvernement entre les attributaires, y compris le SACA Sport. Par dérogation à l'article 27, alinéa 2, du décret du 20 décembre 2011, le receveur trésorier du Fonds budgétaire Loterie nationale (01.01.36 de la D.O. 11) est autorisé à alimenter le compte du SACA Sport selon la répartition décidée par le Gouvernement.

#### **CHAPITRE V - Dispositions liées aux subventions facultatives**

**Art. 11.** En application de l'article 8, §4, 3° du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement peut octroyer des subventions, en l'absence d'un décret organique, pour les natures de dépenses suivantes identifiées par programme :

N°	Subventions autorisées par programme :
	<b>D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général</b>
	<b>Programme 0 – Subsistance</b>
1	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) ;
2	Subvention à la Société Scientifique de Médecine Générale ;
3	Subventions facultatives au secteur non-marchand ;
	<b>Programme 1 – Secrétariat général</b>
4	Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles ;
5	Subventions dans le domaine de l'éducation aux médias ;

<b>Programme 2</b>	
6	Subventions en vue de participer aux échanges des bonnes pratiques et sur le fonctionnement de la Fonction publique avec d'autres Pouvoirs publics ;
7	Subvention à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage ;
<b>Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté Wallonie-Bruxelles</b>	
8	Subventions destinées à soutenir la diffusion de la convention des droits de l'enfant, la formation, l'information et l'organisation de manifestations liées à cette convention, dans le cadre des travaux internationaux ;
9	Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;
10	Subventions allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger ;
11	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française ;
12	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation ;
13	Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique
14	Subventions dans le domaine des droits des femmes et relatives aux violences faites aux femmes en Communauté française ;
15	Subventions dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie ;
16	Subventions en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalismes ;
17	Subvention en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture ;
18	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle ;
19	Subventions à des actions de visibilité de la Communauté française, notamment par la pratique sportive ;
20	Subventions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
21	Subventions à des initiatives en matière de lutte contre le racisme ;
22	Subvention en lien avec l'évaluation et l'amélioration de la qualité dans les hôpitaux universitaires ;
23	Subvention à l'ASBL Plateforme pour l'Amélioration continue de la Qualité des soins et de la Sécurité des patients (PAQS) ;
24	Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB ;
<b>Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française</b>	
25	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE).
<b>D.O. 14 – Relations Internationales et Fonds européens</b>	
<b>Programme 1 – Relations internationales</b>	
26	Subventions dans le cadre des relations internationales ;

<b>Programme 3 – Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires</b>	
27	Subventions dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales, notamment des actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et la promotion de la mobilité étudiante.
28	Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions.
<b>D.O. 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport</b>	
<b>Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture</b>	
29	Subventions et dépenses pour la défense et la mise en valeur de l'architecture ;
30	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture
31	Subventions à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB.
<b>D.O. 17 – Aide à la Jeunesse</b>	
<b>Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants</b>	
32	Subventions d'initiative ministérielle aux opérateurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse pour des projets divers
33	Subventions aux services d'accompagnement du parrainage ;
34	Subventions pour la prise en charge de jeunes à la croisée des secteurs ;
35	Subventions pour le soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans ;
36	Subventions aux actions de prévention par les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;
37	Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
38	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs ;
39	Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale ;
40	Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
41	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ;
42	Subventions aux projets SAIE post IPPJ ;
43	Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture ;
44	Subventions au fonds Maribel social ;
45	Subventions aux projets en voie d'agrément.
<b>D.O. 18 – Maison de justice</b>	
<b>Programme 3 – Partenariats</b>	
46	Subventions aux Services de mesures judiciaires alternatives (SEMJA)
47	Subvention pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs, pour des projets d'aide aux victimes dans le cadre des situations d'urgence ou en lien avec le procès des attentats de Bruxelles.
48	Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice.
<b>D.O. 19 – Enfance</b>	
<b>Programme 1 – Office de la Naissance et de l'Enfance</b>	
49	Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand.
50	Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
<b>Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance</b>	



51	Subventions relatives à la politique de l'enfance ;
52	Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.
<b>D.O. 20 – Culture</b>	
<b>Programme 1 – Transversal</b>	
53	Subvention à la confédération des employeurs des secteurs sportifs et socio-culturels et au fonds intersyndical des secteurs de la FWB ASBL
54	Subventions en matière d'emploi (non-marchand, PTP, ex-CPE)
55	Subventions pour le Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels.
56	Subventions relatives au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes ;
57	Subventions aux projets et opérateurs culturels transversaux ;
58	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces, aux communes et aux associations et compagnies de théâtre, musique et danse ; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente ;
59	Subvention aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du décret PECA ;
60	Subventions pour la formation des publics scolaires à la Culture ;
61	Subvention à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : programme Spectacles à l'école.
62	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : Tournées Art et Vie.
63	Subventions ponctuelles et structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux (conventions et contrats-programme) ;
<b>Programme 2 – Arts vivants</b>	
64	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des arts vivants ;
65	Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière" ;
<b>Programme 3 – Musique</b>	
66	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines de la musique ;
<b>Programme 4 – Patrimoines culturels</b>	
67	Subventions facultatives, ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des patrimoines culturels ;
68	Subventions liées à des Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels
69	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine
70	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"
71	Subvention au Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française ;
<b>Programme 5 - Arts plastiques</b>	
72	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des arts plastiques et numériques ;
<b>Programme 6 – Langues lettres et livres</b>	
73	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des langues, lettres et livres ;
74	Subvention au Fonds national de la Littérature ;

<b>Programme 7 – Action culturelle et territoriale</b>	
75	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs
76	Subvention à l'ASBL Point-Culture ;
77	Subvention liée à la cession des centres de prêt de l'ASBL Point-Culture ;
78	Subvention liée à la cession des pouvoirs organisateurs de droit public de centre de prêt de l'ASBL point-Culture.
<b>D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente</b>	
<b>Programme 1 – Initiatives et interventions diverses et alphabétisation</b>	
79	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues ;
80	Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation ;
81	Subventions pour le Projet européen "Mindchangers" ;
<b>Programme 2 – Jeunesse</b>	
82	Subventions pour des projets d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues ;
83	Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;
84	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs ainsi que les collaborations interministérielles de jeunesse ;
85	Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse ;
86	Subventions pour la formation des animateurs socioculturels ;
87	Subventions pour la formation d'animateurs volontaires ;
88	Subventions pour des projets de politiques locales, européens et internationaux de jeunesse ;
89	Subventions visant à reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes ;
<b>Programme 3 – Education permanente</b>	
90	Subventions pour la formation des animateurs socioculturels dans le secteur de l'Education permanente ;
91	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi.
<b>D.O. 25 – Médias</b>	
<b>Programme 1 – Initiatives et interventions diverses</b>	
92	Subventions visant à soutenir le secteur des médias ;
93	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel ;
94	Subventions pour l'achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels ;
<b>Programme 2 – Cinéma et vidéo</b>	
95	Subventions pour l'aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel ;
96	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel ;
<b>Programme 3 – Radio et télévision</b>	
97	Subventions à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes ;
98	Subventions à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique ;

99	Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision ;
100	Subventions diverses en fonctionnement, équipement et infrastructures pour les télévisions locales ;
101	Subventions pour le soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion ;
102	Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB ;
<b>Programme 4 – Presse</b>	
103	Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse ;
104	Subventions pour l'aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique ;
105	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels ;
106	Subventions pour l'aide au journalisme d'investigation.
<b>D.O. 26 – Sport</b>	
<b>Programme 2 – Recherches et développement</b>	
107	Subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française ;
108	Subventions pour les initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ.
<b>Programme 3 – Subventions diverses</b>	
109	Subventions aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport ou à l'association sportive handisport de loisir » ;
110	Subvention des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues » ;
111	Subventions aux organisateurs de projets « femme et sport » ;
112	Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;
113	Subventions aux centres sportifs locaux ;
114	Subventionnement pour le renforcement du plan « sport pour handicapés »
115	Subventions à des associations et fédérations sportives reconnues ;
116	Subventions pour des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport ;
117	Subventions des fédérations sportives de loisirs reconnues ;
118	Subventions aux associations pour handicapés ;
119	Subventions des formations de cadres ;
120	Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs ;
121	Subventions destinées à l'achat de matériel sportif et de matériel de psychomotricité ;
122	Subventions à une association de centres sportifs ainsi que pour la subvention d'une association sportive ;
123	Subvention dans le cadre de l'accord partiel élargi sur le sport ;
124	Subvention dans le cadre de la formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives ;
125	Subvention de promotion et de notoriété des fédérations sportives, sportives non compétitives et des associations ;
126	Subventions de promotion du sport chez les jeunes.
<b>D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Relations internationales</b>	

	<b>Programme 0 – Subsistance Administration – Enseignement et recherche</b>
127	Subventions favorisant l'intégration et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement ;
	<b>Programme 1 – Personnel de l'enseignement</b>
128	Subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement ainsi que de la formation des Directeurs ;
	<b>Programme 3 – initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur</b>
129	Subventions d'initiative ministérielle dans le domaine de l'enseignement supérieur pour des projets divers, y compris la précarité étudiante ;
130	Subventions pour le soutien aux politiques de genre ;
131	Subventions pour des aménagements dans les établissements d'enseignement supérieur visant à améliorer l'accessibilité dans le cadre de l'Enseignement inclusif ;
132	Subventions pour les recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE ;
133	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ;
134	Subventions aux associations d'étudiants ;
135	Subvention à l'ARES en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes » ;
	<b>Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers</b>
136	Subventions dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
	<b>Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Administration</b>
137	Subventions en lien avec l'enseignement supérieur ;
	<b>Programme 8 - Actions fonds européens initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi</b>
138	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG ;
	<b>Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire</b>
139	Subventions en faveur d'actions d'éducation interculturelle.
	<b>D.O.41 – Pilotage de l'enseignement</b>
	<b>Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage inter-réseaux – Activités pédagogiques inter-réseaux – Orientation</b>
140	Subventions octroyées en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien d'initiatives variées qui permettent d'enrichir l'offre de découvertes notamment dans l'éducation à l'environnement, la citoyenneté et l'humanisme, la promotion des sciences, des langues (y compris celle des signes) et de la créativité, l'accrochage scolaire et les perspectives dans le monde du travail, le bien-être et la prévention ;
141	Subventions dans le cadre d'appels à projet ; en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées ;
142	Subvention à Kaleidi (Passion des maths et du numérique ASBL) ;
143	Subventions dans le cadre d'appels à projets en matière de démocratie scolaire, d'activités citoyennes et de lutte contre le harcèlement à l'école ;

144	Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. PIRLS ;
145	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation ;
146	Subventions en faveur des processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement ;
147	Subventions octroyées pour des projets pilotes en matière d'enseignement ;
148	Subventions octroyées dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement du Pacte d'Excellence ;
149	Subventions octroyées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle ;
<b>Programme 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers</b>	
150	Subventions à l'Association Européenne des Enseignants.
<b>D.O. 45 – Recherche scientifique</b>	
<b>Programme 1 – Attractivité des STEAM</b>	
151	Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM ;
152	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;
153	Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;
154	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;
155	Subventions aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay ;
156	Subvention à l'Academia Belgica ;
157	Subvention au Spark Oh ! (anciennement Parc d'Aventures scientifiques - PASS).
<b>Programme 2 – Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB</b>	
158	Subventions pour le soutien de la recherche en Hautes Ecoles ;
159	Subventions pour la participation des chercheurs aux initiatives européennes ;
160	Subvention à l'Academia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR) ;
161	Subventions pour les voyages d'étudiants en groupe ;
162	Subventions pour le soutien aux infrastructures de recherche ;
163	Subventions pour l'application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS ;
164	Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;
165	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
166	Subventions visant à favoriser le partage de connaissances ;
167	Subventions visant à permettre des alternatives à l'expérimentation animale.
<b>D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</b>	
<b>Programme 2 – Subventions diverses</b>	

168	Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des publications, des revalorisations de prix, des projets à long terme, des missions à l'étranger, des frais de colloques et des frais de fonctionnement divers de l'institution ;
169	Subvention en faveur du Collège Belgique ;
170	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA).
<b>D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire</b>	
<b>Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires</b>	
171	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française ;
<b>Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire</b>	
172	Subventions dans le cadre de projets particuliers en faveur de l'enseignement fondamental notamment dans le domaine d'actions d'éducation culturelle, environnementale, artistique, ... ;
173	Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;
<b>Programme 9 Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite</b>	
174	Subventions aux ISP/ESP – Formation en cours de carrière.
<b>D.O. 52 – Enseignement secondaire</b>	
<b>Programme 9 – Discriminations positives – Divers</b>	
175	Subventions relatives aux manifestations pédagogiques et culturelles y compris l'attribution de prix ;
176	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise, notamment « Technocampus » ;
177	Subventions pour des actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles ;
178	Subventions pour la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel ;
179	Subvention de l'ASBL Worldskills Belgium.

19

<b>D.O. 53 – Enseignement spécialisé</b>	
<b>Programme 7 – Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques</b>	
180	Subventions en faveur d'organismes soutenant les populations visées par l'Enseignement spécialisé, favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.
181	Subvention à l'ASBL "Classcontact, Connecte l'enfant malade"
<b>D.O. 54 – Enseignement universitaire</b>	
<b>Programme 1 – Universités de la Communauté</b>	
182	Subvention au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital ;
<b>Programme 2 – Universités libres</b>	
183	Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber ;
<b>Programme 4 – Enseignement universitaire</b>	
184	Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;

185	Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
186	Subvention de fonctionnement et au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
187	Subventions pour des initiatives de coopération interuniversitaire ;
188	Subvention pour la Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;
189	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
190	Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
191	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.
	<b>D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles</b>
	<b>Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles</b>
192	Subventions relatives aux Hautes Ecoles ;
	<b>Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université</b>
193	Subventions de nature à favoriser le développement de l'Enseignement supérieur ;
194	Subventions aux centres de ressources de l'éducation aux médias ;
195	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
196	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.
	<b>D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale</b>
	<b>Programme 8 – Initiatives transversales en Enseignement de promotion sociale</b>
197	Subventions d'initiative ministérielle dans le domaine de la promotion sociale pour des projets divers ;
198	Subventions relatives à l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale ;
199	Subventions pour le développement d'écoles inclusives ;
200	Subventions en matière de validation des compétences en promotion sociale dont le subventionnement du « Consortium de validation des compétences ».
	<b>D.O. 57 – Enseignement artistique</b>
	<b>Programme 2 – Initiatives et subventions diverses</b>
201	Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la fondation d'utilité publique « Académie d'été de Wallonie » ;
202	Subventions pour la Formation en cours de carrière ;
203	Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.
	<b>Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur</b>
204	Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique ;
205	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'Enseignement supérieur ;
	<b>Programme 9 – Equipements</b>
206	Subventions pour l'équipement des écoles supérieures des arts.
	<b>D.O. 58 – Enseignement à distance</b>
	<b>Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche</b>



207	Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la politique de l'enseignement à distance.
<b>Service administratif à comptabilité autonome – Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière</b>	
208	Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté française ;
209	Subventions pour le financement de charges d'intérêt et d'emprunt du Musée juif de Belgique et de collectivités locales ;
210	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures culturelles ;
211	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures sportives ;
212	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures de l'Aide à la Jeunesse ;
213	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures de la jeunesse et des maisons de jeunes ;
214	Subventions octroyées pour le remboursement des emprunts du Palace et le financement de ses travaux et équipements.

## CHAPITRE VI - Dispositions particulières

**Art. 12.** Par dérogation à l'article 68, 6° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, le compte financier – Préfinancement Communauté française – de l'Agence Fonds social européen peut se trouver en situation débitrice afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté pour cet organisme.

Le compte financier de l'AMIF (Fonds Asile, Migration et Intégration) peut se trouver en situation débitrice à concurrence des créances détenues sur l'Europe pour l'asile et la migration, afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

**Art. 13.** La quote-part à charge de l'employeur relative à la rémunération du personnel des établissements scolaires relevant du Programme de transition professionnelle et Aide au Premier Emploi inscrite aux AB 41.23.70, 43.23.72 et 44.23.74 de la D.O. 51 ; 41.23.50, 43.23.53, 44.23.55 et 41.23.70 de la D.O. 52 ; 41.23.50, 43.23.53 et 44.23.56 de la D.O. 53 et 41.23.50, 43.23.54 et 44.23.55 de la D.O. 56 peut être versée directement à l'article 49.55.00 des recettes courantes générales.

**Art. 14.** Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants conformément à l'article 1.7.2-1, §3, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire peuvent être imputés sur les AB des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés, mentionnés à l'article 12 du présent décret.

**Art. 15.** En vue de confier la gestion financière de certaines activités au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle internes des Cabinets, le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à y installer un trésorier à désigner par le Ministre du Budget sur proposition du Ministre-Président et justiciable de la Cour des comptes. Ce trésorier est autorisé à effectuer des dépenses en relation avec l'octroi des titres repas.

**Art. 16.** Le Gouvernement est habilité à renoncer totalement ou partiellement aux indus réclamés à un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné, conformément à



l'article 1.7.3-1, §2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, concernant des membres du personnel désignés, engagés ou admis au stage en violation des législations en vigueur. Le Gouvernement limitera la demande de remboursement d'indu à la différence entre le salaire de la fonction de sélection ou de promotion et celui de la fonction d'origine.

**Art. 17.** Le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à engager et à liquider la dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles, inscrite à la DO 20 AB 45.01.05, à hauteur de 10.101.000 euros.

**Art. 18.** Le Communauté française garantit, à concurrence de 650.000 euros (T.V.A. et honoraires compris), le remboursement en capital, intérêt et accessoires de l'emprunt contracté par l'association sans but lucratif « Centre sportif et culturel des Fourons » pour une durée de 25 années en vue de l'acquisition, à des fins scolaires, d'un bâtiment scolaire appartenant à la Commune de Fourons-Saint-Martin sis à 3790 Rue Saint-Martin, n° 20.

Dans le cas où la garantie de la Communauté française serait activée, le montant pour lequel il serait fait appel à cette garantie sera déduit des subventions versées par la Communauté française à l'association sans but lucratif précitée.

## **CHAPITRE VII - Organismes administratifs publics**

**Art. 19.** Le Gouvernement peut approuver un ajustement du Fonds Ecureuil modifiant l'impact SEC du budget initial.

**Art. 20.** Les budgets pour l'année 2025 de Wallonie-Bruxelles International et de l'ETNIC sont approuvés et annexés au présent décret.

**Art. 21.** Les crédits de l'AB 2.9, programme 02, titre 1, du budget des dépenses de WBE pour l'année 2025 sont ajustés en cours d'année au montant des droits constatés en recettes sur l'AB de 21.2.4 du budget des recettes pour l'année 2025, après validation des Commissaires du Gouvernement.

**Art. 22.** Wallonie-Bruxelles International peut octroyer les subventions suivantes :

1. Subventions accordées dans un cadre bilatéral en soutien à un opérateur de Wallonie-Bruxelles, ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire en dehors d'un projet sélectionné dans le cadre d'une session de commission mixte permanente pour l'Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Guinée, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Suède, Suisse et Uruguay ;
2. Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son internationalisation dans les domaines culturel, d'enseignement, de recherche et d'innovation :
  - dans le domaine culturel, sont visés les subventions accordées dans les secteurs artistiques visés à l'article 5, §1er, du décret du 15 février 2024 relatif aux subventions accordés par Wallonie-Bruxelles International en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les subventions accordés au Théâtre des Dom's, au Théâtre Episcène, la Librairie Wallonie-Bruxelles, l'ADEB et le Théâtre de Liège (Prospero) ainsi que les subventions relevant du secteur des jeux vidéo ;

- dans le domaine de l'enseignement supérieur, les subventions sont accordées à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Ecoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation mais aussi d'information et de promotion internationales ;
  - dans le domaine de la Recherche et de l'innovation, les subventions sont accordées à :
    - (1) l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Ecoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation de la recherche et d'innovation, d'activités de valorisation de la recherche;
    - (2) l'ensemble des centres de recherche agréés de Wallonie en vue de leurs actions de valorisation de la recherche à l'international;
    - (3) d'autres acteurs de l'innovation (ASBL (Kikk), centre de compétences (Technofutur,...), réseaux d'innovation (LiEU et Synhera), parcs scientifiques impliqués dans des activités de recherche et d'innovation en Wallonie-Bruxelles.
3. La subvention à la Royale Académie Internationale d'Eté de Wallonie pour l'accueil en stage de personnes venant de la Tunisie, du Sénégal, de la Slovénie, du Jura ou du Bénin.
  4. Subventions accordées sous la forme de bourses à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans un commission mixte permanente : sont visées les bourses octroyées dans le cadre du programme de bourses d'excellence, de stages en organisations internationales, en entreprises ou en administrations, de stages pour jeunes entrepreneurs, des auxiliaires de langues française et étrangère, des programmes Master IN et Doc IN, des stages dans le réseau de WB à l'étranger. Sont visées également les bourses relevant d'accords interinstitutionnels avec le Brésil, la Chine ou la Roumanie et l'Académie International de la Haye
  5. Subventions accordées aux universités organisatrices de stages d'été dans le domaine de l'apprentissage de la langue française (cours de langues française , cours de didactique de français langue étrangère, cours de français diplomatique) pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en œuvre l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concernés ;
  6. Subventions accordées à des étudiants de l'enseignement supérieur pour la participation à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux et la participation à des concours de plaidoirie internationale.
  7. Subventions accordées en vue de la promotion, de la diffusion et de sensibilisation de/à la langue française à des opérateurs publics, parapublics ou privés belges ou étrangers
  8. Subvention accordée à l'Association des Ecoles à programme Belge à l'Etranger (AEBE)
  9. Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en œuvre, en tant qu'Agence

nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévue dans le cadre de la mise en œuvre des accords culturels ou de coopération ;

10. Subventions accordées dans le domaine de la Francophonie sont visés les subventions accordées aux institutions suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Association internationales des maires francophones (AIMF), Université de Senghor, Agence universitaire de la Francophonie, TV5 monde, Conférences des Ministres de l'Éducation des Etats et des Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFESJES) ainsi que des subventions à des opérateurs publics et privés pour des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la francophonie
11. Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, en dehors de la mise en œuvre des programmes Interreg (France Wallonie Vlaanderen, Meuse-Rhin ou Grande Région), en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets
12. Subventions accordées dans un cadre multilatéral mondial
13. Subventions accordées après appels à projets validés par les Ministres-Présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte, aux bénéficiaires mentionnés dans les règlements relatifs aux appels à projets (ONG accréditées par le ministre de la Coopération au développement belge , communes, provinces et intercommunales, syndicats, mutualités, établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice membres de l'ARES, fédération d'entreprises ou entreprise inscrite dans une fédération, Asbl sous conditions précisées dans les règlements des appels à projets relatifs à l'éducation à la citoyenneté) pour des projets réalisés dans un des pays de coopération prioritaire .
14. Subvention accordée au Centre National de Coopération au Développement (CNCD 11.11.11), à titre d'appui aux actions portant sur l'Education à la Citoyenneté mondiale ainsi que sur l'appui aux programmes partenaires de l'opération 11.11.11 et citoyenneté et démocratie
15. Subventions accordées dans le cadre de l'organisation d'un colloque par un opérateur Wallonie-Bruxelles en Fédération ou à l'étranger dont le thème s'inscrit dans la politique des relations internationales de la Fédération et de la Wallonie.

## **CHAPITRE VIII – Section particulière**

**Art. 23.** Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le présent article introduit une section particulière dans le budget composée de l'article 66.01.00 dont les recettes et les dépenses sont identiques et évaluées au montant de 4.523.212.000 euros.

Les recettes sont constituées par des apports de l'autorité fédérale calculés conformément à l'article 7 §§2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 et par des montants fixes. Les dépenses sont constituées par des versements aux entités visées au même article 7 §§2 et 3 du décret spécial. Le détail des flux figure en annexe 2 du présent décret.

Pour assurer le respect de l'article 7 §5 du décret spécial du 3 avril 2014, les dépenses effectuées sur l'article 66.01 peuvent être engagées, liquidées et payées en l'absence de

perception des recettes correspondantes mais dans la limite des créances mensuelles que la Communauté détient sur l'autorité fédérale.

## **CHAPITRE IX - Services éducatifs à comptabilité autonome**

**Art. 24.** Pour l'année budgétaire 2025, les opérations des Services éducatifs à comptabilité autonome, des centres PMS et des établissements scolaires de l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans les résumés de leurs budgets annexés au présent décret.

## **CHAPITRE X – Services administratifs à comptabilité autonome**

**Art. 25.** Les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont, des écoles et des centres psycho-médicosociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, des centres des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique à comptabilité autonome, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

**Art. 26.** Par dérogation à l'article 69, dernier alinéa, du décret du 20 décembre 2011, le budget des SACA peuvent être ajustés par le Gouvernement si leur solde SEC n'est pas modifié.

**Art. 27.** Sont approuvés et annexés au présent décret les budgets des services suivants :

1. le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
2. le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;
3. le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;
4. le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
5. le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
6. le budget de l'Agence Fonds social européen ;
7. le budget du Musée royal de Mariemont ;
8. le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
9. le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
10. le budget du Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
11. le budget du Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire ;
12. le budget du programme prioritaire de travaux
13. le budget de la « Cellule Urgence et Redéploiement »
14. le budget du Fonds des infrastructures non-scolaires (SGPGI)
15. le budget du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires
16. le budget du SACA Sport
17. le budget du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné.

## **CHAPITRE XI - Dispositions transitoires**

**Art. 28.** Par mesure transitoire, sont suspendues pendant l'année budgétaire 2025 les dispositions du décret du 20 décembre 2011 visées ci-après :

- l'article 22 §1<sup>er</sup>, alinéa 2 et §2 ;
- l'article 24 §1<sup>er</sup> ;
- l'article 28 §2, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>.

Bruxelles, le

Elisabeth DEGRYSE  
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture  
et des Relations internationales et intra-francophones

Valérie GLATIGNY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion  
sociale

Valérie LESCRENIER  
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des  
Maisons de Justice

Jacqueline GALANT  
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des  
Médias

Adrien DOLIMONT  
Ministre de la Recherche

Yves COPPIETERS  
Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances

**Initial  
2025**

**BUDGET DE SYNTHÈSE**

**Tableau de synthèse**

(ARTICLE 8 § 4, 5° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)



Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

## CHAPITRE I - Services Généraux

### DIVISION ORGANIQUE 01 - Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française

Programme 1 - Parlement

CELL 36.110 36.110

Programme 2 - Mediateur de la Communauté française

CELL 1.335 1.335

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01**

CELL 37.445 37.445

### DIVISION ORGANIQUE 06 - Cabinets ministériels

Programme 4 - Gouvernement de la Communauté française

CELL - -

Programme 5 - Gouvernement de la Communauté française

CELL 14.601 14.601

Programme 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française

CELL 2.625 2.625

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06**

CELL 17.226 17.226

### DIVISION ORGANIQUE 10 - Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques



Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française			
	<b>CELL</b>	<b>44.065</b>	<b>39.211</b>
	<b>FBM</b>	<b>19.926</b>	<b>19.926</b>
<i>Fonds Loterie nationale (C)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>		
	<i>Recettes de l'année</i>	19.926	19.926
	<i>Disponibles</i>	19.926	19.926
	<i>Dépenses de l'année</i>	19.926	19.926
	<i>Solde au 31 décembre</i>		
Programme 5 - Cabinets dissous			
	<b>CELL</b>	<b>433</b>	<b>433</b>
Programme 7 - Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement			
	<b>CELL</b>	<b>1.832</b>	<b>1.832</b>
Programme 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française			
	<b>CELL</b>	<b>1.786</b>	<b>1.786</b>
Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française			
	<b>CELL</b>	<b>419</b>	<b>419</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11</b>			
	<b>CELL</b>	<b>371.831</b>	<b>347.023</b>
	<b>CELNL</b>	<b>435.938</b>	<b>435.938</b>
	<b>FBM</b>	<b>19.986</b>	<b>19.986</b>

**DIVISION ORGANIQUE 12 - Informatique**

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 1 - Informatique et bureautique	CELL	130.565	130.565
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12</b>	CELL	130.565	130.565
<b>DIVISION ORGANIQUE 13 - Gestion des Immeubles</b>			
Programme 0 - Subsistance	CELL	31	31
Programme 1 - Immeubles de la Communauté française	CELL	61.282	61.282
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13</b>	CELL	61.313	61.313
<b>DIVISION ORGANIQUE 14 - Relations internationales et Fonds Européens</b>			
Programme 1 - Relations internationales	CELL	45.239	45.365
	FBM	-	-
Programme 2 - Actions relatives aux fonds européens	CELL	4.285	2.280
Programme 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires	CELL	4.301	4.301

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14</b>	<b>CELL</b>	<b>53.825</b>	<b>51.946</b>
	<b>FBM</b>	-	-
<b>TOTAUX CHAPITRE I</b>	<b>CELL</b>	<b>674.289</b>	<b>647.834</b>
	<b>CELNL</b>	<b>435.938</b>	<b>435.938</b>
	<b>FBM</b>	<b>19.986</b>	<b>19.986</b>
<b>CHAPITRE II - Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport</b>			
<b>DIVISION ORGANIQUE 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport</b>			
Programme 0 - Subsistance			
	<b>CELL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Programme 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales			
	<b>CELL</b>	<b>47.613</b>	<b>47.613</b>
	<b>FBM</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<i>Fonds pour le financement des organismes assureurs de la "Communauté française"</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	1.000 1.000
		<i>Disponible</i>	1.000 1.000
		<i>Dépenses de l'année</i>	1.000 1.000
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture			
	<b>CELL</b>	<b>10.281</b>	<b>10.718</b>
	<b>FBM</b>	-	-

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

**CELL** **16.919** **16.919**

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15**

**CELL** **74.818** **75.255**  
**FBM** **1.000** **1.000**

**DIVISION ORGANIQUE 17 - Aide à la Jeunesse**

Programme 0 - Subsistance

**CELL** **5.176** **4.993**

Programme 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants

**CELL** **445.754** **445.754**  
**FBM** **15.227** **16.206**

*Fonds relatif à l'adoption (A)*

*Solde au 1er janvier*

*Recettes de l'année* 70 70

*Disponible* 70 70

*Dépenses de l'année* 70 70

*Solde au 31 décembre*

*Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. (A)*

*Solde au 1er janvier*

*Recettes de l'année* 15.140 16.119

*Disponible* 15.140 16.119

*Dépenses de l'année* 15.140 16.119

*Solde au 31 décembre*

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Fonds des prêts aux services agréés de l'Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption (B)</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>			
<i>Recettes de l'année</i>	17	17	
<i>Disponible</i>	17	17	
<i>Dépenses de l'année</i>	17	17	
<i>Solde au 31 décembre</i>			
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17</b>			
	<b>CELL</b>	<b>450.930</b>	<b>450.747</b>
	<b>FBM</b>	<b>15.227</b>	<b>16.206</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 18 - Maisons de Justice</b>			
Programme 0 - Subsistance			
	<b>CELL</b>	<b>830</b>	<b>830</b>
Programme 1 - Centre de surveillance électronique			
	<b>CELL</b>	<b>3.158</b>	<b>4.683</b>
	<b>FBM</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<i>Fonds budgétaire relatif à la surveillance électronique</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>			
<i>Recettes de l'année</i>	100	100	
<i>Disponible</i>	100	100	
<i>Dépenses de l'année</i>	100	100	
<i>Solde au 31 décembre</i>			
Programme 2 - Aide spécialisée			
	<b>CELL</b>	-	-
Programme 3 - Partenariats			
	<b>CELL</b>	<b>24.569</b>	<b>24.620</b>
	<b>FBM</b>	-	-

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

*Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et aux missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables*

Programme 4 -

<b>CELL</b>	<b>43</b>	<b>43</b>
-------------	-----------	-----------

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18**

<b>CELL</b>	<b>28.600</b>	<b>30.176</b>
<b>FBM</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## **DIVISION ORGANIQUE 19 - Enfance**

Programme 1 - Office de la naissance et de l'enfance

<b>CELL</b>	<b>711.833</b>	<b>711.833</b>
-------------	----------------	----------------

Programme 2 - Politique et accueil de l'enfance

<b>CELL</b>	<b>140</b>	<b>139</b>
-------------	------------	------------

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19**

<b>CELL</b>	<b>711.973</b>	<b>711.972</b>
-------------	----------------	----------------

## **DIVISION ORGANIQUE 20 - Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)**

Programme 0 - Subsistance

<b>CELL</b>	<b>14.447</b>	<b>14.447</b>
-------------	---------------	---------------

Programme 1 - Activités et soutiens de nature transversale

<b>CELL</b>	<b>87.946</b>	<b>90.025</b>
<b>FBM</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 2 - Arts vivants	CELL	5.560	102.898
Programme 3 - Musiques	CELL	1.684	52.209
Programme 4 - Patrimoines culturels	CELL	17.740	22.047
Programme 5 - Arts plastiques	CELL	4.722	7.844
Programme 6 - Langues, lettres et livre	CELL	4.735	6.226
Programme 7 - Action culturelle territoriale	CELL	91.563	66.611
	FBM	175	175
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20</b>	CELL	228.397	362.307
	FBM	275	275
<b>DIVISION ORGANIQUE 23 - Jeunesse et éducation permanente</b>			
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	CELL	96	96

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 2 - Jeunesse	<b>CELL</b>	<b>66.741</b>	<b>66.440</b>
Programme 3 - Éducation permanente	<b>CELL</b>	<b>26.521</b>	<b>44.804</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23</b>	<b>CELL</b>	<b>93.358</b>	<b>111.340</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et Multimédia</b>			
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses	<b>CELL</b>	<b>3.887</b>	<b>3.887</b>
<i>Fonds budgétaire pour la transition numérique</i>	<b>FBM</b>	<b>4.190</b>	<b>4.051</b>
		<i>Solde au 1er janvier</i>	
		<i>Recettes de l'année</i>	4.190 4.051
		<i>Disponible</i>	4.190 4.051
		<i>Dépenses de l'année</i>	4.190 4.051
		<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 2 - Cinéma et vidéo	<b>CELL</b>	<b>24.801</b>	<b>24.853</b>
Programme 3 - Radio et télévision	<b>CELL</b>	<b>403.892</b>	<b>403.186</b>
	<b>FBM</b>	<b>1.252</b>	<b>1.252</b>

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

*Fonds d'aide à la création radiophonique. (B)*

<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	1.252	1.252
<i>Disponible</i>	1.252	1.252
<i>Dépenses de l'année</i>	1.252	1.252
<i>Solde au 31 décembre</i>		

Programme 4 - Presse

<b>CELL</b>	<b>14.489</b>	<b>14.529</b>
-------------	---------------	---------------

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25**

<b>CELL</b>	<b>447.069</b>	<b>446.455</b>
<b>FBM</b>	<b>5.442</b>	<b>5.303</b>

**DIVISION ORGANIQUE 26 - Sport**

Programme 0 - Subsistance

<b>CELL</b>	<b>849</b>	<b>920</b>
-------------	------------	------------

Programme 1 - Éducation physique et sport

<b>CELL</b>	<b>1.522</b>	<b>1.581</b>
<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

*Fonds des sports - Activités. (C)*

Programme 2 - Recherches et développement

<b>CELL</b>	<b>1.282</b>	<b>1.423</b>
-------------	--------------	--------------

Programme 3 - Subventions diverses

<b>CELL</b>	<b>39.866</b>	<b>41.534</b>
-------------	---------------	---------------

Programme 4 - Services sportifs extérieurs

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<b>CELL</b>	<b>1.291</b>	<b>1.315</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26</b>			
	<b>CELL</b>	<b>44.810</b>	<b>46.773</b>
	<b>FBM</b>	-	-
<b>TOTAUX CHAPITRE II</b>			
	<b>CELL</b>	<b>2.079.955</b>	<b>2.235.025</b>
	<b>FBM</b>	<b>22.044</b>	<b>22.884</b>
<b>CHAPITRE III - Éducation, recherche et formation</b>			
<b>DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche			
	<b>CELL</b>	<b>554</b>	<b>554</b>
Programme 1 - Personnel de l'enseignement			
	<b>CELL</b>	<b>71.196</b>	<b>70.924</b>
	<b>CELNL</b>	<b>11.097</b>	<b>11.097</b>
Programme 2 - Provisions pour charges diverses			
	<b>CELL</b>	<b>2.994</b>	<b>2.994</b>
Programme 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur			
	<b>CELL</b>	<b>30.933</b>	<b>30.933</b>
Programme 4 - AEQES			
	<b>CELL</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>
	<b>FBM</b>	<b>64</b>	<b>64</b>

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
<i>Fondations, donations, legs et prix. (B)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	64
	<i>Disponibile</i>	64
	<i>Dépenses de l'année</i>	64
	<i>Solde au 31 décembre</i>	64
Programme 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers		
	<b>CELL</b>	<b>2.217</b>
		<b>2.217</b>
Programme 6 - Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration		
	<b>CELL</b>	<b>6.508</b>
		<b>6.508</b>
Programme 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi		
	<b>CELL</b>	-
	<b>CELNL</b>	<b>6.644</b>
	<b>FBM</b>	<b>33.133</b>
		<b>33.133</b>
<i>Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement de promotion sociale. (B)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	7.440
	<i>Disponibile</i>	7.440
	<i>Dépenses de l'année</i>	7.440
	<i>Solde au 31 décembre</i>	7.440
<i>Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et Enseignement en alternance (B)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	25.693
	<i>Disponibile</i>	25.693
	<i>Dépenses de l'année</i>	25.693
	<i>Solde au 31 décembre</i>	25.693

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	CELL	47	47
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40</b>			
	CELL	115.694	115.422
	CELNL	17.741	17.741
	FBM	33.197	33.197
<b>DIVISION ORGANIQUE 41 - Pilotage de l'enseignement</b>			
Programme 1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel	CELNL	18.427	18.427
Programme 2 - Subsistance inspection - frais de fonctionnement	CELL	1.324	1.324
Programme 3 - Service et cellules de soutien et d'accompagnement	CELL	11.719	11.719
	CELNL	15.523	15.523
Programme 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation	CELL	59.599	59.419
Programme 5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones	CELL	755	877
	CELNL	8.699	8.699
Programme 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers	CELL	315	315

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41</b>			
	<b>CELL</b>	<b>73.712</b>	<b>73.654</b>
	<b>CELNL</b>	<b>42.649</b>	<b>42.649</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 42 - Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE</b>			
Programme 1 - Frais généraux			
	<b>CELL</b>	<b>36.049</b>	<b>36.049</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 42</b>			
	<b>CELL</b>	<b>36.049</b>	<b>36.049</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 44 - Bâtiments scolaires</b>			
Programme 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie			
	<b>CELL</b>	<b>205.338</b>	<b>207.420</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44</b>			
	<b>CELL</b>	<b>205.338</b>	<b>207.420</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 45 - Recherche scientifique</b>			
Programme 0 - Subsistance administration			
	<b>CELL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
Programme 1 - Attractivité des STEM			
	<b>CELL</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
Programme 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB			
	<b>CELL</b>	<b>67.655</b>	<b>68.158</b>

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 3 - Subventions attribuées au FNRS	CELL	180.571	180.346
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45</b>	CELL	249.242	249.520
<b>DIVISION ORGANIQUE 46 - Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	CELL	374	374
Programme 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement	CELNL	1.106	1.106
Programme 2 - Subventions diverses	CELL	489	489
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46</b>	CELL CELNL	863 1.106	863 1.106
<b>DIVISION ORGANIQUE 47 - Allocations d'études</b>			
Programme 0 - Subsistance	CELL	186	186
Programme 1 - Allocations	CELL FBM	97.244 431	97.244 431



Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

*Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983). (B)*

*Solde au 1er janvier*

*Recettes de l'année* 431 431

*Disponible* 431 431

*Dépenses de l'année* 431 431

*Solde au 31 décembre*

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47**

**CELL 97.430 97.430**  
**FBM 431 431**

**DIVISION ORGANIQUE 48 - Centres PMS**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

**CELL 92 92**

Programme 4 - Dépenses de personnel et des centres PMS

**CELNL 125.195 125.195**

Programme 5 - Fonctionnement des centres PMS

**CELL 13.073 13.073**

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48**

**CELL 13.165 13.165**  
**CELNL 125.195 125.195**

**DIVISION ORGANIQUE 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques**

Programme 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

**CELL 15 15**

Programme 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<b>CELL</b>	<b>1.027</b>	<b>1.027</b>
Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	<b>CELNL</b>	<b>4.103</b>	<b>4.103</b>
Programme 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	<b>CELL</b>	<b>1.475</b>	<b>1.475</b>
Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	<b>CELNL</b>	<b>10.814</b>	<b>10.814</b>
Programme 7 - Centre des technologies agronomiques de Strée	<b>CELL</b>	<b>437</b>	<b>437</b>
Programme 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	<b>CELL</b>	<b>656</b>	<b>656</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50</b>	<b>CELL</b>	<b>3.610</b>	<b>3.610</b>
	<b>CELNL</b>	<b>14.917</b>	<b>14.917</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	<b>CELL</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Programme 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	<b>CELNL</b>	<b>86.184</b>	<b>86.184</b>

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental	<b>CELL</b>	<b>8.200</b>	<b>8.200</b>
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	<b>CELNL</b>	<b>772.001</b>	<b>772.001</b>
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	<b>CELNL</b>	<b>1.660.258</b>	<b>1.660.258</b>
Programme 7 - Fonctionnement des écoles fondamentales	<b>CELL</b>	<b>326.584</b>	<b>326.584</b>
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	<b>CELL</b>	<b>229</b>	<b>229</b>
Programme 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	<b>CELL</b>	<b>10.892</b>	<b>10.892</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51</b>	<b>CELL</b>	<b>345.975</b>	<b>345.975</b>
	<b>CELNL</b>	<b>2.518.443</b>	<b>2.518.443</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	<b>CELL</b>	<b>1.043</b>	<b>1.043</b>
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice			

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<b>CELNL</b>	<b>3.020.382</b>	<b>3.020.382</b>
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	<b>CELL</b>	<b>438.709</b>	<b>438.709</b>
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	<b>CELNL</b>	<b>76.685</b>	<b>76.685</b>
Programme 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	<b>CELL</b>	<b>1.660</b>	<b>1.660</b>
Programme 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	<b>CELNL</b>	<b>28.126</b>	<b>28.126</b>
Programme 9 - Discriminations positives - divers	<b>CELL</b>	<b>21.873</b>	<b>22.141</b>
	<b>FBM</b>	<b>4.417</b>	<b>4.417</b>
<i>Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (B)</i>			
<i>Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>		
	<i>Recettes de l'année</i>	4.417	4.417
	<i>Disponible</i>	4.417	4.417
	<i>Dépenses de l'année</i>	4.417	4.417
	<i>Solde au 31 décembre</i>		

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52</b>			
	<b>CELL</b>	<b>463.285</b>	<b>463.553</b>
	<b>CELNL</b>	<b>3.125.193</b>	<b>3.125.193</b>
	<b>FBM</b>	<b>4.417</b>	<b>4.417</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	<b>CELL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
Programme 3 - Dépenses de personnel des pôles territoriaux	<b>CELL</b>	<b>90.000</b>	<b>90.000</b>
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	<b>CELNL</b>	<b>696.593</b>	<b>696.593</b>
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé	<b>CELL</b>	<b>87.878</b>	<b>87.878</b>
Programme 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	<b>CELNL</b>	<b>5.539</b>	<b>5.539</b>
Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques	<b>CELL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	<b>CELL</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53</b>			
	<b>CELL</b>	<b>178.154</b>	<b>178.154</b>
	<b>CELNL</b>	<b>702.132</b>	<b>702.132</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 54 - Enseignement universitaire</b>			
Programme 0 - Contrôle des universités			
	<b>CELL</b>	<b>1.201</b>	<b>1.201</b>
	<b>CELNL</b>	<b>1.688</b>	<b>1.688</b>
Programme 1 - Universités de la Communauté			
	<b>CELL</b>	<b>350.189</b>	<b>350.189</b>
Programme 2 - Universités libres			
	<b>CELL</b>	<b>691.349</b>	<b>691.349</b>
Programme 4 - Enseignement universitaire			
	<b>CELL</b>	<b>73.435</b>	<b>73.435</b>
Programme 5 - Rémunération du personnel			
	<b>CELL</b>	<b>2.373</b>	<b>2.373</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54</b>			
	<b>CELL</b>	<b>1.118.547</b>	<b>1.118.547</b>
	<b>CELNL</b>	<b>1.688</b>	<b>1.688</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche			
	<b>CELL</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
Programme 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	<b>CELNL</b>	<b>23.653</b>	<b>23.653</b>
Programme 5 - Fonctionnement des hautes écoles	<b>CELL</b> <b>CELNL</b>	<b>31.781</b> <b>620.019</b>	<b>31.781</b> <b>620.019</b>
Programme 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université	<b>CELL</b> <b>CELNL</b>	<b>-</b> <b>11.017</b>	<b>-</b> <b>11.017</b>
Programme 7 - Enseignement supérieur hors université	<b>CELNL</b>	<b>1.472</b>	<b>1.472</b>
Programme 8 - Hautes écoles et enseignement supérieur hors université	<b>CELL</b>	<b>40.296</b>	<b>40.296</b>
Programme 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	<b>CELNL</b> <b>FBM</b>	<b>3.327</b> <b>2.312</b>	<b>3.327</b> <b>2.312</b>
<i>Fonds relatif aux interventions des Fonds européens - Enseignement supérieur (B)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>		
	<i>Recettes de l'année</i>	2.312	2.312
	<i>Disponible</i>	2.312	2.312
	<i>Dépenses de l'année</i>	2.312	2.312
	<i>Solde au 31 décembre</i>		

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55**

<b>CELL</b>	<b>72.099</b>	<b>72.099</b>
<b>CELNL</b>	<b>659.488</b>	<b>659.488</b>
<b>FBM</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>

**DIVISION ORGANIQUE 56 - Enseignement de Promotion Sociale**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

<b>CELL</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
-------------	------------	------------

Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale

<b>CELNL</b>	<b>246.461</b>	<b>246.461</b>
--------------	----------------	----------------

Programme 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale

<b>CELL</b>	<b>8.715</b>	<b>8.715</b>
-------------	--------------	--------------

Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

<b>CELNL</b>	<b>2.267</b>	<b>2.267</b>
--------------	--------------	--------------

Programme 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers

<b>CELNL</b>	<b>1.832</b>	<b>1.832</b>
--------------	--------------	--------------

Programme 8 - Initiatives transversales en matière d'Enseignement de promotion sociale

<b>CELL</b>	<b>2.351</b>	<b>2.351</b>
-------------	--------------	--------------



Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56</b>	<b>CELL</b>	<b>11.191</b>	<b>11.191</b>
	<b>CELNL</b>	<b>250.560</b>	<b>250.560</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 57 - Enseignement artistique</b>			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
Programme 2 - Initiatives et subventions diverses	<b>CELL</b>	<b>487</b>	<b>487</b>
Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	<b>CELNL</b>	<b>94.304</b>	<b>94.304</b>
Programme 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	<b>CELL</b>	<b>19.062</b>	<b>19.062</b>
	<b>CELNL</b>	<b>175</b>	<b>175</b>
Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	<b>CELNL</b>	<b>134.266</b>	<b>134.266</b>
Programme 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	<b>CELL</b>	<b>4.171</b>	<b>4.171</b>
Programme 9 - Equipements	<b>CELL</b>	<b>182</b>	<b>182</b>

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57</b>			
	<b>CELL</b>	<b>23.911</b>	<b>23.911</b>
	<b>CELNL</b>	<b>228.745</b>	<b>228.745</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 58 - Enseignement à distance</b>			
Programme 0 - Subsistance - enseignement et recherche			
	<b>CELL</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
	<b>CELNL</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>
Programme 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance			
	<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Fonds d'intervention des Fonds Européens - Enseignement à distance (B)</i>			
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58</b>			
	<b>CELL</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
	<b>CELNL</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>
	<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX CHAPITRE III</b>			
	<b>CELL</b>	<b>3.008.603</b>	<b>3.010.901</b>
	<b>CELNL</b>	<b>7.689.891</b>	<b>7.689.891</b>
	<b>FBM</b>	<b>40.357</b>	<b>40.357</b>
<b>CHAPITRE IV - Dette publique de la communauté française</b>			
<b>DIVISION ORGANIQUE 85 - Dette directe</b>			
Programme 0 - Subsistance administration			
	<b>CELL</b>	<b>1.812</b>	<b>1.812</b>
Programme 1 - Service de la dette directe			
	<b>CELL</b>	<b>1.229.729</b>	<b>1.229.729</b>

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85</b>	<b>CELL</b>	<b>1.231.541</b>	<b>1.231.541</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires</b>			
Programme 1 - Service de la dette indirecte	CELL	11	11
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86</b>	<b>CELL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>TOTAUX CHAPITRE IV</b>	<b>CELL</b>	<b>1.231.552</b>	<b>1.231.552</b>
<b>CHAPITRE V - Dotations à la région wallonne et à la commission communautaire française</b>			
<b>DIVISION ORGANIQUE 90 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française</b>			
Programme 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	CELL	571.434	571.434
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90</b>	<b>CELL</b>	<b>571.434</b>	<b>571.434</b>
<b>TOTAUX CHAPITRE V</b>	<b>CELL</b>	<b>571.434</b>	<b>571.434</b>

Libellé

Crédits initiaux

Eng.

Liq.

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES**

<b>CELL</b>	<b>7.565.833</b>	<b>7.696.746</b>
<b>CELNL</b>	<b>8.125.829</b>	<b>8.125.829</b>
<b>FBM</b>	<b>82.387</b>	<b>83.227</b>

## ANNEXE 1 – TABLEAU BUDGÉTAIRE

**Tableau budgétaire**

(ARTICLE 8 § 4, 6° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

## NOTICE EXPLICATIVE

- Mi = Ministre ordonnateur :**
- 51 *Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones*
  - 52 *Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale*
  - 53 *Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice*
  - 54 *Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias*
  - 55 *Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche*
  - 56 *Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances*

**DO = Division organique**  
**AB = Article de base**  
**PA = Programme - Activité**

**Cé = Codes économiques**

**Ge = Code Genre :**

- 1 *Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes*
- 2 *Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes*
- 3 *Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes*
- 4 *Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)*

**Cr = Nature de crédits :**

- Cell Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs*
- CeInl Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs*
- Fbm Fonds budgétaires moyens*

**CHAPITRE I**  
**SERVICES GÉNÉRAUX**



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 01 DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

### PROGRAMME 1 PARLEMENT

#### *11 - CHARGES DIVERSES*

51	01	11	41.10	4110	4	CELL	Dotation au Parlement de la Communauté française	37.750	37.750	36.110	36.110	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>37.750</b>	<b>37.750</b>	<b>36.110</b>	<b>36.110</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>37.750</b>	<b>37.750</b>	<b>36.110</b>	<b>36.110</b>

### PROGRAMME 2 MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

#### *20 - FONCTIONNEMENT*

51	01	20	41.10	4110	4	CELL	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	1.320	1.320	1.335	1.335	
<b>Totaux Activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.320</b>	<b>1.320</b>	<b>1.335</b>	<b>1.335</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.320</b>	<b>1.320</b>	<b>1.335</b>	<b>1.335</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>39.070</b>	<b>39.070</b>	<b>37.445</b>	<b>37.445</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 06 CABINETS MINISTÉRIELS

### PROGRAMME 4 GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

#### *41 - CABINET DU MINISTRE-PRÉSIDENT*

51	06	41	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	137	137	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
51	06	41	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3.596	3.596	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							
51	06	41	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	178	178	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							
51	06	41	12.06	1112	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	-	-
				1212							
51	06	41	12.19	1112	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	450	450	-	-
				1140							
				1211							
				1212							
				1250							
51	06	41	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	124	124	-	-
				7410							
				7422							
				7450							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.493</b>	<b>4.493</b>	-	-
<b>42 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EGALITÉ DES CHANCES ET DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT</b>												
51	06	42	11.01	1111	1	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	137	137	-	-	
51	06	42	11.02	1111	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.802	2.802	-	-	
51	06	42	11.04	1111	1	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	112	112	-	-	
51	06	42	12.06	1112	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	-	-	
51	06	42	12.19	1112	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	400	400	-	-	
51	06	42	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	112	112	-	-	
<b>Totaux Activité 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.571</b>	<b>3.571</b>	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>43 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES</b>												
51	06	43	11.01	1111	1	CELL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	137	137	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
51	06	43	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3.359	3.359	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1221								
51	06	43	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	115	115	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
51	06	43	12.06	1112	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	-	-	
				1212								
51	06	43	12.19	1112	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	136	136	-	-	
				1140								
				1211								
51	06	43	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	13	13	-	-	
				7410								
				7422								
<b>Totaux Activité 43</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.768</b>	<b>3.768</b>	-	-
<b>44 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE, ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES</b>												
51	06	44	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	137	137	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	06	44	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.504	2.504	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1221								
51	06	44	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	80	80	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
51	06	44	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	8	8	-	-	
				1212								
51	06	44	12.19	1112	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	245	245	-	-	
				1140								
				1211								
				1250								
51	06	44	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	4	4	-	-	
				7410								
				7422								
<b>Totaux Activité 44</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.978</b>	<b>2.978</b>	-	-
<b><i>45 - CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION</i></b>												
51	06	45	11.01	1111	1	CELL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	137	137	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
51	06	45	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.499	2.499	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	06	45	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	190	190	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
51	06	45	12.06	1112	1	CELL	Indemnités de logement	8	8	-	-	
				1212								
51	06	45	12.19	1112	1	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	200	200	-	-	
				1140								
				1211								
				1250								
51	06	45	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	10	10	-	-	
				7410								
				7422								
							<b>Totaux Activité 45</b>					
								<b>CELL</b>	<b>3.044</b>	<b>3.044</b>	-	-
							<b>Totaux PROGRAMME 4</b>					
								<b>CELL</b>	<b>17.854</b>	<b>17.854</b>	-	-

PROGRAMME 5  
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**51 - CABINET DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE, EN CHARGE DU  
BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA CULTURE ET  
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET INTRA-FRANCOPHONES**

51	06	51	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	-	-	141	141
				1112							
				1120							
51	06	51	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	-	3.427	3.427
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	06	51	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	-	-	252	252
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							
51	06	51	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	-	-	8	8
				1212							
51	06	51	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	-	-	1.209	1.209
				1140							
				1211							
				1212							
51	06	51	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	-	-	151	151
				7410							
				7422							
				7450							
							<b>Totaux Activité 51</b>				
							<b>CELL</b>	-	-	<b>5.188</b>	<b>5.188</b>
<b><i>52 - CABINET DE LA 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE ET MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE</i></b>											
52	06	52	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	141	141
				1112							
				1120							
				1131							
52	06	52	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	-	2.771	2.771
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							
52	06	52	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	-	-	204	204
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	06	52	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement 1212	-	-	8	8
52	06	52	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet 1140 1211 1212	-	-	978	978
52	06	52	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet 7410 7422 7450	-	-	122	122
							<b>Totaux Activité 52</b>				
							<b>CELL</b>	-	-	<b>4.224</b>	<b>4.224</b>
<b><i>53 - CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET MINISTRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DES MAISONS DE JUSTICE</i></b>											
53	06	53	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre 1112 1120 1131	-	-	141	141
53	06	53	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet 1112 1120 1131 1211 1221	-	-	1.411	1.411
53	06	53	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel 1112 1120 1131 1140 1211	-	-	104	104
53	06	53	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement 1212	-	-	8	8
53	06	53	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet 1140 1211 1212	-	-	497	497



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	06	53	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	-	-	63	63	
				7410								
				7422								
				7450								
<b>Totaux Activité 53</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	<b>2.224</b>	<b>2.224</b>
<b>54 - CABINET DE LA MINISTRE DES SPORTS, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES MÉDIAS</b>												
54	06	54	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	141	141	
				1112								
				1120								
				1131								
54	06	54	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	-	1.663	1.663	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
54	06	54	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	-	-	122	122	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
54	06	54	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	-	-	8	8	
				1212								
54	06	54	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	-	-	587	587	
				1140								
				1211								
				1212								
54	06	54	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	-	-	73	73	
				7410								
				7422								
				7450								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 54</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	<b>2.594</b>	<b>2.594</b>
<b>55 - CABINET DU MINISTRE DE LA RECHERCHE</b>												
55	06	55	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
55	06	55	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
55	06	55	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
55	06	55	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	-	-	-	-	
				1212								
55	06	55	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	-	-	-	-	
				1140								
				1211								
				1212								
55	06	55	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	-	-	-	-	
				7410								
				7422								
				7450								
<b>Totaux Activité 55</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	-	-
<b>56 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES</b>												

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
56	06	56	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
56	06	56	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	-	251	251	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
56	06	56	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	-	-	19	19	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
56	06	56	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	-	-	-	-	
				1212								
56	06	56	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	-	-	88	88	
				1140								
				1211								
				1212								
56	06	56	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	-	-	13	13	
				7410								
				7422								
				7450								
<b>Totaux Activité 56</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	<b>371</b>	<b>371</b>
<b>57 - PROVISIONS</b>												
51	06	57	11.01	0100	3	CELL	Provisions	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 57</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	-	-
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	<b>14.601</b>	<b>14.601</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## PROGRAMME 9

## CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**91 - LOYERS - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

51	06	91	12.01	1211	1	CELL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	67	67	67	67	
51	06	91	12.02	1211	1	CELL	Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	-	-	-	-	
51	06	91	12.03	1211	1	CELL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	-	-	-	-	
51	06	91	12.04	1211	1	CELL	Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	434	434	434	434	
51	06	91	12.05	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	-	-	-	-	
51	06	91	12.06	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	-	-	-	-	
51	06	91	12.07	1211	1	CELL	Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	-	-	-	-	
51	06	91	12.22	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurances	-	-	-	-	
51	06	91	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels	2.367	2.367	2.124	2.124	
				4130								
51	06	91	41.02	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 91</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.868</b>	<b>2.868</b>	<b>2.625</b>	<b>2.625</b>
<b>Totaux PROGRAMME 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.868</b>	<b>2.868</b>	<b>2.625</b>	<b>2.625</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06</b>												
								<b>CELL</b>	<b>20.722</b>	<b>20.722</b>	<b>17.226</b>	<b>17.226</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 10**  
**SERVICE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX**  
**DIVISIONS ORGANIQUES**

PROGRAMME 5

SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

**51 - DÉPENSES DE PERSONNEL**

51	10	51	11.01	1112	3	CELL	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	12	12	12	12
				1120							
				1131							
				3431							
51	10	51	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel	475	475	485	485
				1112							
				1120							
				1131							
51	10	51	11.03	1111	1	CELL	Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges	1.626	1.626	650	650
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
51	10	51	11.04	1112	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	34	34	37	37
				1120							
				1131							
				1140							

**Totaux Activité 51**

**CELL                    2.147                    2.147                    1.184                    1.184**

**52 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

51	10	52	11.01	1211	3	CELL	Dépenses conventions transports publics du domaine GOV	-	-	30	30
51	10	52	12.05	1211	3	CELL	Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	26	26	26	26
51	10	52	12.06	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	-	-	250	250
				1211							
51	10	52	12.07	7422	3	CELL	Dépenses patrimoniales du domaine informatique GOV	-	-	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	10	52	12.08	1211	1	CELL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et fraise de couverture "Protection juridique" pour les agents	96	96	230	230	
51	10	52	12.09	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du SePAC	25	25	25	25	
51	10	52	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	23	23	23	23	
				7410								
				7422								
<b>Totaux Activité 52</b>												
							<b>CELL</b>	<b>170</b>	<b>170</b>	<b>584</b>	<b>584</b>	
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
							<b>CELL</b>	<b>2.317</b>	<b>2.317</b>	<b>1.768</b>	<b>1.768</b>	
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT</b>												
<b>60 - DÉPENSES DE PERSONNEL</b>												
51	10	60	11.02	1111	3	CELL	Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	176	176	176	176	
				1112								
				1120								
				1131								
51	10	60	11.04	1112	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	10	10	10	10	
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
<b>Totaux Activité 60</b>												
							<b>CELL</b>	<b>186</b>	<b>186</b>	<b>186</b>	<b>186</b>	
<b>61 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DIFFUSION DE L'INFORMATION</b>												
51	10	61	12.08	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	57	57	57	289	
51	10	61	12.19	1140	1	CELL	Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	63	63	63	63	
				1211								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	10	61	74.02	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	10	10	10	10	
<b>Totaux Activité 61</b>												
								<b>CELL</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>362</b>
<b>Totaux PROGRAMME 6</b>												
								<b>CELL</b>	<b>316</b>	<b>316</b>	<b>316</b>	<b>548</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.633</b>	<b>2.633</b>	<b>2.084</b>	<b>2.316</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 11**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE

**01 - DÉPENSES DE PERSONNEL**

54	11	01	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité	1.166	1.339	1.166	1.339
				1221							
				1222							
54	11	01	01.03	0100	3	CELL	Provision pour dépenses liées au personnel	-	-	7.000	7.000
54	11	01	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	204.404	204.404	204.525	204.525
				1112							
				1120							
				1131							
				1133							
54	11	01	11.04	1111	3	CELNL	Personnel autre que statutaire	215.750	215.750	222.176	222.176
				1112							
				1120							
				1131							
				2110							
				2160							
54	11	01	11.05	1132	3	CELNL	Indemnités de préavis	824	824	840	840
				1111							
				1112							
				1120							
54	11	01	11.09	1111	3	CELL	Personnel détaché - Remboursement de traitements	449	449	458	458
				1112							
				1120							
				1131							
				1221							
				4534							



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
54	11	01	11.10	1111	3	CELNL	Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	8.292	8.292	8.397	8.397	
				1112								
				1120								
				1131								
				1133								
				1221								
				4534								
54	11	01	11.11	1111	3	CELNL	Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1133								
				3132								
				3300								
54	11	01	11.12	1112	3	CELL	Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	6.873	6.873	6.873	6.873	
54	11	01	11.40	1140	3	CELL	Intervention dans les chèques-repas	7.888	7.888	7.888	7.888	
<b>Totaux Activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>16.376</b>	<b>16.549</b>	<b>23.385</b>	<b>23.558</b>
								<b>CELNL</b>	<b>429.270</b>	<b>429.270</b>	<b>435.938</b>	<b>435.938</b>
<b>02 - BIENS, SERVICES, INDEMNITÉS, ASSURANCES, FOURNITURES, ÉQUIPEMENT, IMPRIMERIE ET PROVISIONS</b>												
51	11	02	01.02	3300	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	-	-	-	-	
				4312								
				4352								
				4353								
				4511								
51	11	02	01.03	0100	1	CELL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	130.281	130.281	125.870	125.870	
51	11	02	01.04	4120	3	CELL	Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	-	-	-	-	
51	11	02	01.05	3300	3	FBM	Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	-	-	-	-	
51	11	02	01.06	0100	1	CELL	Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF	-	-	-	-	
54	11	02	01.07	0100	3	CELL	Provision pour interruption de carrières	10.822	10.822	11.123	11.123	
54	11	02	01.08	0100	3	CELL	Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie	1.000	1.000	-	-	
54	11	02	01.09	0100	1	CELL	Provision pour des investissements en infrastructures	11.903	11.903	403	403	
51	11	02	01.10	0100	3	CELL	Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	9.250	9.250	9.250	9.250	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	11	02	01.11	0100	3	CELL	Provision convention sectorielle 2021-2022	-	-	-	-
54	11	02	01.12	0100	3	CELL	Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre	-	-	-	-
51	11	02	01.13	0100	3	CELL	Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	-	-	-	-
51	11	02	01.14	3300	3	CELL	Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels	20.000	-	20.000	-
51	11	02	01.15	0100	3	CELL	Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie	-	-	-	-
51	11	02	01.19	0100	1	CELL	Provision pour droits constatés identifiés en encours	-	-	-	-
51	11	02	01.20	0100	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand	33.182	33.182	48.653	48.653
54	11	02	01.21	0100	1	CELL	Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère	1.968	2.334	2.334	2.334
54	11	02	01.22	0100	3	CELL	Provision pour litiges	-	-	-	-
54	11	02	01.23	0100	3	CELL	Provision pour statutarisation dans les OAP	1.400	1.400	-	-
51	11	02	01.24	0100	3	CELL	Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	-	-	31.275	31.275
54	11	02	12.02	1211	1	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	9.433	9.327	9.544	9.438
				1221							
				1250							
54	11	02	12.03	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique	220	220	220	220
54	11	02	12.05	1112	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	3.932	3.932	3.941	3.941
				1140							
				1211							
54	11	02	12.06	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information	262	342	262	342
				1221							
54	11	02	12.07	1211	1	CELL	Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables	1.128	1.128	1.128	1.128
				1221							
54	11	02	12.08	1211	3	CELL	Indemnités équipement télétravail	400	400	200	200
54	11	02	12.09	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	128	128	128	128
51	11	02	12.12	1211	1	CELL	Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire	250	325	350	300
54	11	02	12.13	1211	1	CELL	Plate-forme e-Procurement	40	40	40	40
54	11	02	12.14	1211	1	CELL	Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)	243	243	243	243
51	11	02	33.01	3300	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand	138	138	138	138
51	11	02	45.01	4511	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF	850	850	850	850

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	11	02	74.01	1211	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1.015	1.016	1.015	1.016
				7410							
				7422							
<b>Totaux Activité 02</b>											
						<b>CELL</b>		<b>237.845</b>	<b>218.261</b>	<b>266.967</b>	<b>246.892</b>
						<b>FBM</b>		-	-	-	-
<b>03 - RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - SERVICE JURIDIQUE</b>											
54	11	03	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	2.425	2.425	2.425	2.425
				1221							
54	11	03	12.02	1211	1	CELL	Assurances	446	446	410	410
				1221							
56	11	03	12.03	1211	3	CELL	Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	-	-	-	-
54	11	03	34.01	1211	1	CELL	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	440	440	435	435
				3441							
				4540							
<b>Totaux Activité 03</b>											
						<b>CELL</b>		<b>3.311</b>	<b>3.311</b>	<b>3.270</b>	<b>3.270</b>
<b>04 - AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET TRÉSORERIE</b>											
51	11	04	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	55	55	55	55
				1221							
51	11	04	12.04	4540	4	CELL	Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux	6	6	6	6
51	11	04	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	5	5
				7422							
<b>Totaux Activité 04</b>											
						<b>CELL</b>		<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>
<b>05 - ACTION SOCIALE</b>											
54	11	05	41.01	4140	3	CELL	Subventions à l'ASBL Service social	1.361	1.361	1.361	1.361
<b>Totaux Activité 05</b>											
						<b>CELL</b>		<b>1.361</b>	<b>1.361</b>	<b>1.361</b>	<b>1.361</b>
<b>06 - MÉDECINE DU TRAVAIL</b>											

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	11	06	12.34	1211	1	CELL	Conventions inhérentes à la Médecine du travail	671	671	671	671
54	11	06	12.36	1211	3	CELL	Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française	39	39	39	39
							<b>Totaux Activité 06</b>				
							<b>CELL</b>	<b>710</b>	<b>710</b>	<b>710</b>	<b>710</b>
<b>07 - SOINS DE SANTÉ ET HÔPITAUX UNIVERSITAIRES</b>											
56	11	07	01.01	4540	4	CELL	Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues	21	21	22	22
51	11	07	01.02	4534	1	CELL	Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française	694	694	723	723
51	11	07	01.04	4534	1	CELL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel	-	-	-	-
56	11	07	12.02	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	389	389	464	464
			1221								
56	11	07	12.03	1211	3	CELL	Commission consultative de planification de l'offre médicale	75	75	75	75
51	11	07	33.00	4534	4	CELL	Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	15.012	15.012	15.569	15.569
51	11	07	33.01	3300	4	CELL	Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	250	250	256	256
56	11	07	33.02	3300	3	CELL	Subvention à la société scientifique de médecine générale	50	50	50	50
56	11	07	74.01	1211	1	CELL	Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé	-	-	-	-
			7422								
							<b>Totaux Activité 07</b>				
							<b>CELL</b>	<b>16.491</b>	<b>16.491</b>	<b>17.159</b>	<b>17.159</b>
<b>08 - PROVISIONS - FONDS ECUREUIL</b>											
51	11	08	41.43	4140	1	CELL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	62	62	62	62
							<b>Totaux Activité 08</b>				
							<b>CELL</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
<b>09 - PERTES RÉSULTANT DES DÉFICITS DES COMPTABLES DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>											
53	11	09	12.01	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement de la commission de surveillance auprès du DGDE et de la commission de recours des jeunes privés de liberté	35	35	36	36
			1221								
51	11	09	34.01	1211	3	CELL	Remboursement recettes indues d'années antérieures	-	-	80	80

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 09</b>												
								<b>CELL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>116</b>	<b>116</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>276.257</b>	<b>256.846</b>	<b>313.096</b>	<b>293.194</b>
								<b>CELNL</b>	<b>429.270</b>	<b>429.270</b>	<b>435.938</b>	<b>435.938</b>
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Crédits Totaux Programme 0</b>								<b>705.527</b>	<b>686.116</b>	<b>749.034</b>	<b>729.132</b>	
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>												
<b>10 - PROMOTION DE BRUXELLES</b>												
52	11	10	33.01	3300	3	CELL	Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles	1.500	1.500	1.500	1.500	
52	11	10	33.02	3300	3	CELL	Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles	350	350	-	-	
52	11	10	41.03	4534	3	CELL	Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles	-	-	-	-	
52	11	10	45.01	4534	3	CELL	Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles	300	300	200	200	
			4535									
<b>Totaux Activité 10</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.150</b>	<b>2.150</b>	<b>1.700</b>	<b>1.700</b>
<b>11 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - FONCTIONNEMENT</b>												
54	11	11	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	80	80	80	80	
				1221								
54	11	11	12.24	1211	1	CELL	Dépenses diverses, frais de représentation	35	35	35	35	
				1221								
54	11	11	12.25	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales	10	10	10	10	
				1221								
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>12 - INFORMATION ET RECHERCHES</b>												
51	11	12	12.32	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	182	182	182	182	
51	11	12	33.01	3300	3	CELL	Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	16	16	16	16	
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>
<b>13 - ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE</b>												
56	11	13	33.02	4140	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>14 - E-WALLONIE-BRUXELLES SIMPLIFICATION</b>												
54	11	14	41.01	4140	4	CELL	Contribution au service commun "e-WBS"	1.039	1.127	1.039	1.039	
54	11	14	41.02	4130	3	CELL	Contribution au SDG (single digital gateway)	218	218	218	218	
<b>Totaux Activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.257</b>	<b>1.345</b>	<b>1.257</b>	<b>1.257</b>
<b>15 - CENTRE DE DOCUMENTATION</b>												
54	11	15	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	35	35	35	35	
<b>Totaux Activité 15</b>												
								<b>CELL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>16 - OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE</b>												
53	11	16	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	190	190	190	190	
<b>Totaux Activité 16</b>												
								<b>CELL</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>190</b>
<b>17 - CELLULE MALTRAITANCE</b>												
53	11	17	12.32	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	140	140	162	162	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 17</b>												
								<b>CELL</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>162</b>	<b>162</b>
<b>18 - OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES</b>												
51	11	18	41.01	4130	3	CELL	Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	173	173	173	173	
<b>Totaux Activité 18</b>												
								<b>CELL</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>173</b>
<b>19 - CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS</b>												
54	11	19	12.02	1211	3	CELL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias	153	153	153	153	
				1221								
54	11	19	33.03	3300	3	CELL	Soutiens divers dans l'éducation aux médias	710	710	710	710	
<b>Totaux Activité 19</b>												
								<b>CELL</b>	<b>863</b>	<b>863</b>	<b>863</b>	<b>863</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5.131</b>	<b>5.219</b>	<b>4.703</b>	<b>4.703</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION - CONTRÔLE MÉDICO-SPORTIF</b>												
<b>20 - ACTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ</b>												
54	11	20	01.01	1211	3	FBM	Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport	40	40	60	60	
54	11	20	12.36	1211	3	CELL	Contrôle médico-sportif	454	454	454	454	
54	11	20	12.38	1211	3	CELL	Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	212	212	212	212	
54	11	20	33.01	3300	1	CELL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	94	94	94	94	
54	11	20	45.01	3300	3	CELL	Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage	134	134	137	137	
				4550								
<b>Totaux Activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>894</b>	<b>894</b>	<b>897</b>	<b>897</b>
								<b>FBM</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>21 - FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION</b>												
54	11	21	01.02	1112	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	168	168	111	111	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
54	11	21	01.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	195	195	195	195	
				1221								
54	11	21	01.05	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	434	434	434	434	
				1221								
54	11	21	01.07	1211	3	CELL	Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)	200	200	200	200	
				1221								
54	11	21	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	34	34	34	34	
				1221								
54	11	21	12.02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences	763	711	820	768	
				1221								
54	11	21	12.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel	194	194	194	194	
				1221								
54	11	21	41.02	4550	3	CELL	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	2.592	2.592	2.592	2.592	
54	11	21	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20	20	20	
				7422								
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.600</b>	<b>4.548</b>	<b>4.600</b>	<b>4.548</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>FBM</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
								<b>CELL</b>	<b>5.494</b>	<b>5.442</b>	<b>5.497</b>	<b>5.445</b>
<b>Crédits Totaux Programme 2</b>									<b>5.534</b>	<b>5.482</b>	<b>5.557</b>	<b>5.505</b>

## PROGRAMME 3

## DEVOIR DE MÉMOIRE ET INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**31 - INFORMATIQUE, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE, DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

56	11	31	12.10	1211	3	CELL	Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, jetons de présence conseil de la lutte contre la pauvreté	196	196	196	196
51	11	31	12.11	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	800	800	800	800
				1221							
51	11	31	12.25	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger	-	-	-	-



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	11	31	31.01	4140	3	CELL	Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	205	205	205	205
56	11	31	33.02	3300 4312 4322 4550	3	CELL	Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité	5.033	3.417	5.033	3.417
51	11	31	33.04	3300	3	CELL	Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	200	200	200	200
51	11	31	33.05	3300 4550	3	CELL	Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger	1.454	1.654	1.454	1.654
56	11	31	33.10	3300	3	CELL	Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales	3.275	1.400	3.275	1.400
52	11	31	33.11	3300	3	CELL	subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française	624	624	624	624
56	11	31	41.01	4540	2	CELL	Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	59	59	59	59
51	11	31	41.02	4534	3	CELL	Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	165	165	165	165
51	11	31	41.03	4322	3	CELL	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	220	220	220	220
51	11	31	85.01	8517	3	CELL	Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START	-	5.000	-	-
<b>Totaux Activité 31</b>							<b>CELL</b>	<b>12.231</b>	<b>13.940</b>	<b>12.231</b>	<b>8.940</b>
<b>32 - EGALITÉ DES CHANCES</b>											
56	11	32	01.03	3300	3	CELL	Initiative en matière de lutte contre le racisme	164	164	164	164
52	11	32	01.05	1211 4150 4312 4322 4430	3	CELL	Provision en faveur de repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française (voir décision du Gouvernement du 21 février 2024)	21.400	19.900	21.400	19.900
56	11	32	11.12	3300	2	CELL	Indemnités pour chargés de mission du Comité de suivi relatif au suivi du Plan Droits des Femmes	10	10	10	10

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
56	11	32	12.30	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	152	152	152	152	
56	11	32	12.31	1211	2	CELL	Actions diverses dans le domaine du droit des femmes	93	123	93	123	
56	11	32	33.01	3300	2	CELL	Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	72	1.220	72	1.220	
56	11	32	33.02	3300	3	CELL	Initiatives en lien avec l'Égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	1.941	1.941	1.841	1.841	
			4312									
			4322									
			4430									
			4550									
56	11	32	33.06	3300	2	CELL	Subvention pour des projets visant EVRAS	100	100	100	100	
56	11	32	33.08	3300	2	CELL	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	1.158	397	1.158	397	
56	11	32	41.01	4312	2	CELL	Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes	49	49	49	49	
56	11	32	41.03	4312	2	CELL	Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française	-	60	180	60	
56	11	32	45.01	4540	3	CELL	Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations	357	357	360	360	
<b>Totaux Activité 32</b>												
								<b>CELL</b>	<b>25.496</b>	<b>24.473</b>	<b>25.579</b>	<b>24.376</b>
<b>33 - COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE</b>												
51	11	33	33.04	3300	4	CELL	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	75	75	75	75	
<b>Totaux Activité 33</b>												
								<b>CELL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
<b>34 - MANIFESTATIONS DIVERSES</b>												
51	11	34	33.03	3300	3	CELL	Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 34</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>35 - INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION</b>												
52	11	35	01.01	0100	3	CELL	Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence	4.228	4.228	3.798	3.798	
52	11	35	12.01	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence	10	10	10	10	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	11	35	33.03	3300	4	CELL	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	30	30	30	30	
<b>Totaux Activité 35</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.268</b>	<b>4.268</b>	<b>3.838</b>	<b>3.838</b>
<b>36 - INTERVENTIONS DIVERSES DE LA LOTERIE NATIONALE</b>												
51	11	36	01.01	3300 4120	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	23.135	23.135	19.926	19.926	
<b>Totaux Activité 36</b>												
								<b>FBM</b>	<b>23.135</b>	<b>23.135</b>	<b>19.926</b>	<b>19.926</b>
<b>37 - PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT</b>												
53	11	37	12.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	265	265	265	265	
53	11	37	12.11	1211 3300 3441	1	CELL	Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant	105	105	105	105	
53	11	37	33.01	3300 4140	3	CELL	Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	225	225	203	203	
<b>Totaux Activité 37</b>												
								<b>CELL</b>	<b>595</b>	<b>595</b>	<b>573</b>	<b>573</b>
<b>38 - DÉMOCRATIE OU BARBARIE</b>												
51	11	38	01.01	3300 4150 4312 4322	3	CELL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	1.830	810	1.170	810	
51	11	38	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	499	499	499	499	
51	11	38	12.02	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo	-	-	-	-	
51	11	38	12.03	1211	1	CELL	Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes	-	-	-	-	
51	11	38	33.02	3300	3	CELL	Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	100	100	100	100	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Totaux Activité 38**

<b>CELL</b>	<b>2.429</b>	<b>1.409</b>	<b>1.769</b>	<b>1.409</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 3**

<b>CELL</b>	<b>45.094</b>	<b>44.760</b>	<b>44.065</b>	<b>39.211</b>
-------------	---------------	---------------	---------------	---------------

<b>FBM</b>	<b>23.135</b>	<b>23.135</b>	<b>19.926</b>	<b>19.926</b>
------------	---------------	---------------	---------------	---------------

**Crédits Totaux Programme 3**

	<b>68.229</b>	<b>67.895</b>	<b>63.991</b>	<b>59.137</b>
--	---------------	---------------	---------------	---------------

PROGRAMME 5  
CABINETS DISSOUS

**50 - CHARGES LIÉES AUX CABINETS DISSOUS**

51	11	50	11.03	1111	3	CELL	Charges du personnel liées aux cabinets dissous	-	-	-	-
----	----	----	-------	------	---	------	---	---	---	---	---

1112

1120

1131

1140

1211

51	11	50	11.06	1111	3	CELL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	597	597	333	333
----	----	----	-------	------	---	------	--	-----	-----	-----	-----

1112

1120

1131

1140

51	11	50	12.02	1211	1	CELL	Charges liées aux cabinets dissous	100	100	100	100
----	----	----	-------	------	---	------	------------------------------------	-----	-----	-----	-----

1250

**Totaux Activité 50**

<b>CELL</b>	<b>697</b>	<b>697</b>	<b>433</b>	<b>433</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

**Totaux PROGRAMME 5**

<b>CELL</b>	<b>697</b>	<b>697</b>	<b>433</b>	<b>433</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

PROGRAMME 7  
CORPS INTERMINISTÉRIEL DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>70 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSAIRES</b>												
51	11	70	11.04	1111	3	CELL	Rémunération du personnel autre que statutaire	1.484	1.484	1.537	1.537	
				1112								
				1120								
				1131								
51	11	70	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	125	125	125	125	
51	11	70	12.02	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance	170	170	170	170	
51	11	70	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	-	-	
				7422								
<b>Totaux Activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.779</b>	<b>1.779</b>	<b>1.832</b>	<b>1.832</b>
<b>Totaux PROGRAMME 7</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.779</b>	<b>1.779</b>	<b>1.832</b>	<b>1.832</b>

## PROGRAMME 8

## CELLULE FISCALE ET CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

<b>80 - CELLULE FISCALE</b>												
51	11	80	11.01	1111	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel	75	75	100	100	
				1112								
				1120								
				1131								
51	11	80	12.01	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement	21	21	6	6	
51	11	80	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales	10	10	-	-	
				7410								
				7422								
<b>Totaux Activité 80</b>												
								<b>CELL</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>
<b>81 - CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES</b>												
51	11	81	11.01	1111	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
51	11	81	12.01	1221	3	CELL	Frais de fonctionnement	362	362	50	50	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	11	81	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales	-	-	-	-	
				7410								
				7422								
<b>Totaux Activité 81</b>												
								<b>CELL</b>	<b>362</b>	<b>362</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>82 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU SERVICE COMMUN D'AUDIT</b>												
54	11	82	45.01	4534	4	CELL	Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit	1.533	1.533	1.533	1.533	
54	11	82	45.02	4534	4	CELL	Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit	97	97	97	97	
<b>Totaux Activité 82</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.630</b>	<b>1.630</b>	<b>1.630</b>	<b>1.630</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.098</b>	<b>2.098</b>	<b>1.786</b>	<b>1.786</b>
<b>PROGRAMME 9</b>												
<b>PILOTAGE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>												
<b>90 - DÉPENSES DE TOUTES NATURES VISANT LA RÉALISATION D'ANALYSES DE DÉPENSES</b>												
51	11	90	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses	361	361	360	360	
				4430								
51	11	90	33.04	4430	3	CELL	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	59	59	59	59	
<b>Totaux Activité 90</b>												
								<b>CELL</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>419</b>	<b>419</b>
<b>Totaux PROGRAMME 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>419</b>	<b>419</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>336.970</b>	<b>317.261</b>	<b>371.831</b>	<b>347.023</b>
								<b>CELNL</b>	<b>429.270</b>	<b>429.270</b>	<b>435.938</b>	<b>435.938</b>
								<b>FBM</b>	<b>23.175</b>	<b>23.175</b>	<b>19.986</b>	<b>19.986</b>
<b>Crédits Totaux division organique 11</b>												
									<b>789.415</b>	<b>769.706</b>	<b>827.755</b>	<b>802.947</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>DIVISION ORGANIQUE 12</b>											
<b>INFORMATIQUE</b>											
<b>PROGRAMME 1</b>											
<b>INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>											
<b>14 - DOTATION ETNIC - CYBERÉCOLES</b>											
54	12	14	41.01	4140	4	CELL	Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)	114.123	114.123	119.238	119.238
<b>Totaux Activité 14</b>											
<b>CELL</b>								<b>114.123</b>	<b>114.123</b>	<b>119.238</b>	<b>119.238</b>
<b>15 - EXPERTISE NUMÉRIQUE</b>											
54	12	15	01.01	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.05	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.06	1211 4140 7422	3	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.08	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.09	1211 4140 7422	3	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	302	302	227	227
52	12	15	01.10	0100 3432	3	CELL	Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15.000	15.000	11.100	11.100
<b>Totaux Activité 15</b>											
<b>CELL</b>								<b>15.302</b>	<b>15.302</b>	<b>11.327</b>	<b>11.327</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>											
<b>CELL</b>								<b>129.425</b>	<b>129.425</b>	<b>130.565</b>	<b>130.565</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12</b>											
<b>CELL</b>								<b>129.425</b>	<b>129.425</b>	<b>130.565</b>	<b>130.565</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 13 GESTION DES IMMEUBLES

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

#### *01 - BIENS, SERVICES ET INDEMNITÉS*

54	13	01	12.20	1211	3	CELL	Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	31	31	31	31	
<b>Totaux Activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

### PROGRAMME 1 IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

#### *11 - GESTION DES IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE*

54	13	11	12.07	1211	3	CELL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	-	-	-	-	
54	13	11	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures administratives	28.735	28.735	29.862	29.862	
54	13	11	41.02	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires	-	-	-	-	
54	13	11	41.03	4130	3	CELL	Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire	30.833	30.833	31.420	31.420	
54	13	11	72.32	1211	3	CELL	Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	-	-	-	-	
				7200								
				7422								
54	13	11	72.33	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>59.568</b>	<b>59.568</b>	<b>61.282</b>	<b>61.282</b>

#### *12 - LOYERS, CHARGES ET ÉNERGIES*

54	13	12	12.02	1211	1	CELL	Charges locatives	-	-	-	-
54	13	12	12.03	1211	1	CELL	Eau et énergies	-	-	-	-



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	13	12	12.06	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	-	-	-	-
				1211			<b>Totaux Activité 12</b>				
							<b>CELL</b>	-	-	-	-
							<b>13 - BIENS, SERVICES, ASSURANCES</b>				
54	13	13	12.22	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurance	-	-	-	-
							<b>Totaux Activité 13</b>				
							<b>CELL</b>	-	-	-	-
							<b>Totaux PROGRAMME 1</b>				
							<b>CELL</b>	<b>59.568</b>	<b>59.568</b>	<b>61.282</b>	<b>61.282</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13</b>				
							<b>CELL</b>	<b>59.599</b>	<b>59.599</b>	<b>61.313</b>	<b>61.313</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 14 RELATIONS INTERNATIONALES ET FONDS EUROPÉENS

### PROGRAMME 1 RELATIONS INTERNATIONALES

#### *11 - WALLONIE BRUXELLES INTERNATIONAL*

51	14	11	01.01	0100	3	CELL	Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024	960	2.441	-	-
51	14	11	12.01	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	-	-	-	-
51	14	11	41.01	4534	3	CELL	Dotation à Wallonie Bruxelles International	46.945	46.945	44.945	44.945
51	14	11	41.02	4534	3	CELL	Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	-	-	-	-
<b>Totaux Activité 11</b>											
<b>CELL</b>								<b>47.905</b>	<b>49.386</b>	<b>44.945</b>	<b>44.945</b>

#### *12 - INTERVENTIONS DIVERSES DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERNATIONALES*

51	14	12	12.71	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	-	-	-	-
51	14	12	12.72	1211	3	FBM	Fonds budgétaire relatif aux activités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	-	-	-	-
51	14	12	33.02	3300	3	CELL	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	1.402	1.402	-	126
			4550								
51	14	12	33.03	4140	3	CELL	Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie	-	40	-	-
<b>Totaux Activité 12</b>											
<b>CELL</b>								<b>1.402</b>	<b>1.442</b>	<b>-</b>	<b>126</b>
<b>FBM</b>								<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### *13 - INTERVENTION EN FAVEUR DE LA COCOF*

51	14	13	45.01	4511	4	CELL	Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	294	294	294	294
----	----	----	-------	------	---	------	--	-----	-----	-----	-----

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>294</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>49.601</b>	<b>51.122</b>	<b>45.239</b>	<b>45.365</b>
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>								<b>49.601</b>	<b>51.122</b>	<b>45.239</b>	<b>45.365</b>	
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>ACTIONS RELATIVES AUX FONDS EUROPÉENS</b>												
<b>22 - ACTIONS ET ÉTUDES DIVERSES</b>												
51	14	22	01.03	1211	4	CELL	Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens	3.005	1.000	3.005	1.000	
				3300								
51	14	22	12.11	1211	3	CELL	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE	-	-	-	-	
51	14	22	41.01	4130	3	CELL	Dotation à l'agence FSE	1.280	1.280	1.280	1.280	
<b>Totaux Activité 22</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.285</b>	<b>2.280</b>	<b>4.285</b>	<b>2.280</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.285</b>	<b>2.280</b>	<b>4.285</b>	<b>2.280</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>DIVERSES INITIATIVES INTERNATIONALES DANS LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES</b>												
<b>30 - SUBVENTIONS - COTISATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES - RECHERCHES ET ENQUÊTES - PARTICIPATION AUX PROGRAMMES EUROPÉENS</b>												
51	14	30	01.03	1111	3	CELL	Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
51	14	30	12.01	1211	3	CELL	Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	91	91	91	91	
				1221								
				4534								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	14	30	12.02	1211	4	CELL	Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	21	21	21	21	
51	14	30	12.03	1211	4	CELL	Cotisations internationales et contributions	244	244	244	244	
			3540									
51	14	30	12.04	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes	396	396	396	396	
			1221									
51	14	30	41.03	4130	4	CELL	Dotation à l'Agence AEF Europe	30	30	30	30	
51	14	30	41.31	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur	3.387	3.387	3.387	3.387	
51	14	30	43.01	4150	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions	132	132	132	132	
			4316									
			4326									
			4430									
			4511									
<b>Totaux Activité 30</b>												
							<b>CELL</b>	<b>4.301</b>	<b>4.301</b>	<b>4.301</b>	<b>4.301</b>	
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
							<b>CELL</b>	<b>4.301</b>	<b>4.301</b>	<b>4.301</b>	<b>4.301</b>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14</b>												
							<b>CELL</b>	<b>58.187</b>	<b>57.703</b>	<b>53.825</b>	<b>51.946</b>	
							<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Crédits Totaux division organique 14</b>								<b>58.187</b>	<b>57.703</b>	<b>53.825</b>	<b>51.946</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX CHAPITRE I**

<b>CELL</b>	<b>646.606</b>	<b>626.413</b>	<b>674.289</b>	<b>647.834</b>
<b>CELNL</b>	<b>429.270</b>	<b>429.270</b>	<b>435.938</b>	<b>435.938</b>
<b>FBM</b>	<b>23.175</b>	<b>23.175</b>	<b>19.986</b>	<b>19.986</b>

**CHAPITRE II**  
**SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 15 INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

#### *01 - SUBSISTANCE ADMINISTRATION*

51	15	01	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	5	5	5	5	
<b>Totaux Activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### PROGRAMME 1

## CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

#### *12 - HÔPITAUX UNIVERSITAIRES*

51	15	12	01.01	3300	3	CELL	Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	17.487	17.487	28.135	28.135	
51	15	12	01.02	3300	3	CELL	Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	5.859	5.859	-	-	
51	15	12	01.04	3122	1	CELL	Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations	5.396	5.396	5.302	5.302	
51	15	12	01.06	4534	1	FBM	Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	1.000	1.000	1.000	1.000	
51	15	12	12.01	4534	3	CELL	Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires	51	51	38	38	
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>28.793</b>	<b>28.793</b>	<b>33.475</b>	<b>33.475</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>

#### *13 - AIDE À LA JEUNESSE*

53	15	13	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse	3.862	3.862	4.155	4.155
----	----	----	-------	------	---	------	---	-------	-------	-------	-------

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 13</b>								<b>CELL</b>	<b>3.862</b>	<b>3.862</b>	<b>4.155</b>	<b>4.155</b>
<b>14 - MAISONS DE JUSTICE</b>												
53	15	14	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice	9.801	9.801	9.983	9.983	
<b>Totaux Activité 14</b>								<b>CELL</b>	<b>9.801</b>	<b>9.801</b>	<b>9.983</b>	<b>9.983</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>								<b>CELL</b>	<b>42.456</b>	<b>42.456</b>	<b>47.613</b>	<b>47.613</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>									<b>43.456</b>	<b>43.456</b>	<b>48.613</b>	<b>48.613</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE</b>												
<b>22 - MUSÉES</b>												
51	15	22	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures culturelles	9.398	9.398	9.616	9.616	
<b>Totaux Activité 22</b>								<b>CELL</b>	<b>9.398</b>	<b>9.398</b>	<b>9.616</b>	<b>9.616</b>
<b>23 - INFRASTRUCTURES CULTURELLES</b>												
51	15	23	01.01	6341	3	FBM	Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 23</b>								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>24 - DÉFENSE ET MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE</b>												
51	15	24	12.30	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	181	278	181	278	
51	15	24	33.21	3300	3	CELL	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	300	210	300	210	
				4150								
				4430								



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	15	24	33.22	3300	3	CELL	Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB	-	430	-	430	
<b>Totaux Activité 24</b>												
								<b>CELL</b>	<b>481</b>	<b>918</b>	<b>481</b>	<b>918</b>
<b>27 - MAISON DE JEUNES</b>												
53	15	27	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse	184	184	184	184	
53	15	27	41.03	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	600	600	-	-	
<b>Totaux Activité 27</b>												
								<b>CELL</b>	<b>784</b>	<b>784</b>	<b>184</b>	<b>184</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>10.663</b>	<b>11.100</b>	<b>10.281</b>	<b>10.718</b>
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Crédits Totaux Programme 2</b>								<b>10.663</b>	<b>11.100</b>	<b>10.281</b>	<b>10.718</b>	
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT</b>												
<b>32 - CENTRES SPORTIFS</b>												
54	15	32	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures sportives	16.357	16.357	16.919	16.919	
<b>Totaux Activité 32</b>												
								<b>CELL</b>	<b>16.357</b>	<b>16.357</b>	<b>16.919</b>	<b>16.919</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>16.357</b>	<b>16.357</b>	<b>16.919</b>	<b>16.919</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15</b>												
								<b>CELL</b>	<b>69.481</b>	<b>69.918</b>	<b>74.818</b>	<b>75.255</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>Crédits Totaux division organique 15</b>								<b>70.481</b>	<b>70.918</b>	<b>75.818</b>	<b>76.255</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 17 AIDE À LA JEUNESSE

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

#### **01 - FONCTIONNEMENT DE DIVERS SERVICES**

53	17	01	01.01	0100	3	CELL	Provision de fonctionnement	-	-	-	-
53	17	01	12.01	1211 1221	3	CELL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	333	333	333	333
53	17	01	12.02	1211 1212 1250	3	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	1.410	1.388	1.410	1.388

#### **Totaux Activité 01**

	<b>CELL</b>	<b>1.743</b>	<b>1.721</b>	<b>1.743</b>	<b>1.721</b>
--	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### **02 - ENERGIE**

53	17	02	12.03	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	130	130	130	130
53	17	02	12.04	1211	3	CELL	Dépenses de consommation énergétique des IPPJ	972	749	972	749
53	17	02	12.05	1211	3	CELL	Transfèrement	155	155	155	155

#### **Totaux Activité 02**

	<b>CELL</b>	<b>1.257</b>	<b>1.034</b>	<b>1.257</b>	<b>1.034</b>
--	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### **03 - FRAIS EXPOSÉS EN FAVEUR DES JEUNES DANS LE SECTEUR PUBLIC**

53	17	03	12.29	1211	1	CELL	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	2	2	2	2
----	----	----	-------	------	---	------	--	---	---	---	---

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	17	03	12.32	1211	3	CELL	Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondances d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des I.P.P.J.	1.900	1.900	1.900	1.900	
				1212								
				3432								
				3441								
53	17	03	12.33	1211	3	CELL	Dépenses relatives à l'entretien des jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement	10	10	10	10	
<b>Totaux Activité 03</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.912</b>	<b>1.912</b>	<b>1.912</b>	<b>1.912</b>
<b>04 - FORMATION</b>												
53	17	04	12.33	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse	133	133	133	195	
<b>Totaux Activité 04</b>												
								<b>CELL</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>195</b>
<b>05 - ACHAT DE MATÉRIEL</b>												
53	17	05	74.01	1211	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	131	131	131	131	
				7410								
				7422								
<b>Totaux Activité 05</b>												
								<b>CELL</b>	<b>131</b>	<b>131</b>	<b>131</b>	<b>131</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>5.176</b>	<b>4.931</b>	<b>5.176</b>	<b>4.993</b>

PROGRAMME 1  
JEUNES EN DANGER ET JEUNES DÉLINQUANTS

**11 - PRÉVENTION GÉNÉRALE, INITIATIVES NOVATRICES ET ACTIONS TRANSVERSALES**

53	17	11	12.34	1211	1	CELL	Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	-	-	-	-
53	17	11	12.35	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale	59	59	79	79
53	17	11	12.37	1211	1	CELL	Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention	83	83	84	84
				1212							
53	17	11	12.38	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielle	10	10	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	11	12.39	1211	1	CELL	Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention	29	29	30	30
53	17	11	12.40	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement du Collège de prévention	10	10	-	-
53	17	11	12.70	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	53	53	53	53
53	17	11	33.08	3300	3	CELL	Subventions aux actions de prévention spécialisée	621	621	633	633
			4150								
			4312								
			4322								
			4352								
			4430								
			4511								
53	17	11	33.17	3300	3	CELL	Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	224	224	224	224
			4353								
53	17	11	33.18	3300	3	CELL	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	100	100	100	100
<b>Totaux Activité 11</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.189</b>	<b>1.189</b>	<b>1.203</b>	<b>1.203</b>
<b>13 - AIDES À L'ADOPTION</b>											
53	17	13	01.01	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption	64	64	70	70
			3300								
53	17	13	12.74	1211	3	CELL	Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	233	233	233	233
			1221								
53	17	13	33.05	3300	3	CELL	Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	1.216	1.216	1.240	1.240
			4140								
<b>Totaux Activité 13</b>											
							<b>CELL</b>	<b>1.449</b>	<b>1.449</b>	<b>1.473</b>	<b>1.473</b>
							<b>FBM</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>14 - ETABLISSEMENTS, MILIEUX D'ACCUEIL ET INITIATIVES DIVERSES</b>											
53	17	14	01.01	3300	3	CELL	Provision pour les recrutements en Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443	2.227	2.227	-	-
53	17	14	01.02	3300	3	CELL	Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse	7.067	7.067	2.653	2.653
53	17	14	01.05	3300	3	CELL	Nouvelles politiques Aide à la Jeunesse	-	-	9.000	9.000

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	14	12.20	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil	100	100	100	100
53	17	14	33.04	3441	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	15.140	16.119	15.140	16.119
				3200							
				3300							
				3431							
				4150							
				4312							
				4316							
				4322							
				4352							
				4353							
				4430							
				4511							
				4525							
				4526							
				4534							
53	17	14	33.07	3300	1	CELL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	152	152	152	152
53	17	14	33.10	3300	3	CELL	Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	2.300	2.300	2.442	2.442
				3432							
				3441							
				4120							
				4150							
				4312							
				4322							
				4326							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.11	3300	3	CELL	Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	2.604	2.604	2.647	2.647
53	17	14	33.17	3300	3	CELL	Subventions aux services d'actions en milieu ouvert	39.786	39.786	40.556	40.556
				4312							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.18	3300	3	CELL	Subventions des centres d'orientation éducative	-	-	-	-
53	17	14	33.19	3300	3	CELL	Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives	7.342	7.342	7.796	7.796

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	14	33.20	3300	1	CELL	Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	110	110	-	-
				4140							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.21	3300	1	CELL	Subventions à des internats scolaires	3.000	3.000	3.184	3.184
				3441							
				4150							
				4312							
				4316							
				4525							
				4526							
53	17	14	33.22	3300	1	CELL	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	100	100	55	55
				3432							
53	17	14	33.23	3431	1	CELL	Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial	5.106	5.106	7.709	7.709
				3441							
53	17	14	33.24	3431	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial	28.084	28.084	29.609	29.609
53	17	14	33.25	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement des protutelles	1.261	1.261	1.284	1.284
53	17	14	33.27	3300	1	CELL	Subventions à des services non-agrèés pour l'accueil occasionnel des jeunes	65	65	66	66
53	17	14	33.28	3300	3	CELL	Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier	245.296	245.296	253.867	253.867
				4312							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.30	3300	3	CELL	Subventions des services d'aide et d'intervention éducative	-	-	-	-
53	17	14	33.32	3300	3	CELL	Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne	297	297	303	303
53	17	14	33.33	3300	3	CELL	Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise	34	34	34	34
53	17	14	33.35	3300	3	CELL	Subventions non marchand	7.831	7.831	4.760	4.760
53	17	14	33.36	3300	3	CELL	Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	5.732	5.732	5.732	5.732
				4150							
				4430							
				4511							
53	17	14	33.37	3300	3	CELL	Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	1.700	1.700	1.716	1.716
53	17	14	33.40	3300	3	CELL	Subventions au fonds Mirabel social	353	353	361	361
53	17	14	33.41	3300	3	CELL	Subventions aux projets en voie d'agrément	676	676	676	676

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	14	33.42	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement 4352 4353	58.206	58.206	61.114	61.114
53	17	14	33.43	3300	3	CELL	Subventions aux services Maisons de l'adolescent 4312 4352 4353	2.966	2.966	2.925	2.925
53	17	14	33.44	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement du parrainage 4353	1.345	1.345	1.377	1.377
53	17	14	33.45	3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)	1.109	1.109	1.109	1.109
53	17	14	33.46	3300	3	CELL	Aide forfaitaire face aux frais médicaux portés par les familles d'accueil et les services agréés	-	-	-	-
53	17	14	81.01	8112	1	FBM	Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	64	64	17	17
<b>Totaux Activité 14</b>											
							<b>CELL</b>	<b>424.849</b>	<b>424.849</b>	<b>441.227</b>	<b>441.227</b>
							<b>FBM</b>	<b>15.204</b>	<b>16.183</b>	<b>15.157</b>	<b>16.136</b>
<b>15 - ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES</b>											
53	17	15	12.01	1211	3	CELL	Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques 4150	-	-	-	-
53	17	15	33.06	1211	3	CELL	Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	83	83	83	83
<b>Totaux Activité 15</b>											
							<b>CELL</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>
<b>16 - ACTIONS COMMUNES DU GOUVERNEMENT</b>											
53	17	16	33.05	3300	3	CELL	Subventions du programme de transition professionnelle	-	-	-	-
<b>Totaux Activité 16</b>											
							<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>18 - JEUNES INCASABLES</b>											
53	17	18	33.01	3300	3	CELL	Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs	500	500	500	500
53	17	18	33.02	3300	3	CELL	Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans	1.268	1.268	1.268	1.268

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 18</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.768</b>	<b>1.768</b>	<b>1.768</b>	<b>1.768</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>429.338</b>	<b>429.338</b>	<b>445.754</b>	<b>445.754</b>
								<b>FBM</b>	<b>15.268</b>	<b>16.247</b>	<b>15.227</b>	<b>16.206</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>									<b>444.606</b>	<b>445.585</b>	<b>460.981</b>	<b>461.960</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17</b>												
								<b>CELL</b>	<b>434.514</b>	<b>434.269</b>	<b>450.930</b>	<b>450.747</b>
								<b>FBM</b>	<b>15.268</b>	<b>16.247</b>	<b>15.227</b>	<b>16.206</b>
<b>Crédits Totaux division organique 17</b>									<b>449.782</b>	<b>450.516</b>	<b>466.157</b>	<b>466.953</b>



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 18 MAISONS DE JUSTICE

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

#### *01 - ADMINISTRATION CENTRALE*

53	18	01	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	90	90	90	90
				1221							
53	18	01	74.01	1211	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	18	18	18	18
				7422							

#### **Totaux Activité 01**

**CELL      108      108      108      108**

#### *02 - MAISONS DE JUSTICE*

53	18	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	126	126	126	126
				1221							
53	18	02	12.02	1211	1	CELL	Dépenses informatiques (ETNIC)	-	-	-	-

#### **Totaux Activité 02**

**CELL      126      126      126      126**

#### *03 - FORMATION*

53	18	03	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	596	596	596	596
----	----	----	-------	------	---	------	--	-----	-----	-----	-----

#### **Totaux Activité 03**

**CELL      596      596      596      596**

#### **Totaux PROGRAMME 0**

**CELL      830      830      830      830**

### PROGRAMME 1 CENTRE DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

#### *11 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*

53	18	11	01.01	1211	1	FBM	Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la surveillance électronique	60	60	100	100
53	18	11	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	5.795	1.853	-	1.525

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	18	11	34.01	3431	3	CELL	Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique	3.158	3.158	3.158	3.158	
53	18	11	74.01	1211 7422	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>8.953</b>	<b>5.011</b>	<b>3.158</b>	<b>4.683</b>
								<b>FBM</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>FBM</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
								<b>CELL</b>	<b>8.953</b>	<b>5.011</b>	<b>3.158</b>	<b>4.683</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>								<b>9.013</b>	<b>5.071</b>	<b>3.258</b>	<b>4.783</b>	
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>AIDE SPÉCIALISÉE</b>												
<b>24 - AIDE JURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE</b>												
53	18	24	33.12	1211 3300	1	CELL	Subvention aide juridique de première ligne	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 24</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>PARTENARIATS</b>												
<b>31 - MISSIONS DU DÉCRET DU 13 OCTOBRE 2016</b>												
53	18	31	33.12	1211	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	1.209	1.189	1.244	1.241	
53	18	31	33.13	3300 4322	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	4.063	3.971	4.180	4.169	
53	18	31	33.14	3300 4322	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	5.510	5.370	5.668	5.653	
53	18	31	33.15	3300 4322	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	6.660	6.469	6.851	6.832	
53	18	31	33.16	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	1.685	1.658	1.734	1.730	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	18	31	33.17	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'accompagnement	3.686	3.623	3.792	3.782	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22.813</b>	<b>22.280</b>	<b>23.469</b>	<b>23.407</b>
<b>32 - SUBVENTIONS PROJETS PARTICULIERS</b>												
53	18	32	01.01 4322	3300	1	FBM	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables	-	-	-	-	
53	18	32	01.02	0100	3	CELL	Dépenses relatives à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives dans le cadre du livre 8 du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire	330	330	330	330	
53	18	32	01.03	0100	3	CELL	Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats	-	51	-	113	
53	18	32	33.02	3300	3	CELL	Formation à la gestion des urgences collectives	165	165	165	165	
53	18	32	33.12	3300	3	CELL	Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs	605	818	605	605	
53	18	32	52.12	3300	1	CELL	Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 32</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.100</b>	<b>1.364</b>	<b>1.100</b>	<b>1.213</b>
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>23.913</b>	<b>23.644</b>	<b>24.569</b>	<b>24.620</b>
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Crédits Totaux Programme 3</b>								<b>23.913</b>	<b>23.644</b>	<b>24.569</b>	<b>24.620</b>	
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>41 -</b>												
53	18	41	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de programmes d'action en relation avec la justice communautaire	-	-	43	43	
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43</b>	<b>43</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18**

	<b>CELL</b>	<b>33.696</b>	<b>29.485</b>	<b>28.600</b>	<b>30.176</b>
	<b>FBM</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Crédits Totaux division organique 18</b>		<b>33.756</b>	<b>29.545</b>	<b>28.700</b>	<b>30.276</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 19 ENFANCE

### PROGRAMME 1 OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

#### *11 - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE*

53	19	11	01.01	1211	1	CELL	Politiques nouvelles	-	-	-	-	
				3300								
				4140								
				4322								
53	19	11	01.02	0100	3	CELL	Provision vaccins	-	-	-	-	
53	19	11	01.03	0100	3	CELL	Provision dérive barémique	3.388	3.388	3.460	3.460	
53	19	11	41.01	4140	3	CELL	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	522.572	522.572	552.942	552.942	
53	19	11	41.02	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	37.333	37.333	37.715	37.715	
53	19	11	41.03	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	26.920	26.920	27.222	27.222	
53	19	11	41.04	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	4.874	4.874	4.930	4.930	
53	19	11	41.05	4140	3	CELL	Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	20.241	20.241	20.468	20.468	
53	19	11	41.06	4140	3	CELL	Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.	48.069	48.069	48.609	48.609	
53	19	11	41.07	4130	3	CELL	Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.600	1.600	1.600	1.600	
				4150								
				4316								
				4326								
				4430								
53	19	11	41.08	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	14.721	14.721	14.887	14.887	
53	19	11	41.09	4140	3	CELL	Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>679.718</b>	<b>679.718</b>	<b>711.833</b>	<b>711.833</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>679.718</b>	<b>679.718</b>	<b>711.833</b>	<b>711.833</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**PROGRAMME 2**  
**POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE**

**21 - POLITIQUE ET ACCUEIL**

53	19	21	01.01	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance	-	-	-	-	
				3300								
				4322								
				4352								
				4534								
				7422								
53	19	21	33.01	4540	3	CELL	Commission Nationale des Droits de l'Enfant	38	38	38	38	
53	19	21	33.02	1211	3	CELL	Subventions relatives à la politique de l'enfance	102	101	102	101	
				3300								
				4322								
				4352								
				4534								
				7422								
53	19	21	52.46	5210	3	CELL	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>140</b>	<b>139</b>	<b>140</b>	<b>139</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>140</b>	<b>139</b>	<b>140</b>	<b>139</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19</b>												
								<b>CELL</b>	<b>679.858</b>	<b>679.857</b>	<b>711.973</b>	<b>711.972</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 20**  
**CULTURE (HORS EDUCATION PERMANENTE, JEUNESSE, AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA)**

PROGRAMME 0  
SUBSISTANCE

**01 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE**

51	20	01	12.01	1211 1212 1221 1222	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture	3.673	3.498	3.654	3.654
----	----	----	-------	------------------------------	---	------	---	-------	-------	-------	-------

**Totaux Activité 01**

**CELL                    3.673            3.498            3.654            3.654**

**02 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE**

51	20	02	74.01	7410 1211 7422	3	CELL	Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration	365	365	365	365
----	----	----	-------	----------------------	---	------	---	-----	-----	-----	-----

**Totaux Activité 02**

**CELL                    365            365            365            365**

**03 - DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE**

51	20	03	12.02	1211	3	CELL	Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture	327	327	327	327
----	----	----	-------	------	---	------	---	-----	-----	-----	-----

**Totaux Activité 03**

**CELL                    327            327            327            327**

**04 - LOYERS**

51	20	04	12.12	1212	3	CELL	Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	177	177	-	-
----	----	----	-------	------	---	------	--	-----	-----	---	---

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 04</b>												
								<b>CELL</b>	<b>177</b>	<b>177</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>05 - DOTATION COCOF</b>												
51	20	05	45.01	4511	3	CELL	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	10.101	10.101	10.101	10.101	
<b>Totaux Activité 05</b>												
								<b>CELL</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>	<b>10.101</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>14.643</b>	<b>14.468</b>	<b>14.447</b>	<b>14.447</b>
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>ACTIVITÉS ET SOUTIENS DE NATURE TRANSVERSALE</b>												
<b>11 - EMPLOI</b>												
51	20	11	01.01	0100	3	CELL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	67.437	67.437	68.193	68.193	
51	20	11	11.06	3132	3	CELL	Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	3.500	3.500	3.500	
51	20	11	30.05	4534	3	CELL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle	-	-	-	-	
51	20	11	30.06	3300	3	CELL	Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)	950	950	950	950	
51	20	11	33.01	3300	3	CELL	Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel	185	185	188	188	
51	20	11	33.02	3300	3	CELL	Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL	278	278	282	282	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>72.350</b>	<b>72.350</b>	<b>73.113</b>	<b>73.113</b>
<b>12 - ACCORDS DE COOPÉRATION</b>												
51	20	12	31.01	3300	3	CELL	Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap	150	150	150	150	
51	20	12	31.02	3132	3	CELL	Accords de co-financement de projets culturels européens et internationaux	288	288	288	288	



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>438</b>	<b>438</b>	<b>438</b>	<b>438</b>
<b>13 - INDEMNITÉS DE PRÉSENCE</b>												
51	20	13	12.03	1211	3	CELL	Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs	436	436	445	445	
<b>Totaux Activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>436</b>	<b>436</b>	<b>445</b>	<b>445</b>
<b>14 - SOUTIEN TRANSVERSAL AU SECTEUR CULTUREL</b>												
51	20	14	33.01	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels	355	355	362	362	
51	20	14	33.02	3300	3	CELL	Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	50	50	50	50	
<b>Totaux Activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>405</b>	<b>405</b>	<b>412</b>	<b>412</b>
<b>15 - PROVISIONS</b>												
51	20	15	01.01	1211	3	CELL	Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes	-	-	-	-	
51	20	15	01.02	1211	3	CELL	Mise en œuvre du PECA	7.253	5.078	6.256	6.266	
				1221								
				3300								
				4150								
				4312								
				4322								
				4326								
				4430								
<b>Totaux Activité 15</b>												
								<b>CELL</b>	<b>7.253</b>	<b>5.078</b>	<b>6.256</b>	<b>6.266</b>
<b>16 - CONVENTIONS &amp; CP</b>												
51	20	16	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine transversal	28.714	6.252	4.300	6.369	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 16</b>								<b>CELL</b>	<b>28.714</b>	<b>6.252</b>	<b>4.300</b>	<b>6.369</b>
<i>17 - AIDES PONCTUELLES</i>												
51	20	17	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine transversal	2.982	2.982	2.982	2.982	
<b>Totaux Activité 17</b>								<b>CELL</b>	<b>2.982</b>	<b>2.982</b>	<b>2.982</b>	<b>2.982</b>
<i>18 - AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS</i>												
51	20	18	52.21	5210	3	CELL	Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	-	-	-	-	
51	20	18	63.51	6311	3	CELL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 18</b>								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>19 - FONDS BUDGÉTAIRE NANINNE</i>												
51	20	19	12.32	1211	3	FBM	Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué	100	100	100	100	
<b>Totaux Activité 19</b>								<b>FBM</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>								<b>CELL</b>	<b>112.578</b>	<b>87.941</b>	<b>87.946</b>	<b>90.025</b>
								<b>FBM</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>									<b>112.678</b>	<b>88.041</b>	<b>88.046</b>	<b>90.125</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>ARTS VIVANTS</b>												
<i>20 - CONVENTIONS &amp; CP</i>												
51	20	20	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	352.916	67.816	728	69.380	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 20</b>								<b>CELL</b>	<b>352.916</b>	<b>67.816</b>	<b>728</b>	<b>69.380</b>
<b>21 - AIDES PLURIANNUELLES</b>												
51	20	21	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants	-	66	-	60	
<b>Totaux Activité 21</b>								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>-</b>	<b>60</b>
<b>22 - AIDES PONCTUELLES</b>												
51	20	22	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants	4.388	4.388	4.388	4.388	
<b>Totaux Activité 22</b>								<b>CELL</b>	<b>4.388</b>	<b>4.388</b>	<b>4.388</b>	<b>4.388</b>
<b>23 - FACULTATIF</b>												
51	20	23	33.00	3300	3	CELL	Aides facultatives dans le domaine des arts vivants	35	35	35	35	
<b>Totaux Activité 23</b>								<b>CELL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>24 - AB NOMINATIFS ARTS VIVANTS</b>												
51	20	24	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Théâtre National	45.376	8.720	-	8.834	
51	20	24	33.02	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)	36.541	7.022	-	7.117	
51	20	24	33.03	3300	3	CELL	Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	23.326	4.483	-	4.544	
51	20	24	33.04	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	16.581	3.187	-	3.228	
51	20	24	33.05	3300	3	CELL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	13.255	2.548	-	2.583	
51	20	24	33.06	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	11.898	2.287	-	2.320	
51	20	24	33.07	3300	3	CELL	Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"	409	409	409	409	
<b>Totaux Activité 24</b>								<b>CELL</b>	<b>147.386</b>	<b>28.656</b>	<b>409</b>	<b>29.035</b>
<b>25 - PROVISION</b>												
51	20	25	33.00	0100	3	CELL	Provision pour conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	-	-	-	-	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 25</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	-	-
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>504.725</b>	<b>100.961</b>	<b>5.560</b>	<b>102.898</b>
<b>PROGRAMME 3 MUSIQUES</b>												
<b>30 - CONVENTIONS &amp; CP</b>												
51	20	30	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques	77.879	14.965	-	15.162	
<b>Totaux Activité 30</b>												
								<b>CELL</b>	<b>77.879</b>	<b>14.965</b>	<b>-</b>	<b>15.162</b>
<b>31 - AIDES PLURIANNUELLES</b>												
51	20	31	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques	21	21	-	-	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>32 - AIDES PONCTUELLES</b>												
51	20	32	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des musiques	1.663	1.663	1.684	1.684	
<b>Totaux Activité 32</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.663</b>	<b>1.663</b>	<b>1.684</b>	<b>1.684</b>
<b>33 - AB NOMINATIFS MUSIQUE</b>												
51	20	33	33.01	4140	3	CELL	Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	100.540	19.320	-	19.574	
51	20	33	33.02	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	60.402	11.607	-	11.760	
51	20	33	33.03	4140	3	CELL	Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	10.191	1.959	-	1.984	
51	20	33	33.04	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	6.191	1.190	-	1.206	
51	20	33	33.05	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie	4.307	828	-	839	
<b>Totaux Activité 33</b>												
								<b>CELL</b>	<b>181.631</b>	<b>34.904</b>	<b>-</b>	<b>35.363</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>261.194</b>	<b>51.553</b>	<b>1.684</b>	<b>52.209</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>PATRIMOINES CULTURELS</b>												
<b>40 - CONVENTIONS &amp; CP</b>												
51	20	40	33.01	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels	6.246	13.877	13.642	13.918	
<b>Totaux Activité 40</b>												
								<b>CELL</b>	<b>6.246</b>	<b>13.877</b>	<b>13.642</b>	<b>13.918</b>
<b>41 - AIDES PLURIANNUELLES</b>												
51	20	41	33.02	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels	165	913	514	913	
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>165</b>	<b>913</b>	<b>514</b>	<b>913</b>
<b>42 - AIDES PONCTUELLES</b>												
51	20	42	33.02	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels	120	107	120	107	
<b>Totaux Activité 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>120</b>	<b>107</b>	<b>120</b>	<b>107</b>
<b>43 - FACULTATIF</b>												
51	20	43	33.03	3300	3	CELL	Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 43</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>44 - INVESTISSEMENTS</b>												
51	20	44	74.21	7410	3	CELL	Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels	63	63	63	63	
<b>Totaux Activité 44</b>												
								<b>CELL</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>
<b>45 - AB NOMINATIFS PATRIMOINES CULTURELS</b>												
51	20	45	33.01	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine	1.739	1.739	1.739	1.739	
51	20	45	33.02	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	4.108	1.342	-	1.392	
51	20	45	33.03	3300	3	CELL	Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française	-	886	153	898	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	20	45	33.04	4550	3	CELL	Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	-	648	202	657
51	20	45	33.05	3300	3	CELL	Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française	2.738	526	-	629
51	20	45	33.06	4550	3	CELL	Mundaneum	1.252	409	-	424
							<b>Totaux Activité 45</b>				
							<b>CELL</b>	<b>9.837</b>	<b>5.550</b>	<b>2.094</b>	<b>5.739</b>
							<b>46 - MUSÉE ROYAL DE MARIEMONT</b>				
51	20	46	41.30	4130	3	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Musée Royal de Mariemont	1.292	1.292	1.307	1.307
							<b>Totaux Activité 46</b>				
							<b>CELL</b>	<b>1.292</b>	<b>1.292</b>	<b>1.307</b>	<b>1.307</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 4</b>				
							<b>CELL</b>	<b>17.723</b>	<b>21.802</b>	<b>17.740</b>	<b>22.047</b>
							<b>PROGRAMME 5</b>				
							<b>ARTS PLASTIQUES</b>				
							<b>51 - CONVENTIONS &amp; CP</b>				
51	20	51	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques	6.113	4.095	3.235	4.343
							<b>Totaux Activité 51</b>				
							<b>CELL</b>	<b>6.113</b>	<b>4.095</b>	<b>3.235</b>	<b>4.343</b>
							<b>52 - AIDES PONCTUELLES</b>				
51	20	52	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques	1.297	1.297	1.297	1.297
				3450							
							<b>Totaux Activité 52</b>				
							<b>CELL</b>	<b>1.297</b>	<b>1.297</b>	<b>1.297</b>	<b>1.297</b>
							<b>53 - FACULTATIF</b>				
51	20	53	74.21	7450	3	CELL	Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques	190	190	190	190
							<b>Totaux Activité 53</b>				
							<b>CELL</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>190</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
							<b>54 - MUSÉE DES ARTS CONTEMPORAINS DU GRAND HORNU</b>				
51	20	54	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française	8.056	2.014	-	2.014
							<b>Totaux Activité 54</b>				
							<b>CELL</b>	<b>8.056</b>	<b>2.014</b>	<b>-</b>	<b>2.014</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 5</b>				
							<b>CELL</b>	<b>15.656</b>	<b>7.596</b>	<b>4.722</b>	<b>7.844</b>
							<b>PROGRAMME 6</b>				
							<b>LANGUES, LETTRES ET LIVRE</b>				
							<b>61 - AIDES PLURIANNUELLES</b>				
51	20	61	33.02	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	4.862	2.866	1.671	3.162
							<b>Totaux Activité 61</b>				
							<b>CELL</b>	<b>4.862</b>	<b>2.866</b>	<b>1.671</b>	<b>3.162</b>
							<b>62 - AIDES PONCTUELLES</b>				
51	20	62	33.02	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	1.366	1.366	2.819	2.819
							<b>Totaux Activité 62</b>				
							<b>CELL</b>	<b>1.366</b>	<b>1.366</b>	<b>2.819</b>	<b>2.819</b>
							<b>63 - PRÊTS AUX ÉDITEURS ET LIBRAIRES</b>				
51	20	63	81.03	8112	3	CELL	Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	124	124	124	124
							<b>Totaux Activité 63</b>				
							<b>CELL</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>124</b>
							<b>64 - AB NOMINATIFS LANGUES, LETTRES ET LIVRE</b>				
51	20	64	12.01	1211	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993	121	121	121	121
51	20	64	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Fonds national de la Littérature	-	-	-	-
							<b>Totaux Activité 64</b>				
							<b>CELL</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>121</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 6</b>				
							<b>CELL</b>	<b>6.473</b>	<b>4.477</b>	<b>4.735</b>	<b>6.226</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**PROGRAMME 7  
ACTION CULTURELLE TERRITORIALE**

**70 - CONVENTIONS & CP CENTRES CULTURELS**

51	20	70	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels	8.238	31.304	52.416	32.020
----	----	----	-------	------	---	------	--	-------	--------	--------	--------

**Totaux Activité 70**

**CELL      8.238      31.304      52.416      32.020**

**71 - CONVENTIONS & CP BIBLIOTHÈQUES**

51	20	71	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques	17.704	23.662	17.745	23.928
----	----	----	-------	------	---	------	--	--------	--------	--------	--------

**Totaux Activité 71**

**CELL      17.704      23.662      17.745      23.928**

**72 - CONVENTIONS & CP CEC ET PAA**

51	20	72	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	8.567	5.222	16.993	5.281
----	----	----	-------	------	---	------	---	-------	-------	--------	-------

**Totaux Activité 72**

**CELL      8.567      5.222      16.993      5.281**

**73 - AIDES PLURIANNUELLES**

51	20	73	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	1.203	1.175	266	1.275
----	----	----	-------	------	---	------	---	-------	-------	-----	-------

**Totaux Activité 73**

**CELL      1.203      1.175      266      1.275**

**74 - AIDES FACULTATIVES**

51	20	74	33.00	3300 4322	3	CELL	Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	98	62	98	62
----	----	----	-------	--------------	---	------	---	----	----	----	----

**Totaux Activité 74**

**CELL      98      62      98      62**

**75 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES BIBLIOTHÈQUES**



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	20	75	52.11	5210	3	CELL	Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique	125	125	125	125	
<b>Totaux Activité 75</b>												
								<b>CELL</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
<b>76 - POINTCULTURE</b>												
51	20	76	33.01	4140	3	CELL	Subvention à l'ASBL PointCulture	3.640	3.640	3.640	3.640	
51	20	76	33.02	3300	3	CELL	Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture	180	180	180	180	
<b>Totaux Activité 76</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.820</b>	<b>3.820</b>	<b>3.820</b>	<b>3.820</b>
<b>77 - FONDS DOCUMENTAIRES SPÉCIALISÉS</b>												
51	20	77	43.11	4322	3	CELL	Fonds documentaires spécialisés	100	100	100	100	
<b>Totaux Activité 77</b>												
								<b>CELL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>78 - FONDS BUDGÉTAIRE LA MARLAGNE</b>												
51	20	78	01.01	1211	3	FBM	Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"	757	757	20	20	
<b>Totaux Activité 78</b>												
								<b>FBM</b>	<b>757</b>	<b>757</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>79 - FONDS BUDGÉTAIRE CENTRE DE LECTURE PUBLIQUE</b>												
51	20	79	12.11	1211 1221	3	FBM	Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre ( C)	142	142	155	155	
<b>Totaux Activité 79</b>												
								<b>FBM</b>	<b>142</b>	<b>142</b>	<b>155</b>	<b>155</b>
<b>Totaux PROGRAMME 7</b>												
								<b>CELL</b>	<b>39.855</b>	<b>65.470</b>	<b>91.563</b>	<b>66.611</b>
								<b>FBM</b>	<b>899</b>	<b>899</b>	<b>175</b>	<b>175</b>
<b>Crédits Totaux Programme 7</b>												
									<b>40.754</b>	<b>66.369</b>	<b>91.738</b>	<b>66.786</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20**

<b>CELL</b>	<b>972.847</b>	<b>354.268</b>	<b>228.397</b>	<b>362.307</b>
<b>FBM</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>275</b>	<b>275</b>
<b>Crédits Totaux division organique 20</b>	<b>973.846</b>	<b>355.267</b>	<b>228.672</b>	<b>362.582</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 23 JEUNESSE ET ÉDUCATION PERMANENTE

### PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES ET ALPHABÉTISATION

#### *11 - PROMOTION ET ANIMATION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE*

51	23	11	33.29	3300	3	CELL	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	96	96	96	96
<b>Totaux Activité 11</b>											

<b>CELL</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------

#### *12 - ALPHABÉTISATION*

51	23	12	33.35	3300	3	CELL	Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	-	-	-	-
				4312							
				4322							
51	23	12	33.39	3300	3	CELL	Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	92	141	-	-
				1211							

#### **Totaux Activité 12**

<b>CELL</b>	<b>92</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
-------------	-----------	------------	----------	----------

#### **Totaux PROGRAMME 1**

<b>CELL</b>	<b>188</b>	<b>237</b>	<b>96</b>	<b>96</b>
-------------	------------	------------	-----------	-----------

### PROGRAMME 2 JEUNESSE

#### *21 - ACTIVITÉ DU SERVICE, SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES DE JEUNESSE, AUX ACTIONS DE TRANSVERSALITÉ ET AU CONSEIL DE LA JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE*

53	23	21	01.01	0100	3	CELL	Projets européens et internationaux	11	11	-	-
53	23	21	12.30	1211	3	CELL	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse	88	88	99	99
53	23	21	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	271	271	274	274

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	23	21	33.03	3300	3	CELL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	1.874	1.370	1.531	1.421	
53	23	21	33.04	3300	3	CELL	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	313	313	263	263	
53	23	21	33.05	3300	3	CELL	Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse	150	150	150	150	
53	23	21	33.06	3300	3	CELL	Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J	100	20	-	20	
53	23	21	33.07	3300	3	CELL	Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes	300	300	300	300	
53	23	21	33.08	3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes	180	180	180	180	
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.287</b>	<b>2.703</b>	<b>2.797</b>	<b>2.707</b>
<b>23 - SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL</b>												
53	23	23	33.01	3300	3	CELL	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)	25.876	25.876	26.374	26.374	
53	23	23	33.02	3300	3	CELL	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	41.858	33.121	34.866	34.231	
53	23	23	33.03	3300	3	CELL	Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes	-	-	-	-	
53	23	23	33.20	3300	3	CELL	Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	782	566	308	573	
53	23	23	52.01	5210	1	CELL	Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	726	726	726	726	
53	23	23	52.02	3300	1	CELL	Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse	114	114	114	114	
53	23	23	52.03	3300	1	CELL	Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 23</b>												
								<b>CELL</b>	<b>69.356</b>	<b>60.403</b>	<b>62.388</b>	<b>62.018</b>
<b>24 - BUREAU INTERNATIONAL JEUNESSE</b>												

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	23	24	45.01	4534	3	CELL	Dotation au Bureau International Jeunesse	45	45	45	45	
53	23	24	45.02	4534	3	CELL	Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 24</b>												
								<b>CELL</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
<b>25 - FORMATION DES ANIMATEURS</b>												
53	23	25	33.10	3300	3	CELL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	1.037	458	313	458	
53	23	25	33.11	3300	3	CELL	Subvention pour la formation des animateurs volontaires	1.268	1.212	1.198	1.212	
<b>Totaux Activité 25</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.305</b>	<b>1.670</b>	<b>1.511</b>	<b>1.670</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>74.993</b>	<b>64.821</b>	<b>66.741</b>	<b>66.440</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>ÉDUCATION PERMANENTE</b>												
<b>31 - ACTIVITÉS DU SERVICE</b>												
51	23	31	12.40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	39	39	39	39	
51	23	31	33.06	3300	3	CELL	Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	97.677	41.694	24.000	41.598	
51	23	31	33.08	3300	3	CELL	Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	2.002	1.895	1.450	1.636	
51	23	31	33.10	3300	3	CELL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	1.825	365	-	365	
51	23	31	33.27	3300	3	CELL	Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	959	563	408	487	
51	23	31	33.30	3300	3	CELL	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	617	617	624	624	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>103.119</b>	<b>45.173</b>	<b>26.521</b>	<b>44.749</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
							<b>35 - COMMISSION DES SÉNIORS</b>				
51	23	35	33.06	3300	3	CELL	Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	170	57	-	55
							<b>Totaux Activité 35</b>				
							<b>CELL</b>	<b>170</b>	<b>57</b>	<b>-</b>	<b>55</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 3</b>				
							<b>CELL</b>	<b>103.289</b>	<b>45.230</b>	<b>26.521</b>	<b>44.804</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23</b>				
							<b>CELL</b>	<b>178.470</b>	<b>110.288</b>	<b>93.358</b>	<b>111.340</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 25 AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA

### PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

#### *11 - PROMOTION ET ANIMATION EN FAVEUR DE L'AUDIOVISUEL*

54	25	11	01.01	1211	3	CELL	Provision pour politiques nouvelles	94	-	-	-
				0330							
				3132							
				3200							
				4140							
				4150							
				4430							
				5210							
54	25	11	01.02	3132	3	FBM	Fonds budgétaire pour la transition numérique	3.470	3.191	4.190	4.051
				3300							
				5112							
				5210							

#### **Totaux Activité 11**

<b>CELL</b>	<b>94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FBM</b>	<b>3.470</b>	<b>3.191</b>	<b>4.190</b>	<b>4.051</b>

#### *12 - COMMISSIONS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL*

54	25	12	41.03	4140	1	CELL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	-	-	-	-
54	25	12	41.04	4140	3	CELL	Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	3.751	3.751	3.751	3.751

#### **Totaux Activité 12**

<b>CELL</b>	<b>3.751</b>	<b>3.751</b>	<b>3.751</b>	<b>3.751</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### *13 - ORGANISMES D'AUDIOVISUEL*

51	25	13	52.24	5210	1	CELL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	136	136	136	136
----	----	----	-------	------	---	------	--	-----	-----	-----	-----

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>136</b>	<b>136</b>	<b>136</b>	<b>136</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.981</b>	<b>3.887</b>	<b>3.887</b>	<b>3.887</b>
								<b>FBM</b>	<b>3.470</b>	<b>3.191</b>	<b>4.190</b>	<b>4.051</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>									<b>7.451</b>	<b>7.078</b>	<b>8.077</b>	<b>7.938</b>
<b>PROGRAMME 2 CINÉMA ET VIDÉO</b>												
<b>21 - AIDES À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE</b>												
54	25	21	33.06	3300	3	CELL	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	50	104	100	63	
51	25	21	33.07	3300	3	CELL	Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-	-	-	
51	25	21	41.03	4130	3	CELL	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	24.701	24.701	24.701	24.701	
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>24.751</b>	<b>24.805</b>	<b>24.801</b>	<b>24.764</b>
<b>23 - POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL</b>												
54	25	23	33.02	3300	1	CELL	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	-	144	-	89	
<b>Totaux Activité 23</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>144</b>	<b>-</b>	<b>89</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>24.751</b>	<b>24.949</b>	<b>24.801</b>	<b>24.853</b>
<b>PROGRAMME 3 RADIO ET TÉLÉVISION</b>												
<b>31 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA RTBF</b>												
54	25	31	41.01	4140	3	CELL	Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	350.819	350.819	350.819	350.819	
54	25	31	41.02	4140	1	CELL	Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	4.050	4.050	4.050	4.050	
54	25	31	41.03	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux	15.532	15.532	14.673	14.673	
51	25	31	41.04	4130	3	CELL	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF	700	700	700	700	



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	25	31	41.05	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	1.233	1.230	1.233	1.230
54	25	31	41.07	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion	10.533	10.533	10.659	10.659
							<b>Totaux Activité 31</b>				
							<b>CELL</b>	<b>382.867</b>	<b>382.864</b>	<b>382.134</b>	<b>382.131</b>
<b><i>32 - EXPÉRIMENTATIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE DIFFUSION DIRECTE PAR SATELLITE</i></b>											
54	25	32	81.05	4140	3	CELL	RTBF - Soutien au projet TV5	8.310	8.310	8.310	8.310
							<b>Totaux Activité 32</b>				
							<b>CELL</b>	<b>8.310</b>	<b>8.310</b>	<b>8.310</b>	<b>8.310</b>
<b><i>33 - SOUTIEN AUX MÉDIAS DE PROXIMITÉ</i></b>											
54	25	33	31.32	3132	3	CELL	Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-	-	-
54	25	33	33.10	3132	3	CELL	Subventions aux médias de proximité	10.820	10.814	10.449	10.444
54	25	33	33.11	3300	3	CELL	Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées	67	262	1.388	266
54	25	33	33.13	3132	3	CELL	Subvention au réseau des médias de proximité	-	135	-	136
54	25	33	33.14	3132	1	CELL	Subventions diverses pour les médias de proximité	4.750	1.086	-	1.088
			3300								
54	25	33	41.01	4140	1	CELL	Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique	-	-	-	-
54	25	33	52.01	5112	1	CELL	Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	347	347	347	347
			5210								
54	25	33	52.02	5112	1	CELL	Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures	-	400	1.200	400
			5210								
							<b>Totaux Activité 33</b>				
							<b>CELL</b>	<b>15.984</b>	<b>13.044</b>	<b>13.384</b>	<b>12.681</b>
<b><i>34 - AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE</i></b>											
54	25	34	31.01	3132	3	FBM	Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	1.396	1.396	1.252	1.252
54	25	34	31.02	3132	3	CELL	Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB	64	74	64	64
			3300								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 34</b>												
								<b>CELL</b>	<b>64</b>	<b>74</b>	<b>64</b>	<b>64</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.396</b>	<b>1.396</b>	<b>1.252</b>	<b>1.252</b>
<b>35 - FRÉQUENCE RADIO DIFFUSION</b>												
54	25	35	33.01	3300	3	CELL	Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	-	-	-	-	
54	25	35	51.01	3132 3300 5112 5210	1	CELL	Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 35</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>407.225</b>	<b>404.292</b>	<b>403.892</b>	<b>403.186</b>
								<b>FBM</b>	<b>1.396</b>	<b>1.396</b>	<b>1.252</b>	<b>1.252</b>
<b>Crédits Totaux Programme 3</b>									<b>408.621</b>	<b>405.688</b>	<b>405.144</b>	<b>404.438</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>PRESSE</b>												
<b>41 - AIDE DIRECTE À LA PRESSE D'OPINION</b>												
54	25	41	31.01	3132	3	CELL	Aide à la presse quotidienne écrite francophone	12.578	12.578	12.753	12.753	
54	25	41	32.02	3200 3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse	50	275	775	275	
54	25	41	32.03	3132	3	CELL	Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	514	514	530	527	
54	25	41	33.04	3300	3	CELL	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	184	184	184	184	
54	25	41	33.05	3300	3	CELL	Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique	186	184	247	185	
54	25	41	33.06	3300	3	CELL	Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation	-	595	-	605	
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>13.512</b>	<b>14.330</b>	<b>14.489</b>	<b>14.529</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>13.512</b>	<b>14.330</b>	<b>14.489</b>	<b>14.529</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25**

<b>CELL</b>	<b>449.469</b>	<b>447.458</b>	<b>447.069</b>	<b>446.455</b>
<b>FBM</b>	<b>4.866</b>	<b>4.587</b>	<b>5.442</b>	<b>5.303</b>

**Crédits Totaux division organique 25**

<b>454.335</b>	<b>452.045</b>	<b>452.511</b>	<b>451.758</b>
----------------	----------------	----------------	----------------

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 26 SPORT

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

#### **01 - BIENS ET SERVICES**

54	26	01	12.01	1211	3	CELL	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	42	42	42	42
----	----	----	-------	------	---	------	---	----	----	----	----

#### **Totaux Activité 01**

	<b>CELL</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>
--	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------

#### **02 - FOURNITURES**

54	26	02	12.02	1211 1221 4540	1	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for	274	270	274	270
----	----	----	-------	----------------------	---	------	---	-----	-----	-----	-----

#### **Totaux Activité 02**

	<b>CELL</b>	<b>274</b>	<b>270</b>	<b>274</b>	<b>270</b>
--	-------------	------------	------------	------------	------------

#### **03 - ENERGIE**

54	26	03	12.03	1211 4140	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	505	505	505	505
----	----	----	-------	--------------	---	------	---	-----	-----	-----	-----

#### **Totaux Activité 03**

	<b>CELL</b>	<b>505</b>	<b>505</b>	<b>505</b>	<b>505</b>
--	-------------	------------	------------	------------	------------

#### **04 - MATÉRIEL DURABLE**

54	26	04	74.01	1211 7410 7422	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	20	20	20	20
----	----	----	-------	----------------------	---	------	--	----	----	----	----

#### **Totaux Activité 04**

	<b>CELL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
--	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------

#### **05 - IMPRIMÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	05	12.23	1211 1221	3	CELL	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)	8	8	8	8
							<b>Totaux Activité 05</b>				
							<b>CELL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
							<b>07 - ASSURANCES</b>				
54	26	07	12.27	1211	1	CELL	Paiement des polices d'assurance	-	75	-	75
							<b>Totaux Activité 07</b>				
							<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>75</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 0</b>				
							<b>CELL</b>	<b>849</b>	<b>920</b>	<b>849</b>	<b>920</b>
<b>PROGRAMME 1</b>											
<b>ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORT</b>											
<b>11 - IMPRIMÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES</b>											
54	26	11	12.33	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	-	-	-	-
							<b>Totaux Activité 11</b>				
							<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>13 - MATÉRIEL NON DURABLE</b>											
54	26	13	12.35	1211	3	CELL	Services sportifs - Achat de matériel non durable	-	-	-	-
							<b>Totaux Activité 13</b>				
							<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>14 - CENTRES SPORTIFS</b>											
54	26	14	01.01	1211 3300 4140	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	1.522	1.581	1.522	1.581
54	26	14	01.03	4140	4	CELL	Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	-	-	-	-
54	26	14	33.01	3300	3	CELL	Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveau	-	-	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.522</b>	<b>1.581</b>	<b>1.522</b>	<b>1.581</b>
<b>15 - GESTION DES CENTRES SPORTIFS DU SART TILMAN</b>												
54	26	15	12.01	1211	3	CELL	Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 15</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
								<b>CELL</b>	<b>1.522</b>	<b>1.581</b>	<b>1.522</b>	<b>1.581</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>									<b>1.522</b>	<b>1.581</b>	<b>1.522</b>	<b>1.581</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT</b>												
<b>21 - PROMOTION DU SPORT ET DE L'ADEPS</b>												
54	26	21	12.30	1112	3	CELL	Promotion du sport	647	592	647	592	
54	26	21	12.34	1211	3	CELL	Été sport	-	-	-	-	
54	26	21	33.01	3300	3	CELL	Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	600	800	500	700	
54	26	21	33.02	3300	3	CELL	Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport	163	163	81	81	
54	26	21	33.03	3300	3	CELL	Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	39	35	4	-	
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.449</b>	<b>1.590</b>	<b>1.232</b>	<b>1.373</b>
<b>22 - ETUDES ET RECHERCHES DANS LE DOMAINE DU SPORT</b>												
54	26	22	12.32	1211	3	CELL	Frais d'études et d'expertise scientifique	50	50	50	50	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 22</b>												
								<b>CELL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.499</b>	<b>1.640</b>	<b>1.282</b>	<b>1.423</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>												
<b>31 - SUBVENTIONS POUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU</b>												
54	26	31	11.01	1111	3	CELL	Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau	1.270	1.270	1.270	1.270	
				1112								
				1120								
54	26	31	33.07	3300	3	CELL	Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs	6.200	900	-	900	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>7.470</b>	<b>2.170</b>	<b>1.270</b>	<b>2.170</b>
<b>34 - INSERTION SOCIALE PAR LE SPORT</b>												
54	26	34	12.34	1211	3	CELL	Insertion sociale par la pratique du sport	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 34</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>35 - SUBVENTIONS AUX FÉDÉRATIONS, ASBL, CENTRES OU CLUBS SPORTIFS</b>												
54	26	35	12.03	1211	3	CELL	Promotion du sport à l'école	-	-	-	-	
54	26	35	33.03	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	909	909	920	920	
54	26	35	33.07	1211	2	CELL	Subvention projet femmes et sports	100	100	50	50	
				3300								
54	26	35	33.11	3300	3	CELL	Sport pour tous	-	-	-	-	
				4322								
				4340								
				4550								
54	26	35	33.15	1211	3	CELL	Promotion du sport chez les jeunes	1.000	1.000	1.000	1.000	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	35	33.16	3300	3	CELL	Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir	150	150	150	150
54	26	35	33.18	3300	3	CELL	Subventions aux centres sportifs locaux	5.084	5.084	5.084	5.084
			4322								
			4340								
			4550								
54	26	35	33.19	3300	3	CELL	Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL	425	85	-	85
54	26	35	33.20	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	8.267	8.267	8.352	8.352
54	26	35	33.21	3300	3	CELL	Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport	12.457	12.457	12.457	12.457
54	26	35	33.22	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	258	258	261	261
54	26	35	33.23	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	272	272	276	276
54	26	35	33.24	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir	524	524	530	530
54	26	35	33.25	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	156	156	156	156
54	26	35	33.26	3300	3	CELL	Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	1.000	1.000	1.000	1.000
54	26	35	33.27	3300	3	CELL	Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	165	165	165	165
54	26	35	33.28	3300	3	CELL	Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations	491	541	491	541
54	26	35	33.30	3300	3	CELL	Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	3.565	3.565	3.295	3.295
54	26	35	33.32	3300	3	CELL	Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)	5.717	765	-	774
54	26	35	33.33	3300	3	CELL	Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport	2.453	2.449	2.479	2.475
54	26	35	52.01	5210	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	1.470	1.370	1.470	1.370
54	26	35	52.10	5210	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	250	250	250	250
			6151								
			6321								
			6410								



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	35	63.01	6311 6321	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	150	113	150	113
							<b>Totaux Activité 35</b>				
							<b>CELL</b>	<b>44.863</b>	<b>39.480</b>	<b>38.536</b>	<b>39.304</b>
<b>36 - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ÉVALUATION - LUTTE ANTIDOPAGE</b>											
54	26	36	12.36	1211	3	CELL	Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	40	40	40	40
54	26	36	33.02	3510	4	CELL	Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	20	20	20	20
							<b>Totaux Activité 36</b>				
							<b>CELL</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 3</b>				
							<b>CELL</b>	<b>52.393</b>	<b>41.710</b>	<b>39.866</b>	<b>41.534</b>
<b>PROGRAMME 4</b>											
<b>SERVICES SPORTIFS EXTÉRIEURS</b>											
<b>41 - DÉPENSES DE TOUTE NATURE POUR LES INSTALLATIONS</b>											
54	26	41	12.40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	190	190	234	190
							<b>Totaux Activité 41</b>				
							<b>CELL</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>234</b>	<b>190</b>
<b>42 - ACHAT DE MATÉRIEL NON DURABLE</b>											
54	26	42	12.41	1211	3	CELL	Achat de matériel sportif non durable	660	329	392	354
							<b>Totaux Activité 42</b>				
							<b>CELL</b>	<b>660</b>	<b>329</b>	<b>392</b>	<b>354</b>
<b>43 - EQUIPEMENT DURABLE</b>											
54	26	43	74.01	1211 7410 7422	3	CELL	Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1.646	771	665	771

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 43</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.646</b>	<b>771</b>	<b>665</b>	<b>771</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.496</b>	<b>1.290</b>	<b>1.291</b>	<b>1.315</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26</b>												
								<b>CELL</b>	<b>58.759</b>	<b>47.141</b>	<b>44.810</b>	<b>46.773</b>
								<b>FBM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Crédits Totaux division organique 26</b>									<b>58.759</b>	<b>47.141</b>	<b>44.810</b>	<b>46.773</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX CHAPITRE II**

<b>CELL</b>	<b>2.877.094</b>	<b>2.172.684</b>	<b>2.079.955</b>	<b>2.235.025</b>
<b>FBM</b>	<b>22.193</b>	<b>22.893</b>	<b>22.044</b>	<b>22.884</b>

**CHAPITRE III**  
**ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 40 SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	40	02	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	254	254	254	254	
				1221								
				1222								
52	40	02	12.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement	136	136	136	136	
52	40	02	12.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	-	-	-	-	
52	40	02	12.04	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique	143	143	143	143	
				1221								
				3300								
52	40	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	21	21	21	21	
				7422								
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>554</b>	<b>554</b>	<b>554</b>	<b>554</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>554</b>	<b>554</b>	<b>554</b>	<b>554</b>

### PROGRAMME 1 PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

#### *12 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	40	12	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	46.533	46.533	47.032	47.032
				3300							
				4322							
52	40	12	01.04	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires	389	389	389	389
				3300							
				4322							
52	40	12	01.05	0100	3	CELL	Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés	16.832	16.798	17.876	17.256

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	40	12	01.06	0100	3	CELL	Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation	407	611	210	642	
52	40	12	01.07	0100	3	CELL	Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue	2.275	2.271	2.417	2.333	
52	40	12	11.01	1112	3	CELNL	Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail	11.163	11.163	11.097	11.097	
52	40	12	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	141	141	188	188	
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>66.577</b>	<b>66.743</b>	<b>68.112</b>	<b>67.840</b>
								<b>CELNL</b>	<b>11.163</b>	<b>11.163</b>	<b>11.097</b>	<b>11.097</b>
<b>13 - ENSEIGNANTS - ACTION SOCIALE</b>												
52	40	13	43.20	4316 1211 4326	3	CELL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	10	10	
52	40	13	44.20	4430 1211	3	CELL	Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	10	10	
52	40	13	45.20	1211 1131 3431	3	CELL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	10	10	10	10	
<b>Totaux Activité 13</b>												
								<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>14 - CHARGÉS DE MISSION - TRANSPORTS SCOLAIRES</b>												
52	40	14	12.01	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	906	906	1.139	1.139	
<b>Totaux Activité 14</b>												
								<b>CELL</b>	<b>906</b>	<b>906</b>	<b>1.139</b>	<b>1.139</b>
<b>16 - FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT</b>												
52	40	16	11.01	1112	3	CELL	Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière	2.816	2.816	1.915	1.915	
<b>Totaux Activité 16</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.816</b>	<b>2.816</b>	<b>1.915</b>	<b>1.915</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Totaux PROGRAMME 1**

<b>CELL</b>	<b>70.329</b>	<b>70.495</b>	<b>71.196</b>	<b>70.924</b>
<b>CELNL</b>	<b>11.163</b>	<b>11.163</b>	<b>11.097</b>	<b>11.097</b>

**Crédits Totaux Programme 1**

<b>81.492</b>	<b>81.658</b>	<b>82.293</b>	<b>82.021</b>
---------------	---------------	---------------	---------------

**PROGRAMME 2**  
**PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES**

**21 - PROVISIONS DIVERSES**

52	40	21	01.06	0100	1	CELL	Provision générale pour litiges et négociations en cours	-	-	-	-
51	40	21	01.07	0100	3	CELL	Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement	8.846	8.846	-	-
52	40	21	01.08	0100	3	CELL	Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française	-	-	-	-
52	40	21	01.09	0100	3	CELL	Provision pour politiques nouvelles	-	-	-	-
52	40	21	01.10	0100	1	CELL	Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"	2.994	2.994	2.994	2.994
				4314							
				4324							
				4410							

**Totaux Activité 21**

<b>CELL</b>	<b>11.840</b>	<b>11.840</b>	<b>2.994</b>	<b>2.994</b>
-------------	---------------	---------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 2**

<b>CELL</b>	<b>11.840</b>	<b>11.840</b>	<b>2.994</b>	<b>2.994</b>
-------------	---------------	---------------	--------------	--------------

**PROGRAMME 3**  
**INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**30 - INITIATIVES DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

51	40	30	01.04	4150	3	CELL	Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"	1.319	1.319	1.335	1.335
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.05	3300	3	CELL	Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles	506	506	513	513
				4140							
				4430							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	40	30	01.06	4150	1	CELL	Refinancement de l'enseignement supérieur	1.854	1.854	-	-
				4316							
				4326							
				4410							
				4430							
51	40	30	01.07	1211	3	CELL	Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale	817	817	747	747
				3300							
				4140							
				4150							
				4160							
				4170							
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.10	4150	3	CELL	Soutien à l'application du Décret Paysage	7.555	7.555	7.725	7.725
				4316							
				4326							
				4410							
				4430							
51	40	30	01.11	4140	3	CELL	Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE	-	-	-	-
				4150							
				4430							
51	40	30	01.12	4140	2	CELL	Soutien aux politiques de genre	631	631	482	482
				4150							
				4170							
				4430							
51	40	30	01.13	4150	3	CELL	Provision pour la mise en œuvre de la FIE	16.639	16.639	16.767	16.767
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.14	4140	3	CELL	Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	800	800	800	800
51	40	30	01.15	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants	505	505	-	-
51	40	30	01.16	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante	-	-	-	-
51	40	30	33.01	4150	3	CELL	Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	218	218	218	218
				4430							



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	40	30	33.07	3300	3	CELL	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	72	72	72	72
			3540								
			4170								
51	40	30	33.11	3300	3	CELL	Subventions aux associations d'étudiants	137	137	140	140
51	40	30	40.01	4150	3	CELL	Financement certificat EPC	-	-	-	-
			4316								
			4326								
			4430								
			4511								
51	40	30	40.02	4150	1	CELL	Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle	2.400	2.400	1.200	1.200
			4430								
51	40	30	40.03	4140	3	CELL	Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	200	200	200	200
51	40	30	40.04	4140	1	CELL	Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »	534	534	534	534
51	40	30	41.02	4140	1	CELL	Promotion de l'enseignement supérieur inclusif	200	200	200	200
							<b>Totaux Activité 30</b>				
							<b>CELL</b>	<b>34.387</b>	<b>34.387</b>	<b>30.933</b>	<b>30.933</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 3</b>				
							<b>CELL</b>	<b>34.387</b>	<b>34.387</b>	<b>30.933</b>	<b>30.933</b>
<b>PROGRAMME 4</b>											
<b>AEQES</b>											
<b>42 - PRIX - DONATIONS - FONDATIONS - LEGS</b>											
51	40	42	01.01	3441	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix	64	64	64	64
			3450								
							<b>Totaux Activité 42</b>				
							<b>FBM</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>
<b>44 - AGENCE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>											
51	40	44	41.30	4130	3	CELL	Dotations à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	1.245	1.245	1.245	1.245

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Totaux Activité 44**

<b>CELL</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 4**

<b>FBM</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>
------------	-----------	-----------	-----------	-----------

<b>CELL</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>	<b>1.245</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Crédits Totaux Programme 4**

<b>1.309</b>	<b>1.309</b>	<b>1.309</b>	<b>1.309</b>
--------------	--------------	--------------	--------------

## PROGRAMME 5

## COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT - DIVERS

**55 - DÉPENSES DIVERSES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

51	40	55	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	100	100	100	100
----	----	----	-------	------	---	------	---	-----	-----	-----	-----

3300

4150

4170

4316

4326

4430

4511

51	40	55	01.02	4130	1	CELL	Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	-	-	-	-
----	----	----	-------	------	---	------	---	---	---	---	---

4150

4316

4326

4430

4511

51	40	55	01.03	3300	3	CELL	Structures collectives d'enseignement supérieur	2.117	2.117	2.117	2.117
----	----	----	-------	------	---	------	---	-------	-------	-------	-------

**Totaux Activité 55**

<b>CELL</b>	<b>2.217</b>	<b>2.217</b>	<b>2.217</b>	<b>2.217</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 5**

<b>CELL</b>	<b>2.217</b>	<b>2.217</b>	<b>2.217</b>	<b>2.217</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

## PROGRAMME 6

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE SCIENTIFIQUE - SANTÉ - ADMINISTRATION

**60 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	40	60	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables	10	10	10	10
51	40	60	12.21	1211	1	CELL	Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur	-	-	-	-
51	40	60	41.40	4140	3	CELL	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)	5.205	5.205	4.205	4.205
51	40	60	41.41	4140	3	CELL	Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage	3.800	3.800	-	-
51	40	60	41.70	4140	3	CELL	Pôles académiques	2.279	2.279	2.293	2.293
							<b>Totaux Activité 60</b>				
							<b>CELL</b>	<b>11.294</b>	<b>11.294</b>	<b>6.508</b>	<b>6.508</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 6</b>				
							<b>CELL</b>	<b>11.294</b>	<b>11.294</b>	<b>6.508</b>	<b>6.508</b>

## PROGRAMME 8

## ACTIONS FONDS EUROPÉENS - INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

**80 - ACTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLES**

51	40	80	01.01	1211	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique	-	-	-	-
52	40	80	30.01	1111	3	FBM	Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale	6.985	6.985	7.440	7.440
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							
				3300							
				4314							
				4410							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	40	80	30.02	1111	3	FBM	Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	22.500	22.500	25.693	25.693	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
				3300								
				4130								
				4150								
				4312								
				4314								
				4322								
				4324								
				4410								
				4430								
				4511								
52	40	80	33.03	3300	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 80</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	-	-
								<b>FBM</b>	<b>29.485</b>	<b>29.485</b>	<b>33.133</b>	<b>33.133</b>
<b>81 - RÉMUNÉRATIONS LIÉES AU PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE</b>												
52	40	81	01.07	1111	3	CELNL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	7.009	7.009	6.644	6.644	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
<b>Totaux Activité 81</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>7.009</b>	<b>7.009</b>	<b>6.644</b>	<b>6.644</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	-	-
								<b>FBM</b>	<b>29.485</b>	<b>29.485</b>	<b>33.133</b>	<b>33.133</b>
								<b>CELNL</b>	<b>7.009</b>	<b>7.009</b>	<b>6.644</b>	<b>6.644</b>
<b>Crédits Totaux Programme 8</b>								<b>36.494</b>	<b>36.494</b>	<b>39.777</b>	<b>39.777</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## PROGRAMME 9

## DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

**91 - EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE EN MILIEU PLURICULTUREL**

52	40	91	01.08	1111	3	CELL	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	32	32	47	47	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				3300								
<b>Totaux Activité 91</b>								<hr/>				
								<b>CELL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>Totaux PROGRAMME 9</b>								<hr/>				
								<b>CELL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40</b>								<hr/>				
								<b>CELL</b>	<b>131.898</b>	<b>132.064</b>	<b>115.694</b>	<b>115.422</b>
								<b>CELNL</b>	<b>18.172</b>	<b>18.172</b>	<b>17.741</b>	<b>17.741</b>
								<b>FBM</b>	<b>29.549</b>	<b>29.549</b>	<b>33.197</b>	<b>33.197</b>
<b>Crédits Totaux division organique 40</b>								<b>179.619</b>	<b>179.785</b>	<b>166.632</b>	<b>166.360</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 41 PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT

### PROGRAMME 1 SUBSTANCE INSPECTION - DÉPENSES DE PERSONNEL

#### *11 - PERSONNEL DE L'INSPECTION DES CENTRESPMS*

52	41	11	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	253	253	407	407
				1112							
				1120							
				1131							

#### **Totaux Activité 11**

<b>CELNL</b>	<b>253</b>	<b>253</b>	<b>407</b>	<b>407</b>
--------------	------------	------------	------------	------------

#### *12 - PERSONNEL DE L'INSPECTION ET ANIMATION PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE*

52	41	12	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	7.968	7.968	8.363	8.363
				1112							
				1120							
				1131							

#### **Totaux Activité 12**

<b>CELNL</b>	<b>7.968</b>	<b>7.968</b>	<b>8.363</b>	<b>8.363</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### *13 - PERSONNEL DE L'INSPECTION ET ANIMATION PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE*

52	41	13	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	6.108	6.108	6.797	6.797
				1112							
				1120							
				1131							

#### **Totaux Activité 13**

<b>CELNL</b>	<b>6.108</b>	<b>6.108</b>	<b>6.797</b>	<b>6.797</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### *14 - PERSONNEL DE L'INSPECTION ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL*

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	41	14	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	895	895	875	875	
<b>Totaux Activité 14</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>895</b>	<b>895</b>	<b>875</b>	<b>875</b>
<b><i>15 - PERSONNEL DE L'INSPECTION, INSPECTEUR GÉNÉRAL COORDONNATEUR ET INSPECTEURS DE RELIGION</i></b>												
52	41	15	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	645	645	514	514	
<b>Totaux Activité 15</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>645</b>	<b>645</b>	<b>514</b>	<b>514</b>
<b><i>16 - PERSONNEL DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE</i></b>												
52	41	16	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	677	677	898	898	
<b>Totaux Activité 16</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>677</b>	<b>677</b>	<b>898</b>	<b>898</b>
<b><i>17 - PERSONNEL DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i></b>												
52	41	17	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	493	493	573	573	
<b>Totaux Activité 17</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>493</b>	<b>493</b>	<b>573</b>	<b>573</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>17.039</b>	<b>17.039</b>	<b>18.427</b>	<b>18.427</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**PROGRAMME 2**  
**SUBSTANCE INSPECTION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**25 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION**

52	41	25	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1.315	1.315	1.315	1.315
				1221							
52	41	25	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	9	9	9	9
				7422							

**Totaux Activité 25**

**CELL 1.324 1.324 1.324 1.324**

**Totaux PROGRAMME 2**

**CELL 1.324 1.324 1.324 1.324**

**PROGRAMME 3**  
**SERVICE ET CELLULES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT**

**30 - SERVICE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE**

52	41	30	11.03	1111	3	CELNL	Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement	14.895	14.895	15.523	15.523
				1112							
				1120							
				1131							
52	41	30	11.04	1211	3	CELL	Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB	154	154	154	154
52	41	30	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement	1.066	1.066	1.066	1.066

**Totaux Activité 30**

**CELL 1.220 1.220 1.220 1.220**  
**CELNL 14.895 14.895 15.523 15.523**

**31 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

52	41	31	01.01	1211	1	CELL	Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination	15.210	15.210	10.499	10.499
				3300							



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>15.210</b>	<b>15.210</b>	<b>10.499</b>	<b>10.499</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>14.895</b>	<b>14.895</b>	<b>15.523</b>	<b>15.523</b>
								<b>CELL</b>	<b>16.430</b>	<b>16.430</b>	<b>11.719</b>	<b>11.719</b>
<b>Crédits Totaux Programme 3</b>									<b>31.325</b>	<b>31.325</b>	<b>27.242</b>	<b>27.242</b>

## PROGRAMME 4

## RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE INTERRÉSEAUX – ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES INTERRÉSEAUX – ORIENTATION

**40 - INSPECTION - PILOTAGE INTERRÉSEAUX**

52	41	40	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	2.023	2.023	1.907	1.907
				3300							
				4430							
52	41	40	01.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.	110	110	100	100
52	41	40	01.04	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"	-	-	-	-
52	41	40	01.05	4150	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire	24.141	24.141	24.248	24.248
				4316							
				4326							
				4430							
52	41	40	01.06	0100	3	CELL	Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement	2.071	2.071	2.096	2.096
				4150							
				4316							
				4326							
				4430							
52	41	40	01.08	3300	3	CELL	Kaleidi, La passion des maths et du numérique	220	220	220	220

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	41	40	01.09	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes	500	500	450	450	
				3300								
				4150								
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
52	41	40	01.10	1112	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école	2.195	2.195	2.195	2.195	
52	41	40	01.11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire	-	-	-	-	
				3132								
				3300								
52	41	40	01.13	4150	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse	4.475	4.475	4.517	4.517	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
52	41	40	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1.495	1.437	1.656	1.476	
				1212								
				1221								
				1222								
52	41	40	12.02	1211	1	CELL	Observatoire du climat scolaire	250	250	250	250	
				1212								
				1221								
				1222								
52	41	40	33.04	3300	3	CELL	Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." - Mission locale forestoise	205	205	207	207	
52	41	40	41.01	4140	3	CELL	Institut de la formation en cours de carrière	15.004	15.004	15.004	15.004	
52	41	40	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	8	8	8	8	
				7422								
<b>Totaux Activité 40</b>												
								<b>CELL</b>	<b>52.697</b>	<b>52.639</b>	<b>52.858</b>	<b>52.678</b>

**41 - RECHERCHE EN ÉDUCATION**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	41	41	01.10	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	516	516	516	516	
				3300								
				4150								
				4430								
52	41	41	01.11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement	4.078	4.078	3.966	3.966	
				1212								
				1221								
				1222								
				3300								
				4150								
				4160								
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
52	41	41	01.12	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement de promotion sociale	-	-	2.000	2.000	
				3300								
52	41	41	12.30	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	10	20	10	10	
				1212								
				1221								
				1222								
52	41	41	41.01	4550	3	CELL	Office Francophone de Formation en Alternance	249	249	249	249	
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.853</b>	<b>4.863</b>	<b>6.741</b>	<b>6.741</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>57.550</b>	<b>57.502</b>	<b>59.599</b>	<b>59.419</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>DÉLÉGUÉS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DIRECTEURS DE ZONES</b>												
<b>50 - DÉLÉGUÉS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DIRECTEURS DE ZONES</b>												
52	41	50	11.03	1111	3	CELNL	Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	8.320	8.320	8.699	8.699	
				1112								
				1120								
				1131								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	41	50	12.01	1211 1212 1221 1222	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	920	920	755	877	
<b>Totaux Activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>920</b>	<b>920</b>	<b>755</b>	<b>877</b>
								<b>CELNL</b>	<b>8.320</b>	<b>8.320</b>	<b>8.699</b>	<b>8.699</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>8.320</b>	<b>8.320</b>	<b>8.699</b>	<b>8.699</b>
								<b>CELL</b>	<b>920</b>	<b>920</b>	<b>755</b>	<b>877</b>
<b>Crédits Totaux Programme 5</b>								<b>9.240</b>	<b>9.240</b>	<b>9.454</b>	<b>9.576</b>	

## PROGRAMME 6

## COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT – DIVERS

**60 - SUBVENTIONS, COTISATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES - RECHERCHES ET ENQUÊTES**

52	41	60	33.01	3530	3	CELL	Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	3	3	3	3	
52	41	60	33.11	3530	3	CELL	Subventions aux associations de parents	290	290	294	294	
52	41	60	35.02	3530	3	CELL	Cotisations au consortium European Schoolnet	14	14	18	18	
<b>Totaux Activité 60</b>												
								<b>CELL</b>	<b>307</b>	<b>307</b>	<b>315</b>	<b>315</b>
<b>Totaux PROGRAMME 6</b>												
								<b>CELL</b>	<b>307</b>	<b>307</b>	<b>315</b>	<b>315</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>40.254</b>	<b>40.254</b>	<b>42.649</b>	<b>42.649</b>
								<b>CELL</b>	<b>76.531</b>	<b>76.483</b>	<b>73.712</b>	<b>73.654</b>
<b>Crédits Totaux division organique 41</b>								<b>116.785</b>	<b>116.737</b>	<b>116.361</b>	<b>116.303</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**DIVISION ORGANIQUE 42**  
**DOTATION À WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT WBE**

PROGRAMME 1  
FRAIS GÉNÉRAUX

*11 - DOTATION À WBE*

54	42	11	41.01	4140	1	CELL	Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)	41.049	41.049	36.049	36.049
<b>Totaux Activité 11</b>								<b>41.049</b>	<b>41.049</b>	<b>36.049</b>	<b>36.049</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>								<b>41.049</b>	<b>41.049</b>	<b>36.049</b>	<b>36.049</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 42</b>								<b>41.049</b>	<b>41.049</b>	<b>36.049</b>	<b>36.049</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 44 BÂTIMENTS SCOLAIRES

### PROGRAMME 0

#### FONCTIONNEMENT DES FONDS BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCÉDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

##### *01 - FONCTIONNEMENT DES BÂTIMENTS SCOLAIRES*

51	44	01	01.01	0100	3	CELL	Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"	-	-	-	-
51	44	01	01.02	0100	3	CELL	Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement	15.000	15.000	-	-
51	44	01	01.06	1211	3	CELL	Programme prioritaire de travaux PPT	61.861	61.861	-	-
				6131							
				6151							
				6311							
				6321							
				6410							
				6511							
				7200							
				8180							
51	44	01	01.08	1211	1	CELL	Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places	2.780	2.780	-	2.082
				6131							
				6151							
				6311							
				6321							
				6410							
				6511							
				7200							
51	44	01	12.03	1211	1	CELL	Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	8	8	-	-
51	44	01	12.04	1211	1	CELL	Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires	243	243	27	27
51	44	01	12.05	1211	1	CELL	Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.	474	474	257	257
51	44	01	41.03	4130	1	CELL	Subventions au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de garantie des bâtiments scolaires	6.344	6.344	10.480	10.480
51	44	01	61.01	6131	1	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	42.653	42.653	60.647	60.647
51	44	01	61.02	6131	1	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	25.042	25.042	50.313	50.313

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	44	01	61.04	6131	1	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire	24.000	24.000	-	-
51	44	01	61.05	6131	1	CELL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné	-	-	57.263	57.263
							<b>Totaux Activité 01</b>				
							<b>CELL</b>	<b>178.405</b>	<b>178.405</b>	<b>178.987</b>	<b>181.069</b>
<b><i>02 - SUBVENTIONS - LOYERS - DIVERS</i></b>											
51	44	02	12.06	4140 4511	4	CELL	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	25.699	25.699	26.213	26.213
51	44	02	33.01	4140	1	CELL	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	138	138	138	138
51	44	02	85.01	8515	1	CELL	Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles	-	-	-	-
							<b>Totaux Activité 02</b>				
							<b>CELL</b>	<b>25.837</b>	<b>25.837</b>	<b>26.351</b>	<b>26.351</b>
<b><i>03 - GESTION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</i></b>											
51	44	03	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	4.050	4.050	-	-
							<b>Totaux Activité 03</b>				
							<b>CELL</b>	<b>4.050</b>	<b>4.050</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 0</b>				
							<b>CELL</b>	<b>208.292</b>	<b>208.292</b>	<b>205.338</b>	<b>207.420</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44</b>				
							<b>CELL</b>	<b>208.292</b>	<b>208.292</b>	<b>205.338</b>	<b>207.420</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 45 RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### PROGRAMME 0 SUBSTANCE ADMINISTRATION

#### **02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

55	45	02	12.02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	16	16	16	16	
				1221								
55	45	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achat de biens durables	-	-	-	-	
				7422								
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

### PROGRAMME 1 ATTRACTIVITÉ DES STEM

#### **11 - FINANCEMENT DE PRIX, BOURSES, FRAIS CONNEXES ET PARTICIPATION À DES ATIVITÉS ET MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES**

55	45	11	33.03	3540	3	CELL	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### **12 - ASSOCIATIONS SCIENTIFIQUES ET UNIVERSITAIRES**

55	45	12	01.01	3300	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	431	431	431	431
55	45	12	33.08	3300	3	CELL	Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM	315	315	315	315
				4150							
				4430							
55	45	12	33.09	3300	1	CELL	Subventions à l'université des aînés	-	-	-	-
55	45	12	33.11	3300	3	CELL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	-	-	-	-
55	45	12	33.13	3122	3	CELL	Subvention à Spark Oh!	252	252	254	254



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>998</b>	<b>998</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>998</b>	<b>998</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>AIDES DIRECTES AUX ACTEURS DE LA RECHERCHE DE LA FWB</b>												
<b>20 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE FONDAMENTALE COLLECTIVE</b>												
55	45	20	01.05	4150	3	CELL	Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	2.340	2.340	3.442	3.442	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	01.06	3300	3	CELL	Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes	5.400	5.400	5.400	5.400	
55	45	20	01.07	0100	3	CELL	Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles	-	-	-	-	
55	45	20	31.01	3300	3	CELL	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	175	175	175	175	
				4140								
				4150								
				4170								
				4430								
55	45	20	33.02	3300	3	CELL	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	-	-	-	-	
				4130								
				4150								
				4430								
55	45	20	33.03	3300	3	CELL	Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)	12	12	12	12	
55	45	20	33.04	3300	3	CELL	Partage de connaissances	168	168	168	168	
55	45	20	33.05	3300	3	CELL	Alternatives à l'expérimentation animale	1.000	1.000	1.000	1.000	
55	45	20	33.09	3441	3	CELL	Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	162	162	162	162	
				3450								
55	45	20	33.10	3300	3	CELL	Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux	-	496	-	503	
55	45	20	33.11	3300	3	CELL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	-	-	-	-	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
55	45	20	41.10	4150	3	CELL	Soutien aux infrastructures de recherche	582	582	582	582	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	41.13	4150	3	CELL	Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités	20.227	20.227	21.043	21.043	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	41.14	4150	3	CELL	Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités	34.429	34.429	35.521	35.521	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	41.15	4150	3	CELL	Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	150	150	150	150	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
<b>Totaux Activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>64.645</b>	<b>65.141</b>	<b>67.655</b>	<b>68.158</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>64.645</b>	<b>65.141</b>	<b>67.655</b>	<b>68.158</b>
<b>PROGRAMME 3</b>												
<b>SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU FNRS</b>												
<b>31 - SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILÉS</b>												
55	45	31	01.02	0100	3	CELL	Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020	2.414	2.414	-	-	
				4140								
				4150								
				4170								
				4430								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 31</b>								<b>CELL</b>	<b>2.414</b>	<b>2.414</b>	-	-
<b>33 - FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET FONDS ASSOCIÉS</b>												
55	45	33	40.01	4150	3	CELL	Recherche en Art 4316 4326 4430 4511	660	660	-	-	
55	45	33	41.01	4140	3	CELL	Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques	250	250	-	-	
55	45	33	41.04	4140	3	CELL	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)	111.612	111.520	180.571	178.797	
55	45	33	41.05	4140	3	CELL	Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI	18.555	18.531	-	460	
55	45	33	41.07	4140	3	CELL	Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 04/04/2024)	16.331	16.318	-	402	
55	45	33	41.09	4140	3	CELL	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 04/04/2024)	6.948	6.943	-	171	
55	45	33	41.10	4140	3	CELL	Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)	20.957	20.940	-	516	
<b>Totaux Activité 33</b>								<b>CELL</b>	<b>175.313</b>	<b>175.162</b>	<b>180.571</b>	<b>180.346</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>								<b>CELL</b>	<b>177.727</b>	<b>177.576</b>	<b>180.571</b>	<b>180.346</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45</b>								<b>CELL</b>	<b>243.386</b>	<b>243.731</b>	<b>249.242</b>	<b>249.520</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 46

# FINANCEMENT DES ACADÉMIES ROYALES DES SCIENCES, LETTRES ET DES BEAUX-ARTS ET DE MÉDECINE

### PROGRAMME 0

#### SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

##### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

55	46	02	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	272	272	272	272	
55	46	02	12.07	1211	1	CELL	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	2	2	2	2	
55	46	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	100	100	100	100	
				7422								
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>374</b>	<b>374</b>	<b>374</b>	<b>374</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>374</b>	<b>374</b>	<b>374</b>	<b>374</b>

### PROGRAMME 1

#### SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

##### *12 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES*

55	46	12	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	355	355	308	308	
				1112								
				1120								
				1131								
				1221								
55	46	12	11.04	1111	3	CELNL	Personnel autre que statutaire	749	749	798	798	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.104</b>	<b>1.104</b>	<b>1.106</b>	<b>1.106</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.104</b>	<b>1.104</b>	<b>1.106</b>	<b>1.106</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>PROGRAMME 2</b>												
<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>												
<b>20 - FINANCEMENT DES PRIX DÉCERNÉS ET AUTRES ACTIVITÉS</b>												
55	46	20	33.01	4140	3	CELL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	37	37	37	37	
<b>Totaux Activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
<b>21 - PATRIMOINE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE</b>												
55	46	21	33.01	4140	3	CELL	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	76	76	78	78	
56	46	21	33.02	3300	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	101	101	101	101	
55	46	21	41.01	4140	3	CELL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	239	239	239	239	
55	46	21	41.02	4140	3	CELL	Subvention en faveur du Collège Belgique	29	29	29	29	
55	46	21	61.01	1211	3	CELL	Subventions	5	5	5	5	
				6171								
				7422								
				7450								
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>452</b>	<b>452</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>487</b>	<b>487</b>	<b>489</b>	<b>489</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46</b>												
								<b>CELL</b>	<b>861</b>	<b>861</b>	<b>863</b>	<b>863</b>
								<b>CELNL</b>	<b>1.104</b>	<b>1.104</b>	<b>1.106</b>	<b>1.106</b>
<b>Crédits Totaux division organique 46</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.965</b>	<b>1.965</b>	<b>1.969</b>	<b>1.969</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>DIVISION ORGANIQUE 47</b>												
<b>ALLOCATIONS D'ÉTUDES</b>												
<b>PROGRAMME 0</b>												
<b>SUBSISTANCE</b>												
<b>02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	47	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	251	251	181	181	
				1221								
51	47	02	12.66	1211	1	CELL	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	-	-	-	-	
51	47	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	5	5	
				7422								
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>186</b>	<b>186</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>256</b>	<b>256</b>	<b>186</b>	<b>186</b>
<b>PROGRAMME 1</b>												
<b>ALLOCATIONS</b>												
<b>10 - ALLOCATIONS ET PRÊTS</b>												
51	47	10	33.01	3431	1	CELL	Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	95.800	95.800	97.244	97.244	
51	47	10	33.02	3431	1	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	363	363	431	431	
<b>Totaux Activité 10</b>												
								<b>CELL</b>	<b>95.800</b>	<b>95.800</b>	<b>97.244</b>	<b>97.244</b>
								<b>FBM</b>	<b>363</b>	<b>363</b>	<b>431</b>	<b>431</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>95.800</b>	<b>95.800</b>	<b>97.244</b>	<b>97.244</b>
								<b>FBM</b>	<b>363</b>	<b>363</b>	<b>431</b>	<b>431</b>
<b>Crédits Totaux Programme 1</b>												
								<b>96.163</b>	<b>96.163</b>	<b>97.675</b>	<b>97.675</b>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47</b>												
								<b>CELL</b>	<b>96.056</b>	<b>96.056</b>	<b>97.430</b>	<b>97.430</b>
								<b>FBM</b>	<b>363</b>	<b>363</b>	<b>431</b>	<b>431</b>
<b>Crédits Totaux division organique 47</b>												
								<b>96.419</b>	<b>96.419</b>	<b>97.861</b>	<b>97.861</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 48 CENTRES PMS

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	48	02	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	103	103	92	92	
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>92</b>	<b>92</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>92</b>	<b>92</b>

### PROGRAMME 4 DÉPENSES DE PERSONNEL ET DES CENTRES PMS

#### *40 - CENTRES PMS DE LA COMMUNAUTÉ - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES*

52	48	40	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	31.061	31.061	31.736	31.736	
<b>Totaux Activité 40</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>31.061</b>	<b>31.061</b>	<b>31.736</b>	<b>31.736</b>

#### *42 - CENTRES PMS OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS*

52	48	42	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements	36.575	36.575	37.162	37.162	
<b>Totaux Activité 42</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>36.575</b>	<b>36.575</b>	<b>37.162</b>	<b>37.162</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>43 - CENTRES PMS LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</b>												
52	48	43	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	54.109	54.109	56.297	56.297	
<b>Totaux Activité 43</b>												
								CELNL	<b>54.109</b>	<b>54.109</b>	<b>56.297</b>	<b>56.297</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								CELNL	<b>121.745</b>	<b>121.745</b>	<b>125.195</b>	<b>125.195</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS</b>												
<b>50 - CENTRES PMS DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	48	50	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale	4.006	4.006	4.061	4.061	
<b>Totaux Activité 50</b>												
								CELL	<b>4.006</b>	<b>4.006</b>	<b>4.061</b>	<b>4.061</b>
<b>52 - CENTRES PMS OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	48	52	43.23	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires	3.617	3.617	3.636	3.636	
<b>Totaux Activité 52</b>												
								CELL	<b>3.617</b>	<b>3.617</b>	<b>3.636</b>	<b>3.636</b>
<b>54 - CENTRES PMS LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	48	54	44.23	4430	3	CELL	Subventions forfaitaires	5.321	5.321	5.376	5.376	
<b>Totaux Activité 54</b>												
								CELL	<b>5.321</b>	<b>5.321</b>	<b>5.376</b>	<b>5.376</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								CELL	<b>12.944</b>	<b>12.944</b>	<b>13.073</b>	<b>13.073</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48</b>												
								CELL	<b>13.047</b>	<b>13.047</b>	<b>13.165</b>	<b>13.165</b>
								CELNL	<b>121.745</b>	<b>121.745</b>	<b>125.195</b>	<b>125.195</b>



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Crédits Totaux division organique 48**

**134.792      134.792      138.360      138.360**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 50 CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES

### PROGRAMME 1

#### SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

##### *12 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	50	12	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	60	60	13	13	
				1221								
52	50	12	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	2	2	2	2	
				7422								
<b>Totaux Activité 12</b>												
								<b>CELL</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

### PROGRAMME 3

#### CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

##### *31 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	50	31	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale	581	581	1.027	1.027	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>581</b>	<b>581</b>	<b>1.027</b>	<b>1.027</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>581</b>	<b>581</b>	<b>1.027</b>	<b>1.027</b>

### PROGRAMME 4

#### CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

##### *40 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES*

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	50	40	11.03	1111	3	CELNL	Traitements des chargés de mission	1.840	1.840	1.783	1.783	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 40</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.840</b>	<b>1.840</b>	<b>1.783</b>	<b>1.783</b>
<b>41 - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER. RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES</b>												
52	50	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	2.352	2.352	2.320	2.320	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.352</b>	<b>2.352</b>	<b>2.320</b>	<b>2.320</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>4.192</b>	<b>4.192</b>	<b>4.103</b>	<b>4.103</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>												
<b>51 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	50	51	41.23	4130	3	CELL	Dotation globale	1.446	1.446	1.475	1.475	
<b>Totaux Activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.446</b>	<b>1.446</b>	<b>1.475</b>	<b>1.475</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.446</b>	<b>1.446</b>	<b>1.475</b>	<b>1.475</b>
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>												
<b>60 - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES</b>												

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	50	60	11.03	1111	3	CELNL	Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	6.309	6.309	6.445	6.445	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 60</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>6.309</b>	<b>6.309</b>	<b>6.445</b>	<b>6.445</b>
<b>61 - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES</b>												
52	50	61	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	4.011	4.011	4.369	4.369	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 61</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>4.011</b>	<b>4.011</b>	<b>4.369</b>	<b>4.369</b>
<b>Totaux PROGRAMME 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>10.320</b>	<b>10.320</b>	<b>10.814</b>	<b>10.814</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>CENTRE DES TECHNOLOGIES AGRONOMIQUES DE STRÉE</b>												
<b>70 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	50	70	12.01	1221	3	CELL	Rémunération de la direction du Centre de Strée	125	125	142	142	
				4150								
51	50	70	41.31	4150	3	CELL	Dotation Centre de Strée	281	281	295	295	
<b>Totaux Activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>406</b>	<b>406</b>	<b>437</b>	<b>437</b>
<b>Totaux PROGRAMME 7</b>												
								<b>CELL</b>	<b>406</b>	<b>406</b>	<b>437</b>	<b>437</b>

**PROGRAMME 8**  
CENTRES TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
							<b>80 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>					
52	50	80	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale	649	649	656	656	
							<b>Totaux Activité 80</b>					
								<b>CELL</b>	<b>649</b>	<b>649</b>	<b>656</b>	<b>656</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 8</b>					
								<b>CELL</b>	<b>649</b>	<b>649</b>	<b>656</b>	<b>656</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50</b>					
								<b>CELL</b>	<b>3.144</b>	<b>3.144</b>	<b>3.610</b>	<b>3.610</b>
								<b>CELNL</b>	<b>14.512</b>	<b>14.512</b>	<b>14.917</b>	<b>14.917</b>
							<b>Crédits Totaux division organique 50</b>	<b>17.656</b>	<b>17.656</b>	<b>18.527</b>	<b>18.527</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 51 ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

### PROGRAMME 0

#### SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

##### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	51	02	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	70	70	70	
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

### PROGRAMME 2

#### DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

##### *20 - DÉPENSES LIÉES AUX PAIEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS*

52	51	20	11.05	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	81.933	81.933	86.184	86.184	
<b>Totaux Activité 20</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>81.933</b>	<b>81.933</b>	<b>86.184</b>	<b>86.184</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>81.933</b>	<b>81.933</b>	<b>86.184</b>	<b>86.184</b>

### PROGRAMME 3

#### FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

##### *30 - DÉPENSES POUR LES SURVEILLANCES SUR L'HEURE DE MIDI*

52	51	30	41.01	4150	3	CELL	Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	599	599	595	595
----	----	----	-------	------	---	------	---	-----	-----	-----	-----

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	51	30	43.01	4314	3	CELL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	4.243	4.243	4.250	4.250
				4324							
52	51	30	44.01	4410	3	CELL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	3.336	3.336	3.355	3.355
<b>Totaux Activité 30</b>											
							<b>CELL</b>	<b>8.178</b>	<b>8.178</b>	<b>8.200</b>	<b>8.200</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>											
							<b>CELL</b>	<b>8.178</b>	<b>8.178</b>	<b>8.200</b>	<b>8.200</b>
<b>PROGRAMME 4</b>											
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES</b>											
<b><i>41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES</i></b>											
52	51	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire du maternel	53.784	53.784	55.834	55.834
				1112							
				1120							
				1131							
<b>Totaux Activité 41</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>53.784</b>	<b>53.784</b>	<b>55.834</b>	<b>55.834</b>
<b><i>44 - ECOLES MATERNELLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</i></b>											
52	51	44	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements dans le maternel	406.836	406.836	419.055	419.055
				4324							
<b>Totaux Activité 44</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>406.836</b>	<b>406.836</b>	<b>419.055</b>	<b>419.055</b>
<b><i>45 - ECOLES MATERNELLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</i></b>											
52	51	45	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements dans le maternel	288.858	288.858	297.112	297.112
<b>Totaux Activité 45</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>288.858</b>	<b>288.858</b>	<b>297.112</b>	<b>297.112</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>749.478</b>	<b>749.478</b>	<b>772.001</b>	<b>772.001</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 6  
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES PRIMAIRES

**61 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL  
ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS  
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	51	61	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire du primaire	140.471	140.471	141.656	141.656	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 61</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>140.471</b>	<b>140.471</b>	<b>141.656</b>	<b>141.656</b>

**62 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL  
ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS  
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUE**

52	51	62	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire du primaire	9.337	9.337	9.381	9.381	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 62</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>9.337</b>	<b>9.337</b>	<b>9.381</b>	<b>9.381</b>

**63 - ECOLES PRIMAIRES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES -  
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

52	51	63	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements dans le primaire	825.636	825.636	841.060	841.060	
				4324								
<b>Totaux Activité 63</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>825.636</b>	<b>825.636</b>	<b>841.060</b>	<b>841.060</b>

**64 - ECOLES PRIMAIRES LIBRES SUBVENTIONNÉES -  
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

52	51	64	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements dans le primaire	656.603	656.603	668.161	668.161
----	----	----	-------	------	---	-------	--	---------	---------	---------	---------



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 64</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>656.603</b>	<b>656.603</b>	<b>668.161</b>	<b>668.161</b>
<b>Totaux PROGRAMME 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.632.047</b>	<b>1.632.047</b>	<b>1.660.258</b>	<b>1.660.258</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES FONDAMENTALES</b>												
<b>70 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	51	70	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale pour le fondamental	42.377	42.377	40.955	40.955	
<b>Totaux Activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>42.377</b>	<b>42.377</b>	<b>40.955</b>	<b>40.955</b>
<b>72 - ECOLES FONDAMENTALES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	51	72	43.05	4316 4326	1	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	9	9	-	-	
52	51	72	43.23	4316 4326	1	CELL	Subventions forfaitaires dans le fondamental	157.053	157.053	157.827	157.827	
<b>Totaux Activité 72</b>												
								<b>CELL</b>	<b>157.062</b>	<b>157.062</b>	<b>157.827</b>	<b>157.827</b>
<b>74 - ECOLES FONDAMENTALES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	51	74	44.21	4430	1	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	213	213	219	219	
52	51	74	44.23	4430	1	CELL	Subventions forfaitaires dans le fondamental	126.152	126.152	126.860	126.860	
<b>Totaux Activité 74</b>												
								<b>CELL</b>	<b>126.365</b>	<b>126.365</b>	<b>127.079</b>	<b>127.079</b>
<b>75 - ECOLES PRIMAIRES LIBRES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE À L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNÉ</b>												
52	51	75	44.04	4430	3	CELL	Internats du primaire - Intervention de la Communauté	7	7	8	8	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 75</b>								<b>CELL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>76 - ECOLES PRIMAIRES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DIVERSES</b>												
52	51	76	33.05	3300	3	CELL	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	715	715	715	715	
<b>Totaux Activité 76</b>								<b>CELL</b>	<b>715</b>	<b>715</b>	<b>715</b>	<b>715</b>
<b>Totaux PROGRAMME 7</b>								<b>CELL</b>	<b>326.526</b>	<b>326.526</b>	<b>326.584</b>	<b>326.584</b>
<b>PROGRAMME 8</b>												
<b>LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES</b>												
<b>80 - INITIATIVES DIVERSES</b>												
52	51	80	01.05	1211 3300 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	229	229	229	229	
<b>Totaux Activité 80</b>								<b>CELL</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>229</b>
<b>81 - INITIATIVES DIVERSES EN RELATION AVEC L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</b>												
52	51	81	01.01	1211 3300 3441	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	30	30	-	-	
<b>Totaux Activité 81</b>								<b>CELL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>								<b>CELL</b>	<b>259</b>	<b>259</b>	<b>229</b>	<b>229</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>PROGRAMME 9</b>											
<b>DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ÉCOLE DE LA RÉUSSITE</b>											
<b>90 - DISCRIMINATION POSITIVE</b>											
52	51	90	01.02	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	10.547	10.547	10.708	10.708
				4150							
				4312							
				4322							
				4430							
				4511							
<b>Totaux Activité 90</b>											
						CELL		<b>10.547</b>	<b>10.547</b>	<b>10.708</b>	<b>10.708</b>
<b>92 - FORMATIONS EN RELATION AVEC L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</b>											
52	51	92	01.04	4150	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	184	184	184	184
				4322							
				4340							
				4430							
				4511							
<b>Totaux Activité 92</b>											
						CELL		<b>184</b>	<b>184</b>	<b>184</b>	<b>184</b>
<b>Totaux PROGRAMME 9</b>											
						CELL		<b>10.731</b>	<b>10.731</b>	<b>10.892</b>	<b>10.892</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51</b>											
						CELL		<b>345.764</b>	<b>345.764</b>	<b>345.975</b>	<b>345.975</b>
						CELNL		<b>2.463.458</b>	<b>2.463.458</b>	<b>2.518.443</b>	<b>2.518.443</b>
<b>Crédits Totaux division organique 51</b>											
								<b>2.809.222</b>	<b>2.809.222</b>	<b>2.864.418</b>	<b>2.864.418</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 52 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### *01 - DÉPENSES DE PERSONNEL*

52	52	01	11.01	1111	3	CELL	Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire	326	326	295	295
				1112							
				1120							
				1131							

#### **Totaux Activité 01**

<b>CELL</b>	<b>326</b>	<b>326</b>	<b>295</b>	<b>295</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

#### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	52	02	12.01	1112	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	425	425	380	380
				1211							
				1221							
52	52	02	12.02	1211	1	CELL	Dépenses liées au comptage des élèves	25	25	25	25
52	52	02	12.03	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys	333	333	333	333
				1221							
52	52	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	10	10
				7422							

#### **Totaux Activité 02**

<b>CELL</b>	<b>793</b>	<b>793</b>	<b>748</b>	<b>748</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

#### **Totaux PROGRAMME 0**

<b>CELL</b>	<b>1.119</b>	<b>1.119</b>	<b>1.043</b>	<b>1.043</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

### PROGRAMME 4

#### DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

#### *41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES*

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	52	41	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	685.813	685.813	697.817	697.817	
							<b>Totaux Activité 41</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>685.813</b>	<b>685.813</b>	<b>697.817</b>	<b>697.817</b>
<b><i>42 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES</i></b>												
52	52	42	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	81.578	81.578	82.589	82.589	
							<b>Totaux Activité 42</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>81.578</b>	<b>81.578</b>	<b>82.589</b>	<b>82.589</b>
<b><i>44 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</i></b>												
52	52	44	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	493.811	493.811	499.446	499.446	
							<b>Totaux Activité 44</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>493.811</b>	<b>493.811</b>	<b>499.446</b>	<b>499.446</b>
<b><i>45 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</i></b>												
52	52	45	44.01	4410 1221	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	1.697.208	1.697.208	1.736.318	1.736.318	
							<b>Totaux Activité 45</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>1.697.208</b>	<b>1.697.208</b>	<b>1.736.318</b>	<b>1.736.318</b>
<b><i>46 - SERVICE DE MÉDIATION SCOLAIRE - RÉMUNÉRATION</i></b>												

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	52	46	11.01	1111	3	CELNL	Rémunérations du personnel du Service de médiation	4.792	4.792	4.212	4.212
				1112							
				1120							
				1131							
				1221							
<b>Totaux Activité 46</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>4.792</b>	<b>4.792</b>	<b>4.212</b>	<b>4.212</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>											
							<b>CELNL</b>	<b>2.963.202</b>	<b>2.963.202</b>	<b>3.020.382</b>	<b>3.020.382</b>
<b>PROGRAMME 5</b>											
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE</b>											
<b>50 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>											
52	52	50	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale - Enseignement de plein exercice	104.392	104.392	106.970	106.970
<b>Totaux Activité 50</b>											
							<b>CELL</b>	<b>104.392</b>	<b>104.392</b>	<b>106.970</b>	<b>106.970</b>
<b>53 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>											
52	52	53	43.05	4316	3	CELL	Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	1.295	1.295	1.294	1.294
				4326							
52	52	53	43.23	4316	3	CELL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	67.615	67.615	70.922	70.922
				4326							
				4511							
<b>Totaux Activité 53</b>											
							<b>CELL</b>	<b>68.910</b>	<b>68.910</b>	<b>72.216</b>	<b>72.216</b>
<b>55 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>											
52	52	55	44.21	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats	2.618	2.618	2.646	2.646
52	52	55	44.23	4430	3	CELL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	249.862	249.862	256.877	256.877
<b>Totaux Activité 55</b>											
							<b>CELL</b>	<b>252.480</b>	<b>252.480</b>	<b>259.523</b>	<b>259.523</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>											
							<b>CELL</b>	<b>425.782</b>	<b>425.782</b>	<b>438.709</b>	<b>438.709</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## PROGRAMME 6

## DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**61 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL  
ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS  
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	52	61	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	13.663	13.663	13.887	13.887
----	----	----	-------	------------------------------	---	-------	--	--------	--------	--------	--------

**Totaux Activité 61**

						CELNL		<b>13.663</b>	<b>13.663</b>	<b>13.887</b>	<b>13.887</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

**63 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES À HORAIRES RÉDUITS -  
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

52	52	63	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	20.925	20.925	20.689	20.689
----	----	----	-------	----------------------	---	-------	---	--------	--------	--------	--------

**Totaux Activité 63**

						CELNL		<b>20.925</b>	<b>20.925</b>	<b>20.689</b>	<b>20.689</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

**64 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES À HORAIRES RÉDUITS -  
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

52	52	64	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	41.816	41.816	42.109	42.109
----	----	----	-------	------	---	-------	---	--------	--------	--------	--------

**Totaux Activité 64**

						CELNL		<b>41.816</b>	<b>41.816</b>	<b>42.109</b>	<b>42.109</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

**Totaux PROGRAMME 6**

						CELNL		<b>76.404</b>	<b>76.404</b>	<b>76.685</b>	<b>76.685</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

## PROGRAMME 7

## FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**70 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

52	52	70	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	2.513	2.513	1.660	1.660
----	----	----	-------	------	---	------	--	-------	-------	-------	-------

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Totaux Activité 70**

<b>CELL</b>	<b>2.513</b>	<b>2.513</b>	<b>1.660</b>	<b>1.660</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 7**

<b>CELL</b>	<b>2.513</b>	<b>2.513</b>	<b>1.660</b>	<b>1.660</b>
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

## PROGRAMME 8

## INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

**80 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI**

52	52	80	11.05	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	27.377	27.377	28.126	28.126
----	----	----	-------	------------------------------	---	-------	--	--------	--------	--------	--------

**Totaux Activité 80**

<b>CELNL</b>	<b>27.377</b>	<b>27.377</b>	<b>28.126</b>	<b>28.126</b>
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

**Totaux PROGRAMME 8**

<b>CELNL</b>	<b>27.377</b>	<b>27.377</b>	<b>28.126</b>	<b>28.126</b>
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

## PROGRAMME 9

## DISCRIMINATIONS POSITIVES - DIVERS

**90 - DISCRIMINATIONS POSITIVES - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

52	52	90	01.06	1211 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	7.605	7.605	7.738	7.738
52	52	90	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	249	249	249	249



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	52	90	33.02	1111	3	CELL	Subventions aux services d'accrochage scolaire	3.535	3.535	3.746	3.746	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				3300								
<b>Totaux Activité 90</b>												
								<b>CELL</b>	<b>11.389</b>	<b>11.389</b>	<b>11.733</b>	<b>11.733</b>
<b>91 - ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT</b>												
52	52	91	01.05	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	25	25	25	25	
				3300								
52	52	91	01.09	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne	865	865	890	890	
				3300								
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
52	52	91	01.10	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	25	25	25	25	
				1221								
				3300								
<b>Totaux Activité 91</b>												
								<b>CELL</b>	<b>915</b>	<b>915</b>	<b>940</b>	<b>940</b>
<b>92 - ACTIVITÉS INTERRÉSEAUX</b>												
52	52	92	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	4	4	4	4	
				3300								
52	52	92	33.01	3300	3	CELL	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	364	364	364	364	
<b>Totaux Activité 92</b>												
								<b>CELL</b>	<b>368</b>	<b>368</b>	<b>368</b>	<b>368</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>93 - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET DE PRÉVENTION CONTRE L'ASSUÉTUDE ET LA VIOLENCE DANS LES ÉCOLES</b>												
52	52	93	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	36	36	21	21	
				1221								
				3300								
				4140								
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
<b>Totaux Activité 93</b>												
								<b>CELL</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>94 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉQUIPEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL</b>												
52	52	94	01.01	1211	3	CELL	Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	6.510	6.778	6.510	6.778	
				6151								
				6311								
				6321								
				6410								
				6511								
				7422								
52	52	94	01.03	1211	3	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	-	-	-	-	
				6151								
				6311								
				6321								
				6410								
				6511								
				7422								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	52	94	01.04	1112	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	2.001	2.001	2.001	2.001	
				1211								
				1212								
				1221								
				1222								
				3300								
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
				4534								
				4550								
52	52	94	01.05	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel	250	250	250	250	
				4150								
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
52	52	94	01.06	0100	3	FBM	Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	4.337	4.337	4.417	4.417	
				3300								
52	52	94	33.06	4550	3	CELL	Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	50	50	50	50	
<b>Totaux Activité 94</b>												
								<b>CELL</b>	<b>8.811</b>	<b>9.079</b>	<b>8.811</b>	<b>9.079</b>
								<b>FBM</b>	<b>4.337</b>	<b>4.337</b>	<b>4.417</b>	<b>4.417</b>
<b>Totaux PROGRAMME 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>21.519</b>	<b>21.787</b>	<b>21.873</b>	<b>22.141</b>
								<b>FBM</b>	<b>4.337</b>	<b>4.337</b>	<b>4.417</b>	<b>4.417</b>
<b>Crédits Totaux Programme 9</b>								<b>25.856</b>	<b>26.124</b>	<b>26.290</b>	<b>26.558</b>	
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52</b>												
								<b>CELL</b>	<b>450.933</b>	<b>451.201</b>	<b>463.285</b>	<b>463.553</b>
								<b>CELNL</b>	<b>3.066.983</b>	<b>3.066.983</b>	<b>3.125.193</b>	<b>3.125.193</b>
								<b>FBM</b>	<b>4.337</b>	<b>4.337</b>	<b>4.417</b>	<b>4.417</b>
<b>Crédits Totaux division organique 52</b>								<b>3.522.253</b>	<b>3.522.521</b>	<b>3.592.895</b>	<b>3.593.163</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 53 ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	53	02	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	47	47	47	47	
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

### PROGRAMME 3 DÉPENSES DE PERSONNEL DES PÔLES TERRITORIAUX

#### *31 - ÉCOLES DE LA COMMUNAUTÉ*

52	53	31	11.03	1111 1120	3	CELL	Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel	-	-	18.453	18.453	
<b>Totaux Activité 31</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18.453</b>	<b>18.453</b>

#### *32 - ÉCOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES*

52	53	32	43.01	4324 4314	3	CELL	Pôles territoriaux Officiel Subventionné - Subventions - Traitements	-	-	17.960	17.960	
<b>Totaux Activité 32</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17.960</b>	<b>17.960</b>

#### *33 - ÉCOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES*

52	53	33	44.01	4410	3	CELL	Pôles territoriaux Libres Subventionnés - Subventions - Traitements	-	-	53.587	53.587	
<b>Totaux Activité 33</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>53.587</b>	<b>53.587</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>90.000</b>	<b>90.000</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## PROGRAMME 4

## DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

**41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL  
ENSEIGNANT PÉDAGOGIQUE - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS  
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	53	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire pédagogique	166.570	166.570	167.635	167.635
				1112							
				1120							
				1131							

**Totaux Activité 41**

						CELNL		<b>166.570</b>	<b>166.570</b>	<b>167.635</b>	<b>167.635</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	----------------	----------------	----------------	----------------

**42 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL  
ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS  
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	53	42	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	15.949	15.949	16.216	16.216
				1112							
				1120							
				1131							

**Totaux Activité 42**

						CELNL		<b>15.949</b>	<b>15.949</b>	<b>16.216</b>	<b>16.216</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

**44 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL  
ENSEIGNANT PARAMÉDICAL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS  
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	53	44	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire paramédical	41.443	41.443	31.799	31.799
				1112							
				1120							
				1131							

**Totaux Activité 44**

						CELNL		<b>41.443</b>	<b>41.443</b>	<b>31.799</b>	<b>31.799</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>46 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</b>												
52	53	46	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	151.807	151.807	141.276	141.276	
<b>Totaux Activité 46</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>151.807</b>	<b>151.807</b>	<b>141.276</b>	<b>141.276</b>
<b>47 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS - PARAMÉDICAL</b>												
52	53	47	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel paramédical	27.550	27.550	21.390	21.390	
<b>Totaux Activité 47</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>27.550</b>	<b>27.550</b>	<b>21.390</b>	<b>21.390</b>
<b>48 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</b>												
52	53	48	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	290.494	290.494	286.043	286.043	
<b>Totaux Activité 48</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>290.494</b>	<b>290.494</b>	<b>286.043</b>	<b>286.043</b>
<b>49 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS - PARAMÉDICAL</b>												
52	53	49	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel paramédical	57.574	57.574	32.234	32.234	
<b>Totaux Activité 49</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>57.574</b>	<b>57.574</b>	<b>32.234</b>	<b>32.234</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>751.387</b>	<b>751.387</b>	<b>696.593</b>	<b>696.593</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ</b>												
<b>50 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	53	50	41.06	4150	3	CELL	Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	76	76	67	67	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	53	50	41.07	4150	3	CELL	Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux	2.329	2.329	6.459	6.459
52	53	50	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale	22.346	22.346	22.432	22.432
							<b>Totaux Activité 50</b>				
							<b>CELL</b>	<b>24.751</b>	<b>24.751</b>	<b>28.958</b>	<b>28.958</b>
<b><i>51 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - ACTIVITÉS CONNEXES À L'ACTIVITÉ "ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ"</i></b>											
52	53	51	01.03	4150	3	CELL	Formation réseau - Enseignement spécialisé	-	-	-	-
52	53	51	01.04	4150	3	CELL	Formation établissements - Enseignement spécialisé	-	-	-	-
52	53	51	12.21	4150	3	CELL	Assurances scolaires	-	-	-	-
							<b>Totaux Activité 51</b>				
							<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b><i>53 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</i></b>											
52	53	53	43.01	4316	3	CELL	Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	2.364	2.364	4.500	4.500
52	53	53	43.23	4316	3	CELL	Subventions forfaitaires	14.294	14.294	13.865	13.865
							<b>Totaux Activité 53</b>				
							<b>CELL</b>	<b>16.658</b>	<b>16.658</b>	<b>18.365</b>	<b>18.365</b>
<b><i>54 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE À L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ</i></b>											
52	53	54	43.06	4314	3	CELL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	108	108	119	119
							<b>Totaux Activité 54</b>				
							<b>CELL</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>119</b>	<b>119</b>
<b><i>56 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</i></b>											
52	53	56	44.01	4430	3	CELL	Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	7.192	7.192	12.151	12.151
52	53	56	44.23	4430	3	CELL	Subventions forfaitaires	28.514	28.514	28.140	28.140

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 56</b>												
								<b>CELL</b>	<b>35.706</b>	<b>35.706</b>	<b>40.291</b>	<b>40.291</b>
<b>57 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE À L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNÉ</b>												
52	53	57	44.06	4410	3	CELL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	141	141	145	145	
<b>Totaux Activité 57</b>												
								<b>CELL</b>	<b>141</b>	<b>141</b>	<b>145</b>	<b>145</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>77.364</b>	<b>77.364</b>	<b>87.878</b>	<b>87.878</b>
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI</b>												
<b>60 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI</b>												
52	53	60	11.05	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	5.283	5.283	5.539	5.539	
<b>Totaux Activité 60</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.283</b>	<b>5.283</b>	<b>5.539</b>	<b>5.539</b>
<b>Totaux PROGRAMME 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.283</b>	<b>5.283</b>	<b>5.539</b>	<b>5.539</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES</b>												
<b>70 - ACTIVITÉS DIVERSES</b>												
52	53	70	01.01	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	75	75	-	-	
52	53	70	01.02	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Classcontact, Connecte l'enfant malade"	-	-	200	200	



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 70</b>												
								<b>CELL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Totaux PROGRAMME 7</b>												
								<b>CELL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>PROGRAMME 8</b>												
<b>LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES</b>												
<b>80 - INITIATIVES DIVERSES</b>												
52	53	80	35.01	3530	4	CELL	Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	29	29	29	29	
<b>Totaux Activité 80</b>												
								<b>CELL</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53</b>												
								<b>CELL</b>	<b>77.515</b>	<b>77.515</b>	<b>178.154</b>	<b>178.154</b>
								<b>CELNL</b>	<b>756.670</b>	<b>756.670</b>	<b>702.132</b>	<b>702.132</b>
<b>Crédits Totaux division organique 53</b>												
									<b>834.185</b>	<b>834.185</b>	<b>880.286</b>	<b>880.286</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 54 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

### PROGRAMME 0 CONTRÔLE DES UNIVERSITÉS

#### *01 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES - FRAIS CONNEXES*

51	54	01	11.01	1111	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	1.370	1.370	1.351	1.351	
				1112								
				1120								
				1131								
51	54	01	11.02	1111	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	357	357	337	337	
				1112								
				1120								
				1131								
51	54	01	12.01	1221	3	CELL	Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	935	935	951	951	
51	54	01	12.02	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	250	250	250	250	
				1212								
				1221								
				1222								
<b>Totaux Activité 01</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.185</b>	<b>1.185</b>	<b>1.201</b>	<b>1.201</b>
								<b>CELNL</b>	<b>1.727</b>	<b>1.727</b>	<b>1.688</b>	<b>1.688</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>1.727</b>	<b>1.727</b>	<b>1.688</b>	<b>1.688</b>
								<b>CELL</b>	<b>1.185</b>	<b>1.185</b>	<b>1.201</b>	<b>1.201</b>
<b>Crédits Totaux Programme 0</b>												
								<b>2.912</b>	<b>2.912</b>	<b>2.889</b>	<b>2.889</b>	

### PROGRAMME 1 UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

#### *10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

51	54	10	41.12	4150	3	CELL	Allocation de fonctionnement - Université de Liège	238.761	238.761	241.118	241.118
51	54	10	41.13	4150	3	CELL	Allocation de fonctionnement - Université de Mons	82.431	82.431	84.931	84.931

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	54	10	41.17	4150 6151	1	CELL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire	800	800	800	800	
<b>Totaux Activité 10</b>								<b>CELL</b>	<b>321.992</b>	<b>321.992</b>	<b>326.849</b>	<b>326.849</b>
<b>11 - SUBVENTIONS</b>												
51	54	11	41.16	3122 5121	1	CELL	Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	8.924	8.924	8.924	8.924	
51	54	11	61.01	5121	1	CELL	Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	2.766	2.766	2.785	2.785	
<b>Totaux Activité 11</b>								<b>CELL</b>	<b>11.690</b>	<b>11.690</b>	<b>11.709</b>	<b>11.709</b>
<b>13 - SUBVENTIONS SOCIALES</b>												
51	54	13	41.15	4150	3	CELL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	12.402	12.402	11.631	11.631	
<b>Totaux Activité 13</b>								<b>CELL</b>	<b>12.402</b>	<b>12.402</b>	<b>11.631</b>	<b>11.631</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>								<b>CELL</b>	<b>346.084</b>	<b>346.084</b>	<b>350.189</b>	<b>350.189</b>
<b>PROGRAMME 2 UNIVERSITÉS LIBRES</b>												
<b>20 - INTERVENTION</b>												
51	54	20	44.02	4150 4410 4430	3	CELL	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	10.975	10.975	11.164	11.164	
<b>Totaux Activité 20</b>								<b>CELL</b>	<b>10.975</b>	<b>10.975</b>	<b>11.164</b>	<b>11.164</b>
<b>21 - SUBVENTIONS</b>												
51	54	21	44.05	4430	3	CELL	Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber	152	152	152	152	
<b>Totaux Activité 21</b>								<b>CELL</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>152</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>22 - SUBVENTIONS SOCIALES - UNIVERSITÉS LIBRES SUBVENTIONNÉES</b>											
51	54	22	44.03	4430	3	CELL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	29.257	29.257	27.270	27.270
<b>Totaux Activité 22</b>											
							<b>CELL</b>	<b>29.257</b>	<b>29.257</b>	<b>27.270</b>	<b>27.270</b>
<b>23 - ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>											
51	54	23	44.12	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	293.390	293.390	318.821	318.821
51	54	23	44.13	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	255.858	255.858	264.900	264.900
51	54	23	44.14	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur	67.433	67.433	69.042	69.042
51	54	23	44.17	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles	24.616	24.616	-	-
<b>Totaux Activité 23</b>											
							<b>CELL</b>	<b>641.297</b>	<b>641.297</b>	<b>652.763</b>	<b>652.763</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>											
							<b>CELL</b>	<b>681.681</b>	<b>681.681</b>	<b>691.349</b>	<b>691.349</b>
<b>PROGRAMME 4 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>											
<b>41 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>											
51	54	41	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur	20	20	20	20
51	54	41	33.01	3300 4150 4430	3	CELL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	43	43	43	43
<b>Totaux Activité 41</b>											
							<b>CELL</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>
<b>43 - SUBVENTIONS</b>											
51	54	43	33.15	4150	3	CELL	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	-	-	-	-
51	54	43	44.14	4550	3	CELL	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	194	194	194	194

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 43</b>								<b>CELL</b>	<b>194</b>	<b>194</b>	<b>194</b>	<b>194</b>
<b>44 - SUBVENTIONS SOCIALES - INSTITUTIONS DIVERSES</b>												
51	54	44	44.15	4550	3	CELL	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 44</b>								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>45 - COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE - BANQUE DE DONNÉES</b>												
51	54	45	40.02	3300	3	CELL	Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	223	223	223	223	
51	54	45	40.03	4150	3	CELL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	275	275	275	275	
51	54	45	40.05	4140	3	CELL	Allocations pour aides à la réussite	14.439	14.439	14.580	14.580	
51	54	45	40.06	4140	3	CELL	Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires	1.466	1.466	1.004	1.004	
51	54	45	40.07	4150	3	CELL	Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)	52.977	52.977	56.466	56.466	
51	54	45	40.08	4150	2	CELL	Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité	624	624	630	630	
<b>Totaux Activité 45</b>								<b>CELL</b>	<b>70.004</b>	<b>70.004</b>	<b>73.178</b>	<b>73.178</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>								<b>CELL</b>	<b>70.261</b>	<b>70.261</b>	<b>73.435</b>	<b>73.435</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL</b>												
<b>50 - AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS</b>												
51	54	50	11.05	4150	3	CELL	Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire	2.147	2.147	2.373	2.373	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
							<b>Totaux Activité 50</b>					
								<b>CELL</b>	<b>2.147</b>	<b>2.147</b>	<b>2.373</b>	<b>2.373</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 5</b>					
								<b>CELL</b>	<b>2.147</b>	<b>2.147</b>	<b>2.373</b>	<b>2.373</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>1.727</b>	<b>1.727</b>	<b>1.688</b>	<b>1.688</b>
								<b>CELL</b>	<b>1.101.358</b>	<b>1.101.358</b>	<b>1.118.547</b>	<b>1.118.547</b>
							<b>Crédits Totaux division organique 54</b>		<b>1.103.085</b>	<b>1.103.085</b>	<b>1.120.235</b>	<b>1.120.235</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 55 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ ET HAUTES ÉCOLES

### PROGRAMME 0

#### SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### **02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

51	55	02	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	18	18	18	18	
				1221								
51	55	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	4	4	
				7422								
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

### PROGRAMME 4

#### DÉPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ÉCOLES (HORS DOTATIONS)

#### **40 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

51	55	40	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire (cadre d'extinction)	5.456	5.456	5.357	5.357	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 40</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.456</b>	<b>5.456</b>	<b>5.357</b>	<b>5.357</b>

#### **41 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES À LA FUSION ET À LA CRÉATION DES HAUTES ECOLES**

51	55	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire (mise en disponibilité)	1.827	1.827	2.362	2.362
				1112							
				1120							
				1131							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 41</b>												
								CELNL	1.827	1.827	2.362	2.362
<b>42 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - CHARGÉS DE MISSION - DÉPENSES DE PERSONNEL</b>												
51	55	42	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire (chargés de mission)	1.259	1.259	1.193	1.193	
<b>Totaux Activité 42</b>												
								CELNL	1.259	1.259	1.193	1.193
<b>43 - HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES À LA FUSION ET À LA CRÉATION DES HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES (HORS SUBVENTIONS)</b>												
51	55	43	43.14	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	2.781	2.781	3.641	3.641	
51	55	43	43.15	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements (chargés de mission)	1.428	1.428	1.638	1.638	
<b>Totaux Activité 43</b>												
								CELNL	4.209	4.209	5.279	5.279
<b>44 - HAUTES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES À LA FUSION ET À LA CRÉATION DES HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES (HORS SUBVENTIONS)</b>												
51	55	44	44.10	4410	3	CELNL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	6.860	6.860	7.077	7.077	
51	55	44	44.11	4410	3	CELNL	Subventions-traitements (chargés de mission)	2.181	2.181	2.385	2.385	
<b>Totaux Activité 44</b>												
								CELNL	9.041	9.041	9.462	9.462
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								CELNL	21.792	21.792	23.653	23.653



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**PROGRAMME 5**  
**FONCTIONNEMENT DES HAUTES ÉCOLES**

***51 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - ALLOCATIONS DE  
FONCTIONNEMENT AUX HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE***

51	55	51	41.21	1111	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française	113.575	113.575	118.192	118.192
				1112							
				1120							
				4150							

**Totaux Activité 51**

**CELNL      113.575      113.575      118.192      118.192**

***52 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT***

51	55	52	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire des internats autonomes	12.100	12.100	12.386	12.386
				1112							
				1120							
				1131							

51	55	52	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	23	23	23	23
51	55	52	41.23	4150	3	CELL	Dotation aux internats autonomes	2.749	2.749	2.788	2.788

**Totaux Activité 52**

**CELL      2.772      2.772      2.811      2.811**  
**CELNL      12.100      12.100      12.386      12.386**

***54 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DIVERS - JURY***

51	55	54	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	51	51	51	51
				1221							
51	55	54	12.02	1211	3	CELL	Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	19	19	19	19
				1221							
51	55	54	12.03	1211	3	CELL	Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale	52	52	52	52
				1221							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 54</b>												
								<b>CELL</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>
<b>56 - HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES</b>												
51	55	56	43.14	4314	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées	170.465	170.465	172.567	172.567	
				4316								
				4324								
				4326								
				4511								
<b>Totaux Activité 56</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>170.465</b>	<b>170.465</b>	<b>172.567</b>	<b>172.567</b>
<b>57 - HAUTES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES</b>												
51	55	57	44.13	4410	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées	301.553	301.553	316.874	316.874	
				4430								
<b>Totaux Activité 57</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>301.553</b>	<b>301.553</b>	<b>316.874</b>	<b>316.874</b>
<b>58 - REFINANCEMENT DES HAUTES ECOLES - ENSEIGNEMENT</b>												
51	55	58	01.01	1211	3	CELL	Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	14	14	14	14	
51	55	58	01.03	1111	3	CELL	Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)	28.836	28.836	28.834	28.834	
				4150								
				4312								
				4314								
				4322								
				4410								
				4430								
				4511								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 58</b>												
								<b>CELL</b>	<b>28.850</b>	<b>28.850</b>	<b>28.848</b>	<b>28.848</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>597.693</b>	<b>597.693</b>	<b>620.019</b>	<b>620.019</b>
								<b>CELL</b>	<b>31.744</b>	<b>31.744</b>	<b>31.781</b>	<b>31.781</b>
<b>Crédits Totaux Programme 5</b>									<b>629.437</b>	<b>629.437</b>	<b>651.800</b>	<b>651.800</b>
<b>PROGRAMME 6</b>												
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL DES EX-INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE ET DES EX-CATÉGORIES DE HAUTES ÉCOLES TRANSFÉRÉS À L'UNIVERSITÉ</b>												
<b>60 - INSTITUT SUPÉRIEUR D'ARCHITECTURE DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	55	60	11.03	4410	3	CELNL	Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	3.453	3.453	3.284	3.284	
<b>Totaux Activité 60</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.453</b>	<b>3.453</b>	<b>3.284</b>	<b>3.284</b>
<b>61 - INSTITUT SUPÉRIEUR D'ARCHITECTURE OFFICIEL SUBVENTIONNÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	55	61	43.24	4410	3	CELNL	Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture 4324	2.157	2.157	2.019	2.019	
<b>Totaux Activité 61</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>2.157</b>	<b>2.157</b>	<b>2.019</b>	<b>2.019</b>
<b>62 - INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE LIBRES SUBVENTIONNÉS - DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	55	62	44.31	4410	3	CELL	Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	-	-	-	-	
<b>Totaux Activité 62</b>												
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>64 - EX-CATÉGORIES DE TRADUCTION ET INTERPRÉTATION DE LA HAUTE ECOLE DE BRUXELLES ET DE LA HAUTE ECOLE FRANCISCO FERRER - DÉPENSES DU PERSONNEL TRANSFÉRÉ À L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES</b>												
51	55	64	44.10	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles	5.297	5.297	5.319	5.319	
51	55	64	44.11	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles	378	378	395	395	
<b>Totaux Activité 64</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>5.675</b>	<b>5.675</b>	<b>5.714</b>	<b>5.714</b>
<b>Totaux PROGRAMME 6</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>11.285</b>	<b>11.285</b>	<b>11.017</b>	<b>11.017</b>
								<b>CELL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Crédits Totaux Programme 6</b>									<b>11.285</b>	<b>11.285</b>	<b>11.017</b>	<b>11.017</b>
<b>PROGRAMME 7</b>												
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ</b>												
<b>70 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES - FRAIS CONNEXES</b>												
51	55	70	01.01	1111	3	CELNL	Commissaires et délégués du Gouvernement	663	663	685	685	
51	55	70	11.02	1111	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	-	-	183	183	
<b>Totaux Activité 70</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>663</b>	<b>663</b>	<b>868</b>	<b>868</b>
<b>72 - CONGÉS DE MATERNITÉ</b>												
51	55	72	01.01	1111	3	CELNL	Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	463	463	604	604	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Totaux Activité 72**

<b>CELNL</b>	<b>463</b>	<b>463</b>	<b>604</b>	<b>604</b>
--------------	------------	------------	------------	------------

**Totaux PROGRAMME 7**

<b>CELNL</b>	<b>1.126</b>	<b>1.126</b>	<b>1.472</b>	<b>1.472</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**PROGRAMME 8****HAUTES ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ****81 - DIVERS**

51	55	81	12.02	1211	3	CELL	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	61	61	61	61
				1221							
51	55	81	33.01	3300	3	CELL	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	4	4	4	4
				4150							
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
				4550							
51	55	81	33.02	3300	3	CELL	Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège	28	28	28	28
51	55	81	40.01	4150	3	CELL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	280	280	280	280
				4312							
				4322							
				4430							
				4511							
51	55	81	40.02	4150	3	CELL	Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	665	665	687	687
				4312							
				4322							
				4430							
				4511							
51	55	81	43.02	4150	3	CELL	Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française	9	9	9	9

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 81</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.047</b>	<b>1.047</b>	<b>1.069</b>	<b>1.069</b>
<b>82 - SUBVENTIONS SOCIALES</b>												
51	55	82	33.01	4150	3	CELL	Subventions sociales aux Hautes Ecoles	40.953	40.953	39.227	39.227	
<b>Totaux Activité 82</b>												
								<b>CELL</b>	<b>40.953</b>	<b>40.953</b>	<b>39.227</b>	<b>39.227</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>42.000</b>	<b>42.000</b>	<b>40.296</b>	<b>40.296</b>

## PROGRAMME 9

## INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

<b>90 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI</b>												
51	55	90	11.05	1111	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	3.324	3.324	3.327	3.327	
<b>Totaux Activité 90</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.324</b>	<b>3.324</b>	<b>3.327</b>	<b>3.327</b>
<b>91 - INTERVENTIONS DIVERSES - FONDS EUROPÉEN</b>												
51	55	91	01.01	4130	3	FBM	Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	2.312	2.312	2.312	2.312	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
							<b>Totaux Activité 91</b>					
								<b>FBM</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 9</b>					
								<b>CELNL</b>	<b>3.324</b>	<b>3.324</b>	<b>3.327</b>	<b>3.327</b>
								<b>FBM</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>
							<b>Crédits Totaux Programme 9</b>		<b>5.636</b>	<b>5.636</b>	<b>5.639</b>	<b>5.639</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55</b>					
								<b>CELL</b>	<b>73.766</b>	<b>73.766</b>	<b>72.099</b>	<b>72.099</b>
								<b>CELNL</b>	<b>635.220</b>	<b>635.220</b>	<b>659.488</b>	<b>659.488</b>
								<b>FBM</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>	<b>2.312</b>
							<b>Crédits Totaux division organique 55</b>		<b>711.298</b>	<b>711.298</b>	<b>733.899</b>	<b>733.899</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 56 ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

### PROGRAMME 0

#### SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

##### **02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

52	56	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	98	98	98	98
				1221							
52	56	02	12.02	1211	3	CELL	Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale	17	17	17	17
52	56	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	10	10
				7422							

##### **Totaux Activité 02**

<b>CELL</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

##### **Totaux PROGRAMME 0**

<b>CELL</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
-------------	------------	------------	------------	------------

### PROGRAMME 4

#### DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE

##### **40 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	56	40	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	60.629	60.629	61.201	61.201
				1112							
				1120							
				1131							

##### **Totaux Activité 40**

<b>CELNL</b>	<b>60.629</b>	<b>60.629</b>	<b>61.201</b>	<b>61.201</b>
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

##### **41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	56	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	3.982	3.982	3.979	3.979	
				1112								
				1120								
				1131								
<b>Totaux Activité 41</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.982</b>	<b>3.982</b>	<b>3.979</b>	<b>3.979</b>
<b>43 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</b>												
52	56	43	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements	111.229	111.229	114.086	114.086	
				4324								
				4511								
<b>Totaux Activité 43</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>111.229</b>	<b>111.229</b>	<b>114.086</b>	<b>114.086</b>
<b>44 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS</b>												
52	56	44	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	65.666	65.666	67.195	67.195	
<b>Totaux Activité 44</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>65.666</b>	<b>65.666</b>	<b>67.195</b>	<b>67.195</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>241.506</b>	<b>241.506</b>	<b>246.461</b>	<b>246.461</b>
<b>PROGRAMME 5</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE</b>												
<b>50 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	56	50	01.07	1211	3	CELL	Formation Enseignement de promotion sociale	96	96	137	137	
52	56	50	41.23	4150	1	CELL	Dotation globale	1.516	1.516	1.802	1.802	
<b>Totaux Activité 50</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.612</b>	<b>1.612</b>	<b>1.939</b>	<b>1.939</b>
<b>51 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - ACTIVITÉS CONNEXES À L'ACTIVITÉ "ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ"</b>												
52	56	51	12.21	1211	1	CELL	Assurances scolaires	-	-	-	-	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 51</b>												
								<b>CELL</b>	-	-	-	-
<b>54 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	56	54	43.08	4312	3	CELL	Frais pour la formation continuée	167	167	233	233	
52	56	54	43.23	4316	1	CELL	Subventions forfaitaires	3.621	3.621	4.140	4.140	
<b>Totaux Activité 54</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.788</b>	<b>3.788</b>	<b>4.373</b>	<b>4.373</b>
<b>55 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	56	55	44.08	3300	3	CELL	Frais pour la formation continuée	96	96	132	132	
52	56	55	44.23	4430	1	CELL	Subventions forfaitaires	1.711	1.711	2.271	2.271	
<b>Totaux Activité 55</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.807</b>	<b>1.807</b>	<b>2.403</b>	<b>2.403</b>
<b>Totaux PROGRAMME 5</b>												
								<b>CELL</b>	<b>7.207</b>	<b>7.207</b>	<b>8.715</b>	<b>8.715</b>

## PROGRAMME 6

## INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

<b>60 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI</b>											
52	56	60	11.05	1111	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	2.303	2.303	2.267	2.267

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**Totaux Activité 60**

<b>CELNL</b>	<b>2.303</b>	<b>2.303</b>	<b>2.267</b>	<b>2.267</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 6**

<b>CELNL</b>	<b>2.303</b>	<b>2.303</b>	<b>2.267</b>	<b>2.267</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

## PROGRAMME 7

## LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - DIVERS

**70 - INITIATIVES DIVERSES**

52	56	70	01.01	1111	3	CELNL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	1.779	1.779	1.832	1.832
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				3300							
				4150							
				4312							
				4314							
				4322							
				4324							
				4326							
				4410							
				4430							
				4511							

**Totaux Activité 70**

<b>CELNL</b>	<b>1.779</b>	<b>1.779</b>	<b>1.832</b>	<b>1.832</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Totaux PROGRAMME 7**

<b>CELNL</b>	<b>1.779</b>	<b>1.779</b>	<b>1.832</b>	<b>1.832</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

## PROGRAMME 8

## INITIATIVES TRANSVERSALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**81 - ACTIONS DIVERSES**

52	56	81	01.01	4550	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale	566	566	566	566
----	----	----	-------	------	---	------	--	-----	-----	-----	-----

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	56	81	01.02	1111	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale	291	291	291	291	
				1211								
				4314								
				4316								
				4410								
				4430								
52	56	81	01.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives	59	59	59	59	
				3300								
52	56	81	01.04	1211	3	CELL	Initiatives dans le domaine de l'enseignement de Promotion sociale	85	85	85	85	
<b>Totaux Activité 81</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.001</b>	<b>1.001</b>	<b>1.001</b>	<b>1.001</b>
<b>82 - PROVISIONS</b>												
52	56	82	01.02	0100	3	CELL	Provision pour le renforcement de projets spécifiques	550	550	550	550	
				1211								
				3300								
52	56	82	01.03	0100	3	CELL	Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison	800	800	800	800	
				1211								
				3300								
<b>Totaux Activité 82</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.350</b>	<b>1.350</b>	<b>1.350</b>	<b>1.350</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>2.351</b>	<b>2.351</b>	<b>2.351</b>	<b>2.351</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9.683</b>	<b>9.683</b>	<b>11.191</b>	<b>11.191</b>
								<b>CELNL</b>	<b>245.588</b>	<b>245.588</b>	<b>250.560</b>	<b>250.560</b>
<b>Crédits Totaux division organique 56</b>								<b>255.271</b>	<b>255.271</b>	<b>261.751</b>	<b>261.751</b>	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 57 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### *02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

52	57	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	7	7	7	7	
				1221								
52	57	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	2	2	2	2	
				7422								
<b>Totaux Activité 02</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Totaux PROGRAMME 0</b>												
								<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

### PROGRAMME 2 INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES

#### *20 - ACADÉMIE INTERNATIONALE D'ÉTÉ DE WALLONIE*

52	57	20	33.02	3300	3	CELL	Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	189	189	189	189	
<b>Totaux Activité 20</b>												
								<b>CELL</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>189</b>

#### *21 - SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS DIVERSES*

52	57	21	33.04	3300	3	CELL	Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	200	200	298	298	
<b>Totaux Activité 21</b>												
								<b>CELL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>298</b>	<b>298</b>
<b>Totaux PROGRAMME 2</b>												
								<b>CELL</b>	<b>389</b>	<b>389</b>	<b>487</b>	<b>487</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## PROGRAMME 3

## DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**30 - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

51	57	30	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	34.326	34.326	34.574	34.574
				1112							
				1120							
				1131							

**Totaux Activité 30**

						CELNL		<b>34.326</b>	<b>34.326</b>	<b>34.574</b>	<b>34.574</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

**31 - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

51	57	31	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	6.522	6.522	6.481	6.481
				1112							
				1120							
				1131							

**Totaux Activité 31**

						CELNL		<b>6.522</b>	<b>6.522</b>	<b>6.481</b>	<b>6.481</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	--------------	--------------	--------------	--------------

**32 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

51	57	32	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements	16.067	16.067	16.639	16.639
				4324							
				4511							

**Totaux Activité 32**

						CELNL		<b>16.067</b>	<b>16.067</b>	<b>16.639</b>	<b>16.639</b>
--	--	--	--	--	--	-------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

**33 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

51	57	33	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	35.286	35.286	36.610	36.610
----	----	----	-------	------	---	-------	-------------------------	--------	--------	--------	--------

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 33</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>35.286</b>	<b>35.286</b>	<b>36.610</b>	<b>36.610</b>
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>92.201</b>	<b>92.201</b>	<b>94.304</b>	<b>94.304</b>
<b>PROGRAMME 4</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>												
<b>40 - ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	57	40	41.01	4150	3	CELL	Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	4.553	4.553	3.821	3.821	
<b>Totaux Activité 40</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.553</b>	<b>4.553</b>	<b>3.821</b>	<b>3.821</b>
<b>42 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	57	42	43.03	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées	1.834	1.834	1.550	1.550	
<b>Totaux Activité 42</b>												
								<b>CELL</b>	<b>1.834</b>	<b>1.834</b>	<b>1.550</b>	<b>1.550</b>
<b>44 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
51	57	44	44.30	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées	4.932	4.932	4.496	4.496	
<b>Totaux Activité 44</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.932</b>	<b>4.932</b>	<b>4.496</b>	<b>4.496</b>
<b>45 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRES SUBVENTIONNÉS - DIVERS</b>												
51	57	45	33.01	3300 4150 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)	116	116	117	117	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 45</b>								<b>CELL</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>117</b>	<b>117</b>
<b>46 - SUBSIDES SOCIAUX - ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS</b>												
51	57	46	33.02	4150	3	CELL	Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts	4.521	4.521	4.547	4.547	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
<b>Totaux Activité 46</b>								<b>CELL</b>	<b>4.521</b>	<b>4.521</b>	<b>4.547</b>	<b>4.547</b>
<b>47 - INITIATIVES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE EN ART</b>												
51	57	47	40.02	4150	3	CELL	Formations continuées en Art	50	50	50	50	
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
<b>Totaux Activité 47</b>								<b>CELL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>48 - DÉLÉGUÉS DU GOUVERNEMENT</b>												
51	57	48	01.01	1111	3	CELNL	Dépenses de personnel et de fonctionnement	166	166	175	175	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				7422								
<b>Totaux Activité 48</b>								<b>CELNL</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>175</b>	<b>175</b>



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>49 - DÉMOCRATISATION ET PROMOTION DE L'ACCÈS AUX ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS</b>												
51	57	49	01.01	3300	3	CELL	Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts	4.277	4.277	4.115	4.115	
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
51	57	49	01.02	3300	4	CELL	Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts	361	361	366	366	
<b>Totaux Activité 49</b>												
								<b>CELL</b>	<b>4.638</b>	<b>4.638</b>	<b>4.481</b>	<b>4.481</b>
<b>Totaux PROGRAMME 4</b>												
								<b>CELL</b>	<b>20.644</b>	<b>20.644</b>	<b>19.062</b>	<b>19.062</b>
								<b>CELNL</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>175</b>	<b>175</b>
<b>Crédits Totaux Programme 4</b>								<b>20.810</b>	<b>20.810</b>	<b>19.237</b>	<b>19.237</b>	

## PROGRAMME 7

## DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT

<b>70 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OFFICIELS SUBVENTIONNÉS</b>												
52	57	70	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements	112.039	112.039	117.566	117.566	
				4324								
<b>Totaux Activité 70</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>112.039</b>	<b>112.039</b>	<b>117.566</b>	<b>117.566</b>
<b>71 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRES SUBVENTIONNÉS</b>												
52	57	71	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	12.668	12.668	13.338	13.338	
<b>Totaux Activité 71</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>12.668</b>	<b>12.668</b>	<b>13.338</b>	<b>13.338</b>
<b>72 - HUMANITÉS ARTISTIQUES</b>												
52	57	72	01.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	3.187	3.187	3.362	3.362	
				4324								
				4410								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 72</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>3.187</b>	<b>3.187</b>	<b>3.362</b>	<b>3.362</b>
<b>Totaux PROGRAMME 7</b>												
								<b>CELNL</b>	<b>127.894</b>	<b>127.894</b>	<b>134.266</b>	<b>134.266</b>
<b>PROGRAMME 8</b>												
<b>FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT</b>												
<b>80 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OFFICIELS</b>												
<b>SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	57	80	43.02	4316	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	3.670	3.670	3.844	3.844	
				4326								
<b>Totaux Activité 80</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.670</b>	<b>3.670</b>	<b>3.844</b>	<b>3.844</b>
<b>82 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRES SUBVENTIONNÉS</b>												
<b>- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>												
52	57	82	44.30	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	318	318	327	327	
<b>Totaux Activité 82</b>												
								<b>CELL</b>	<b>318</b>	<b>318</b>	<b>327</b>	<b>327</b>
<b>Totaux PROGRAMME 8</b>												
								<b>CELL</b>	<b>3.988</b>	<b>3.988</b>	<b>4.171</b>	<b>4.171</b>
<b>PROGRAMME 9</b>												
<b>EQUIPEMENTS</b>												
<b>90 - DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT</b>												
51	57	90	60.01	6151	1	CELL	Équipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française	63	63	65	65	
51	57	90	63.01	6311	1	CELL	Équipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	33	33	28	28	
				6321								
				6511								
51	57	90	64.01	6410	1	CELL	Équipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	84	84	89	89	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 90</b>												
								<b>CELL</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>182</b>	<b>182</b>
<b>Totaux PROGRAMME 9</b>												
								<b>CELL</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>182</b>	<b>182</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57</b>												
								<b>CELL</b>	<b>25.210</b>	<b>25.210</b>	<b>23.911</b>	<b>23.911</b>
								<b>CELNL</b>	<b>220.261</b>	<b>220.261</b>	<b>228.745</b>	<b>228.745</b>
<b>Crédits Totaux division organique 57</b>									<b>245.471</b>	<b>245.471</b>	<b>252.656</b>	<b>252.656</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 58 ENSEIGNEMENT À DISTANCE

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

#### **02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

52	58	02	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	50	50	50	50
				4150							
52	58	02	12.01	1112	3	CELL	Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'e-learning et du centre de ressources pédagogiques	276	276	276	276
				1211							
				1221							
52	58	02	12.02	1112	3	CELNL	Paiement des professeurs correcteurs	2.034	2.034	2.034	2.034
				1211							
52	58	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	12	12	12	12
				7422							

#### **Totaux Activité 02**

CELL	338	338	338	338
CELNL	2.034	2.034	2.034	2.034

#### **Totaux PROGRAMME 0**

CELL	338	338	338	338
CELNL	2.034	2.034	2.034	2.034

#### **Crédits Totaux Programme 0**

	2.372	2.372	2.372	2.372
--	-------	-------	-------	-------

### PROGRAMME 3

#### RÉALISATION D'ACTIONS OU DE FORMATIONS DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE À L'INTERVENTION DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

#### **30 - ACTIONS DIVERSES**

52	58	30	01.01	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance	-	-	-	-
----	----	----	-------	------	---	-----	---	---	---	---	---

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>Totaux Activité 30</b>												
								<b>FBM</b>	-	-	-	-
<b>Totaux PROGRAMME 3</b>												
								<b>FBM</b>	-	-	-	-
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58</b>												
								<b>CELL</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
								<b>CELNL</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>	<b>2.034</b>
								<b>FBM</b>	-	-	-	-
<b>Crédits Totaux division organique 58</b>									<b>2.372</b>	<b>2.372</b>	<b>2.372</b>	<b>2.372</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX CHAPITRE III**

<b>CELL</b>	<b>2.898.831</b>	<b>2.899.562</b>	<b>3.008.603</b>	<b>3.010.901</b>
<b>CELNL</b>	<b>7.587.728</b>	<b>7.587.728</b>	<b>7.689.891</b>	<b>7.689.891</b>
<b>FBM</b>	<b>36.561</b>	<b>36.561</b>	<b>40.357</b>	<b>40.357</b>

**CHAPITRE IV**  
**DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 85 DETTE DIRECTE

### PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION

#### *01 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

51	85	01	12.08	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	1.805	1.805	1.805	1.805
				2110							
				4430							
51	85	01	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	7	7	7	7
				7422							

#### **Totaux Activité 01**

**CELL 1.812 1.812 1.812 1.812**

#### **Totaux PROGRAMME 0**

**CELL 1.812 1.812 1.812 1.812**

### PROGRAMME 1 SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

#### *10 - AMORTISSEMENTS ET CHARGES D'INTÉRÊT - PAPIER COMMERCIAL*

51	85	10	21.01	2130	1	CELL	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	-	-	-	-
51	85	10	21.03	2110	1	CELL	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	6.000	6.000	6.000	6.000
51	85	10	21.04	2110	1	CELL	Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	256.976	256.976	291.000	291.000
51	85	10	81.01	8170	1	CELL	Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap	-	-	50.000	50.000
51	85	10	91.01	9110	1	CELL	Amortissements d'emprunts de la Communauté française	-	-	882.729	882.729



MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
<b>Totaux Activité 10</b>											
							<b>CELL</b>	<b>262.976</b>	<b>262.976</b>	<b>1.229.729</b>	<b>1.229.729</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>											
							<b>CELL</b>	<b>262.976</b>	<b>262.976</b>	<b>1.229.729</b>	<b>1.229.729</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85</b>											
							<b>CELL</b>	<b>264.788</b>	<b>264.788</b>	<b>1.231.541</b>	<b>1.231.541</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 86 DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

### PROGRAMME 1 SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

#### **10 - SUBVENTIONS ET CHARGES FINANCIÈRES DES UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

51	86	10	44.08	2110	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	2	2	2	2
				4150							
							<b>Totaux Activité 10</b>				
							<b>CELL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

#### **11 - SUBVENTIONS ET CHARGES FINANCIÈRES DES UNIVERSITÉS LIBRES**

51	86	11	44.08	4440	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	7	7	7	7
51	86	11	44.40	4150	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	2	2	2	2
							<b>Totaux Activité 11</b>				
							<b>CELL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
							<b>Totaux PROGRAMME 1</b>				
							<b>CELL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
							<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86</b>				
							<b>CELL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX CHAPITRE IV**

---

<b>CELL</b>	<b>264.799</b>	<b>264.799</b>	<b>1.231.552</b>	<b>1.231.552</b>
-------------	----------------	----------------	------------------	------------------

**CHAPITRE V**  
**DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION**  
**COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

## DIVISION ORGANIQUE 90

### DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

#### PROGRAMME 1

#### DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

##### *11 - RÉGION WALLONNE - COCOF*

51	90	11	45.01	4534	4	CELL	Dotation à la Région wallonne	443.590	443.590	440.829	440.829	
51	90	11	45.02	4511	4	CELL	Dotation à la Commission communautaire française	127.730	127.730	126.867	126.867	
51	90	11	45.03	4511	4	CELL	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	-	-	3.738	3.738	
<b>Totaux Activité 11</b>												
								<b>CELL</b>	<b>571.320</b>	<b>571.320</b>	<b>571.434</b>	<b>571.434</b>
<b>Totaux PROGRAMME 1</b>												
								<b>CELL</b>	<b>571.320</b>	<b>571.320</b>	<b>571.434</b>	<b>571.434</b>
<b>TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90</b>												
								<b>CELL</b>	<b>571.320</b>	<b>571.320</b>	<b>571.434</b>	<b>571.434</b>

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX CHAPITRE V**

---

<b>CELL</b>	<b>571.320</b>	<b>571.320</b>	<b>571.434</b>	<b>571.434</b>
-------------	----------------	----------------	----------------	----------------

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2024		Crédits initiaux 2025	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES**

<b>CELL</b>	<b>7.258.650</b>	<b>6.534.778</b>	<b>7.565.833</b>	<b>7.696.746</b>
<b>CELNL</b>	<b>8.016.998</b>	<b>8.016.998</b>	<b>8.125.829</b>	<b>8.125.829</b>
<b>FBM</b>	<b>81.929</b>	<b>82.629</b>	<b>82.387</b>	<b>83.227</b>

## ANNEXE 2 – SECTION PARTICULIÈRE



## Section Particulière

(en milliers  
d'euros)

Nature de la recette et objet de la dépense	code SEC	Recette de l'année 2025	Dépense de l'année 2025
---	-------------	-------------------------------	-------------------------------

Transfert de compétences à la RW et à la COCOF

Part de la partie attribuée du produit de l'IPP	49.40	-144.578	
Dotation art 47/5 et 47/6 de la LSF	49.40	2.830.102	
Dotation art 47/7 de la LSF	49.40	1.497.979	
Part de la dotation 47/8 de la LSF	49.40	288.768	
Part de la dotation 47/9 de la LSF	49.40	50.940	
Décret spécial "Ste-Emilie" Art 7§2 - dotation RW	45.34		4.498.576
Décret spécial "Ste-Emilie" Art 7§2 - dotation Cocof	45.11		24.636
<b>Totaux de la section particulière</b>		<b>4.523.212</b>	<b>4.523.212</b>



## Annexe 3

# Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

## Table des matières

<b>Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)</b> .....	242
1. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA).....	244
2. Musée royal de Mariemont (MRM).....	251
3. Agence Fonds social européen (FSE).....	265
4. Observatoire des politiques culturelles (OPC).....	275
5. Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie (AEF).....	282
6. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).....	299
7. Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).....	320
8. Fonds des bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS).....	327
9. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBSCF).....	331
10. Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS).....	338
11. Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement Obligatoire (FCNP).....	342
12. Programme Prioritaire de Travaux (PPT).....	346
13. Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires (PIEBS).....	350
14. Cellule urgence-redéploiement (CUR).....	354
15. Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière (SGPGI).....	369
16. Sport.....	377
17. Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné (FBSELS).....	387

**Initial**  
**2025**

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

**CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL - BUDGET INITIAL (en milliers d'euros)**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

Code SEC			LIQUIDATIONS	
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées
810	0.0.	Solde reporté non affecté au 31/12/2022		
4610	1.2.	Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles	24.701,00	
3810	1.3.	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs/éditeurs	499,50	
1611	1.4.	Recettes diverses CCA (dont le Mediadesk et WBImages)	295,36	
1611	1.5.	Recettes Fonds spécial RTBF	70,00	
1611	1.6.	Recettes Fonds séries	100,00	
3810	1.8.	Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services	0,00	
4610	1.9.	Dotation de la CF - contrat gestion RTBF	700,00	
<b>Total des recettes</b>			<b>26.355,85</b>	<b>0,00</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

Code SEC			DROITS CONSTATES	
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées
810	0.0.	Solde reporté non affecté au 31/12/2022		
4610	1.2.	Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles	24.701,00	
3810	1.3.	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs/éditeurs	499,50	
1611	1.4.	Recettes diverses CCA (dont le Mediadesk et WBImages)	295,36	
1611	1.5.	Recettes Fonds spécial RTBF	70,00	
1611	1.6.	Recettes Fonds séries	100,00	
3810	1.8.	Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services	0,00	
4610	1.9.	Dotation de la CF - contrat gestion RTBF	700,00	
<b>Total des recettes</b>			<b>26.355,85</b>	<b>0,00</b>

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

Code SEC			LIQUIDATIONS	
			Prevision initiales	Prevision initial 10/2024
1211	2.2.	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration	350,85	335,85
3200	2.3.	Primes au succès	1200,00	1.200,00
3200	2.4.	Stratégie promotion cinéma belge	856,50	806,50
3200	2.6.	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	1369,00	1.369,00
3200	2.8.	Commission cinéma - aide aux projets	11661,16	11.661,16
1211	2.9.	Depenses de toute nature relatives au fonctionnement du service	298,50	298,50
1211	2.10.	Depenses afférentes à Eurimages, Observatoire Européen, au Mediadesk et à certains accords internationaux	1540,00	1.540,00
1211	2.11.	Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	820,00	720,00
1211	2.13.	Master Class et Formation des professionnels	280,00	280,00
3200	2.14.	Aide à la création - Hors CSF - Web Doc Fiction - Programme de Flux	600,00	600,00
1211	2.19.	Depenses pour Wallonie Bruxelles Images	541,05	541,05
1211	2.20.	Aides à la formation	45,00	45,00
3200	2.21.	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers hors COA	611,17	461,17
3200	2.22.	Commission séries TV	2561,11	2.212,62
3200	2.23.	Commission cinéma - aide aux opérateurs	4285,00	4.285,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>27.019,34</b>	<b>26.355,85</b>

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

Code SEC			ENGAGEMENTS	
			Prevision initiales	Prevision initial 10/2024
1211	2.2.	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration	338,75	323,75
3200	2.3.	Primes au succès	1200,00	1.200,00
3200	2.4.	Stratégie promotion cinéma belge	646,50	596,50
3200	2.6.	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	1369,00	1.369,00
3200	2.8.	Commission cinéma - aide aux projets	11661,16	11.661,16
1211	2.9.	Depenses de toute nature relatives au fonctionnement du service	294,00	294,00
1211	2.10.	Depenses afférentes à Eurimages, Observatoire Européen, au Mediadesk et à certains accords internationaux	1295,00	1.295,00
1211	2.11.	Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	820,00	720,00
1211	2.13.	Master Class et Formation des professionnels	520,00	520,00
3200	2.14.	Aide à la création - Hors CSF - Web Doc Fiction - Programme de Flux	600,00	600,00
1211	2.19.	Depenses pour Wallonie Bruxelles Images	691,05	691,05
1211	2.20.	Aides à la formation	45,00	45,00
3200	2.21.	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers hors COA	726,17	576,17
3200	2.22.	Commission séries TV	2561,11	2.212,62
3200	2.23.	Commission cinéma - aide aux opérateurs	1110,00	1.110,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>23877,74</b>	<b>23274,25</b>

A = engagements de l'année budgétaire

-663,48

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

	Prévisions Initiales	Prévisions initial	LIQUIDATIONS	
			Réalisations	Différence
Recettes (exécution du budget)		26.355,85	26.355,85	
Dépenses (exécution du budget)		27.019,34	26.355,85	
<b>Résultat</b>	<b>Solde SEC de l'année</b>		<b>-663,48</b>	<b>0,00</b>

	Prévisions Initiales	Prévisions initial	DROITS ET ENGAGEMENTS	
			Réalisations	Différence
Recettes (exécution du budget)		26.355,85	26.355,85	
Dépenses (exécution du budget)		23.877,74	23.214,25	
<b>Résultat</b>	<b>Solde de l'année</b>		<b>2.478,10</b>	<b>3.141,60</b>
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

L'Administration souhaite pouvoir reporter 600.000 euros sur le budget 2023. En effet, les recettes provenant des distributeurs et éditeurs de services ont été cette année nettement supérieures à nos prévisions dans le budget initial 2022 (761.000 euros au lieu de 100.000 euros) et il ne sera possible de les engager qu'en fin d'année, ce qui laisse trop peu de temps pour en faire un usage efficace. Dans un souci de bonne gestion, nous voudrions donc reporter la majeure

## **OBJET : Budget CCA initial 2025 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel**

À la suite de la réception d'un courrier de consigne encadrant les ajustements budgétaires pour le budget ajusté 2024 et initial 2025, le CCA a dû adapter son budget pour respecter ces directives. L'objectif fixé par ce courrier étant d'atteindre un impact sec zéro, plusieurs réajustements ont été mis en place pour optimiser les ressources disponibles, tout en cherchant à préserver au mieux les missions essentielles de soutien à la création.

### **1. Exposé général de présentation du budget du CCA :**

Le budget du CCA est présenté en partie recettes et partie dépenses, la recette principale étant la dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (DO 25 AB 41.03.21).

Les dépenses du CCA sont réparties sur 15 centres financiers ou rubriques.

Le budget initial 2025 a été réalisé sur base du budget initial et ajusté 2024.

## 2. Exposé particulier des AB et justification des montants prévus en engagement et en liquidation

### a) Les recettes du CCA en 2025 :

En 2025, les recettes du CCA se caractérisent par une baisse de 1.703.146,55 euros par rapport à l'initial 2024. Cette baisse significative résulte de la réduction des recettes provenant de la contribution des éditeurs et distributeurs de services, sans être compensée par une indexation de la dotation, laquelle n'est pas prévue pour l'année 2025. La baisse importante des recettes prévues en 2025 a pour conséquence la nécessité de revoir à la baisse des soutiens pourtant emblématiques accordés au secteur par le CCA, tel que les aides à la création via la Commission du Cinéma et la nouvelle Commission série ou encore de prévoir l'annulation de soutiens ponctuels tels que l'aide aux clips vidéo.

La structure des recettes est la suivante :

#### 1) La dotation du CCA (DO 25 AB 41.03.21) (rubrique 1.2) :

L'initial 2025 prévoit que, à la suite des travaux d'élaboration du premier ajustement, la dotation du Centre du Cinéma reste identique soit 24.701K €.

#### 2) La contribution à la production audiovisuelle des distributeurs et éditeurs de service (rubrique 1.3) :

Les recettes reprises dans cette rubrique correspondent aux prévisions des versements à recevoir des éditeurs et distributeurs ayant opté de contribuer sous forme de versement au CCA dans le cadre de leur obligation de contribution à la production audiovisuelle 2024.

Les prévisions relatives à ces recettes s'élèvent à 499.496,80 euros. Ce montant est inférieur au montant de 2,617 millions d'euros de l'initial 2024 pour cette même rubrique. La différence enregistrée est de l'ordre de 2,117 millions d'euros.

D'une part, cela s'explique par le choix de forme de contribution des éditeurs et distributeurs. En effet, celui-ci peut changer d'année en année et n'est donc pas prévisible. Par exemple, un éditeur ayant choisi de contribuer sous forme de versement au CCA une année, peut décider de contribuer sous forme d'investissements directs dans des œuvres audiovisuelles en coproduction et préachat l'année suivante, c'est le cas de Netflix en 2025.

D'autre part, le système de contribution à la production audiovisuelle a subi des modifications fin 2023 et celles-ci sont entrées en vigueur en janvier 2024. Dorénavant, les éditeurs et distributeurs qui choisissent de contribuer sous forme d'un versement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doivent effectuer leur paiement « à partir du 1er janvier de l'année suivant la déclaration de contribution ». Auparavant, le versement était dû la même année où l'obligation de contribution était établie. De plus, la réforme du système de contribution prévoit également des dérogations à l'obligation de contribution pour certains éditeurs, ce qui diminue encore davantage les prévisions de recettes.

#### 3) Les recettes diverses CCA dont le Médiadesk et WBImages (rubrique 1.4) :

Cette rubrique reprend la subvention européenne aux activités du Bureau Europe Créative Wallonie-Bruxelles (Desk MEDIA, Culture et transsectoriel), les apports au budget de Wallonie Bruxelles Image par des structures externes, les contributions de participants pour l'inscription à des événements organisés par WBImages et aussi le remboursement des avances sur recettes des productions octroyées par la commission du cinéma. Les recettes des bourses orange couvrent les contributions de structures extérieures (Screen Brussels, SCAM etc...) au partenariat bourse orange et servent à payer les aides qui seront attribuées aux lauréats de ces bourses par le CCA.

#### 4) Les recettes fonds spécial RTBF (rubrique 1.5) :

Les aides du Fonds spécial sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées dans le



chef du producteur indépendant pour réinvestissement sur une nouvelle coproduction avec la RTBF dans le cadre du Fonds spécial. En terme pratique, il est impossible de prévoir à l'avance les recettes des films soutenus par le Fonds spécial mais elles sont en général très faibles. Notre estimation pour l'année 2025 est de 70.000 €.

5) Les recettes Fonds série (rubrique 1.6) :

Les aides de l'ancien Fonds FWB-RTBF pour les séries belges sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées au producteur indépendant pour réinvestissement sur une autre série à développer avec la RTBF. Il faut souligner que seules les séries auparavant soutenues en écriture et développement dans le cadre de l'ancien Fonds FWB-RTBF pour les séries belges feront encore l'objet d'une aide à la production et seront donc susceptibles d'engendrer des recettes. A partir de 2024, les aides attribuées par la nouvelle Commission séries font l'objet de conditions de remboursement différentes ; les premières recettes à percevoir dans ce cadre n'interviendront pas avant 2025/2026. La somme des recettes est estimée à 100.000 € pour l'année 2025.

6) La contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services (rubrique 1.8) :

La contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services a été transférée vers la rubrique 1.3.

7) La dotation de la CF – contrat gestion RTBF (rubrique 1.9) :

La base légale est le sixième contrat de gestion de la RTBF 2023 – 2027, partie 3, article 22. Les recettes sont estimées à 700.000 euros pour l'année 2025.

**b) Les dépenses du CCA et leurs justifications :**

Les budgets alloués aux rubriques suivantes ont été modifiés, en comparaison à l'année 2024, pour répondre à une nouvelle évaluation des besoins et au regard des disponibilités budgétaires.

• La rubrique 2.2 (actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma) :

La rubrique connaît une augmentation de 33.500 euros en liquidation. La plus grande augmentation est enregistrée pour la sous rubrique, les 'Bourses au concept/série', avec 50.000 euros. Une autre nouvelles sous-rubrique a été créée : « When east meets west » (5.000 euros). Les catégories 'Toolbox' et 'Réception FIFF' sont augmentées de 5.000 euros chacune. Les autres catégories qui ont augmenté sont 'Prix des lycéens du Cinéma' (7.500 euros) et 'EFADS.' (2.500 euros).

En revanche « Cinécheck » diminue de 14.000 euros et la sous-rubrique « Prix » est diminuée de 5.000 euros. Les partenariats Vaf et BPX sont abandonnés et La Plateforme ne nécessite plus de budget en 2025.

• La rubrique 2.4 (Stratégie promotion cinéma belge) :

Le budget en liquidation de Brightfish - Capsules Cinévox augmente de 80 000 euros.

Cet opérateur bénéficiera d'un engagement pluriannuel sur 3 ans. La sous-rubrique Initiatives nouvelles sera remise à zéro pour l'année 2025. L'enveloppe "J' peux pas j'ai cinéma" passe de 150 000 euros en 2024 à 190 000 euros en 2025 afin d'assurer la communication de l'événement. La sous-rubrique "Surimpression" reçoit un financement de 20 000 euros avec un engagement pluriannuel sur 2 ans. Des montants supplémentaires de 5 000 euros sont alloués à "Cinéaste en classe" et "Communication mois du doc", et 1 000 euros supplémentaires pour "Avant-première pour leaders d'opinion".

Les dépenses de Communication CCA, AP films numérisés et AP séries sont réduites en 2025, respectivement de 7 000, 6 000 et 2 500 euros.

Les sous-rubriques « Communication Fête du Court Métrage », « Cinéville » et « Etude Vertigo » sont remises à 0 cette année, ce qui représente, pour ces trois sous-rubriques, une diminution de 47.000 euros par rapport à 2024. En 2025, Golden Trailer, Partenariat presse pub, Quadrature et Magritte ne nécessitent pas de crédits d'engagement car ils ont fait l'objet d'un engagement les années précédentes.

- La rubrique 2.8 (commission du cinéma – aide aux projets) :

La diminution globale de l'enveloppe du 2.8 est de 7,71 %, soit une diminution de 973.843 euros. Elle a été à ce stade répartie équitablement sur les différents créneaux. Cette répartition devra être affinée en cours d'année, selon les demandes et les besoins. Le budget global de cette rubrique sera probablement insuffisant pour rencontrer les demandes mais découle de la diminution des recettes du CCA.

- La rubrique 2.9 (dépenses de toute nature relative au fonctionnement du service, conseils – commissions et autres à déterminer) :

L'enveloppe du 2.9 en liquidation connaît une augmentation de 47.500 euros. Le poste jetons de présence pour les membres des instances d'avis est celui qui a le plus impacté cette rubrique, avec une augmentation de 50.000 euros due notamment à l'installation de la Commission séries et à la majoration des jetons de présence suite à la révision du décret nouvelle gouvernance. Le transport et la traduction, quant à eux, sont diminués respectivement de 2.000 euros et 500 euros.

- La rubrique 2.10 (accords internationaux) :

Eurimage augmente de 15.000 euros tandis que la contribution de la FWB pour compenser l'incapacité de l'Ukraine à verser sa contribution diminue de 10.000 euros. En 2025, un crédit d'engagement pluriannuel sur 3 ans est prévu pour l'Association européenne du dessin animé de 150.000 euros au total.

- La rubrique 2.11 (promotion et diffusion des films de la Commission du film...) :

En raison de la nécessité d'effectuer des économies, le budget de l'aide à la promotion est diminué de 113.916,79 euros en 2025. Cela pourra s'avérer problématique sachant que les nouveaux barèmes de ces aides automatiques, récemment revus à la hausse, devraient être d'application en 2025.

- La rubrique 2.13 (master class et formation des professionnels) :

En raison de la nécessité d'effectuer des économies, le budget de l'initiative Eco-Tournage est réduit de 260 000 euros à 60 000 euros en 2025. "Paye ton tournage" bénéficie d'un engagement pluriannuel de deux ans, de 25 000 euros par an pour 2025 et 2026. Une convention pluriannuelle de trois ans (2025 à 2027) a été établie pour le Fonds New Dawn, pour un total de 360 000 euros.

- La rubrique 2.14 (aide à la création – hors CSF) :

En raison de la nécessité d'effectuer des économies, aucun budget n'est prévu pour l'appel à projet clips et pour l'appel gaming en 2025.

Les fonds alloués à la production légère diminuent de 25.000 euros tant en engagement et qu'en liquidation.

- La rubrique 2.19 (dépenses pour Wallonie Bruxelles Images) :

En 2025, un marché public pluriannuel de trois ans sera conclu avec un standiste pour la sous-rubrique "Stand Marchés TV" et ce, pour un total de 200.000 euros, qui sera engagé cette année. Cet engagement aura pour impact d'augmenter le budget de liquidation de 50.000 euros.

- La rubrique 2.21 (Subventions aux associations de promotion de diffusion de l'audiovisuel et divers – Hors COA) :

En 2025, plusieurs engagements pluriannuels seront prévus pour les années 2025 et 2026, incluant Cinéfiltres, Le Ptit Ciné, Clap Education, Cinergies et Loupiotes, pour un total de 230 000 euros. Par ailleurs, l'aide à l'emploi pour l'atelier de production ZINTV arrive à terme car elle est à présent prise en charge via le décret non marchand. Nous diminuons également la sous-rubrique « soutien aux salles de cinéma de proximité » de 150.000 euros. Enfin, la sous-rubrique Bozar est mise à zéro suite à l'arrêt du Festival Série, tandis que l'enveloppe pour le Racc est diminuée de 10.000 euros par rapport à 2024.

- La rubrique 2.22 (Commission série) :

Le budget total de cette rubrique s'élève à 2.212.622,80 euros, réparti entre le budget nécessaire pour les projets de fiction TV, 2.112.622,80 euros, et la nouvelle sous-rubrique "réinvestissement recettes", qui prévoit 100 000 euros à redistribuer aux producteurs de l'ancien fonds série dont les séries auraient générés des recettes. Le budget global de cette rubrique sera probablement insuffisant pour rencontrer les demandes mais découle de la diminution des recettes du CCA.

- La rubrique 2.23 (Commission d'aide aux opérateurs) :

La réunion de la COA, prévue en septembre 2024, débouche sur plusieurs engagements pluriannuels de deux ans pour 2025, notamment dans les domaines des structures de diffusion, des festivals de cinéma, des salles de cinéma et des plateformes de diffusion numérique. Cette rubrique prévoit dès lors une augmentation de 856.000 euros en engagement et 35 000 euros en liquidation par rapport à 2024.

### **3. Conclusion**

Le budget du CCA en 2025 présente un impact SEC zéro.

La diminution importante des recettes du CCA impactera inévitablement ses activités. Il conviendra de voir en cours d'année si un refinancement, au minimum du montant retiré à la dotation, peut être envisagé.

**Initial  
2025**

Musée Royal de Mariemont

# Suivi & Projections

Crédits d'engagement

		Budget 2024 initial corrigé à la demande du Gouvernement	Budget 2024 ajusté corrigé à la demande du GVT	Budget 2025 initial corrigé à la demande du GVT
	Resultalt (avec solde reporté)	989.896,97 €	3.892.779,10 €	3.976.599,11 €
	Résultat SEC (sans investissements)	525.541,93 €	-35.456,81 €	83.820,02 €
	Résultat SEC (avec investissements)	-90.000 €	-91.956,81 €	88.320,02 €

Ctre fin.	Description	SEC	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
<b>1</b>			<b>2.326.396,15</b>	<b>1.908.494,12</b>	<b>1.778.277,68</b>
101	Solde reporté		1.084.896,96	3.989.735,91	3.892.779,10
10101	Solde reporté (estimation)	0820	1.084.896,96	3.989.735,91	3.892.779,10
102	Droits d'entrée		50.000,00	42.000,00	70.000,00
10201	Droits d'entrée	1612	40.000,00	35.000,00	60.000,00
10202	MuseumPASS	1612	10.000,00	7.000,00	10.000,00
103	Boutique		65.000,00	65.000,00	100.000,00
10301	Ventes au comptoir	1612	55.000,00	55.000,00	85.000,00
10302	Ventes par correspondances	1612	8.000,00	8.000,00	16.000,00
10303	Affranchissement	1612	2.000,00	2.000,00	4.000,00
104	Médiation sur demande		70.000,00	70.000,00	75.000,00
10401	Activités de médiation sur demande	1612	69.000,00	69.000,00	74.000,00
10404	Outils de médiation	1612	1.000,00	1.000,00	1.000,00
105	Manifestations		28.000,00	32.000,00	22.000,00
10501	Evènements scientifiques	1612	0,00	0,00	0,00
10502	Location de locaux	1612	5.000,00	5.000,00	5.000,00
10507	Activités de médiation programmées	1612	22.000,00	15.000,00	16.000,00
10512	Evènements culturels	1612	1.000,00	12.000,00	1.000,00
106	Divers		108.758,35	148.060,32	75.677,68

Ctre fin.	Description	SEC	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
10601	Redevances Brasserie	1612	15.208,35	16.548,48	17.127,68
10602	Amis de Mariemont	0810	500,00	500,00	500,00
10602	Amis de Mariemont	1612	0,00	0,00	0,00
10603	Assurances	3830	1.000,00	1.000,00	1.000,00
10604	Droits de reproduction et d'exploitation	3850	1.500,00	1.500,00	1.500,00
10605	Recettes accidentelles	1612	250,00	250,00	250,00
10606	Subsides publics	1612	85.000,00	45.000,00	50.000,00
10607	Dons	3850	300,00	300,00	300,00
10608	Divers	1612	5.000,00	82.961,84	5.000,00
107	Partenariats et mécénats		20.000,00	0,00	10.000,00
10701	Partenariats et mécénats	3810	20.000,00	0,00	10.000,00
10701	Partenariats et mécénats	5820	0,00	0,00	0,00
10701	Partenariats et mécénats	7632	0,00	0,00	0,00
108	Dotation		1.292.000,00	1.282.000,00	1.307.000,00
10801	Dotation	4610	1.292.000,00	1.282.000,00	1.307.000,00
110	Subventions exceptionnelles		596.875,00	100.000,00	118.600,00
11001	Subventions CFWB	4610	520.000,00	0,00	0,00
11002	Subventions de programme	1612	0,00	0,00	18.600,00
11003	Subventions structurelles	1612	76.875,00	100.000,00	100.000,00
112	Programmes européens		95.762,80	169.433,80	0,00
11201	FSE	3910	0,00	0,00	0,00
11202	Europe Creative	3910	95.762,80	169.433,80	0,00
<b>2</b>	<b>Dépenses</b>		<b>2.421.396,14</b>	<b>2.005.450,93</b>	<b>1.694.457,66</b>
201	Dépenses de gestion et d'administration		564.500,00	618.000,00	642.500,00
20101	Contrats de maintenance et leasing		316.000,00	333.000,00	375.000,00
2010101	Contrat Entretien Garantie Totale	1211	126.000,00	134.000,00	135.000,00
2010102	Informatique et télécommunication	1211	18.000,00	19.000,00	19.000,00
2010103	Equipements de bureau en leasing	1211	6.000,00	6.000,00	6.000,00
2010104	Nettoyage des locaux	1211	131.000,00	138.000,00	176.000,00

Ctre fin.	Description	SEC	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
2010105	Blanchisserie	1211	5.000,00	6.000,00	7.000,00
2010106	Immondice	1211	8.000,00	8.000,00	10.000,00
2010107	Leasing vehicule	1211	22.000,00	22.000,00	22.000,00
20103	Infrastructures et petits équipements		83.500,00	136.500,00	111.000,00
2010301	Petits équipements de gestion	1211	4.000,00	6.000,00	6.000,00
2010302	Petits équipements de sécurité	1211	5.000,00	5.000,00	5.000,00
2010303	Petits équipements de conservation et recherche	1211	2.000,00	6.500,00	2.000,00
2010304	Travaux et réparations	1211	48.500,00	88.000,00	62.000,00
2010305	Visites de controle	1211	18.000,00	20.000,00	24.000,00
2010306	Petits équipements d'administration	1211	1.000,00	1.000,00	1.000,00
2010307	Petits équipements d'accueil et de médiation	1211	2.000,00	5.000,00	5.000,00
2010308	Petits équipements audiovisuels et informatiques	1211	3.000,00	5.000,00	6.000,00
20104	Administration		104.000,00	84.500,00	90.500,00
2010401	Assurances	1211	17.000,00	14.500,00	16.000,00
2010402	Affranchissement et expéditions	1211	28.000,00	20.000,00	20.000,00
2010403	Téléphonie	1211	5.000,00	5.000,00	6.500,00
2010404	Fournitures de bureau	1211	8.000,00	8.000,00	10.000,00
2010405	Fournitures sanitaires et soins	1211	6.000,00	6.000,00	4.000,00
2010406	Fourniture de sécurité et de santé	1211	3.000,00	3.000,00	4.000,00
2010407	Services externalisés	1211	10.000,00	10.000,00	10.000,00
2010408	Carburant et transport	1211	25.000,00	13.000,00	15.000,00
2010409	Divers	1211	2.000,00	5.000,00	5.000,00
20106	Personnel		36.000,00	36.000,00	38.000,00
2010601	Habillement	1211	17.000,00	17.000,00	17.000,00
2010604	Equipements de protection	1211	5.000,00	5.000,00	7.000,00
2010605	Frais de personnel	1211	14.000,00	14.000,00	14.000,00
20108	Frais de consommation		25.000,00	28.000,00	28.000,00
2010802	Charges (électricité, chauffage, etc) d'entrepôt	1211	10.000,00	13.000,00	13.000,00
2010804	Eau	1211	15.000,00	15.000,00	15.000,00
202	Dépenses en activités du musée		1.236.354,22	1.325.950,93	1.051.957,66

Ctre fin.	Description	SEC	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
20200	Préservation		10.000,00	20.000,00	23.000,00
2020001	Projets de conservation et restauration	1211	3.000,00	13.000,00	20.000,00
2020003	Fournitures de conservation	1211	7.000,00	7.000,00	3.000,00
2020004	Projets de numérisation	1211	0,00	0,00	0,00
20201	Recherche		70.500,00	138.500,00	52.500,00
2020101	Cahiers Mariemont	1211	7.500,00	8.500,00	8.500,00
2020102	Publications scientifiques	1211	23.000,00	24.000,00	22.000,00
2020103	Projets de recherche	1211	25.000,00	91.000,00	13.000,00
2020106	Manifestations scientifiques	1211	10.000,00	10.000,00	3.000,00
2020108	Accueil de chercheurs	1211	4.000,00	4.000,00	5.000,00
2020109	Promotion scientifique	1211	1.000,00	1.000,00	1.000,00
20202	Bibliothèque		25.000,00	25.000,00	18.000,00
2020201	Fournitures et services bibliothèque	1211	6.000,00	6.000,00	3.000,00
2020202	Jobiste/équipement	1211	0,00	0,00	0,00
2020214	Achats de livres	1211	10.000,00	10.000,00	6.000,00
2020215	Abonnements périodiques	1211	9.000,00	9.000,00	9.000,00
20203	Médiation		50.000,00	42.000,00	70.000,00
2020301	Affiche pédagogique	1211	4.000,00	4.000,00	4.000,00
2020302	Fournitures pédagogiques	1211	14.000,00	6.000,00	8.000,00
2020303	Petits projets de médiation	1211	5.000,00	5.000,00	15.000,00
2020305	Vacataires pour visites guidées	1111	10.000,00	10.000,00	15.000,00
2020306	Publications pédagogiques	1211	17.000,00	17.000,00	28.000,00
20204	Expositions		300.000,00	319.800,00	317.851,00
2020401	Scénographie permanente	1211	15.000,00	33.000,00	12.000,00
2020404	Grandes expositions	1211	250.000,00	250.000,00	265.851,00
2020405	Grandes expositions N+1	1211	35.000,00	35.000,00	35.000,00
2020406	Petites expositions	1211	0,00	0,00	5.000,00
2020407	Petites expositions N+1	1211	0,00	1.800,00	0,00
2020408	Expositions hors les murs	1211	0,00	0,00	0,00
20205	Autres manifestations culturelles		52.000,00	62.000,00	41.000,00



Ctre fin.	Description	SEC	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
2020501	Journées Mariemont	1211	20.000,00	20.000,00	0,00
2020502	Animations par prestataires	1211	18.000,00	18.000,00	18.000,00
2020505	Marché du livre	1211	0,00	0,00	0,00
2020506	Evènements culturels ou honorifiques	1211	14.000,00	24.000,00	20.000,00
2020507	Nocturnes	1211	0,00	0,00	3.000,00
20206	Marketing		274.000,00	265.000,00	256.000,00
2020601	Bulletin	1211	15.000,00	16.000,00	15.000,00
2020602	Promotion institutionnelle	1211	90.000,00	80.000,00	70.000,00
2020603	Agence de presse	1211	33.000,00	33.000,00	33.000,00
2020605	Frais représentation	1211	5.000,00	5.000,00	6.000,00
2020607	Merchandising	1211	35.000,00	35.000,00	40.000,00
2020610	Amis de Mariemont	0810D	3.500,00	3.500,00	3.500,00
	Amis de Mariemont	1211	1.500,00	1.500,00	1.000,00
2020611	Divers	1211	0,00	0,00	0,00
2020612	Fonds de solidarité	1211	1.000,00	1.000,00	1.000,00
2020613	Location de locaux	1211	1.500,00	1.500,00	1.500,00
2020614	Publications promotionnelles	1211	8.500,00	8.500,00	7.000,00
2020615	Promotion expositions	1211	70.000,00	70.000,00	70.000,00
2020616	Promotion événementielle	1211	10.000,00	10.000,00	8.000,00
20207	Programmes culturels subsidiés		86.329,00	160.000,00	0,00
2020701	FSE - E=MC2	1111	0,00	0,00	0,00
2020701	FSE - E=MC2	1112	0,00	0,00	0,00
2020701	FSE - E=MC2	1120	0,00	0,00	0,00
2020701	FSE - E=MC2	1211	0,00	0,00	0,00
2020702	Europe Creative - Mithra	1111	0,00	0,00	0,00
2020702	Europe Creative - Mithra	1112	0,00	0,00	0,00
2020702	Europe Creative - Mithra	1120	0,00	0,00	0,00
2020702	Europe Creative - Mithra	1211	0,00	0,00	0,00
2020703	Europe Creative - Alexandrie	1211	0,00	0,00	0,00
2020704	Europe creative - Culture Moves Europe	1211	5.900,00	0,00	0,00

Ctre fin.	Description	SEC	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
2020705	Europe Creative - dEmpathy	1211	80.429,00	0,00	0,00
2020705	Europe creative - Charles Quint	1211	0,00	160.000,00	0,00
20208	Programmes scientifiques subsidiés		0,00	0,00	0,00
2020802	EOS/ECAS	1111	0,00	0,00	0,00
2020802	EOS/ECAS	1112	0,00	0,00	0,00
2020802	EOS/ECAS	1120	0,00	0,00	0,00
2020802	EOS/ECAS	1211	0,00	0,00	0,00
20209	Engagements		368.525,22	293.650,93	273.606,66
2020901	Engagement en Conservation	1111	11.382,83	12.500,00	12.750,00
2020901	Engagement en Conservation	1112	142,39	150,93	146,66
2020901	Engagement en Conservation	1120	5.000,00	3.000,00	5.150,00
2020901	Engagement en Conservation	1211	75.000,00	35.000,00	15.000,00
2020902	Engagement en Production	1111	0,00	0,00	0,00
2020902	Engagement en Production	1112	0,00	0,00	0,00
2020902	Engagement en Production	1120	0,00	0,00	0,00
2020902	Engagement en Production	1211	0,00	0,00	0,00
2020903	Engagement en Education	1111	0,00	0,00	0,00
2020903	Engagement en Education	1112	0,00	0,00	0,00
2020903	Engagement en Education	1120	0,00	0,00	0,00
2020903	Engagement en Education	1211	117.000,00	75.000,00	70.000,00
2020904	Engagement en Diffusion	1111	0,00	0,00	0,00
2020904	Engagement en Diffusion	1112	0,00	0,00	0,00
2020904	Engagement en Diffusion	1120	0,00	0,00	0,00
2020904	Engagement en Diffusion	1211	45.000,00	43.000,00	47.700,00
2020905	Engagement en Administration	1111	77.000,00	80.000,00	82.000,00
2020905	Engagement en Administration	1112	8.000,00	9.000,00	8.240,00
2020905	Engagement en Administration	1120	23.000,00	28.000,00	24.380,00
2020905	Engagement en Administration	1211	7.000,00	8.000,00	8.240,00
203	Biens durables		610.541,92	61.500,00	0,00
20300	Biens durables		610.541,92	61.500,00	0,00

<b>Ctre fin.</b>	<b>Description</b>	<b>SEC</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Budget ajusté</b>	<b>Budget initial</b>
2030001	Mobiliers et équipements	7422	200.000,00	5.000,00	0,00
2030002	Vitrines et réserves	7422	300.000,00	16.500,00	0,00
2030003	Véhicules	7422	0,00	0,00	0,00
2030004	Matériels audio-visuels et informatiques	7422	110.541,92	40.000,00	0,00
204	Objets de collection		10.000,00	0,00	0,00
20400	Objets de collection		10.000,00	0,00	0,00
2040001	Objets de collection	7450	5.000,00	0,00	0,00
2040002	Livres précieux	7450	5.000,00	0,00	0,00

## **Exposé général du budget initial 2025 Domaine & Musée royal de Mariemont**

Richard VEYMERS, Directeur général  
Sandrine THIEFFRY, Directrice adjointe

L'exposé reprend les modifications apportées au budget initial 2025, conformément à l'énoncé émis par le Cabinet de la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Élisabeth Degryse, en date du 25 octobre 2024.

Nous précisons que les ajustements souhaités n'ont pas été approuvés par le Comité de Gestion du Domaine & Musée royal de Mariemont (institué par l'AGCF du 21 janvier 2004, modifié par l'AGCF du 10 novembre 2010), conformément à son statut de « Service à comptabilité autonome » qui garantit son bon fonctionnement (Décret du 12 juin 2003).

### **Présentation du budget initial 2025**

Le projet de budget initial de 2025 prévoit un montant des recettes de l'ordre de 1.778.277,68 € pour 1.1.694.457,66 € de dépenses. Le résultat SEC (sans investissements) atteint la somme de 83.820,02 €, alors que le résultat SEC (avec investissements) s'élève à 88.320,02 €.

Cette révision permet de réduire les écarts entre les recettes et les dépenses, ainsi que les résultats SEC, qu'ils incluent ou non les investissements. Concernant les recettes, nous y parvenons grâce à une légère augmentation des bénéfices de l'institution, à hauteur de 10.000 €. Cette augmentation est rendue possible par la volonté affirmée de poursuivre sa stratégie de diversification des ressources et en particulier les efforts en matière de mécénat et de sponsoring. Il est important de rappeler que, bien que le Domaine & Musée royal de Mariemont soit l'établissement scientifique et patrimonial officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne peut prétendre à l'heure actuelle à certains subsides publics.

Par ailleurs, l'écart limité entre les résultats SEC n'est réalisable qu'en renonçant à la totalité des investissements durables pourtant dûment planifiés et à l'acquisition d'œuvres d'art, ainsi qu'en réduisant drastiquement les campagnes de restauration des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela va à l'encontre des priorités d'un établissement scientifique, patrimonial et muséal de premier plan et remet en question la stratégie de développement menée avec succès depuis plusieurs années (cf. le mémorandum de l'AGC transmis durant l'été 2024). Si l'institution a redéployé son offre culturelle et accru son impact public à l'échelle régionale, nationale et internationale, elle a été capable de lever des fonds externes pour dynamiser ses projets et procéder à des investissements durables répondant à des besoins majeurs, attendus depuis longtemps. La Direction de Mariemont plaide vivement pour conserver la souplesse de gestion que lui assurait jusqu'ici son statut de « Service à comptabilité autonome ».

#### **1. Aperçu des recettes**

Concernant les ressources financières du Musée, l'estimation du solde reporté s'élève à 3.892.779,10 € (cf. 10101).

En raison de l'interdiction d'utiliser notre solde reporté jusqu'à nouvel ordre, en ce compris les moyens déployés par le legs Launois, nous ne pourrions plus en faire usage pour renouveler la scénographie des collections permanentes de l'institution. Ce projet s'harmonisait pourtant parfaitement avec le programme de revitalisation du Domaine, constituant une antichambre indispensable pour maintenir l'attractivité du Musée pendant une longue période avant l'éclosion effective de ce programme. Un marché public de service devait être lancé en 2025 pour désigner l'Auteur de projet qui aurait supervisé le redéploiement du parcours dédié à nos prestigieuses collections.

L'utilisation du solde reporté devait également permettre l'intégration nécessaire de 130.000 € d'investissements en biens durables (cf. 203). L'objectif étant de suivre la trajectoire définie depuis quelques années pour moderniser le Musée et ses équipements conformément à ses grands axes de développement.

La dotation octroyée par la FWB (cf. 10801) a été récemment augmentée de 12.000 €, atteignant ainsi 1.307.000 €, sous réserve d'une indexation favorable. Il est à noter que le montant exact de la dotation délivrée par le Gouvernement restera incertain jusqu'à la fin de l'exercice. Dans tous les cas, cette augmentation est loin d'être suffisante au regard de l'interdiction d'utiliser nos réserves. Pour pallier le manque de ressources financières, il aurait été indispensable d'augmenter considérablement la dotation pour répondre aux besoins de l'institution.

S'adjoint la subvention structurelle dégagée par la Région wallonne afin d'organiser le gardiennage du Domaine (cf. 11003). Celle-ci a été revalorisée en 2024 à hauteur de 100.000 € par an au lieu des 48.797,80 € jusque-là concédés.

Pour l'heure, les recettes propres générées par le Musée en 2025 devraient être plus substantielles que durant l'année 2024 et atteindre plus de 15 % des moyens de l'institution. L'intensification de l'activité expositionnelle joue un rôle significatif : l'exposition phare "Bouddha. L'expérience du sensible" a été inaugurée le 20 septembre 2024 et se poursuivra jusqu'au 12 mai 2025. Elle sera suivie de l'exposition consacrée au règne de Charles Quint qui s'ouvrira le 10 octobre de la même année. Ces deux grandes expositions contribueront largement à cette augmentation, d'autant plus que l'exposition *Charles Quint* est associée au Festival *Europalia España*, événement auquel nous sommes ravis de participer.

Corollairement à cette programmation réjouissante, les droits d'entrée (cf. 102) augmenteront nécessairement les bénéfices. 70.000 € de recettes sont prévus (dont 10.000 € résultant de la participation au MuseumPASSmusées dont le succès ne cesse de croître).

La stratégie (maintenant bien établie) de merchandising permet le développement progressif d'une gamme de qualité apte à plaire à une pluralité de publics et dont les recettes pourront atteindre raisonnablement les 100.000 € (cf. 103). Les produits d'exception choisis avec discernement sont désormais en totale adéquation avec les thématiques mises en exergue dans la programmation culturelle et participent à la découverte de saveurs, de senteurs et de couleurs aussi surprenantes que délicates.

Les activités de médiation sur demande (cf. 104) contribuent également largement aux recettes qu'enregistre le Musée. Elles devraient générer un bénéfice au moins équivalent, sinon supérieur, à celui constaté lors de l'ajusté 2024 (soit 75.000 €). La renommée et le succès des visites guidées

consacrées au parcours de référence du Musée ne se démentent pas (notamment au niveau du public scolaire). Très clairement – et Mariemont fait un peu figure d'exception à ce titre dans le paysage muséal belge –, c'est la qualité de la médiation développée autour des collections permanentes qui permet d'assurer une demande constante, qu'elle soit individuelle ou collective, en dehors des grandes périodes d'exposition.

Cependant, le réaménagement du parcours de référence (conjugué à la gratuité d'accès d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022) aurait pu encore accentuer le phénomène. Le véritable pari en 2025 sera d'accroître plus que jamais la demande de visites guidées des expositions temporaires. Le Service de Médiation culturelle s'y emploie du fait du succès de l'exposition *Bouddha*. La réserve de guides externes est en cours de consolidation et permet d'ores et déjà d'élargir sensiblement l'offre en permettant plus de visites en néerlandais.

La projection budgétaire relative aux recettes perçues grâce aux manifestations et activités spécifiques (cf. 105) se montre plus prudente en 2025 qu'en 2024 ; elle prévoit un bénéfice à hauteur de 22.000 € (et non plus de 32.000 €). Malgré une baisse probable des boni, la programmation culturelle et scientifique est particulièrement engageante ; les prestations organisées participeront grandement à l'inclusivité des divers publics qui y prendront part.

Le projet *parCorps* s'inscrit dans cette démarche et propose de métamorphoser le Domaine de Mariemont en un lieu de création estival, lorsque l'activité muséale y est moins intense. Ce programme dûment orchestré prévoit l'accueil d'artistes multidisciplinaires qui investiront l'espace paysager en vue de questionner le corps et le mouvement in situ. Le concept avancé permettra de guider les participants vers la découverte du bien-être que procure le contact avec la nature et les diverses manières d'en prendre soin.

Parmi les recettes plus triviales pressenties en 2025 (soit 75.677,68 €), il s'agira d'inclure la redevance de la brasserie (cf. 10601, soit un peu moins de 17.200 € indexés) et l'obtention de subsides complémentaires dont celui demandé à la Loterie nationale au profit de l'exposition *Charles Quint* (50.000 €) ; une réponse à cette sollicitation devrait intervenir au début de l'année 2025 (cf. 10606).

À l'exception de cette demande, il n'est pas possible d'inclure dans l'initial 2025 la subvention européenne octroyée dans le cadre du programme « Europe Creative » (en marge de l'exposition *Charles Quint*), étant donné que celle-ci a été versée en octobre 2024 (150.000 €) et le sera à nouveau en 2026 (60 000 €). Il est néanmoins intéressant de souligner les perspectives scientifiques et culturelles de ce projet de coopération européenne : la KULeuven, le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance de l'Université de Tours (France) et le réseau Red de Cooperacion de las Rutas del Emperador Carlos V (Espagne, [www.itineracarolusv.eu](http://www.itineracarolusv.eu)) s'associent pour créer des installations immersives et numériques qui permettront au public de s'imprégner des paysages, architectures et répertoires musicaux des Pays-Bas méridionaux. La clé de répartition de ce budget européen dépendra du degré d'implication des partenaires dans le projet. Dans le cas présent, la KULeuven développera la part la plus importante.

Pourvu de l'appellation protégée « Attraction touristique » décernée par le Commissariat général au Tourisme (CGT), le Domaine & Musée royal de Mariemont bénéficient d'un classement matérialisé par l'attribution de « soleils », de la même manière que les hôtels ont leurs « étoiles ». Le nombre de « soleils » (de 1 à 5) correspond à une évaluation qualitative de l'attraction touristique qui vise à encourager un niveau d'excellence et donc à renforcer le professionnalisme des infrastructures culturelles wallonnes. L'une des missions de l'année 2025 consistera à obtenir des « soleils »

supplémentaires, lesquels permettront d'ouvrir la voie à l'augmentation des subsides que le Musée peut solliciter.

Comme énoncé supra, et de manière plus générale, quelles que soient les opportunités qui se présentent, notre institution entend se montrer davantage proactive en matière de recherche de partenariats, de sponsoring et de subsides. En dépit de dispositifs de subventionnement auxquels elle ne peut pas prétendre, elle travaillera au développement de différentes pistes de financement au niveau national et international ainsi qu'à une stratégie mécénale ciblée et réfléchie.

## 2. Aperçu des dépenses

Les dépenses totales envisagées dans le cadre du budget initial 2025 annoncent une diminution significative, notamment due aux consignes gouvernementales du 25 octobre 2024, avec une réduction de plus de 311.000 € par rapport au budget ajusté de 2024 (soit 1.694.457,66 € contre 2.005.450,93 €).

Cette projection découle d'une gestion économique devenue particulièrement austère, imposant de renoncer à tout investissement durable, dont ceux dévolus à la sécurisation du Domaine et du Musée, ainsi qu'à des projets ambitieux, affectant non seulement la valorisation de nos espaces d'exposition (comme la mise en valeur du Mémorial, seul vestige historique du Château Warocqué), mais également, temporairement, les espaces dédiés au personnel (cf. infra, page 6).

*Les dépenses en matière de fonctionnement – centre financier 201 : 642.500 €*

Parmi les principales dépenses incompressibles, citons les contrats de maintenance et de leasing ; en font partie le contrat EGT (Entretien Garantie Totale) d'un montant de 135.000 € (cf. 2010101) et le poste de nettoyage des espaces intérieurs dont le nouveau marché débutera en janvier 2025 (173.500 € ; cf. 2010104). Notons que ce nouveau marché accuse une augmentation de 35.000 € par rapport au précédent qui se justifie par un service élargi comprenant notamment l'entretien des conciergeries et des résidences. Pour conclure, le marché de leasing relatif aux véhicules nécessite annuellement un montant de 22.000 € (cf. 2010107).

Hormis les budgets structurels majorés disponibles chaque année, les besoins en fonctionnement spécifiés par les responsables de lignes budgétaires s'élèvent actuellement à 267.500 €, au lieu des 323.000 € prévus avant la correction de l'initial 2025 souhaitée par le Gouvernement. Nous avons néanmoins réussi à préserver les 62.000 € destinés aux travaux et réparations (cf. 2010304), afin de pallier aux urgences infrastructurelles.

À la suite du vol par effraction commis au Musée dans la nuit du 21 avril 2024, il a été convenu de sécuriser sans attendre le Domaine, l'institution et son personnel. Outre les deux projets prioritaires menés par la Direction générale des infrastructures (DGI) – MarieCam et le renouvellement des châssis et des vitres de l'ensemble du Musée –, la sécurisation du local de garde constitue un troisième enjeu auquel les instances directionnelles du Musée souhaitent s'associer afin d'en assurer l'implémentation dans les plus brefs délais. Bien que ce projet soit à la charge de la DGI, le Musée envisage d'en partager les frais. Il s'agira notamment de remplacer le comptoir interne et d'y adjoindre un grand vitrage anti-effraction ainsi qu'une porte sécurisée. À noter que le local pourrait aussi servir de lieu de refuge en cas d'agression meurtrière (AMOK). À la lumière des nouvelles consignes budgétaires, nous devons réévaluer notre contribution financière à ce vaste projet mené par la DGI, tout en poursuivant les négociations avec cette dernière. Il convient également de noter

que les achats de biens durables initialement prévus pour la sécurisation du Domaine sont désormais annulés.

Sachant que le projet « Desalec » (il s'agit du déménagement de la Bibliothèque scientifique de l'institution vers le Mémorial) semble accuser du retard, les investissements nécessaires à son déploiement seront enregistrés en 2026 selon un phasage établi en concertation avec le porteur de projet. En 2025, il est prévu de ne pas engager de dépenses à ce stade, mais de nous concentrer sur la réalisation du plan préparatoire pour l'implémentation optimale des membres du personnel actuellement en poste dans le Mémorial vers le bâtiment Bastin. En 2026, le déménagement du personnel sera effectif, et un budget minimal pour les aménagements sera nécessaire et prévu dans le budget initial de cette année. Il convient de souligner que l'amélioration de notre réfectoire sera nécessairement reportée au profit des bureaux, qui doivent impérativement être réorganisés en raison du manque d'espace. En 2026, ou au plus tard en 2027, nous prévoyons le début des travaux dans le Mémorial, sous réserve de disposer de recettes suffisantes et de pouvoir utiliser une partie du solde reporté.

*Les dépenses en matière d'activités – centre financier 202 : 1.051.957,66 €*

À l'instar des années précédentes, les ressources financières du Musée seront principalement consacrées aux activités, conformément à la mission fondamentale d'une institution scientifique et muséale comme la nôtre. Parmi les coûts incompressibles, citons par ordre décroissant :

1. L'enveloppe allouée à la production des expositions s'élève à 317.851 € (cf. 20204) ;
2. Les ressources humaines, avec les salaires financés sur fonds propres, sont désormais en deuxième position, atteignant 273.606,66 € (cf. 20209). Car nous accordons une priorité à l'emploi par rapport aux campagnes de communication, bien que celles-ci soient toujours nécessaires pour attirer de nouveaux publics ;
3. Les dépenses dédiées aux activités de marketing, incluant la publication de l'Agenda d'activités, du Bulletin des Amis, des Cahiers de Mariemont, du Catalogue de la future exposition sur *Charles Quint*, ainsi que divers outils de promotion et le merchandising, sont désormais réduites à un montant total de 256.000 € au lieu des 276.500 € initialement annoncés et présentés au Comité de Gestion le 5 juin 2024 (cf. 20206).

Depuis près de cinq ans, différentes campagnes de restauration sont menées afin que les œuvres retrouvent peu à peu leur splendeur d'antan. À l'entame de l'année 2025, il sera néanmoins crucial de prioriser les œuvres à restaurer en fonction de différents paramètres, tels que leur lien avec la programmation culturelle et l'état potentiellement critique de certains artefacts.

En 2025 toujours, quelques activités de recherche seront également initiées pour un total des dépenses de l'ordre de 52.500 € (cf. 20201), ce qui représente une diminution de 61,28 % par rapport au budget alloué à ce poste dans l'ajusté 2024.

Concernant les dépenses liées au fonctionnement de la Bibliothèque (cf. 20202), les budgets avancés pour l'initial 2025 ont été légèrement diminués, car les dépenses réelles sont souvent inférieures à l'enveloppe budgétaire prévue initialement. De plus, la Bibliothèque étant en pleine restructuration en vue de son futur déménagement dans le Mémorial, il a été décidé de réduire temporairement l'achat d'ouvrages supplémentaires à 18.000 € au lieu des 25.000 € habituellement accordés, en attendant son redéploiement.



A contrario, les dépenses envisagées dans le cadre de la Médiation culturelle (cf. 20203) nécessiteront une enveloppe budgétaire plus importante (70.000 €) qui permettra notamment de réaliser le Projet *parCorps* déjà inscrit dans notre programmation culturelle pour l'été 2025 (10.000 €).

Parmi les autres manifestations culturelles intégrées dans le budget initial de 2025 (cf. 20205), 41.000 € sont alloués à cet effet, et il nous est impossible de modifier ce coût étant donné que la programmation culturelle de 2025 est déjà annoncée au public. Dans ce cadre, signalons l'organisation de la deuxième édition de *Fabulivre*, Fête et laboratoire du livre (20.000 €), en collaboration entre le Musée royal de Mariemont et l'asbl Atelier du Livre. Durant un week-end festif prévu au début de l'été 2025, le Domaine deviendra un terrain d'expérimentation autour du verbe, de l'image et de l'objet d'art. Afin de préparer au mieux cette édition, la Direction générale des infrastructures, assistée par le Service des infrastructures et d'ingénierie, travaille activement à la rénovation de l'une des conciergeries du Domaine qui accueille depuis peu l'asbl.

*Les dépenses en matière de biens durables (supérieures à 1.000 €) – centre financier 203 : 0 €*

Compte tenu des mesures prises par le nouveau gouvernement, il nous est malheureusement impossible de prévoir un budget à cet endroit.

*Les dépenses en matière d'objets de collection – centre financier 204 : 0 €*

Compte tenu des mesures prises par le nouveau gouvernement, il nous est malheureusement impossible de prévoir un budget à cet endroit.

**Initial  
2025**

Agence Fonds Social Européen

TABLEAU DU BUDGET

Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	AB ancien	AB new	Libellé AB	Budget initial définitif 2024 CE	Budget initial définitif 2024 CL	Budget initial provisoire CIF 2025	Budget initial provisoire CE 2025	Budget initial provisoire CL 2025
<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>														
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>														
										<b>7.349.712,07</b>	<b>7.901.527,43</b>	<b>7.788.000,00</b>	<b>7.326.000,00</b>	<b>7.788.000,00</b>
41	01	08	20	01	R	09800	082001	0801	Report d'engagement	0,00	551.815,36	464.000,00	0,00	464.000,00
41	01	46	10	01	R	09800	461001	4601	Dotations RW DF 024.007	1.280.000,00	1.280.000,00	1.280.000,00	1.280.000,00	1.280.000,00
41	01	49	34	01	R	09800	493401	4903	Dotations RW DF 024.007	765.450,00	765.450,00	766.000,00	766.000,00	766.000,00
41	01	49	34	02	R	09800	493402	4904	Contrepartie part publique belge assistance technique FEM	4.078,98	4.078,98	5.000,00	5.000,00	5.000,00
41	01	49	11	01	R	09800	491101	4901	Dotations COCOF	115.500,00	115.500,00	114.000,00	114.000,00	114.000,00
41	01	49	34	01	R	09800	493403	4905	Plan d'évaluation, plan de communication et Comité de sélection PO FSE+ 21-27 (PPB spécifique RW) DF 024.002	275.743,02	275.743,02	261.000,00	262.000,00	261.000,00
41	01	49	11	02	R	09800	491102	4902	Plan d'évaluation, plan de communication et Comité de sélection PO FSE+ 21-27 (PPB spécifique Cocof)	117.806,91	117.806,91	118.000,00	119.000,00	118.000,00
41	01	49	34	03	R	09800	493404	4906	Convention IWEPS (PPB spécifique RW) DF 024.002	37.495,83	37.495,83	37.000,00	37.000,00	37.000,00
41	01	16	20	01	R	09800	162001	1601	Ventes Agence FSE	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
41	01	39	10	03	R	09800	391001	3901	Assistance technique européenne FSE 2021-2027	4.154.320,50	4.154.320,50	4.158.000,00	4.158.000,00	4.158.000,00
41	01	39	10	04	R	09800	391002	3902	Assistance technique européenne AMIF 2021-2027	337.316,84	337.316,84	273.000,00	273.000,00	273.000,00
41	01	39	10	05	R	09800	391003	3903	Assistance technique européenne FEM	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00
41	01	08	10	01	R	09800	81001	0801	Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opér	250.000,00	250.000,00	300.000,00	300.000,00	300.000,00
41	01	08	10	01	R	09800	81002	0802	Récupération des créances douteuses par toutes voies légales	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
41	01	26	10	01	R	09800	261001	2601	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES</b>														
<b>TITRE I - DEPENSES COURANTES</b>														
41	01	11	11	01	D	09800	111101	1101	Frais de personnel contractuels AFSE	2.676.608,71	2.676.608,71	2.774.000,00	2.774.000,00	2.774.000,00
41	01	11	11	02	D	09800	111102	1101	Frais de personnel statutaires FWB	377.658,04	377.658,04	382.000,00	382.000,00	382.000,00
41	01	11	20	01	D	09800	112001	1103	Cotisations sociales contractuels AFSE	763.833,82	763.833,82	781.000,00	781.000,00	781.000,00
41	01	11	20	2	D	09800	112002	1104	Cotisations sociales statutaires AFSE	101.143,47	101.143,47	102.000,00	102.000,00	102.000,00
41	01	11	12	01	D	09800	111201	1102	Autres éléments de la rémunération contractuels et statutaires AFSE	111.802,38	111.802,38	113.000,00	113.000,00	113.000,00
41	01	11	40	01	D	09800	114001	1105	Autres rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	01	12	11	01	D	09800	121101	1201	Frais de fonctionnement	193.201,16	193.201,16	219.000,00	219.000,00	219.000,00
41	01	12	11	02	D	09800	121102	1202	Frais d'évaluation	503.108,00	333.355,00	394.000,00	455.000,00	394.000,00
41	01	12	11	03	D	09800	121103	1203	Frais de communication	1.209.003,76	605.798,15	554.000,00	253.000,00	554.000,00
41	01	12	11	04	D	09800	121104	1204	Comité de sélection FSE+ 21-27	29.552,00	95.003,73	476.000,00	0,00	476.000,00
41	01	12	11	04	D	09800	121105	1205	Marché clôture 14-20	0,00	723.403,34	0,00	0,00	0,00
41	01	12	11	04	D	09800	121106	1206	Frais divers	432.455,15	432.455,15	82.000,00	82.000,00	82.000,00
41	01	12	11	04	D	09800	121107	1207	Sous-traitance informatique	0,00	0,00	235.000,00	235.000,00	235.000,00
41	01	12	11	04	D	09800	121108	1208	Convention IWEPS	0,00	0,00	70.000,00	70.000,00	70.000,00
41	01	03	10	01	D	09800	031001	0301	Pertes sur créances (liées aux opérateurs et créances douteuses)	255.250,00	255.250,00	305.000,00	305.000,00	305.000,00
41	01	12	12	01	D	09800	121201	1209	Frais de location et charges bâtiments AFSE	507.496,00	507.496,00	518.000,00	518.000,00	518.000,00
41	01	12	50	01	D	09800	125001	1210	Taxes	71.051,16	71.051,16	72.000,00	72.000,00	72.000,00
41	01	74	22	01	D	09800	742201	7401	Achats d'autres matériels	20.886,04	20.886,04	8.000,00	8.000,00	8.000,00
<b>TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</b>														
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>														
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9</b>														
TOTAL CODES 08														
TOTAL CODES 8X														
TOTAL CODES 9X														
TOTAL CODE 4610														
TOTAL CODE 6611														
TOTAL CESSIONS														
<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>														
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>														
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8, 9</b>														
TOTAL CODES 03														
TOTAL CODES 8X														
TOTAL CODES 9X														
TOTAL INVESTISSEMENTS														
<b>RESULTAT SEC DES DEPENSES</b>														
<b>SOLDE SEC</b>														

**AGENCE FONDS SOCIAL EUROPÉEN – SACA**  
**INITIAL 2025 – EXPOSÉ PARTICULIER**  
**06/11/2024**

**EXPOSÉ GÉNÉRAL CONTRÔLE BUDGÉTAIRE 2024**

L'AB 14.11.22 « Dotation à l'agence FSE » porte sur un montant de 1.280.000 € pour 2025.

**EXPOSÉ PARTICULIER INITIAL 2025**

– **Base légale, décrétole ou réglementaire :**

- Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen
- La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlement 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FSE qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé le 12 décembre 2014.
- La programmation 2021-2027 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060 et 2021/1057) ainsi que par le programme FSE+ qui identifie les priorités et mesures d'intervention et qui a été approuvé le 16 décembre 2023.

– **Montant du crédit proposé :**

Engagement	: 1.280 millions EUR
Liquidation	: 1.280 millions EUR

– **Ce crédit est destiné à :**

L'assistance technique permet de soutenir les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à la communication, au contrôle et à l'audit du Programme FSE+ 2021-2027.

Le travail de contrôle réalisé par l'Agence FSE permet également de solliciter le paiement par la CE du FSE+ pour compte de tiers (bénéficiaires du FSE+ à la suite des différents appels à projets). Ce crédit est de 978.000,00 € depuis 2019 et n'a pas été indexé depuis. Il permet à l'Agence FSE de prendre notamment en charge les dépenses suivantes :

- Frais de personnels contractuels et statutaires (salaire, pécule, prime fin année, téléphonie et abonnement transports en commun) ;
- Frais liés aux locaux (loyer, charges, nettoyage et entretien).

Cette dotation permet de répondre à l'article 17 de l'accord de coopération sur l'inscription de moyens pour l'Agence FSE au budget de la CF.

L'éligibilité des dépenses de fonctionnement à charge du FSE+ dépend de contreparties publiques nationales à hauteur de 50% en zone transition et moins développée et de 60% en zone plus développée (Bruxelles et BW).

Ce crédit est également destiné (302.000 €) à respecter la réglementation européenne de la programmation 2021-2027 en matière de visibilité des fonds européens qui prévoit que les états membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur plan de communication et en termes d'évaluation des programmes. Cette augmentation des moyens est liée au lancement de la nouvelle programmation 2021-2027 et donc au renouvellement des marchés liés au plan d'évaluation et à la stratégie de communication, conformément aux obligations réglementaires.

En CL :

- 98.711 € sont reportés<sup>1</sup> des crédits versés par la FWB en 2022 pour couvrir les frais liés au comité d'experts en charge de la sélection FSE+ 21-27, conformément au processus de sélection validé par le Comité de suivi du Programme ;
- 202.575 € sont reportés des crédits versés par la FWB en 2024 pour les frais liés à la mise en œuvre de la stratégie de communication et du plan d'évaluation FSE+ 2021-2027.

Ces CE et CL permettent de mettre en œuvre la 1ère vague du plan de communication (2024-2026) pour renforcer et entretenir la notoriété du FSE+ : plan média, spots télévisuels, capsules vidéo, actualisation du site « En mieux » et des réseaux sociaux, événements annuels, mesure de l'impact de la communication vers le public cible, etc. Cela pour se conformer aux exigences du règlement européen.

Ils permettent également de mettre en œuvre le plan d'évaluation 2021-2027 (sondage sur le devenir des participants, évaluations thématiques et d'impact) et de mener l'examen à mi-parcours tel que fixé par l'article 18 du Règlement 2021/1060.

Pour rappel, le présent budget (CL) porte sur les actions 2024 et ne tient compte que de la part publique belge à charge de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le solde étant pris en charge par le FSE+ via l'assistance technique, la Wallonie et la COCOF.

Engagements		Paiements				
EUR		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours < 2025	329.117	212.978	116.139			
Crédits 2025	1.280.000	1.090.515	106.999	82.486		
<b>TOTAUX</b>	<b>1.609.117</b>	<b>1.303.493</b>	<b>223.138</b>	<b>82.486</b>		

<sup>1</sup> Ces crédits reportés ne sont pas des réserves mais les CL liés à des marchés publics pluriannuels cofinancés par la FWB (à hauteur de respectivement 98.711 € et 202.575 €), la Wallonie et la COCOF.

**AGENCE FONDS SOCIAL EUROPÉEN – SACA**  
**INITIAL 2025**  
**06/11/2024**

**1. L'AGENCE FSE - CONTEXTE**

L'Agence Fonds social européen (Agence FSE) est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines. Elle a été créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF).

Dans le cadre de ses missions, l'Agence FSE gère actuellement les Programmes européens suivants :

- Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU (clôture)<sup>1</sup> ;
- Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles<sup>2</sup> ;
- National Programme Belgium AMIF 2021-2027<sup>3</sup> ;
- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) : suivi administratif des dossiers déposés et mis en œuvre par le FOREM.

Le budget de l'Agence FSE lui permet de mener les fonctions dévolues à l'Autorité de gestion, représentée par le Ministre-Président de la Wallonie, dans le cadre de l'assistance technique des Programmes.

Ces missions d'assistance technique visent les moyens humains et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction des Programmes et au suivi de ceux-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE/FSE+, à l'AMIF ou au FEM ;
- Participer au comité d'experts FSE + (chargé de l'analyse des portefeuilles de projets et des opérations par les autorités) et au Comité de pilotage AMIF (sélection des opérations par les autorités)<sup>4</sup> ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE/FSE+, de l'AMIF ou du FEM ;
- Offrir un soutien méthodologique et une information aux bénéficiaires ;
- Assurer la gestion des dossiers (suivi administratif et financier, paiements aux bénéficiaires, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE/FSE+ ou de l'AMIF ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanent de l'état d'avancement des opérations, priorités, mesures et programmes ;
- Assurer l'animation des mesures et actions des programmes FSE/FSE+ et AMIF ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE/FSE+ et de l'AMIF sont assurées au niveau des opérations financées ;

<sup>1</sup> Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013, tels qu'actualisés.

<sup>2</sup> Règlement 2021/1060 et 2021/1057.

<sup>3</sup> Règlement 2021/1060 et 2021/1147.

<sup>4</sup> La procédure étant définie par les autorités (RW, FWB et COCOF), décision du 17 décembre 2021 pour l'AMIF et du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour le FSE+ et adoptée par les Comités de suivi de ces Programmes.

- Assurer l'intégration et la cohérence des programmes avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain ;
- Assurer le suivi des audits système et opérationnels ainsi que la déclaration de gestion annuelle ;
- Assurer la clôture des programmes au terme de la période de programmation de 7 ans.

Les principaux postes de dépenses sont ainsi liés :

- Au financement des salaires des 43 personnes contractuelles ou statutaires au sein de l'Agence FSE (Direction et Directions adjointes, services transversaux, service gestion, service inspection et service animation) ;
- Au respect de la réglementation européenne des programmations 2014-2020 (clôture) et 2021-2027 qui prévoient que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur plan de communication et effectuer les évaluations réglementaires :
  - La CE insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE+/AMIF. Le Règlement 2021/1060 du 24 mai 2021 (art. 44) accordent ainsi une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par les fonds européens, notamment les évaluations mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations. Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse les Programmes FSE+ ou AMIF, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations émises, l'Agence FSE a recours, via marchés publics, aux services d'experts externes.
  - La CE a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Elle a défini les obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la programmation 2021-2027 est repris dans le Programme FSE+ 21-27.  
La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW, à l'Agence FSE pour le volet FSE+ et au Département de la Coordination des Programmes FEDER. Cette obligation en matière de visibilité des fonds est maintenue pour la programmation 2021-2027 (articles 46 à 48 du Règlement 2021/1060) FSE+ et AMIF.
- Aux charges locatives, l'équipement informatique du personnel et frais de fonctionnement (déplacements, missions à l'étranger dans le cadre des Comités FSE+, réseaux transnationaux initiés par la CE, etc.) dont le développement de l'application informatique 2021-2027 qui permet de gérer l'ensemble de la programmation FSE+/AMIF conformément au prescrit réglementaire (dont les annexes XI et XVII du Règlement 2021/1060).

## **2. INITIAL 2025**

Tenant compte des paramètres macroéconomiques (04/06/2024), les postes de dépenses relatifs aux frais de personnel (contractuels et statutaires) tiennent compte des coefficients suivants :

- Au 01/01/2025 : 2,0807 ;
- Au 01/04/2025 : 2,1223.

En termes de dépenses, on constate une diminution des CE (871.865,75 €) et des CL (171.062,94 €) par rapport à l'initial 2024 liées :

- En termes de fonctionnement : les frais de personnel augmentent de 120.714 € (CE et CL) tenant compte des paramètres macroéconomique et des recrutements à prévoir, pour arriver à un cadre complet.
- La clôture de la programmation 2014-2020 fait peser des pertes sur créance à la suite des défaillances des opérateurs pour 50.000 € (CE et CL) supplémentaires. Ces pertes, conformément à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 et aux décisions du Comité de gestion des 16/07/2020 et 09/09/2021 sont à prendre en charge par les Ministres de tutelle.
- La mise en œuvre de la programmation 2021-2027 :
  - L'augmentation des CL liés au processus de sélection (381.040,35 € CL, les CE ayant été engagés en 2022 et 2023) ; le prochain appel à projets devrait être lancé en 2025 à la suite de l'examen à mi-parcours conformément à l'article 18 du Règlement 2021/1060 et sous réserve des décisions des Autorités.
  - La poursuite du plan d'évaluation FSE+ 2021-2027 et du plan de communication conjoint FEDER/FTJ et FSE+. Pour rappel, ces plans répondent à une obligation réglementaire de la CE<sup>5</sup>.

En matière de recettes une diminution des recettes CE (21.596,67 €) et CL (109.012,78 €) lié à l'assistance techniques AMIF et FSE+ 2021-2021 qui est forfaitaire (respectivement 6 et 4%). Elle dépend entièrement des montants introduits dans les DPI. Elle devrait, sous réserve de la bonne consommation des moyens alloués et du contrôle de ceux-ci, être plus stable à partir de 2025 et jusqu'au terme de la programmation 2021-2027.

Par ailleurs, les dotations des 3 entités (RW, FWB et COCOF) sont les suivantes :

- FWB : 978.000 € (DO 14.41.01.22) ;
- RW : 766.000 € ;
- COCOF : 115.500 € €.

Ces crédits sont destinés à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements et Collège approuvaient le principe de financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

Pour la FWB, la DO 14.41.02.22, au-delà de la dotation reprise ci-dessus, porte également sur un montant de 302.000,00 € en CE et CL pour couvrir l'engagement et la mise en œuvre des plans de communication et d'évaluation FSE+ 2021-2027.

### **3. PROSPECTIVE À 3 ANS DU BUDGET DE L'AGENCE FSE**

L'initial 2025 est encore lié au basculement, en termes budgétaires<sup>6</sup> et donc pour l'assistance technique, pour l'Agence FSE à la Programmation FSE+/AMIF 2021-2027.

Contrairement à la précédente programmation, l'assistance technique est forfaitaire (4% pour le FSE+ et 6% pour l'AMIF). Cela signifie que son paiement est lié à l'introduction de demandes de paiement intermédiaires (DPI) à la CE et donc au contrôle des dépenses des bénéficiaires par l'Agence FSE. Pour « accélérer » le contrôle des dépenses, et donc leur paiement aux bénéficiaires, les autorités ont validé l'application des coûts simplifiés (prévus par la réglementation) pour la nouvelle programmation.

<sup>5</sup> Voir point 1 contexte.

<sup>6</sup> Les travaux de clôture de la programmation FSE 2014-2020 se poursuivant encore en 2025.



Cependant, en début de programmation (2024 à 2025 minimum), les bénéficiaires ayant reportés une partie de leurs dépenses (parfois jusqu'en 2024) et tenant compte du risque de sous-consommation, les DPI seront inférieures à ce qui est prévu dans la maquette financière du Programme, ce qui limitera également l'assistance technique qui, étant forfaitaire, dépend des DPI pour être obtenue.

On notera les éléments suivants qui influenceront à la hausse les dépenses et sur lesquels les autorités devront se prononcer quant à leur prise en charge, notamment via les travaux sur l'actualisation de l'accord de coopération instaurant l'Agence FSE<sup>7</sup> :

- Le Règlement 2021/1060 et les autorités ont fixé les taux de cofinancement du FSE+ 21-27 soit un cofinancement maximal de 40% en zone plus développée et de 50% pour les zones transition et moins développée. Cela implique que les autorités publiques devront prévoir une part publique belge plus importante pour le financement de l'assistance technique en zone plus développée (cofinancée à hauteur de 50% sous la programmation 2014-2020). Dès 2023, des pertes sont constatées lors de la clôture des comptes. L'actualisation de l'accord de coopération est donc indispensable pour assurer l'ajustement des dotations de fonctionnement ;
- Le versement de l'assistance technique étant dorénavant lié à l'introduction de demandes de paiement intermédiaires à la CE, et donc aux dépenses des bénéficiaires et à leur contrôle, le montant à percevoir par l'Agence FSE pour l'assistance technique sera réduit en début de programmation (lié au rythme de mise en œuvre des projets). Il faudra donc envisager que l'Agence FSE puisse disposer d'une trésorerie adéquate pour préfinancer son fonctionnement avant remboursement par la CE et/ou, qu'en cours de programmation, les moyens liés à l'assistance technique non couverts par le FSE+ soient pris en charge par les autorités. Le volet couverture de trésorerie doit être discuté avec la DGBF et les cabinets de tutelle ad hoc ;
- Le contrat caissier avec Belfius a été actualisé et pourrait impacter la gestion financière de l'Agence FSE à deux niveaux :
  - En cas de taux négatifs, des intérêts seront à payer. Il faudra donc prévoir la prise en charge de ceux-ci via une convention entre les entités, la FWB assurant le préfinancement des opérations AMIF et FSE+ ;
  - Une commission sur la ligne de crédit pour la FWB a été ajoutée. Celle-ci vient en déduction des revenus de l'intérêt sur le caissier. L'Agence de la dette examinera sa répartition. Les frais d'intérêt n'étant pas éligible aux fonds européens, la prise en charge de cette commission devra également être examinée.

Dans le cadre des travaux initiés pour l'actualisation de l'accord de coopération instaurant l'Agence FSE, les questions suivantes, et leur impact budgétaire, devront être discutées par les Autorités :

- Financement de l'Agence FSE par les 3 entités (Wallonie, FWB et COCOF) en prévoyant un cadre pour une indexation des dotations ;
- Prise en charge des frais liés au contrat caissier Belfius (voir ci-dessus) ;
- Composition du cadre de l'Agence FSE pour mieux répondre aux exigences de suivi administratif et financier des programmes conformément aux Règlements mais également d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Question de l'intégration ou non, au sein de l'Agence FSE, de l'autorité comptable (actuellement autorité de certification) qui est un service indépendant conformément à la Réglementation 2014-2020 au sein du Secrétariat général du MFWB. Cette indépendance n'est plus obligatoire pour la programmation 2021-2027.

<sup>7</sup> Les travaux ont été initiés, avec le CEJ, en 2021 à la demande du Cabinet du Ministre-Président Jeholet. Une analyse des besoins de l'Agence devait être initiée fin 2023-début 2024, conformément à la décision du Bureau et du Comité de gestion de juin 2023 mais elle n'a pu être menée, les travaux étant reportés à la nouvelle législature.

#### 4. EVOLUTION DE L'IMPACT SEC PAR RAPPORT À L'INITIAL 2024

Agence FSE	CE	CL
Impact SEC initial 2024	+96.912,40 €	+81.015,93 €
Impact SEC ajustement 2024	-4.205.000,00 €	-2.476.000,00 €
Impact SEC initial provisoire 2025	+958.000,00	+239.000,00

A l'ajustement 2024, la détérioration de l'impact SEC s'explique par la réduction de 4.491.637,34 € pour l'assistance technique des programmes FSE+ et AMIF 2021-2027 comme expliqué ci-dessus. L'impact SEC en CL est limité par le versement des intérêts créditeurs de 3.031.833,62 € pour l'année 2023 par l'Agence de la dette.

L'assistance techniques AMIF et FSE+ 2021-2021 étant forfaitaire (respectivement 6% et 4%), elle dépend entièrement des montants introduits dans les DPI. Elle est donc estimée à zéro pour 2024 (les 1ères DPI étant prévues début 2025) et devrait, sous réserve de la bonne consommation des moyens alloués et du contrôle de ceux-ci, être plus stable à partir de 2025 et augmenter les années suivantes jusqu'au terme de la programmation 2021-2027.

A l'initial provisoire 2025, l'amélioration est liée à l'introduction des DPI à la CE tant pour le FSE+ que l'AMIF et donc à la réception des 1ères tranches de l'assistance technique pour ces fonds.

#### 5. RÉFÉRENCES LÉGALES

##### AGENCE FSE

- Wallonie - Décret du Parlement wallon du 1er avril 1999 portant sur l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté.
- Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale - Décret du 22 avril 1999 portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Communauté française - Décret du 5 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 tel qu'actualisé fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission

communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 5 mai 1999.

#### PROGRAMME FSE 2014-2020

- Règlement (CE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (CE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006.
- Accord de partenariat pour la Belgique « programmation 2014-2020 » adopté le 29 octobre 2014 par la Commission européenne et les décisions modificatives.
- Le programme opérationnel Wallonie-Bruxelles 2020.eu a fait l'objet d'une décision de la Commission en date du 12 décembre 2014 (Décision C (2014) 9918 final) et les décisions modificatives.

#### PROGRAMME FSE+ 2021-2027

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013

#### PROGRAMME AMIF 2021-2027

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité.
- Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration ».

#### FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT À LA MONDIALISATION EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS LICENCIÉS (FEM)

- Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM).

-----

**Initial**  
**2025**

Observatoire des Politiques Culturelles

**SACA OPC - BUDGET INITIAL 2025**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

Code SEC			LIQUIDATIONS			
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations	
					A	B
08.20		Report de solde disponible	351.102,16			
46.10	1.2.	Dotation de la CF	173.000,00			
16.12	1.3.	Ventes publications OPC	500,00			
16.11	1.4.	Recettes exceptionnelles	0,00			
<b>Total des recettes</b>			<b>524.602,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

Code SEC			ENGAGEMENTS				
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations		
					A	B	C
08.20		Report de solde disponible	231.102,16				
46.10	1.2.	Dotation de la CF	173.000,00				
16.12	1.3.	Ventes publications OPC	500,00				
16.11	1.4.	Recettes exceptionnelles	0,00				
<b>Total des recettes</b>			<b>404.602,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

Code SEC			LIQUIDATIONS			
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations	
					A	B
74.40	2.1.	Réalisation des recherches et études	222.500,00			
12.11	2.2.	Publications et diffusion d'études et	40.000,00			
12.11	2.3.	Dépenses relatives au centre de doc	2.500,00			
12.11	2.4.	Fonctionnement	10.000,00			
12.11	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00			
12.11	2.7.	Colloques/séminaires/journées d'étu	10.000,00			
12.11	2.8.	Coopération international				
<b>Total des dépenses</b>			<b>302.750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

Code SEC			ENGAGEMENTS		
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations
					A
74.40	2.1.	Réalisation des recherches et études	285.000,00		
12.11	2.2.	Publications et diffusion d'études et recher	50.000,00		
12.11	2.3.	Dépenses relatives au centre de documents	2.500,00		
12.11	2.4.	Fonctionnement	10.000,00		
12.11	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00		
12.11	2.7.	Colloques/séminaires/journées d'étude/for	10.000,00		
12.11	2.8.	Coopération international			
<b>Total des dépenses</b>			<b>375.250,00</b>	<b>0,00</b>	

A = engagements de l'année budgétaire

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

		LIQUIDATIONS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		524.602,16	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)		302.750,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>Solde SEC de l'année</b>	<b>-129.250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Résultat</b>	<b>Solde réel de l'année</b>	<b>221.852,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

		DROITS ET ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		404.602,16	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)		375.250,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>Solde SEC de l'année</b>	<b>-202.250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Résultat</b>	<b>Solde réel de l'année</b>	<b>29.352,16</b>			
	<b>Encours des engagements au 31-12</b>	<b>192.500,00</b>			

**OPERATIONS SUR FONDS EUROPEENS**

**A. RECETTES**

TRESORERIE				DROITS CONSTATES				
	Prévisions ajustées	réalisations			Prévisions ajustées	réalisations		
		A	B			C	D	
recettes versées par l'Union Européenne				0,00				
Fonds attribués par l'Union Européenne								0,00

**B. DEPENSES**

TRESORERIE				ENGAGEMENTS	
	Prévisions ajustées	réalisations		Prévisions ajustées	réalisations
		A	B		
paiements sur fonds européens				0,00	
Engagements sur fonds européen					

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

		TRESORERIE			DROITS ET ENGAGEMENTS		
		Prévisions ajustées	Réalisations	différence	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>solde de l'année</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Présentation générale du budget initial 2025 de l'OPC

Tout d'abord, il convient d'attirer votre attention sur les caractéristiques intrinsèques de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) : l'activité principale de l'OPC consiste à réaliser des études qualitatives et quantitatives au regard des politiques culturelles menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces études sont longues (souvent s'étalant sur deux années civiles) et soumises aux aléas de la recherche (les retards sont fréquents) ce qui rend leur planification budgétaire sur le plan temporel difficile. Cette situation, comme vous le verrez ci-dessous, entraîne des soldes annuels variables et des modifications récurrentes des enveloppes allouées au poste 2.1 : « études et recherches » de l'OPC (sans que la dotation de l'OPC ne se voie augmentée).

De plus, le statut de SACA de l'OPC permet le report du solde non utilisé et, de fait, implique des changements sur le budget de l'année en début d'exercice (les montants non engagés en année X-1 sont réinjectés dans le poste 2.1 en année X).

Enfin, il faut souligner que les études de l'OPC sont réalisées dans le cadre des perspectives définies tous les deux ans et présentées à toutes les instances compétentes, ce qui n'exclut pas la programmation éventuelle d'une nouvelle étude, que ce soit par opportunité de partenariat ou par note verte du Cabinet compétent.

Le Gouvernement ainsi que la Cour des comptes ont été informés de ces particularités budgétaires de l'OPC.

## **1. Exposé général du projet de budget initial 2025 présentant les variations prévues par rapport au budget ajusté 2024 :**

### **A. Liquidations :**

#### **A.1. Recettes :**

A.1.1. 1.1. Report solde disponible : Le montant du solde disponible est, par définition, variable chaque année.

A.1.2. 1.2. Dotation de la CF : Principale source de financement de l'OPC dont le montant de 173.000,00 € reste inchangé depuis 2017

A.1.3. 1.3. Ventes publication : L'OPC estime la vente de ses publications en 2025 pour un montant de 500,00€

#### **A.2. Dépenses :**

A.2.1. 2.1. Réalisation des recherches et études : Le montant prévu en 2024 de 305.833,33 € passe à 222.500,00 € en 2025. Ce montant inclus la liquidation de l'encours de l'année précédente (80.000,00) ajouté à la liquidation de la moitié du montant engagé en 2025 (142.500,00).

A.2.2. 2.2. Publications et diffusion d'étude et de recherches : le montant de 20.000,00 € en 2024 passe à 40.000,00 € en 2025 et correspond à la liquidation de l'encours de 2024 (15.000,00) ajouté à la liquidation de la moitié de l'engagement (25.000,00) d'un nouveau marché public pour l'impression de livres sur les études de l'OPC.

A.2.3. 2.7 Colloques/séminaires/journées d'études/formations : le montant de 5.000,00 € passe à 10.000,00 € comme budget de base pour cette AB.

## **B. Engagements :**

### *B.1. Recettes :*

- B.1.1. 1.1. Report solde disponible : Le montant du solde disponible est, par définition, variable chaque année.
- B.1.2. 1.2 : Dotation de la CF : Principale source de financement de l'OPC dont le montant de 173.000,00 € reste inchangé depuis 2017.
- B.1.3. 1.3. Ventes publication : L'OPC estime la vente de ses publications en 2025 pour un montant de 500,00€

### *B.2. Dépenses :*

- B.2.1. 2.1. Réalisation des recherches et études : Le montant prévu pour la programmation scientifique en 2025 s'élève, selon les perspectives 2024-2025 de l'OPC, à 285.000,00 €.
- B.2.2. 2.2. Publications et diffusion d'étude et de recherches : le montant de 10.000,00 € en 2024 correspondait au montant de base. En 2025, un marché public sera engagé pour un montant de 50.000,00 €.
- B.2.3. 2.7 Colloques/séminaires/journées d'études/formations : le montant de 5.000,00 € passe à 10.000,00 € comme budget de base pour cette AB.



## **2. Soldes et encours 2025 :**

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux SACA qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (droits réalisés en recettes diminués des engagements et des liquidations) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs. Le solde reporté constitue le premier poste de recettes du budget des SACA.

<b>2025</b>	
Solde à reporter en début d'année en engagement	231.102,16
Solde à reporter en début d'année en Liquidation	351.102,16
Résultat de l'année en liquidation (= solde SEC)	-129.250,00
Solde à reporter en fin d'année en engagement	29.352,16
Solde à reporter en fin d'année en liquidation	221.852,16
Encours (= solde à reporter en liquidation – solde à reporter en engagement (de fin d'année))	192.500,00

**SACA OPC - BUDGET 2024-2025-2026-2027**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

			LIQUIDATIONS				
Code SEC			Prévisions initiales 24	Prévisions ajustées 24	2025	2026	2027
08.20	1.1	Report solde disponible	313.598,98	436.744,81	351.102,16	221.852,16	102.602,16
46.10	1.2	Dotation de la CF	173.000,00	173.000,00	173.000,00	173.000,00	173.000,00
16.12	1.3	Ventes publication OPC	0,00	250,00	500,00	500,00	500,00
16.11	1.4	Recettes exceptionnelles					
<b>Total des recettes</b>			<b>486.598,98</b>	<b>609.994,81</b>	<b>524.602,16</b>	<b>395.352,16</b>	<b>276.102,16</b>

			ENGAGEMENTS				
Code SEC			Prévisions initiales 24	Prévisions ajustées 24	2025	2026	2027
08.20	1.1	Report solde disponible	841,45	298.102,16	231.102,16	29.352,16	7.602,16
46.10	1.2	Dotation de la CF	173.000,00	173.000,00	173.000,00	173.000,00	173.000,00
16.12	1.3	Ventes publication OPC	0,00	250,00	500,00	500,00	500,00
16.11	1.3	Recettes exceptionnelles					
<b>Total des recettes</b>			<b>173.841,45</b>	<b>471.352,16</b>	<b>404.602,16</b>	<b>202.852,16</b>	<b>181.102,16</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

			LIQUIDATIONS				
Code SEC			Prévisions initiales 24	Prévisions ajustées 24	2025	2026	2027
74.40	2.1.	Réalisation des recherches et études	305.833,33	165.604,95	222.500,00	187.500,00	95.000,00
12.11	2.2.	Publications et diffusion d'études et	20.000,00	43.037,70	40.000,00	50.000,00	40.000,00
12.11	2.3.	Dépenses relatives au centre de doc	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00
12.11	2.4.	Fonctionnement	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
34.41	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00	17.750,00	17.750,00	17.750,00	17.750,00
12.11	2.7.	Colloques/séminaires/journées d'ét	5.000,00	20.000,00	10.000,00	25.000,00	10.000,00
12.11	2.8.	Coopération internationale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>361.083,33</b>	<b>258.892,65</b>	<b>302.750,00</b>	<b>292.750,00</b>	<b>175.250,00</b>

			ENGAGEMENTS				
Code SEC			Prévisions initiales 24	Prévisions ajustées 24	2025	2026	2027
74.40	2.1.	Réalisation des recherches et études	127.500,00	160.000,00	285.000,00	90.000,00	100.000,00
12.11	2.2.	Publications et diffusion d'études et recher	10.000,00	30.000,00	50.000,00	50.000,00	30.000,00
12.11	2.3.	Dépenses relatives au centre de documents	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00
12.11	2.4.	Fonctionnement	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
34.41	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00	17.750,00	17.750,00	17.750,00	17.750,00
12.11	2.7.	Colloques/séminaires/journées d'étude/forr	5.000,00	20.000,00	10.000,00	25.000,00	10.000,00
12.11	2.8.	Coopération internationale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>172.750,00</b>	<b>240.250,00</b>	<b>375.250,00</b>	<b>195.250,00</b>	<b>170.250,00</b>

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des paiements (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

		LIQUIDATIONS				
		Prévisions initiales 24	Prévisions ajustées 24	2025	2026	2027
Recettes (exécution du budget)		486.598,98	609.994,81	524.602,16	395.352,16	276.102,16
Dépenses (exécution du budget)		361.083,33	258.892,65	302.750,00	292.750,00	175.250,00
<b>Résultat Solde SEC de l'année</b>		<b>-188.083,33</b>	<b>-85.642,65</b>	<b>-129.250,00</b>	<b>-119.250,00</b>	<b>-1.750,00</b>
<b>Résultat Solde réel de l'année</b>		<b>125.515,65</b>	<b>351.102,16</b>	<b>221.852,16</b>	<b>102.602,16</b>	<b>100.852,16</b>

		DROITS ET ENGAGEMENTS				
		Prévisions initiales 24	Prévisions ajustées 24	2025	2026	2027
Recettes (exécution du budget)		173.841,45	471.352,16	404.602,16	202.852,16	181.102,16
Dépense: (exécution du budget)		172.750,00	240.250,00	375.250,00	195.250,00	170.250,00
<b>Résultat Solde SEC de l'année</b>		<b>250,00</b>	<b>-67.000,00</b>	<b>-201.750,00</b>	<b>-21.750,00</b>	<b>3.250,00</b>
<b>Résultat Solde réel de l'année</b>		<b>1.091,45</b>	<b>231.102,16</b>	<b>29.352,16</b>	<b>7.602,16</b>	<b>10.852,16</b>
	Encours des engagements au 31-12	124.424,20	120.000,00	192.500,00	95.000,00	90.000,00

**OPERATIONS SUR FONDS EUROPEENS**

**A. RECETTES**

		TRESORERIE			
		Prévisions ajustées	réalisations		
			A	B	C
	recettes versées par l'Union Européenne				0,00

		DROITS CONSTATES			
		Prévisions ajustées	réalisations		
			A	B	C
	Fonds attribués par l'Union Européenne				

**B. DEPENSES**

		TRESORERIE			
		Prévisions ajustées	réalisations		
			A	B	C
	paiements sur fonds européens				0,00

		ENGAGEMENTS	
		Prévisions ajustées	réalisations
			A
	Engagements sur fonds européen		

**C.SYNTHESE ET SOLDE**

		TRESORERIE		
		Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00
Dépenses (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

		DROITS ET ENGAGEMENTS		
		Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		0,00	#REF!	#REF!
Dépense: (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>		<b>0,00</b>	<b>#REF!</b>	

**Initial**  
**2025**

Agence Francophone pour l'Education à la Formation tout au long de la vie



AEF-Europe  
44, Boulevard Léopold II  
1080 Bruxelles  
Tél. : 02/542.62.78

**Budget prévisionnel initial 2025 de l'Agence francophone pour  
l'Education et la Formation tout au long de la vie.  
(Version juin 2024)**

## Table des matières

<b>I-Tableau budgétaire .....</b>	<b>3</b>
<b>II-Exposé général du budget prévisionnel initial .....</b>	<b>6</b>
<b>III-Exposé particulier des postes des recettes et des dépenses de l'agence AEF-Europe .....</b>	<b>9</b>
<b>III.A. Opérations courantes .....</b>	<b>9</b>
<b>A1. Recettes courantes .....</b>	<b>9</b>
<b>A2. Dépenses courantes .....</b>	<b>12</b>
<b>III.B. Opérations de capital .....</b>	<b>14</b>
<b>B.1. Dépenses de capital .....</b>	<b>14</b>
<b>III.C. Opérations pour ordre .....</b>	<b>14</b>
<b>C1. Recettes pour ordre .....</b>	<b>14</b>
<b>C2. Dépenses pour ordre .....</b>	<b>15</b>

# I-Tableau budgétaire

AEF-Europe

Service administratif à comptabilité autonome

A. Opérations courantes	Budget prévisionnel initial 2025-Engagé.	Budget prévisionnel initial 2025- Liquidé.
<b>A1.Recettes courantes</b>		
A1.1.Solde reporté de l'année précédente	1.208.715,59	1.208.715,59
A1.2.1.Dotation de fonctionnement CE Agence AEF	1.593.413,09	1.593.413,09
A1.2.2.Dotation de fonctionnement CF - AEF	pm	pm
A1.2.3. Dotation de fonctionnement SPW - AEF	203.000,00	203.000,00
A1.2.4. Dotation de fonctionnement COCOF - AEF	22.000,00	22.000,00
A1.3.Dotation de fonctionnement CE- EUROPASS-EQF : Convention 2024-2026	0,00	0,00
A1.4.1. Dotation de fonctionnement COCOF - Instance CFC	2.000,00	2.000,00
A1.4.2. Subvention d'attribution RW - Instance CFC (solde 20% dotation 2024 et préfinancement 80% dotation 2025)	161.000,00	161.000,00
A1.4.3. Dotation de fonctionnement CF - Instance CFC	30.000,00	30.000,00
A1.5.1. Dotation de fonctionnement CF - PRN EQAVET	pm	pm
A1.5.2. Dotation de fonctionnement CE - PRN EQAVET (convention 2023- 2026)	0,00	0,00
A1.5.3. Dotation de fonctionnement Forem- PRN EQAVET (convention 2023- 2026)	2.940,70	2.940,70
A1.5.4. Dotation de fonctionnement IFAPME - PRN EQAVET (convention 2023- 2026)	2.940,70	2.940,70
A1.5.5. Dotation de fonctionnement Bruxelles formation - PRN EQAVET (convention 2023-2026)	2.940,70	2.940,70
A1.5.6. Dotation de fonctionnement SFPME - PRN EQAVET (convention 2023- 2026)	2.940,70	2.940,70
A1.5.7 Dotation de fonctionnement CVDC - PRN EQAVET (convention 2023- 2026)	2.940,70	2.940,70
A1.6.1 Dotation de fonctionnement CE- etwinning (convention 2024-2026)	0,00	0,00
A1.6.2 Dotation de fonctionnement CF- etwinning (convention 2024-2026)	pm	pm
A1.7.1. Dotation de fonctionnement CE-EPALE Solde conventions 04/2022-12/2024	32.751,40	32.751,40
A1.7.1. Dotation de fonctionnement CE-EPALE Convention 01/2025-12/2027	102.630,40	102.630,40
A1.7.2. Dotation de fonctionnement CF- EPALE	pm	pm
A1.9.Produits financiers	0,00	0,00
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>3.370.213,98</b>	<b>3.370.213,98</b>
<b>A2.Dépenses courantes</b>		
A2.1.1.Frais du personnel	1.785.437,93	1.783.416,71
A2.1.2.Remboursement subvention RW- Frais du personnel 2023- CFC	0,00	0,00
A2.2.Frais de fonctionnement	629.633,00	612.888,00
A2.3.Frais d'évaluation	187.720,00	187.720,00
A2.4.Frais divers	75.450,00	73.700,00
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>2.678.240,93</b>	<b>2.657.724,71</b>
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>691.973,05</b>	<b>712.489,27</b>
<b>B. Opérations de capital</b>		
<b>B1.Dépenses de capital</b>		
B1.Frais d'acquisition	2.000,00	2.000,00
<b>Total des dépenses de capital</b>	<b>2.000,00</b>	<b>2.000,00</b>
<b>Solde des opérations de capital</b>	<b>2.000,00</b>	<b>2.000,00</b>

<b>C. Opérations pour ordre</b>	
<b>C1.Recettes pour ordre</b>	
C1.1.Solde reporté de l'année précédente	25.431.926,58
C1.2.Dotation Commission européenne ERASMUS+	38.145.801,77
C1.3.1.Dotation Fonds nationaux	3.308.000,00
C1.3.2.Dotation Fonds nationaux- indexation	79.000,00
C1.4. Remboursements opérateurs E+	2.550.000,00
C1.5. Remboursements opérateurs des Fonds nationaux	800.000,00
C1.6.Produits financiers	0,00
<b>Total des recettes pour ordre</b>	<b>70.314.728,35</b>
<b>C2.Dépenses pour ordre</b>	
C2.1.Dépenses programme ERASMUS+	37.198.987,40
C2.2.Dépenses Fonds nationaux	3.520.680,00
C2.3.Charges financières	0,00
C2.4 Remboursement sur convention antérieure CE: 2020	680.000,00
<b>Total des dépenses pour ordre</b>	<b>41.399.667,40</b>
<b>Solde des opérations pour ordre</b>	<b>28.915.060,95</b>

**PARTIE 1 : EXPOSE GENERAL DU  
BUDGET INITIAL 2025 DE L'AGENCE  
AEF-EUROPE**



## II-Exposé général du budget prévisionnel initial

Le budget prévisionnel initial 2025 comprend trois parties :

1. La première partie est relative aux opérations de fonctionnement de l'agence ;
2. La deuxième partie concerne les opérations de capital;
3. La troisième partie concerne les opérations pour ordre.

### **Les opérations de fonctionnement:**

Les opérations courantes sont constituées des recettes et des dépenses courantes de l'agence AEF-Europe, des dispositifs Europass, Etwinning et EPALE, de l'instance CFC et du point de référence national Eqavet.

Le total des recettes prévisionnelles courantes prévu au budget initial 2025 est de 3.370.213,98€.

Les recettes estimées sont basées sur des conventions des dotations des années antérieures et des conventions reçues en 2024.

On constate que comparativement au budget initial 2024 le total des recettes estimées en 2025 est inférieur au total des recettes prévues en 2024 (4.027.248,06€) soit une variation négative de 657.034,08€.

La baisse du total des recettes est principalement due à l'annulation de la dotation européenne prévue pour le dispositif Etwinning et l'ajustement à la baisse du solde reporté suite à la clôture des comptes annuels 2023.

Concernant les dépenses prévisionnelles 2025 le montant liquidé total, charges courantes et investissements inclus, est estimé à 2.659.724,71€ soit une variation à la hausse de 70.207,03€.

L'augmentation des charges s'explique notamment par une hausse des dépenses de fonctionnement, d'évaluation et des frais divers par rapport au budget initial 2024.

Le solde des opérations courantes est budgétisé à 3.370.213,98€ - 2.659.724,71€ = **710.489,27€.**

### **Les opérations de capital:**

Il s'agit des investissements que l'agence prévoit de réaliser principalement pour le département communication au cours de l'exercice comptable 2025 et dont le montant prévisionnel total liquidé s'élève à 2.000€.

### **Les opérations pour ordre:**

L'AEF-Europe assure au travers des dotations annuelles qu'elle perçoit de la Commission européenne et du ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles le financement, la promotion, le suivi et la valorisation des résultats des projets liés au programme Erasmus+ et aux programmes nationaux (Fonds d'aide à la mobilité étudiante, AESI-langue germanique et le sous-programme Erasmus Belgica) dans le secteur de l'éducation et de la formation en fédération Wallonie-Bruxelles.

Le total des recettes pour ordre diminué du total des dépenses pour ordre égal au solde prévisionnel des opérations pour ordre: **70.314.728,35€ - 41.399.667,40€ = 28.915.060,95€.**

Le solde budgété en 2025 a diminué d'environ 3.575.000€ par rapport à la prévision initiale 2024.

Les dépenses prévisionnelles 2024 et 2025 évoluent proportionnellement aux recettes tandis que le résultat lui est inversement proportionnel. Donc si les recettes augmentent les dépenses augmentent également et le résultat diminuera.

A noter,

A ce jour, l'Agence n'enregistre ni les dépenses ni les recettes pour ordre dans la comptabilité budgétaire.

**PARTIE 2: EXPOSE PARTICULIER DU  
BUDGET INITIAL 2025 DE L'AGENCE  
AEF-EUROPE**

## **III.A. Opérations courantes**

### **A1. Recettes courantes**

#### **A1.1. Solde reporté de l'année précédente**

Le solde reporté des opérations courantes s'élève à 1.208.715,59€.

Ce montant provient du solde réel reporté de l'année 2023 additionné au montant estimé du résultat comptable au 31/12/2024 (recettes moins montants liquidés).

On note une différence d'environ 438.000€ entre le montant à reporter au budget initial 2025 et le montant à reporter au budget initial de l'exercice 2024. Cette différence s'explique principalement par l'ajustement du solde reporté suite à la clôture de l'exercice comptable 2023.

#### **A1.2.1. Dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour l'Agence AEF-Europe**

La dotation annuelle de fonctionnement de la Commission européenne pour 2025 s'élève à 1.593.413,09€ soit une variation à la hausse d'environ 34000€

En effet, la dotation estimée en 2025 provient de la convention signée entre l'Agence et la commission européenne en 2024 majorée de 3%. Tandis que la dotation initiale estimée en 2024 a été calculée sur base de la dotation réelle allouée à l'AEF en 2023 majorée de 5%.

#### **A1.2.2. Dotation de fonctionnement de la Communauté française (indiquée p.m. au tableau)**

La dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est qualifiée d'apport en nature. En effet, la FWB supporte directement certaines dépenses telles que l'occupation et le nettoyage des locaux, la téléphonie, l'informatique et une partie des salaires du personnel y compris la directrice (6/32), pour un montant total estimé de rémunérations d'environ 510.000€.

#### **A1.2.3 Dotation de fonctionnement de la Région wallonne pour l'Agence AEF Europe**

La dotation annuelle de la Région wallonne pour un montant de 203.000€ ne varie pas par rapport au budget initial 2024.

#### **A1.2.4. Subvention de fonctionnement de la COCOF pour l'Agence AEF-Europe**

La dotation annuelle de la COCOF s'élève à un montant de 22.000€ au lieu de 16.000€ habituellement perçus. On constate une variation de 6.000€ par rapport au budget initial 2024. En fait, l'Agence a demandé au cours de l'année 2023 une indexation de la subvention attribuée à l'AEF-Europe par la COCOF.

La subvention a été revue à la hausse suite à l'arrêté du collège de la COCOF du 14/12/2023 et l'AEF a reçu ledit arrêté au premier trimestre 2024.

### A1.3. Dotation de fonctionnement de la Commission européenne pour le dispositif Europass-EQF

Le montant prévisionnel pour le dispositif Europass en 2025 s'élève à 0€ soit un écart négatif de 102.000€ par rapport au budget initial de 2024.

En effet, une convention de deux ans (2024- 2026) pour un montant total maximum de 169.270€ est à ce jour encours de signature entre la commission européenne et Europass-EQF<sup>1</sup>. Un montant préfinancé a déjà été encodé dans le budget initial 2024.

Le dispositif Europass ne recevra le solde de la dotation qu'après l'analyse du rapport final par la commission européenne. Sur base du principe comptable de droit constaté le solde de la convention sera encodé en 2027

En ce qui concerne le cofinancement national, le dispositif Europass-EQF n'en bénéficie d'aucun, alors qu'il est obligatoire.

#### A1.4.1. à 4.3 Dotation de fonctionnement de l'Instance CFC

La dotation de l'instance de pilotage et de positionnement du Cadre Francophone des Certifications est estimée à 193.000€ en 2025. Il couvre à la fois le fonctionnement (pour 32.000,00 €) et le coût de personnel (pour 161.000€ dont 128.800€ préfinancé en 2025 et 32.200€ solde dotation 2024).

Par rapport au budget initial 2024 il n'y a pas de changement.

Pour rappel,

Depuis 2019 la dotation de fonctionnement annuelle de l'instance CFC attribuée par la Communauté Française est de 30.000€ (voir Arrêté du Gouvernement de la C.F relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF-Europe du 06/02/2019).

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 14/12/2023 a prévu en faveur de l'AEF, une subvention annuelle de la COCOF en 2024, un montant de 24.000€ dont 2.000€ sont attribués à l'instance CFC pour ses frais de fonctionnement.

En ce qui concerne la subvention wallonne pour les frais du personnel de l'instance CFC l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF-Europe prévoit une dotation de 159.000€. Néanmoins, afin de couvrir l'indexation des salaires, la région Wallonne a décidé d'octroyer un montant de 161.000€ au CFC.

Toutefois, sur base de l'arrêté ministériel du 21/03/2024 ce montant sera versé en deux tranches : 128.800€ à la notification de l'arrêté et 32.200€ après la validation des comptes annuels 2024 et du rapport d'activité du CFC remis au plus tard en juin 2025.

#### A1.5.1 à 5.7 Dotation de fonctionnement du PRN EQAVET

Le PRN Eqavet <sup>2</sup>a reçu en juillet 2023 une convention signée avec la commission européenne et quelques organismes nationaux (le Forem, l'IFAPME, la Communauté française, le SFPME, Bruxelles formation et le CVDC).

Cette convention est valable de septembre 2023 à août 2026. Le montant total maximum est de 352.886€ dont 299.953€ à verser par la commission européenne et 52.933€ à verser par les bailleurs de fonds nationaux.

---

<sup>1</sup> EQF : European Qualification Framework

<sup>2</sup> PRN Eqavet : European Quality Assurance in Vocational Education and Training ou Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

La dotation européenne du point de référence national EQAVET n'est pas mentionnée dans le budget prévisionnel 2025.

En effet, le dispositif Eqavet a reçu 80% de dotation européenne en 2023 et recevra le solde (20%) en 2026 suite au rapport final.

Sur base du principe de droit constaté, aucun montant n'apparaît donc dans le budget initial 2025. Les dépenses d'Eqavet 2025 seront financées via le solde reporté 2025.

En ce qui concerne la dotation de fonctionnement des organismes nationaux, le dispositif Eqavet prévoit en 2025 une dotation totale maximum de 14.703,50€ à recevoir au plus tard en avril 2026 selon les accords de la convention.

A noter,

Le budget initial 2024 a été établi en mai 2023 et la convention 2023-2026 est parvenue au dispositif Eqavet en juillet 2023. C'est la raison pour laquelle le montant (14.703,50€) de la dotation nationale prévue dans la convention en 2024 n'apparaît pas dans le budget initial 2024. Néanmoins ce montant a été ajusté dans le budget prévisionnel ajusté de l'année 2024.

Toutefois la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est allouée sous forme d'apport en nature.

#### A1.6.1 à 6.2 Dotation de fonctionnement d'Etwinning

Aucun montant n'est mentionné en 2025. On remarque une variation négative d'environ 298000€ par rapport au budget initial 2024.

En effet, l'Agence a reçu en décembre 2023 la nouvelle convention signée avec la commission européenne et le ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette convention couvre la période de janvier 2024 à février 2026. Le montant total maximum prévu est 297.965€ dont 20% sont à verser par le ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur base du principe de droit constaté, l'Agence a comptabilisé en décembre 2023 le montant préfinancé (166.860,40€) à recevoir par Etwinning. Le solde (71.511,60€) sera versé après la remise du rapport final en 2026.

Par ailleurs, lors de la rédaction du budget initial 2024 en mai 2023 l'Agence ne connaissait pas encore les modalités de la convention 2024-2026. C'est la raison pour laquelle nous avons mentionné le montant total de la convention.

Toutefois, pour Etwinning n'y a actuellement aucun cofinancement national à l'exception du prêt d'un bureau et d'un ordinateur par la Fédération Wallonie-Bruxelles (apport en nature).

#### A1.7.1 à 7.2 Dotation de fonctionnement d'EPALE

La dotation de fonctionnement d'EPALE<sup>3</sup> est cofinancée par la commission européenne et le ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles (pour un apport en nature).

Par rapport au budget initial 2024 on constate une variation positive d'environ 135.000€.

---

<sup>3</sup> EPALE : Plateforme pour l'éducation et la formation des adultes en Europe

Concernant la dotation européenne, le montant de 135.381,80€ prévu dans le budget initial 2025 somme deux montants :

- Un premier montant de 32.751,40€ solde maximum de la convention signée avec la commission européenne et la communauté française qui s'étend du 01/04/2022 au 31/12/2024.-montant total 163.757€. Le dispositif Epale recevra le solde après remise du rapport finale en 2025.  
Le montant préfinancé a été enregistré dans les comptes de 2023 car Epale a reçu la convention en 2023.
- Un deuxième montant de 102.630,40€ (80% de 128.288€), préfinancement maximum de la nouvelle convention signée avec la commission européenne et la communauté française qui s'étend de janvier 2025 à décembre 2027- montant total 128.288€.

Pour rappel,

Lors du passage d'EPALE de la DRI à l'AEF, il a été convenu que l'équivalent d'un chargé de mission article 5 serait transféré à l'AEF. La personne désignée a finalement été transférée à l'AGE avec de nouvelles tâches mais le poste « chargé de mission » de la DRI a bien été transféré à l'AEF. S'agissant d'un article 5, le salaire de cette personne demeure de la charge de la Communauté française et est considéré comme faisant partie du co-financement national.

#### A1.8. Remboursements divers

En 2025, l'AEF-Europe ne prévoit pas d'organiser d'évènement entraînant des remboursements divers. Ce qui justifie l'écart négatif entre le budget initial 2024 et 2025.

#### A1.9. Produits financiers

Etant donné les taux actuels à 0%, la prévision concernant les intérêts est de 0. A noter que les comptes de l'agence ne peuvent être en négatif ou porter des intérêts négatifs.

### **A2. Dépenses courantes**

#### A2.1.1. Frais de personnel

Le montant liquidé de 1.783.416,71€ correspond à l'estimation du coût total des charges du personnel payées sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, CFC, PRN Eqavet et Etwinning et en partie Epale (26 personnes sur 32).

On note une variation négative d'environ 11.000€ en comparaison avec les charges du personnel prévues en 2024.

Cette écart s'explique par le fait que dans le budget initial 2024 établi en mai 2023, l'agence avait prévu une charge salariale élevée pour le deuxième agent Etwinning alors qu'il n'était pas encore en poste.

Aussi l'Agence a prévu une charge salariale pour 3 agents au CFC bien avant la démission d'un des agents.

Le montant estimé des rémunérations en 2025 tient compte du coefficient d'indexation prévu au 01/06/2024.

Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les charges salariales, les frais d'abonnements de transport, les frais de télétravail.

### A2.1.2. Remboursement subvention d'attribution RW - Frais de personnel CFC

L'instance CFC ne prévoit pas de remboursement relatif à la subvention 2024 qui lui a été attribuée par la région wallonne.

### A2.2. Frais de fonctionnement

Le montant liquidé prévu s'élève à 612.888€ soit un écart positif de 12.609 € par rapport au budget initial 2024.

Cette différence se justifie principalement par une augmentation des frais de prestation de l'expert informatique et son assistant, les frais de ressources humaines autres que les charges de rémunérations (formations, team building associé aux priorités environnementales- « mise au vert »), et des charges supplémentaires pour le dispositif CFC (les coûts de conception du guide utilisateur CFC/EQF, la traduction du rapport de référencement CFC en anglais) malgré une baisse des frais de gestion de projets (missions, visites de suivis, réunions thématiques, formations des évaluateurs).

Le montant estimé en 2025 est basé partiellement sur les dépenses réelles de fonctionnement des années antérieures (2022 à 2024) à savoir le coût des prestations de l'expert informatique et de son assistant, les autres frais informatiques (projet PEL, renouvellement licence adobe acrobat, petit matériel informatique).

A cela s'ajoutent principalement pour l'AEF-Europe les frais identifiés en termes de :

- gestion des projets (réunions thématiques, visite de suivi et réunions d'agences en Belgique et à l'étranger, formation des experts évaluateurs) ;
- communication : frais de campagnes, de réalisation des podcasts, de foires et salons pour une meilleure visibilité de l'Agence ; coûts des influenceurs et dépenses liées à l'évènement « nuit des étoiles européennes » ;
- formation et de team building du personnel ;
- missions du personnel de direction à l'étranger et de relations publiques ;
- priorités transversales : Ces frais concernent la mise au « vert » de l'agence, les activités et les formations internes (le personnel) et externes (les bénéficiaires) à la digitalisation et à l'inclusion;
- charge annuelle estimée de TVA à payer par l'Agence pour les prestations de service et les biens provenant des fournisseurs étrangers.

Les dépenses de fonctionnement comprennent également les dépenses prévisionnelles pour Europass, Eqavet, Etwinning et EPALE, CFC. Il s'agit des charges telles que les frais de missions, de communication, de conférences et de séminaires, de conception du guide utilisateur CFC-EQF et de traduction du rapport de référencement EQF en anglais.

### A2.3. Frais d'évaluation

Les frais d'évaluation sont prévus pour un montant liquidé de 187.720€ soit une augmentation de .65.000€ environ par rapport au budget initial 2024.

En effet, en dehors des dépenses habituelles (bien que croissantes) relatives aux frais des experts évaluateurs le CFC prévoit aussi des coûts de consultance pour la révision du rapport de référencement de l'EQF.

### A2.4. Frais divers

Le montant liquidé des frais divers prévus dans le budget initial est de 73.700€.

La variation des montants budgétés entre le budget initial 2025 et 2024 est de 4.600€.



Les frais divers de l'AEF prévus en 2024 étaient principalement constitués des dépenses liées aux événements tous publics qui seront organisés par l'Agence à savoir :

- les frais de réception (traiteurs, location de salle) ;
- les frais de production d'objets publicitaires divers (stickers, banderoles, T-shirts) et les coûts des goodies. Les goodies serviront pour les ErasmusDays ;
- les coûts dédiés aux prestations des ambassadeurs Erasmus+

Aux frais divers précités, s'ajoutent les frais d'archivages, les autres frais de réception internes et externes de l'AEF-Europe, les frais des fournitures de bureau et de réception internes et externes pour l'instance CFC, et les charges indirects ou imprévues pour Epale.

En plus des charges ci-dessus le CFC prévoit en 2025 d'organiser une réception pour ses 10 ans de création.

### **Solde des opérations courantes**

Le total des recettes courantes diminué du total des dépenses courantes égal au résultat prévisionnel des opérations courantes- montant liquidé: **3.370.213,98€ - 2.657.724,71€ = 712.489,27€.**

L'AEF-Europe ne recevra pas le budget de fonctionnement Erasmus+ avant le début du deuxième semestre 2026. Le solde des opérations courantes sert à couvrir les frais de janvier à avril 2026.

## **III.B. Opérations de capital**

### **B.1. Dépenses de capital**

#### **B.1. Frais d'acquisition**

Au cours de l'exercice comptable 2025, l'agence prévoit d'investir un montant total de 2.000€ principalement pour l'achat du matériel pour le service communication à déterminer en fonction des besoins éventuels.

La variation négative des investissements par rapport à 2024 est d'environ 3.420€ (montant liquidé).

## **III.C. Opérations pour ordre**

Les montants des opérations pour ordre ne sont pas enregistrés dans la comptabilité budgétaire d'où la colonne de données unique dans le tableau budgétaire (voir page 4)

### **C1. Recettes pour ordre**

#### **C1.1. Solde reporté de l'année précédente**

Le solde reporté prévu en 2025 s'élève à 25.431.926,58€. Il correspond au cumul du solde reporté des opérations pour ordre des comptes exécutés en 2023 et du solde estimé des opérations pour ordre en 2024 soit une variation négative de 3.568.073,42€.

Cette variation est justifiée principalement par l'ajustement du solde à reporter 2024 suite à l'établissement des comptes annuels 2023.

#### C1.2. Dotation de la Commission Européenne pour Erasmus+

Le montant estimé de la dotation pour la convention 2025 est de 38.145.801,77€.  
Par rapport à l'année 2024 l'Agence prévoit une variation positive de 3.063.801,77€.

La dotation estimée est basée sur le montant réel alloué à l'AEF en 2024 soit 35.082.316,41€ (voir convention 2024 entre la commission européenne et l'AEF) auquel est majoré un pourcentage de 3%.

#### C1.3.1 et C1.3.2 Dotation Fonds nationaux et indexation

Le montant total budgétisé pour 2025 est de 3.387.000€. Ce montant équivaut au montant de la dotation des fonds nationaux augmenté de l'indexation (montant forfaitaire).

A noter que la dotation du complément Erasmus par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été entièrement transférée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante.

<b>Programme</b>	<b>Montants</b>
Fonds d'aide à la mobilité étudiante	3.173.000,00
Fonds d'aide à la mobilité- montant indexé	79.000,00
Complément Erasmus CFWB	0,00
Erasmus Belgica mobilité étudiante	90.000,00
AESI	45.000,00
<b>Total</b>	<b>3.387.000,00</b>

Il n'y a pas de variation par rapport à la dotation 2024.

#### C1.4. et 1.5 Remboursements opérateurs

Le montant prévisionnel à rembourser est de 2.250.000€ pour les opérateurs Erasmus+. L'Agence prévoit une augmentation des remboursements de 50.000€ par rapport à 2024.

Il est difficile de déterminer précisément les remboursements qui seront effectués par les bénéficiaires en 2025.

Les remboursements des opérateurs des fonds nationaux sont estimés à 800.000€ : montant supérieur de 650.000€ à celui prévu au budget initial 2024.

En fait, les montants à rembourser étant difficile à prévoir l'Agence s'est basée sur le montant total des fonds nationaux réellement remboursé en 2023.

Les montants budgétisés couvrent: pour les fonds européens les remboursements prévues suite aux rapports finaux (conventions 2021 à 2023) et aux rapports intermédiaires (convention 2024); et pour les fonds nationaux les remboursements estimés suite aux rapports finaux (convention 2023) et aux rapports intermédiaires (convention 2024).

#### C1.6. Produits financiers

Concernant les intérêts bancaires, comme les comptes bancaires du SACA AEF-Europe font partie de la consolidation des comptes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun produit financier n'est directement perçu par l'Agence.

En 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra reverser à l'AEF-Europe les intérêts nets générés sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2024.

Etant donné le taux de base actuel, la prévision est de 0%

## C2. Dépenses pour ordre

### C2.1. Dépenses programme Erasmus+

La prévision initiale en 2025 s'élève à 37.198.987,40€. Par rapport au budget 2024 on constate une variation de 2.450.788,29€.

Le montant correspond à la dotation estimée des actions décentralisées Erasmus+ 2025 (80%) et aux avances des projets de 2024 suite aux rapports intermédiaires (20%).

### C2.2. Dépenses Fonds nationaux CSM

Le montant de 3.520.680€ est identique à 2024. Il résulte du total de la dotation estimée en 2025 (100%) augmenté du solde estimé restant (environ 4% de la dotation 2024) à verser aux bénéficiaires suite aux rapports finaux des projets 2024.

### C2.3. Charges financières

Il n'y a pas de charge financière assumée par l'agence au cours de l'exercice comptable 2025.

### C2.4. Remboursement sur conventions antérieures CE

La convention Erasmus+ 2020 sera clôturée avec le « Yearly report » de 2024 et soumise à la Commission Européenne en février 2025. Le montant à rembourser à la Commission européenne dans le cadre de cette convention est budgétée à 680.000€.

Il ne nous semble pas pertinent de mentionner la variation constatée entre l'année 2024 et l'année 2025 par ce que les deux conventions ne sont pas liées et les remboursements faits par les bénéficiaires sont dus à des facteurs différents (nombre de mobilités, nombre de partenariats,...) d'une convention à une autre.

## Solde des opérations pour ordre

Le total des recettes pour ordre diminué du total des dépenses pour ordre nous donne le solde prévisionnel des opérations pour ordre: **70.314.728,35€ - 41.399.667,40€ = 28.915.060,95€.**

**Initial**  
**2025**

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur

BUDGET INITIAL 2025 - JUIN 2024									
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR									
Service administratif à comptabilité autonome									
PARTIE LIQUIDATION									
SOLDE REPORTÉ DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE PRÉCÉDENTE									
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		
							A	B	C
<b>1.1</b>	<b>Solde reporté de l'année budgétaire 2024</b>				3 207.130,77				0,00
<b>TOTAL</b>					<b>3.207.130,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>1. RECETTES</b>									
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		
							A	B	C
<b>1.2</b>	<b>Dotation 2025 (A,B, 41,30,44) DO 40</b>		4610		1 260.000,00				0,00
<b>1.2</b>	<b>Dotation 2025 (A,B, 41,30,44) DO 40 FPC</b>		4610		0,00				0,00
<b>1.3</b>	<b>Autres recettes</b>		1611		0,00				0,00
<b>1.4</b>	<b>Dotation 2024 (A,B,41,30,44) DO 40</b>		4610		0,00				0,00
<b>1.5</b>	<b>Subvention CE Erasmus+</b>		3910		6.370,00				0,00
	A. recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire								
	B. recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire								
	C. total des recettes de l'année								
<b>TOTAL</b>					<b>1.266.370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. DEPENSES</b>									
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		
							A	B	C
<b>2.1</b>	<b>Fonctionnement Agence</b>								
	2.1.1. Réunions plénières		1211		2.040,00				0,00
	2.1.2. Réunions Bureau		1211		160,00				0,00
	2.1.3. Réunions GT		1211		680,00				0,00
	2.1.4. Cotisations, abonnements (ENQA,...)		1211		7.900,00				0,00
	2.1.5. Promotion (séminaires, journées de promotion,...)		1211		20.000,00				0,00
	2.1.6. Frais de fonctionnement		1211		3.500,00				0,00
	2.1.7. Frais exceptionnels		1211		25.000,00				0,00
	2.1.8. Participation Colloque / séminaires / formation		1211		22.000,00				0,00
	2.1.9. Contribution au réseau FraQ-SUP		1211		2.000,00				0,00
	2.1.10. Commission de reconnaissance		1211		1.500,00				0,00
	2.1.11. Commission indépendante (CI)		1211		0,00				0,00
	2.1.12. Quality Audit Network (QAN)		1211		3.000,00				0,00
	2.1.13. Commission de recours		1211		0,00				0,00
	2.1.14. Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+		1211		25.500,00				0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>				<b>113.280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2.2</b>	<b>Fonctionnement Audit</b>								
	2.2.1. Promotion, Communication (brochures, maintenance site,...)		1211		15.000,00				0,00
	2.2.1. Promotion, Communication (implémentation nouveau site AEQES)		7440		50.000,00				0,00
	2.2.2. Frais de fonctionnement Cellule exécutive		1211		1.000,00				0,00
	2.2.3.1. Evaluation initiale de programmes 2024-2025		1211		201.475,00				0,00
	2.2.3.2. Evaluation initiale de programmes 2025-2026		1211		74.725,00				0,00
	<i>Sous Total 2.2.3. Evaluation initiale de programmes</i>				<i>276.200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	2.2.4.1. Evaluation continue de programmes 2024-2025		1211		248.725,00				0,00
	2.2.4.2. Evaluation continue de programmes 2025-2026		1211		116.200,00				0,00
	<i>Sous Total 2.2.4. Evaluation continue de programmes</i>				<i>364.925,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	2.2.5.1. Evaluation institutionnelle 2024-2025		1211		107.675,00				0,00
	2.2.5.2. Evaluation institutionnelle 2025-2026		1211		71.700,00				0,00
	<i>Sous Total 2.2.5. Evaluation institutionnelle</i>				<i>179.375,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	2.2.6.1. Evaluation FPC - Frais généraux		1211		0,00				0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération		1111		49.551,00				0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)		1112		1.575,00				0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Cotisations sociales à charge de l'employeur		1120		15.174,00				0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)		1140		1.050,00				0,00
	<i>Sous Total 2.2.6. Evaluation Formation Professionnelle Continue (FPC)</i>				<i>67.350,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	2.2.10 Personnel - rémunération		1111		520.341,00				0,00
	2.2.10 Personnel - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)		1112		76.290,00				0,00
	2.2.10 Personnel - Cotisations sociales à charge de l'employeur		1120		168.171,00				0,00
	2.2.10 Personnel - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)		1140		12.000,00				0,00
	<i>Sous Total 2.2.10. Frais de personnel (hors FPC)</i>				<i>776.802,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>SOUS TOTAL</b>				<b>1.730.652,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire								
	B. paiements sur engagements contractés au cours d'années antérieures								
	C. total des paiements								
<b>TOTAL</b>					<b>1.843.932,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. SYNTHÈSE ET SOLDE</b>									
					Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		
	RECETTES				1.266.370,00	0,00	0,00		
	DEPENSES				1.843.932,00	0,00	0,00		
	<b>RESULTAT SEC SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)</b>				<b>-577.562,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>SOLDE REPORTE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2024</b>				<b>3.207.130,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>SOLDE 2025 A REPORTER</b>				<b>2.629.568,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

BUDGET INITIAL 2025 - JUIN 2024														
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR														
Service administratif à comptabilité autonome														
PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS														
SOLDE REPORTÉ DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE PRÉCÉDENTE														
							Réalizations							
							Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B	C	D	
1.1	Solde reporté de l'année budgétaire 2024								2.205.937,00					0,00
<b>TOTAL</b>								<b>2.205.937,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1. RECETTES														
							Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B	C	D	
1.2	Dotation 2025 (A,B, 41,30,44) DO 40							4610	1.260.000,00					0,00
1.2	Dotation 2025 (A,B, 41,30,44) DO 40 FPC							4610	0,00					0,00
1.3	Autres recettes							1611	0,00					0,00
1.4	Dotation 2024 (A,B,41,30,44) DO 40							4610	0,00					0,00
1.5	Subvention CE Erasmus+							3910	6.370,00					0,00
A. droits constatés en cours d'années (créances de l'année)														
B. réductions de visas d'années antérieures														
C. droits réduits														
D. total des possibilités budgétaires d'engagement pour l'année (A+B-C)														
<b>TOTAL</b>								<b>1.266.370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
2. DEPENSES														
							Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B	C	D	
2.1	Fonctionnement Agence													
	2.1.1. Réunions plénières							1211	2.040,00					0,00
	2.1.2. Réunions Bureau							1211	160,00					0,00
	2.1.3. Réunions GT							1211	680,00					0,00
	2.1.4. Cotisations, abonnements (ENQA,...)							1211	7.900,00					0,00
	2.1.5. Promotion (séminaires, journées de promotion,...)							1211	20.000,00					0,00
	2.1.6. Frais de fonctionnement							1211	3.500,00					0,00
	2.1.7. Frais exceptionnels							1211	25.000,00					0,00
	2.1.8. Participation Colloque / séminaires / formation							1211	22.000,00					0,00
	2.1.9. Contribution au réseau FRAQ-SUP							1211	2.000,00					0,00
	2.1.10. Commission de reconnaissance							1211	1.500,00					0,00
	2.1.11. Commission indépendante (CI)							1211	23.702,00					0,00
	2.1.12. Quality Audit Network (QAN)							1211	3.000,00					0,00
	2.1.13. Commission de recours							1211	3.450,00					0,00
	2.1.14 Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+							1211	0,00					0,00
<b>SOUS TOTAL</b>								<b>114.932,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
2.2	Fonctionnement Audit													
	2.2.1. Promotion, Communication (brochures, maintenance site,...)							1211	15.000,00					0,00
	2.2.1. Promotion, Communication (implémentation nouveau site AEQES)							7440	0,00					0,00
	2.2.2. Frais de fonctionnement Cellule exécutive							1211	1.000,00					0,00
	2.2.3. Evaluation initiale de programmes 2025-2026							1211	232.825,00					0,00
	2.2.4. Evaluation continue de programmes 2025-2026							1211	412.675,00					0,00
	2.2.5. Evaluation institutionnelle 2025-2026							1211	316.563,00					0,00
	2.2.6.1. Evaluation FPC - Frais généraux							1211	0,00					0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération							1111	0,00					0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)							1112	0,00					0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Cotisations sociales à charge de l'employeur							1120	0,00					0,00
	2.2.6.2. Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)							1140	0,00					0,00
	<i>Sous Total 2.2.6. Evaluation Formation Professionnelle Continue (FPC) 2024-2026</i>								<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	2.2.10 Personnel - rémunération							1111	520.341,00					0,00
	2.2.10 Personnel - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)							1112	76.290,00					0,00
	2.2.10 Personnel - Cotisations sociales à charge de l'employeur							1120	168.171,00					0,00
	2.2.10 Personnel - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)							1140	12.000,00					0,00
	<i>Sous Total 2.2.10. Frais de personnel (hors FPC)</i>								<i>776.802,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>SOUS TOTAL</b>								<b>1.754.865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
A. Engagements contractés pendant l'année budgétaire														
B. Réductions de visas de l'année budgétaire														
C. Réductions de visas d'années antérieures														
D. Total des engagements (A+B+C)														
<b>TOTAL</b>								<b>1.869.797,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
3. SYNTHÈSE ET SOLDE														
							Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations					
RECETTES							1.266.370,00	0,00	0,00					
DEPENSES							1.869.797,00	0,00	0,00					
<b>RESULTAT SE SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)</b>							<b>-603.427,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>SOLDE REPORTE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2024</b>							<b>2.205.937,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>SOLDE 2025 A REPORTER</b>							<b>1.602.510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					

Projet de budget 2025 – Initial – Juin 2024 : processus d'élaboration
---

Pour rappel, conformément à l'article 3 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'Agence a pour mission de :

- 1° Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre;
- 2° Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4;
- 3° Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement;
- 4° Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française;
- 5° Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur;
- 6° Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement;
- 7° Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.
- 8° Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation *[complété par D. 20-12 – 2017]*

**A. Budget 2025 : processus d'élaboration** - Ce document descriptif vient en appui du Budget 2025 – Initial – Juin 2024.

Remarque : depuis 2013, l'Agence a mis en œuvre les **recommandations émises par la Cour des comptes** dans son rapport<sup>1</sup> : « La Cour rappelle qu'en vertu de l'article 15 de l'arrêté [du gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2008 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Agence], le fonctionnaire dirigeant de la cellule exécutive est chargé d'organiser une comptabilité des engagements au sein de l'Agence. » Elle engagera donc désormais les frais d'évaluation pour une année académique complète, soit pour une campagne d'évaluation complète (et ne divisera donc plus celle-ci par année budgétaire). Dans le cadre du budget 2025, ce sera donc l'année académique 2025-2026 qui sera engagée. Dans la partie « Liquidation », se retrouvent une partie des frais engagés en 2024 (évaluations 2024-2025) et une partie des frais engagés en 2025 (évaluations 2025-2026).

## **B. Budget 2025 – Initial – Juin 2024 : Exposé général**

En application à la Circulaire budgétaire 2024/3 concernant les directives relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025, telle qu'approuvée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ce 24 mai 2024 et suite à la publication par le Bureau Fédéral du Plan (BFP) ce mardi 04 juin 2024 des prévisions des paramètres macro-économiques de prix pour la Belgique, une proposition de budget initial 2025 en recettes et en dépenses de l'AEQES a été réalisée.

En ce qui concerne l'indexation, comme le contrôle budgétaire effectué au printemps 2024 l'a montré, les paramètres pris en compte lors du budget initial 2024 se sont améliorés et ont donc occasionné une baisse des

<sup>1</sup> Rapport approuvé en chambre française du 23 avril 2013 (Contrôle des comptes pour les exercices 2008 à 2011).

crédits de l'ensemble des AB soumis à ces paramètres macro-économiques avec notamment une baisse des prévisions d'indexation des traitements.

Par contre, suite au dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires en avril 2024, le budget ajusté 2024 a pris en compte une majoration de 2% à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 des traitements, allocations et indemnités des membres du personnel de l'AEQES pris à charge de la dotation (correspondant prévisionnellement, à la date du 31 décembre 2024, à 6 attachés chargés de coordonner les évaluations, 1 assistante administrative, 1 comptable et 1 attaché chargé de communication). Le prochain dépassement de l'indice-pivot étant planifié en février 2025, une indexation de 2% des salaires de l'AEQES est prise en compte dans le budget initial 2025 à partir du mois d'avril.

La quote-part des frais de personnel (hors FPC) estimés rémunérés sur dotation continuent à représenter une part de plus en plus importante de la dotation de l'AEQES de l'ordre de 62% contre 55% en budget ajusté 2024, 51% en 2023, 49% en 2022 et 42% en 2021.

Les faits marquants du projet de budget initial 2025 sont les suivants :

- Un montant de 20.000 € (2.1.7) a été estimé en 2025 afin de couvrir les frais relatifs à l'Assemblée générale de l'ENQA dont l'organisation a été confiée à l'AEQES (en partenariat avec l'agence flamande Vlhur QA). Cet événement se tiendra à Bruxelles en octobre 2025.
- Au niveau des frais de personnel (2.2.10), l'engagement d'un.e assistant.e administratif.ve supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été pris en compte dans le budget initial 2025 afin d'alléger la charge de travail conséquente des attachés de la Cellule exécutive.

## **C. Budget 2025– Initial – Juin 2024: Exposé particulier**

### **1.1. Solde reporté de l'année budgétaire antérieure**

Le solde reporté estimé de l'année budgétaire 2024 est de (en droits et engagements): **2.205.937,00 euros**

Remarque : ce montant comprend un montant de dotation 2024 à hauteur de 1.225.000 €.

Pour rappel, depuis 2016, la dotation de l'année N est versée, exception faite d'une dernière correction, dans le courant de cette même année N.

## **1. Recettes**

### **1.2. Dotation 2025 (A, B, 41, 30, 44) DO 40**

La dotation 2025 est estimée à : **1.260.000 euros**

Pour rappel, la dotation allouée à l'agence est calculée en multipliant le montant définitif de l'année antérieure par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire antérieure.

Le montant estimé de la dotation 2025 est le résultat du calcul suivant : 1.225.000 (dotation 2024) x 133,89 (IS estimé de janvier 2025) / 130,19 (IS janvier 2024) = 1.259.815 € arrondi à 1.260.000 €

Remarque : la dotation 2025 devrait être reçue en 2025.



### 1.2. Dotation 2024 (A, B, 41, 30, 44) DO 40 FPC

Aucune autre dotation ne devrait être octroyée à l'AEQES en 2025 dans le cadre de l'évaluation de la formation professionnelle continue des enseignants. L'intégralité de la dotation (364.000€) devrait avoir été reçue courant 2024 (voir budget initial 2024), sous réserve de l'adoption d'un avant-projet d'arrêté fixant le processus, les modalités et la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue, visés à l'article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

**TOTAL**

**NEANT**

### 1.3. Autres recettes

Les autres recettes 2025 sont estimées à :

**NEANT**

### 1.4. Dotation 2024 (A, B, 41, 30, 44) DO 40

L'entièreté de la dotation 2024 a été reçue en 2024.

**NEANT**

### 1.5. Subvention CE Erasmus+

Contrairement aux données reprises dans le budget initial 2024, la totalité des recettes octroyées à l'AEQES dans le cadre du projet financé Joint QA-Africa n'a pas été perçue en 2023. Une première tranche équivalente à 70% du montant total de 63.734 € a été reçue en 2023, une deuxième tranche de 12.750 € représentant 20% de la somme totale a été inscrite au budget ajusté 2024, et la dernière tranche de 6.370 € devrait être versée par le coordinateur du projet, OBREAL Global dans le courant 2025.

**TOTAL**

**6.370 euros**

## 2. Dépenses

### 2.1. Fonctionnement Agence

Ces frais se réfèrent aux activités suivantes :

#### 2.1.1. Comité de gestion

Le comité de gestion de l'AEQES devrait se réunir 7 fois en 2025 dont 4 fois en présentiel.

Prix d'une réunion plénière (participation de +/- 35 membres) :

Boissons et repas (35 X 6 €)	210 euros X 4 réunions =	840 euros
Frais de transport (20 X 15 €)	300 euros X 4 réunions =	1.200 euros

**2.040 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.2. Bureau de l'Agence**

Le Bureau de l'Agence (composé de la présidence, de la vice-présidence, de la Direction de la Cellule exécutive et de la Direction de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)) se réunit pour préparer et assurer le suivi de chaque séance plénière. Il se réunit la plupart du temps en distanciel. Il devrait se réunir 4 fois en présentiel en 2025.

Prix d'une réunion « Bureau » (boissons et frais de déplacement éventuels) : 40 euros X 4 = 160 euros

<b>160 euros</b>
------------------

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.3. Groupes de travail**

Ce poste inclut les GT : « Autoévaluation et stratégie », « Méthodologie & référentiels », « Planification » et « Décret ».

Environ 18 réunions seront organisées (estimation de 20% en présentiel et 80% en distanciel).

Prix d'une réunion (participation de +/- 10 personnes)

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| - Boissons (10 X 2 €)            | 20 euros  |
| - Frais de transport (10 X 15 €) | 150 euros |

Prix d'une réunion « GT » (170 €) X 4 réunions en présentiel sur l'année 2025

<b>680 euros</b>
------------------

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.4. Cotisations et abonnements**

L'Agence prend en charge plusieurs cotisations et abonnements :

- |  |             |
|--|-------------|
| - cotisation ENQA  | 5.410 euros |
| - cotisation INQAAHE   | 730 euros   |
| - cotisation ADMEE   | 130 euros   |
| - listing fee EQAR   | 1.130 euros |
| - Divers : autres cotisations, abonnements revues et périodiques | 500 euros   |

**TOTAL**

<b>7.900 euros</b>
--------------------

*Ce montant est 100 euros supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024 suite à l'indexation de la cotisation ENQA et du listing fee d'EQAR.*

**2.1.5. Promotion (organisation de séminaires, journées de promotion,...)**

L'Agence prévoit d'organiser des séminaires d'information et de formation, des journées d'étude afin d'accompagner les institutions dans leurs démarches qualité et d'augmenter sa visibilité auprès de celles-ci et du grand public.

Ce poste comprend aussi les frais liés aux contacts divers établis par l'Agence ou sa Cellule exécutive avec des partenaires potentiels ou encore les coûts liés à l'établissement d'un rapport d'activité bisannuel de l'AEQES.

**TOTAL**

<b>20.000 euros</b>
---------------------

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.6. Frais de fonctionnement**

Outre les frais de fonctionnement directement liés aux services de la Communauté française, l'Agence encourt également des frais tels que, par exemple, des frais de poste ou de matériel de bureau non disponibles auprès des services de la Communauté française. Ce poste inclut également les éventuelles licences à payer relatives à l'utilisation d'un logiciel de visio-conférence.

**TOTAL****3.500 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.7. Frais exceptionnels**

Ce poste peut prendre en compte les frais liés aux évaluations externes de l'AEQES, les frais de mobilier et d'équipement nécessaires dans le cadre de nouveaux engagements ou encore divers frais exceptionnels.

Par ailleurs, un montant de 20.000 € a été estimé en 2025 afin de couvrir les frais relatifs à l'Assemblée générale de l'ENQA dont l'organisation a été confiée à l'AEQES (en partenariat avec l'agence flamande Vlhur QA). Cet événement se tiendra à Bruxelles en octobre 2025.

**TOTAL****25.000 euros**

*Ce montant est dès lors 20.000€ supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.8. Participation colloque / séminaire / formation**

L'Agence étant membre de plein droit de l'ENQA depuis 2011, elle participe aux réunions organisées par le réseau (4 à 5 réunions par an). En outre, l'Agence a dans ses missions, la représentation de la Communauté française auprès des organisations internationales. Dans ce cadre, elle sera présente à certains séminaires internationaux (dont le G3 organisé en 2025 à Montréal). Un ou deux membres de l'Agence sont généralement présents aux colloques.

Ce poste prend également en compte les frais de participation de la Cellule exécutive de l'Agence aux séminaires et autres formations communautaires ou nationales directement liés à la qualité et à l'évaluation (objectif de représentation de l'AEQES et de professionnalisation de la Cellule exécutive de l'Agence).

**TOTAL****22.000 euros**

*Ce montant est dès lors 2.000€ supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024, en raison de l'organisation, en 2025, de l'un de ces événements à Montréal.*

**2.1.9. Contribution au Réseau FraQ-Sup**

L'Agence est membre-fondateur du réseau francophone des Agences Qualité depuis avril 2014. Selon l'accord-cadre signé par les membres, ce statut implique de contribuer au financement des activités du réseau (selon des accords cadre signés spécifiques dressés pour l'occasion). En outre, la participation à ce réseau implique certains déplacements à prendre en charge par les Agences elles-mêmes.

**TOTAL****2.000 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.10. Commission de reconnaissance**

Ce poste inclut les frais liés à la procédure de reconnaissance d’une évaluation/accréditation de programme(s) menée par un autre organisme. La commission, composée de deux membres, se réunit et analyse les dossiers et élabore un rapport qu’il soumet ensuite au Comité de gestion qui le valide.

Une somme forfaitaire de 150 euros par dossier et par membre + le déplacement et le logement des membres de la commission est engagée lors d’une demande de reconnaissance.

**TOTAL****1.500 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.11. Commission Indépendante (CI)**

La Commission Indépendante (CI) a été mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec pour objectif d’exercer la mission d’appréciation des résultats et de décision dans le cadre de la procédure d’avis global (PAG).

Au démarrage du premier cycle d’évaluations institutionnelles 2023-2029, la procédure d’avis global (facultative) est maintenue et peut être sollicitée auprès de la nouvelle Commission indépendante (CI) à la demande explicite des établissements concernés par une évaluation institutionnelle en 2025-2026.

La Commission indépendante se compose de 6 membres (1 résident français, 2 résidents suisses, 1 résident allemand et 2 résidents belges).

A l’instar de la rétribution octroyée aux membres de la commission de recours (voir 2.1.13), une somme forfaitaire de 650 € est prévue pour chaque membre de la Commission Indépendante lors de l’analyse d’un dossier relatif à une demande d’avis.

Sur les 19 visites d’évaluations institutionnelles que compte l’année académique 2025/2026, une estimation de deux demandes de procédure d’avis global a été inscrite dans le projet de budget initial 2025 avec l’hypothèse d’un résultat des deux PAG remis durant le courant du mois de mai 2026, sous forme d’un avis conditionnel nécessitant, dans les 12 à 18 mois suivant la remise de l’avis, une nouvelle visite et analyse de dossier de suivi (prévues en présentiel en 2027). Le nombre exact de demandes de PAG qui seront sollicitées par les 19 établissements visités ne sera connu qu’en octobre 2024.

Un montant couvrant les prestations des membres de la CI ainsi que leurs défraiements (frais de déplacement, frais d’hébergement et frais de restaurant) dans le cadre de la procédure d’avis global et de sa visite de suivi est engagé en budget initial 2025.

Coût de l’analyse de 2 dossiers PAG par les 6 membres de la CI en présentiel :

- Procédure d’avis global (PAG)  
Rétribution forfaitaire de 650 € par membre de la CI :  $650 \text{ €} \times 6 \text{ membres} = 3.900 \text{ €}$  x 2 dossiers = 7.800€  
Défraiements et autres frais = 4.051€
- Avis conditionnel: visite de suivi et analyse de dossier  
Rétribution forfaitaire de 650 € par membre de la CI :  $650 \text{ €} \times 6 \text{ membres} = 3.900 \text{ €}$  x 2 dossiers = 7.800€  
Défraiements et autres frais = 4.051€

**TOTAL****23.702 euros**

*Ce montant est 15.444 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024. Cette augmentation résulte de la prise en compte dans le budget initial 2025 de deux PAG et deux avis conditionnels (sur 19 visites) contre une PAG et aucun avis conditionnel en budget initial 2024 (sur 6 visites)*

**2.1.12. Quality Audit Network (QAN)**

L'AEQES est devenue membre en 2020 de ce réseau d'agences qualité européennes dont l'objectif est de collaborer sur toutes les questions méthodologiques spécifiques à l'évaluation institutionnelle (*quality audit*). Frais de déplacement à charge de l'AEQES dans le cadre du séminaire annuel organisé par le QAN pour contribuer à ces échanges.

**TOTAL****3.000 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.13. Commission de recours**

La commission de recours peut être saisie pour traiter en indépendance et impartialité les éventuels recours introduits par les établissements ayant sollicité la procédure d'avis global - procédure facultative permettant à un établissement qui obtient un avis positif à la suite de son évaluation institutionnelle d'être dispensé de l'obligation de l'évaluation externe par l'AEQES de ses programmes pendant une période de six ans.

Une rétribution forfaitaire de 650 € par dossier sera attribuée à chacun des 3 membres de la commission avec une hypothèse d'un appel à 50% (2 dossiers PAG en 2025/2026 x 50% = 1 dossier) à la commission de recours soit 650 € x 3 membres x 1 dossier = 1.950€ à laquelle s'ajoutera le coût d'une réunion en présentiel de 1.500€.

**TOTAL****3.450 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

**2.1.14. Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+**

Suite à un appel à candidature lancé en 2022, l'AEQES a été retenue pour participer au projet « Joint QA Africa » au sein d'un consortium réunissant différents partenaires (six universités, les ministères de trois pays africains, le CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur), l'UCLouvain, l'Uliège, l'ENQA, l'AEQES, ...). Ce projet financé par des fonds européens, d'une durée de vie de 36 mois à compter de juin 2023, a pour objectif général de contribuer à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Afrique en mettant en place des systèmes d'assurance qualité comparables, définis par la coopération des autorités nationales et des établissements d'enseignement supérieur. Il a pour but de construire, à l'échelle des trois pays pilotes (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire), un modèle de collaboration en matière d'évaluation et d'accréditation de programmes et d'institutions, basé sur une démarche conjointe et complémentaire (nationale/régionale/africaine continentale) afin de traduire de manière concrète le processus d'harmonisation régionale de l'Afrique francophone et aider les pays participants à consolider leurs systèmes d'AQ respectifs.

Le projet est géré par un Comité de Pilotage (CP) formé par les points focaux de chaque partenaire et dirigé par le coordinateur du projet, OBREAL Global.

L'ensemble des dépenses (hors RH) liées à ce projet ayant été engagées en budget ajusté 2023 et budget ajusté 2024, aucun autre frais n'est à engager sur 2025/2026.

**TOTAL****NEANT**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

## 2.2. Frais d'évaluation

### 2.2.1. Promotion et communication

Ce poste prend en compte les frais généraux liés à la communication (maintenance du site internet et de la plateforme de co-construction, frais adresses email, impression papier à en-tête, impression brochures - hors analyses transversales, coût lié au *speed dating*) et au coût des licences relatives à l'utilisation d'un logiciel de gestion de projets.

**TOTAL**

**15.000 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

### 2.2.2. Frais de fonctionnement (visites) de la Cellule exécutive

Ce poste comprend les frais divers des membres de la Cellule exécutive hors frais éventuellement imputés en frais d'évaluation ou en frais de personnel.

**TOTAL**

**1.000 euros**

*Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2024.*

### Frais d'évaluation de programmes et institutionnelles

En termes de prise en charge des missions d'expertise, est reprise ci-dessous l'annexe 4 du contrat d'expertise, valable pour l'ensemble des évaluations, qu'elles soient programmatiques initiales, programmatiques continues ou institutionnelles, revue en fonction :

- des décisions de revalorisation des montants de prestations décidées par le Comité de gestion de l'AEQES le 09/11/2021,
- d'intégration d'une fonction de présidence dans les comités d'évaluation continue et de l'ajout d'un entretien préalable également pour les évaluations continues à partir des évaluations de l'année académique 2023/2024 (décision du Comité de gestion du 03 mai 2022)
- et, à partir de l'année académique 2024/2025, de prestations forfaitaires applicables à tous (président et expert) d'un montant de 1.200 € pour la totalité du séminaire (3 jours du séminaire de formation), contre 2.700 € pour les présidents et 1.350 € pour les experts antérieurement.

#### **1. Les prestations**

*Le montant alloué est à hauteur de 225 (expert)/450 (président) euros brut par demi-journée par prestation prévue dans l'ordre de mission à l'exception des entretiens préalables qui sont rétribués à hauteur de 150 euros brut par entretien (président) et du séminaire de formation des experts qui est rétribué sur une base forfaitaire de 1.200 euros brut soit 400 euros brut par jour de présence. Ces montants incluent toutes les taxes, à l'exception des prestataires belges assujettis et redevables de la TVA qui ajouteront à ces montants 21% de TVA. Un expert assujetti en dehors de la Belgique ne calculera pas de TVA sur ses prestations en application aux dispositions liées aux prestations de services intracommunautaires. Le montant de 225 (expert)/450 (président) euros brut est un montant forfaitaire non révisable incluant toutes les activités décrites à l'article 3 du contrat d'expertise.*

*Une activité prévue dans l'ordre de mission et qui n'aurait pas été prestée du fait de l'expert, même pour raison de force majeure, ne donne lieu à aucune rémunération.*

Pour garantir le succès de la mission, l'expert pourra être convoqué par l'Agence à une ou plusieurs séances de travail supplémentaires. Le nombre maximum de journées supplémentaires est fixé à cinq.

Ces prestations supplémentaires seront rémunérées selon les modalités précitées.

Seules les séances de travail supplémentaires convoquées par l'Agence ou organisées avec l'accord de l'Agence, feront l'objet d'un paiement de prestations (et le cas échéant d'un remboursement de frais) selon les modalités précitées.

Les montants versés font l'objet d'une déclaration fiscale en Belgique via l'établissement d'une fiche 281.50 envoyée au SPF Finances et à l'expert au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle du paiement des prestations.

Il appartient à l'expert de se conformer à la législation fiscale et sociale de son pays.

## **2. Les frais de transports, d'hébergement et de restauration**

Préambule : l'AEQES est financée par des fonds publics. Elle invite l'expert à utiliser ces fonds publics de façon responsable et d'agir en tant que personne prudente et raisonnable pour tout frais engagé.

Les règles énoncées ci-dessous sont d'application pour l'ensemble de la mission d'expertise.

Dérogation : tout ce qui dépasserait le cadre de ces règles doit faire l'objet d'un accord de l'Ordonnateur des comptes de l'AEQES, sous peine de ne pas être pris en charge par l'AEQES.

### **a) Frais de transport :**

L'organisation du voyage incombe à l'expert. L'Agence prend en charge, dans les conditions mentionnées ci-dessous, les frais engagés pour les déplacements à partir du domicile de l'expert (sauf dérogation convenue préalablement avec l'Ordonnateur délégué) et vers le lieu de réunion convenu ou le lieu de la visite d'évaluation.

Lorsque la distance n'excède pas cinq cents (500) kilomètres entre le domicile de l'expert et le lieu de la visite/réunion, l'Agence prend en charge :

- le déplacement en véhicule automobile ou à vélo (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française<sup>2</sup>) ou
- le déplacement par chemin de fer, première classe ;

Lorsque la distance excède cinq cents (500) kilomètres entre le domicile de l'expert et le lieu de la visite/réunion, l'Agence prend en charge :

- le déplacement en avion, en classe économique (hors supplément pour services payants tels que l'embarquement prioritaire ou le choix de siège);
- le déplacement par chemin de fer, première classe ou
- le déplacement en véhicule automobile (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française<sup>3</sup>) si celui-ci n'excède pas les frais encourus par un déplacement par chemin de fer, première classe ou en avion, classe économique.

Remarque : le même mode de remboursement (sur la base du tarif au kilomètre parcouru en vigueur à la Communauté française) est appliqué en cas de location de véhicule automobile.

Pour les voyages internes nécessités par la mission, l'AEQES prend en charge le remboursement des frais de transport en commun (bus, tram, métro, train 1<sup>ère</sup> classe) et/ou de véhicule automobile (forfait au kilomètre) voire, en cas d'absolue nécessité, de taxi.

<sup>2</sup> A titre indicatif, le tarif en vigueur est de 0,4281 € à partir du 1er juillet 2023 par kilomètre parcouru en véhicule automobile et de 0,35 € par kilomètre parcouru en vélo.

<sup>3</sup> Idem.

*Si, en cas de force majeure dûment justifié, l’expert ne peut se rendre à une activité liée à sa mission et que les frais de transports ont déjà été réglés par lui, l’expert entreprendra les démarches en vue d’obtenir un remboursement auprès de la société de transport. Si ce remboursement n’est pas possible, l’Agence interviendra à concurrence de la moitié des frais réglés par l’expert.*

*La responsabilité de l’expert est engagée en cas d’erreur de réservation de billets d’avion et/ou de train. Tout éventuel surcoût engendré par cette erreur sera pris en charge par l’expert.*

**b) Frais d’hébergement et de restauration :**

*La réservation de l’hébergement incombe à l’AEQES.*

*Les frais d’hébergement<sup>4</sup> directement liés aux journées d’expertise sont pris en charge par l’Agence à raison d’une chambre simple dans un hôtel de première ou deuxième catégorie (trois (3) ou quatre (4) étoiles) situé à proximité de l’établissement visité.*

*L’expert souhaitant annuler la ou les nuit(s) d’hôtel prévient l’hôtel et l’AEQES au moins 24 heures à l’avance. A défaut la ou les nuitée(s) que facturerait l’hôtel seront à charge de l’expert.*

*L’Agence s’engage à prendre en charge l’hébergement et les frais de restauration<sup>5</sup> (montant de cinquante (50) euros maximum par jour) pour la période suivante : la nuit précédant la visite (N-1), la ou les nuit(s) entre les jours de visite (N) et la nuit suivant le dernier jour de visite (N+1), moyennant les restrictions décrites ci-après.*

*L’Agence prendra ou non en charge l’hébergement d’un expert **la veille d’une visite** (ou toute autre réunion) en fonction des critères suivants :*

	<i>RDV avant midi</i>	<i>RDV après midi</i>
<i>Domicile de l’expert situé à moins de 120 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES sauf si l’expert utilise les transports en commun et n’a pas la possibilité d’arriver dans les temps à la visite ou à toute autre réunion</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES</i>
<i>Domicile de l’expert situé à plus de 120 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement pris en charge par l’AEQES</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES sauf si l’expert vient de l’étranger et que son trajet comprenant avion et/ou train et/ou voiture ne lui permet pas d’arriver directement en temps et en heure à la visite ou à toute autre réunion</i>

*Dans le cas d’une visite d’une journée ou du dernier jour d’une visite de plusieurs jours, l’Agence prendra ou non en charge l’hébergement d’un expert **le soir de la visite** (ou tout autre réunion) en fonction des critères suivants :*

<sup>4</sup> L’on entend par « frais d’hébergement » : les frais de nuitée, les frais de parking (si nécessaire), la connexion internet, le petit-déjeuner. Tout autre frais (par exemple consommation minibar) sera à charge de l’expert.

<sup>5</sup> L’on entend par « frais de restauration » : un repas de midi et un repas en soirée pris dans le cadre de la mission en-dehors de l’établissement visité dont le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d’un ticket de caisse.



	<i>RDV qui se termine avant 19h</i>	<i>RDV qui se termine après 19h</i>
<i>Domicile de l’expert situé à moins de 120 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES sauf si l’expert utilise les transports en commun et n’a pas la possibilité de rentrer chez lui après la visite ou toute autre réunion</i>
<i>Domicile de l’expert situé à plus de 120 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES sauf si l’expert vient de l’étranger et que son trajet de retour comprenant avion et/ou train et/ou voiture ne lui permet de rentrer le jour-même</i>	<i>Hébergement pris en charge par l’AEQES</i>

*Dans le cas d’une visite courant sur plusieurs jours, l’Agence prendra ou non en charge l’hébergement d’un expert **le(s) soir(s) entre les jours de la visite** (ou toute autre réunion) en fonction des critères suivants :*

	<i>RDV qui se termine avant 19h</i>	<i>RDV qui se termine après 19h</i>
<i>Domicile à moins de 50 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES sauf si l’expert utilise les transports en commun et n’a pas la possibilité d’arriver dans les temps à la visite ou à toute autre réunion du lendemain qui commencerait avant midi</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l’AEQES sauf si l’expert utilise les transports en commun et n’a pas la possibilité de rentrer chez lui après la visite ou toute autre réunion</i>
<i>Domicile à plus de 50 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement pris en charge par l’AEQES</i>	<i>Hébergement pris en charge par l’AEQES</i>

*Lorsque la distance entre le domicile de l’expert et Bruxelles excède cinq cents (500) kilomètres, l’Agence peut s’engager à prendre en charge son hébergement en Belgique pour une période de maximum sept (7) jours entre deux visites. Durant cette période (7 jours maximum), l’Agence ne prendra pas en charge les frais de restauration de l’expert. Ce séjour allongé pour raison de missions d’expertise doit faire l’objet d’un accord préalable de l’Ordonnateur délégué.*

*Les frais occasionnés par l’expert avant ou après les périodes définies ci-dessus ne pourront être remboursés par l’Agence.*

**3. Modalités de paiement des prestations et de remboursement des frais**

*Le paiement des prestations d’évaluation programmatique s’effectue en deux fois : la première partie des prestations sera versée à l’issue de l’ensemble des visites d’expertise du comité, la seconde partie après publication par la Cellule exécutive de l’ensemble des rapports attendus (y compris le traitement des droits de réponse et l’analyse transversale, le cas échéant).*

*Le paiement des prestations des experts d'évaluation institutionnelle sera effectué après la publication du rapport de l'établissement visité.*

*Pour pouvoir au versement des prestations, la Cellule exécutive adressera à l'expert une déclaration de prestations.*

*Le remboursement des frais engagés par l'expert (déplacements et restauration) est quant à lui effectué au fur à et mesure des visites et/ou réunions réalisées sur présentation d'une déclaration de créance telle qu'établie par l'Agence pour l'évaluation de la qualité (annexe 5) et reprenant toutes les pièces justificatives originales.*

*Le paiement par l'AEQES des frais ou prestations libellés en devise étrangère s'effectue en euros au cours du jour de la validation de ceux-ci par la Cellule exécutive ou au taux appliqués par les sociétés de cartes de crédit. Les éventuels frais de banque ou écart de change seront à charge de l'expert.*

*Les frais encourus dans l'année civile seront facturés à l'AEQES au plus tard le 23 décembre de cette même année.*

*Un délai de cinquante (50) jours calendrier prenant cours le jour de la réception de la déclaration de créance est requis pour liquidation.*

### 2.2.3. Frais d'évaluation initiale de programmes

Un exercice d'évaluation type comprend :

- deux ou trois réunions à destination des établissements
- des entretiens préalables en visio réalisés par le(s) président(s) et en présence d'un membre de la cellule exécutive
- une réunion préparatoire d'un ou deux jours avec l'ensemble du comité des experts<sup>6</sup>
- une visite par établissement (visite de 2 à 3 jours)
- une ou deux réunions avec l'ensemble du comité des experts pour la rédaction de l'analyse transversale
- la présentation de l'analyse transversale par le(s) président(s) du comité des experts aux institutions concernées et au Comité de gestion de l'Agence (1 journée)
- la mise en page et la diffusion de l'analyse transversale

S'il est aisé de calculer les honoraires de l'expert (225/450 euros actuellement par demi-journée), il est une donnée qui reste très aléatoire : les frais de déplacement de l'expert (dépendant de son lieu de résidence : Belgique, Canada, Suisse, France, etc.).

Sur la base des dépenses en note de frais des évaluations précédentes, l'Agence a réestimé depuis le Budget 2018 – Ajusté 1 – Juin 2018 et jusqu'aux évaluations 2021/2022 le coût moyen d'une journée de travail (réunions diverses, visites dans les établissements et coût de l'impression de l'analyse transversale) à 3.700 € pour 1 président et 3 experts ou encore 4.538 € pour 1 président et 4 experts.

Une revalorisation des prestations basée sur l'index a été intégrée dans le budget 2022 à partir des évaluations de l'année académique 2022/2023. **Le coût moyen d'une journée de travail** est ainsi passé à **4.200 €** pour 1 président et 3 experts, et **5.138 €** pour 1 président et 4 experts.

Pour l'année académique **2025-2026**, les activités d'évaluation programmées consistent en<sup>7</sup> :

<sup>6</sup> Plusieurs comités peuvent être constitués dans le cadre de cursus impliquant un grand nombre d'institutions ou de nombreuses spécialités.

<sup>7</sup> Pour rappel, les experts ne perçoivent la première partie des prestations qu'à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise, la seconde partie après réception de l'ensemble des rapports. Certaines visites auront donc lieu en 2025 mais ne seront payées qu'à l'issue des visites, soit en 2026.

- l'évaluation «Arts plastiques, visuels et de l'espace » (hybride): **103.550 €**
  - 15 jours de visites: 4.200 € x 15 = 63.000 €
  - SFE (comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 40.550 €
- l'évaluation «Audio-Optométrie»: **20.075 €**
  - 2 jours de visites: 4.200 € x 2 = 8.400 €
  - SFE (comité dans son ensemble) et EP (Président) = 11.675 €
- l'évaluation «Biologie et chimie» (hybride) : **41.450 €**
  - 6 jours de visites: 4.200 € x 6 = 25.200 €
  - SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 16.250 €
- l'évaluation «Sciences politiques» (hybride) : **34.850 €**
  - 6 jours de visites: 4.200 € x 6 = 25.200 €
  - SFE (comité dans son ensemble) et EP (Présidents) = 9.650 €
- l'évaluation «Sociologie et Gestion des ressources humaines (GRH)» (hybride) : **32.900 €**
  - 4 jours de visites: 4.200 € x 4 = 16.800 €
  - SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 16.100 €

---

**TOTAL prévisionnel « visites » année budgétaire 2025:**

**232.825 euros**

- 33 jours de visites: 4.200 € x 33 = **138.600 €**
- SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = **94.225 €**
- *Budget initial 2024 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation programmées durant l'année académique 2024/2025: **339.150 €***
  - *42 jours de visites: 4.200 € x 42 = 176.400 €*
  - *SFE (comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 162.750 €*

#### 2.2.4. Frais d'évaluation continue de programmes

Conformément à l'article 10 du décret du 22 février 2008, l'évaluation initiale des cursus est suivie d'évaluations continues. Ces évaluations continues visent à dresser un bilan analytique des actions d'amélioration entreprises après une évaluation complète et à consolider le développement d'outils de pilotage pour une amélioration continue des cursus concernés.

La procédure consiste en la visite d'un comité d'experts restreint (d'un jour par établissement) au cours de laquelle il rencontre les responsables clés de la mise en œuvre du plan d'action.

En sachant qu'une visite d'évaluation continue a réuni à partir de l'année académique 2019 – 2020 et jusqu'à la fin de l'année académique 2021/2022, sauf exception mentionnée, trois experts dont 1 étudiant, le coût moyen d'une journée d'évaluation continue (prestations et frais) a été estimé à environ 3.000€ (soit 1.000€ par expert dont 500 € la journée de prestations).

Tout comme pour les évaluations initiales, une revalorisation des prestations a également été calculée dans le budget initial 2022 à partir des évaluations 2022/2023 en passant le coût moyen d'une journée d'évaluation continue (3 experts) à 3.450 €.

Faisant suite à différentes perceptions contrastées liées à l'organisation du travail d'une évaluation continue partagées par les experts membres des comités d'évaluation continue et à une suggestion formulée par les experts mandatés par l'ENQA pour évaluer l'AEQES en regard des ESG en 2021, le Comité de gestion a décidé, le 3 mai 2022, d'instaurer une fonction de présidence dans les comités d'évaluation continue. Il sera octroyé au président du comité d'évaluation continue les mêmes responsabilités qu'au président du comité d'évaluation initiale et notamment une participation à un entretien préalable (en visio) avec chaque établissement évalué. Le montant des prestations des experts et présidents de l'évaluation continue a donc été aligné sur les montants revalorisés en vigueur dans les évaluations initiales à savoir 900 € par jour pour le président et 450 € par jour pour l'expert et ce, dès l'année académique 2022/2023 (Budget ajusté 2022). Un montant forfaitaire de 150 euros par entretien préalable est dorénavant octroyé au président du comité d'évaluation continue à partir de l'année académique 2023/2024 (et non plus un coût horaire comme repris dans le budget ajusté 2022 et le budget initial 2023). Le coût moyen d'une journée d'évaluation continue (prestations et frais) s'élève donc à **3.300 €** (1 président et 2 experts).

En **2025-2026**, les visites « continues » pour les évaluations 2019-2020 en Arts appliqués, Arts plastiques visuels et de l'espace, Audio-Optométrie, Biologie et chimie, Information et communication, Sciences biomédicales, Sciences politiques et Sociologie et Gestion des ressources humaines (GRH) seront organisées.

- l'évaluation continue « Arts appliqués »: **23.100 €**
  - 4 jours de visites:  $3.300 \text{ €} \times 4 = 13.200 \text{ €}$
  - SFE (comité dans son ensemble) et EP (Président) = 9.900 €
- l'évaluation continue «Arts plastiques visuels et de l'espace» (hybride): **90.350 €**
  - 16 jours de visites:  $3.300 \text{ €} \times 16 = 52.800 \text{ €}$
  - SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 37.550 €
- l'évaluation continue « Audio-Optométrie» (hybride): **3.450€**
  - 1 jours de visites:  $3.300 \text{ €} \times 1 = 3.300 \text{ €}$
  - EP (Président) = 150 €
- l'évaluation continue «Biologie et chimie» (hybride) : **80.825 €**
  - 14 jours de visites:  $3.300 \text{ €} \times 14 = 46.200 \text{ €}$
  - SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 34.625 €
- l'évaluation continue « Information et communication»: **98.250 €**
  - 16 jours de visites:  $3.300 \text{ €} \times 16 = 52.800 \text{ €}$
  - SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 45.450 €
- l'évaluation continue «Sciences biomédicales»: **13.870 €**
  - 2 jours de visites:  $3.300 \text{ €} \times 2 = 6.600 \text{ €}$
  - SFE (comité dans son ensemble) et EP (Présidents) = 7.270 €

- l'évaluation continue «Sciences politiques» (hybride) : **32.030 €**
  - o 6 jours de visites: 3.300 € x 6 = 19.800 €
  - o SFE (comité dans son ensemble) et EP (Présidents) = 12.230 €
- l'évaluation continue «Sociologie et Gestion des ressources humaines (GRH)» (hybride) : **70.800 €**
  - o 12 jours de visites: 3.300 € x 12 = 39.600 €
  - o SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 31.200 €

**TOTAL prévisionnel « continue » année budgétaire 2025:**

**412.675 euros**

- o 71 jours de visites: 3.300 € x 54,5 = 234.300 €
- o SFE (comité dans son ensemble), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 178.375 €
- o *Budget initial 2024 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation programmées durant l'année académique 2024/2025: 393.690 €*
  - *65 jours de visites: 3.300 € x 65 = 214.500 €*
  - *SFE (comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 179.190 €*

## 2.2.5. Frais d'évaluation institutionnelle

Suite à la phase pilote menée de 2019 à 2023, le premier cycle d'évaluations institutionnelles programmé par l'AEQES (voir <https://aeqes.be/documents/20240319%20Plan%20Evaluations%20institutionnelles%202023-2029.pdf>) a démarré en 2023/2024 avec 5 établissements (3 HE et 2 EPS), avec 6 autres établissements évalués sur l'année académique 2024/2025 (1 HE, 4 EPS et 1 ESA) et continue avec 19 nouveaux établissements sur l'année académique 2025/2026 (1 HE et 18 EPS) [cfr. 2.1.11].

Le coût moyen estimé d'une journée de visite d'une évaluation institutionnelle a été aligné sur celui d'une visite initiale à savoir **4.200 €** pour 1 président et 3 experts (pour les établissements de « petite taille ») et **5.138 €** pour 1 président et 4 experts (pour les établissements de plus grande taille).

Dix-neuf visites institutionnelles sont donc programmées sur l'année académique 2025-2026.

Comme indiqué ci-dessus, parmi ces dix-neuf établissements évalués, une estimation de deux demandes de procédure d'avis global (PAG) a été inscrite dans le projet de budget initial 2025 avec l'hypothèse d'un résultat des deux PAG remis durant le courant du mois de mai 2026 sous forme d'un avis conditionnels nécessitant, dans les 12 mois suivant la remise de l'avis, une nouvelle visite et analyse de dossier de suivi (prévues en présentiel en 2027). Le nombre exact de demandes de PAG qui seront sollicitées par les 19 établissements visités ne sera connu qu'en octobre 2024[cfr. 2.1.11].

Le coût moyen estimé d'une visite de suivi et analyse de dossier dans le cadre d'un avis conditionnel remis suite à la Procédure d'avis global (PAG) couvrant une journée de travail d'un président + un expert est estimé à 2.350 € pour la visite de suivi en présentiel et de 1.650 € pour une demi-journée en présentiel consacrée à l'analyse de dossier soit un total de 4.000 €.

Le coût d'une analyse transversale couvrant ces dix-neuf établissements évalués est également pris en compte dans cet exercice budgétaire 2025-2026.

Le montant engagé sur 2025-2026 de 316.563 € se détaille comme suit :

1 HE : 3 jours de visites x 5.138 € x 1 = **15.413 €**

18 EPS : 2 jours de visites x 4.200 € x 18 = **151.200 €**

Coûts moyen estimé d'une PAG (1 président pendant 2h dans la foulée de la visite institutionnelle) x 2 dossiers = **1.425 €**

Séminaire de formation (comité dans son ensemble), entretiens préalables (Présidents) et autres coûts (5.000€) = **75.350 €**

2 PAG Visite de suivi + analyse de dossier en présentiel : 2 x 4.000 € = **8.000 €**

Analyse transversale (réunions de deux jours avec le comité dans son ensemble en présentiel + une présentation AT avec les présidents en distanciel) sur les évaluations institutionnelles 2025/2026 = **65.175 €**

---

**TOTAL prévisionnel « évaluations institutionnelles » année budgétaire 2025**

**316.563 euros**

○ *Budget initial 2024 : 169.125 € (6 visites)*

*1 HE : 4 jours de visites x 5.138 € x 1 = 20.550 €*

*4 EPS : 3 jours de visites x 4.200 € x 4 = 50.400 €*

*1 ESA : 3 jours de visites x 4.200 € x 1 = 12.600 €*

*Séminaire de formation (comité dans son ensemble), EP (Présidents) et autres coûts (5.000 €) = 49.325 €*

*1 PAG (visite + analyse de dossier) en présentiel = 1 x 4.600 € = 4.600 €*

*Analyse transversale (réunions de deux jours avec le comité dans son ensemble en présentiel + une présentation AT avec les présidents en distanciel) sur les évaluations institutionnelles 2023/2024 et 2024/2025 = 31.650 €*

## 2.2.6. Frais d'évaluation de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 29 août 2022 du décret adopté le 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, l'article 6.1.5.-13 du Code de l'enseignement a chargé l'AEQES de réaliser tous les six ans une évaluation externe de la qualité pour la formation professionnelle continue (FPC) pour les formations organisées par l'Institut interréseaux (IFPC) de la Formation professionnelle continue, Wallonie-Bruxelles Enseignement et chaque Fédération de pouvoirs organisateurs (SeGEC, CECP, CPEONS et FELSI). La première évaluation devrait être menée dans le courant du premier quadrimestre de l'année scolaire 2024-2025 et le rapport sera remis pour la première fois pour le 31 décembre 2027.

Afin de couvrir les frais liés à la réalisation de la phase pilote (d'une durée estimée de 40 mois à compter de janvier 2024) de cette nouvelle mission d'évaluation externe de la qualité pour la formation professionnelle continue (FPC), un montant de dépenses équivalent au montant de 364.000 € pris en recette [cfr 1.2. Dotation 2024 (A, B, 41, 30, 44) DO 40 FPC] a été engagé dans le budget initial 2024.

Aucun autre frais ne doit faire l'objet d'un engagement budgétaire.

---

**TOTAL prévisionnel « Formation Professionnelle Continue » année budgétaire 2025**

**NEANT**

## 2.2.10. Personnel

Les frais de personnel ont été intégrés à partir du Budget 2018 – Ajusté 1 – Juin 2018 en accord avec la DGBF sous la rubrique Fonctionnement Audit afin de ne plus les considérer comme un élément isolé au sein des dépenses de l'Agence.

Pour mener à bien les missions dévolues par décret à l’Agence, le décret du 10 avril 2014 portant diverses dispositions en matière d’enseignement supérieur prévoit, en ses articles 80 et suivants, la modification du décret du 22 février 2008 afin de permettre à l’AEQES d’engager du personnel sur sa dotation.

Les évaluations prévues dans la planification actuelle prévoient une augmentation importante et relativement limitée dans le temps du nombre de jours de visite estimés en 2026-2027 qui nécessiterait l’engagement de deux attachés à partir de 2025 (comme cela était repris dans la précédente estimation pluriannuelle à politique inchangée calculée en juin 2023). Afin d’éviter cette augmentation ponctuelle du nombre d’évaluations à réaliser et ainsi éviter de devoir augmenter ponctuellement les ressources allouées à la coordination de ces évaluations des possibilités de révision de la planification pourront être envisagées (par exemple, le report d’une évaluation de 2026-2027 à 2027-2028). L’engagement d’un.e assistant.e administrative supplémentaire à partir du 1er janvier 2025 a par ailleurs été pris en compte dans le budget initial 2025 afin d’alléger la charge de travail conséquente des attachés de la Cellule exécutive.

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2025 est donc de 8 attachés de niveau 1 (dont 6 sur dotation), 2 assistant.e.s (sur dotation), un(e) comptable (sur dotation), un(e) chargé(e) de communication de niveau 1 (sur dotation) et une directrice (pas sur dotation).

Estimation du coût moyen brut par an et par personne charges patronales comprises : +/- 84.500 euros par attaché.

Estimation du coût moyen brut par an et par personne charges patronales comprises : +/- 64.000 euros par gradué.

<b>TOTAL</b>	<b>776.802 euros</b>
--------------	----------------------

*L’écart de 62.529 € par rapport au budget initial de 714.273 € se justifie par le coût de l’engagement en 2025 d’un.e assistant.e administratif.ve et par l’impact de l’indexation sur les salaires à hauteur de 13.000€*

#### **D. Projection pluriannuelle à politique inchangée 2026 à 2028**


SYNTHESE ET SOLDE		PROJECTION PLURIANNUELLE A POLITIQUE INCHANGEE		
		2026	2027	2028
RECETTES		1.285.000,00	1.311.000,00	1.337.000,00
DEPENSES		2.087.428,00	1.845.291,00	1.949.568,00
<b>RESULTAT</b>	<b>SOLDE DE L'ANNEE (recettes-dépenses)</b>	-802.428,00	-534.291,00	-612.568,00
<b>SOLDE REPORTE DE L'ANNEE BUDGETAIRE N-1</b>		1.602.510,00	800.082,00	265.791,00
<b>SOLDE A REPORTER</b>		800.082,00	265.791,00	-346.777,00

Cette projection pluriannuelle à politique inchangée sur trois ans a elle été présentée et validée par le Comité de gestion ce 11 juin 2024. Cela étant, le Comité de gestion souhaite rappeler que l’AEQES est engagée depuis 2019 dans la définition d’un nouveau modèle d’évaluation externe de la qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles qu’elle soumettra à l’adoption du Parlement dans le cadre d’une révision décrétole prévue dans le courant de la législature 2024-2029. La projection pluriannuelle ne tient dès lors pas encore compte des évolutions qui seront apportées au système d’assurance qualité. Les estimations présentées dans la projection pluriannuelle confirment la nécessité de poursuivre le travail initié visant à réviser la méthodologie d’évaluation afin, notamment, d’en assurer le caractère soutenable sur le plan des ressources humaines et budgétaires.

**Projection pluriannuelle à politique inchangée 2026 à 2028 : faits marquants**

- Cadastre réel estimé (80%) pris en compte dans la projection pluriannuelle à politique inchangée 2026 -2028

	Nombre de jours de visite estimés EP + EI (hors FPC)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Cadastre réel ajusté	110	143			
Cadastre réel estimé (80%)			165	130	156



Concernant les 80% (90% pris lors de la projection pluriannuelle à politique inchangée 2025 à 2027 estimée en juin 2023), il s'agit d'une estimation qui vise à anticiper:

- d'une part, la différence entre le cadastre des habilitations et le cadastre des programmes réellement offerts et à évaluer
- d'autre part, les dispenses d'évaluations programmatiques, cad:
  - a) les évaluations programmatiques dispensées en cas d'avis global positif,
  - b) les évaluations programmatiques organisées par les établissements qui sont en évaluation institutionnelle la même année ou l'année qui suit.

Le détail de ces données est précisément connu jusque 2025-2026 inclus. Pour les années ultérieures, des informations détaillées devront être confirmées par les établissements évalués.

- Un montant de 40.560 € a été prévu en 2026 pour couvrir les frais liés à l'évaluation quinquennale de l'AEQES par l'ENQA (ENQA Targeted review).



**Initial  
2025**

Service Francophone des Métiers et des Qualifications

**SERVICE FRANCOPHONE DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS - BUDGET INITIAL 2025**

**PARTIE LIQUIDATIONS**

**PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

**OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES**

**A. RECETTES**

			LIQUIDATIONS				
Code SEC			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations		
					A	B	C
08.20	1.1	Report du disponible	490.081,55				
49.34	1.2.1	Solde créance R.W. 2024	0,00				
49.34	1.2.2	Dotation de la R.W. 2025	311.000,00				
49.34	1.2.2	Subvention de la R.W. 2025 - PRW-SFMQ à 3 ans	0,00				
49.34	1.2.2	Subvention FOREM	0,00				
49.10	1.3	Dotation de la COCOF	73.000,00				
49.10	1.3.1	Subvention de Bruxelles Formation	81.682,00				
46.30	1.4	Subvention F.S.E.					
16.20	1.5	Recettes autres					
<b>Total des recettes (hors report)</b>			<b>465.682,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes</b>			<b>955.763,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

			ENGAGEMENTS					
Code SEC			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations			
					A	B	C	D
08.20	1.1	Report du disponible	490.081,55					
49.34	1.2.1	Solde créance R.W. 2024	0,00					
49.34	1.2.2	Dotation de la Région wallonne 2025	311.000,00					
49.34	1.2.2	Subvention de la R.W. 2025 - PRW-SFMQ à 3 ans	0,00					
49.34	1.2.2	Subvention FOREM	0,00					
49.10	1.3	Dotation de la COCOF	73.000,00					
49.10	1.3.1	Subvention de Bruxelles Formation	81.682,00					
46.30	1.4	Dotation F.S.E.						
16.20	1.5	créances autres						
<b>Total des recettes (hors report)</b>			<b>465.682,00</b>					
<b>Total des recettes</b>			<b>955.763,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire  
 B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire  
 C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1  
 B = réduction de visas d'années antérieures  
 C = droits réduits  
 D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

**B. DEPENSES**

			LIQUIDATIONS				
Code SEC			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations		
					A	B	C
11.11	2.1.	frais de personnel	407.682,00				
12.11	2.2	frais de fonctionnement	55.000,00				
74.22	2.3.	frais d'acquisition	3.000,00				
<b>Total des dépenses</b>			<b>465.682,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

			ENGAGEMENTS			
Code SEC			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations	
					A	
11.11	2.1.	frais de personnel	407.682,00			
12.11	2.2.	frais de fonctionnement	55.000,00			
74.22	2.3.	frais d'acquisition	3.000,00			
	2.4	frais divers				
<b>Total des dépenses</b>			<b>465.682,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A = Liquidations sur engagements antérieurs à l'année budgétaire  
 B = Liquidations sur engagements contractés pendant l'année budgétaire  
 C = total des liquidations (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

			LIQUIDATIONS			
Recettes (exécution du budget) : Hors report de trésorerie	Dépenses (exécution du budget)		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	différence
			465.682,00	0,00	0,00	0,00
			465.682,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

*Ce montant sera prélevé sur réserve*

			DROITS ET ENGAGEMENTS			
Recettes (exécution du budget) : Hors report de trésorerie	Dépenses (exécution du budget)		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	différence
			465.682,00	0,00	0,00	0,00
			465.682,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat solde de l'année</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

*Ce montant sera prélevé sur réserve*

**OPERATIONS SUR FONDS EUROPEENS**

**A. RECETTES**

			TRESORERIE				DROITS CONSTATES					
			Prévisions ajustées	réalisations			Prévisions ajustées	réalisations				
				A	B	C		A	B	C	D	
		recettes versées par l'Union Européenne										
		Fonds attribués par l'Union Européenne										0,00

**B. DEPENSES**

			TRESORERIE				ENGAGEMENTS	
			Prévisions ajustées	réalisations			Prévisions ajustées	réalisations
				A	B	C		
		paiements sur fonds européens						
		Engagements sur fonds européen						

**C. SYNTHESE ET SOLDE**

			TRESORERIE			
Recettes (exécution du budget)	Dépenses (exécution du budget)		Prévisions ajustées	Réalizations	différence	
			0,00	0,00	0,00	
			0,00	0,00	0,00	
<b>Résultat solde de l'année</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

			DROITS ET ENGAGEMENTS			
Recettes (exécution du budget)	Dépenses (exécution du budget)		Prévisions ajustées	Réalizations	différence	
			0,00	0,00	0,00	
			0,00	0,00	0,00	
<b>Résultat solde de l'année</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

*Demande du Cabinet du budget / travaux budgétaires de l'initial 2025*

### 1. VISION, MISSIONS ET VALEURS DU SFMQ

Le SFMQ est la référence en matière de production de Profils Métiers et de Formation pour la qualification professionnelle.

Il contribue au développement d'un système harmonisé de certifications en Belgique francophone. Il veille ainsi à l'adéquation entre les certifications professionnelles délivrées par les organismes publics d'enseignement, de formation et de validation et les besoins du monde de l'entreprise.

Il permet au citoyen une intégration plus facile dans le monde du travail, une transparence sur les compétences acquises et une égale reconnaissance de la certification quelle que soit la filière suivie.

Enfin, il contribue à la mobilité des citoyens tant durant leur formation que pendant leur activité professionnelle en rendant les parcours plus lisibles.

La mission première du Service est de produire les Profils Métiers et les Profils de Formation associés.

Les premiers décrivent finement les activités professionnelles constitutives d'un métier, mentionnent les compétences professionnelles nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées au travailleur et donnent des indications sur les conditions d'exercice du métier concerné.

Les seconds définissent et structurent les acquis d'apprentissage évaluables permettant d'inférer l'acquisition des compétences professionnelles visées. Un Profil d'évaluation de ces acquis et un Profil d'équipement sont également produits afin de garantir la cohérence entre tous les opérateurs d'enseignement, de formation et de validation.

Il contribue à la construction d'un langage et de références communes pour les acteurs de l'emploi, du marché du travail, des organismes d'enseignement, de formation et de validation.

Le SFMQ est également chargé de proposer le niveau de positionnement des certifications adossées à ces profils au Cadre Francophone des Certifications.

En tant que Service public, ses actions visent toujours un objectif utile au citoyen. L'humain est au centre de ses préoccupations puisque l'apprenant d'aujourd'hui est le professionnel de demain.

L'épanouissement du citoyen sur les plans professionnel, relationnel et émotionnel garantit des relations sociales propices au développement des institutions et organisations tant publiques que privées.

Pour réaliser ses missions, le SFMQ participe à la création des conditions d'une confiance réciproque entre le monde professionnel et le monde formation-enseignement-validation.

Trois principes fondamentaux sont développés au quotidien:

- le respect de chacun en reconnaissant ses besoins et ses ressources. Les opinions et les idées sont entendues sans porter de jugement de valeur ;
- l'engagement d'une équipe qui s'investit dans la compréhension de mondes à appréhender par l'analyse et qui propose des idées motivées permettant à tous les partenaires de tendre collégalement vers les objectifs communs;
- un professionnalisme qui permet d'appréhender la complexité des enjeux et des contextes.

Cette qualité permet de cerner le rôle de chaque intervenant dans le processus de production des profils et d'apporter une plus-value permettant le transfert de connaissances du monde de l'entreprise vers celui de la formation et inversement. C'est par le partage de pratiques et la mise en commun d'expériences que s'accroissent au jour le jour les qualités professionnelles des collaborateurs de la cellule exécutive (Cellex).

Le travail d'écriture des profils nécessite le développement de deux éléments essentiels pour qu'ils soient pertinents, au bénéfice des destinataires finaux que sont les personnes en formation, futurs travailleurs:

- qu'un réel espace de confiance se construise entre toutes les instances du SFMQ et les partenaires extérieurs ;
- que le SFMQ dispose d'une méthodologie rigoureuse et que le professionnalisme des Chefs de projets de la Cellex soit reconnu.

## **2. EXPOSÉ DES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET INITIAL 2025**

Les dépenses prévues pour 2025 sont ventilées en 3 articles budgétaires :

### 1 - frais de personnel

- Prendre en charge les rémunérations du personnel avec les subventions et dotations
- Assurer la prise en charge des rémunérations en fonction de la disponibilité des fonds FSE
- Couvrir les frais tel que primes, abonnements aux transports en commun, etc.

### 2- frais de fonctionnement

- Prise en charge des frais tel que déplacements, missions, réceptions, consommables, etc.

### 3- frais d'acquisition

- Prévision pour couvrir des besoins liés au télétravail et l'équipement du service

## Détail des dépenses SFMQ

### Frais de personnel

Primes & Indemnités télétravail enseignants	
Allocation Directeur	
Salaires & Chefs Projets - Subv. RW/ BF & dotations RW	
Frais d'Abonnements	
<b>Total</b>	

### Frais de Fonctionnement

Défraiements Membres externes	
Déplacements missions membres Cellex	
Déplacements transports en commun	
Frais de Mission	
Fournitures de bureau	
Abonnements journaux	
Petits matériels	
Frais postaux	
Frais de réceptions	
Frais de collations	
<b>Total</b>	

### Frais d'acquisition

Matériel de bureau	
<b>Total</b>	

## EXPOSÉ DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET INITIAL 2025

Le solde à reporter prévu à fin 2024 est de 490.081,55 euros (en engagement et en liquidations).

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (droits réalisés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs. Le solde reporté constitue le premier poste de recettes du budget des Saca.

Les recettes prévues pour 2025 sont :

- 1 – Dotation de la Cocof: 73.000,00 euros
- 2 – Dotation de la Région Wallonne: 311000,00 euros
- 3- Subvention de Bruxelles Formation: 81.682,00 euros

Subvention 2024 de 79.302,50 euros + majoration annuelle de 3%) venant de Bruxelles Formation.

→ Afin de prendre en charge le salaire de 1 cheffe de projets

Le total des recettes prévues pour 2025 est de 465.682,00 euros

### 4. RAPPORT RECETTES / DÉPENSES POUR 2025

Les recettes sont budgétées à 465.682,00 euros

Les dépenses sont estimées et budgétées à 465.682 euros

Sur base des règles budgétaires (solde sec nul) et sans accord des cabinets de tutelle, nous n'engageons pas de solde de trésorerie.

Celui-ci pourrait être utilisé pour maintenir en fonction des agents.

**Initial**  
**2025**

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné



SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ  
AUTONOME (SACA)

FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT  
OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

D.O. 44 A.B. 61.02.01 - 81 Situation du flux des Engagements

ARTICLE 70.06		Code sec	Libellé	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025		
			SOLDE en engagements au 31/12	10.335.711,05	24.544.080,01	18.101.080,01		
Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné	RECETTES	66.11	DOTATION	25.042.000,00	24.620.000,00	50.313.000,00		
		46.30	TRANSFERT FONDS DE GARANTIE CITE DES METIERS					
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers					
		66.11	DOTATION -PHASE 3					
		66.11	DOTATION: REPRISE DOSSIER CRAC PAR LE FONDS					
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016					
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017					
		69.34	Transfert CRAC					
			RECUPERATION VISA					
		16.10	AUTRES RECETTES					
		SOUS-TOTAL DES RECETTES				35.377.711,05	49.164.080,01	68.414.080,01

ARTICLE 70.06		CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025		
		63.21 - 6311-6511	Réforme				13.832.849,20	
Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné	DEPENSES ENGAGEMENTS	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX	75.000,00	75.000,00	75.000,00		
		63.21 - 6311-6511	ART 52 décret 25 avril 24 - solde OPP			15.565.204,45		
		63.21 - 6311-6511	ART 52 décret 25 avril 24 - solde DPF	20.000.000,00	20.000.000,00	18.793.452,18		
		63.21 - 6311-6511	ART 52 décret 25 avril 24 - solde éligibilité PPT	5.550.000,00	5.550.000,00	8.257.169,00		
		63.21	Redevance CRAC	5.438.000,00	5.438.000,00	5.029.000,00		
		63.21	ART 52 décret 25 avril 24 - solde dossiers CRAC avenant 44			6.861.405,18		
		63.11	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES Cité des métiers					
		63.21	PHASE 3					
		63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016					
		63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017					
		63.21	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES via transfert CRAC					
			Transfert vers SACA CP					
		SOUS-TOTAL DEPENSES				31.063.000,00	31.063.000,00	68.414.080,01

DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31/12

4.314.711,05

18.101.080,01

0,00

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ  
AUTONOME (SACA)

FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT  
OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

D.O. 44 A.B. 61.02.01 - 81 Situation du flux des  
liquidations

ARTICLE 70.06		CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025		
Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné	RECETTES	08.20	SOLDE BELFIUS AU 01/01	148.473.551,74	159.175.683,83	138.837.199,83		
		66.11	DOTATION	25.042.000,00	24.620.000,00	50.313.000,00		
		08.20	Récupération retrait de trésorerie 2006					
		46.30	TRANSFERT FONDS DE GARANTIE CITE DES METIERS					
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers					
		66.11	DOTATION -PHASE 3					
		66.11	DOTATION: REPRISE DOSSIER CRAC PAR LE FONDS					
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016					
		66.11	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017					
		69.34	Transfert CRAC					
		16.10	AUTRES RECETTES					
		<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>				<b>173.515.551,74</b>	<b>183.795.683,83</b>	<b>189.150.199,83</b>
		ARTICLE 70.06		CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné	DEPENSES	63.21- 6311- 6511	Réforme					
		12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX	60.000,00	60.000,00	60.000,00		
		63.11	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES					
		63.21	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES	22.600.000,00	22.178.000,00	22.178.000,00		
		63.21- 6311- 6511	PARTS COMPLEMENT PPT	4.500.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00		
		63.21	PHASE 3	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00		
		63.21	Redevance CRAC	5.438.000,00	5.438.000,00	5.029.000,00		
		63.21	DOSSIERS CRAC TRANCHE 3	3.800.000,00	3.800.000,00	1.800.000,00		
		6311	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES - Cité des Métiers	4.982.484,00	4.982.484,00	655.590,00		
		63.21	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017	3.000.000,00	3.000.000,00	3.000.000,00		
		63.21	ART 52 décret 25 avril 24 - solde dossiers CRAC avenant 44					
		63.21- 6311- 6511	ART 52 décret 25 avril 24 - solde OPF /DPF					
		63.21- 6311- 6511	ART 52 décret 25 avril 24 - solde éligibilité PPT					
		<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>				<b>45.380.484,00</b>	<b>44.958.484,00</b>	<b>38.222.590,00</b>

Disponible en trésorerie au 31/12	<b>128.135.067,74</b>	<b>138.837.199,83</b>	<b>150.927.609,83</b>
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

SEC -20.338.484,00 -20.338.484,00 12.090.410,00

## **Exposé général du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné**

### **Initial 2025**

#### **Contexte général**

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné subventionne les bâtiments scolaires de l'officiel subventionné (Communes, Provinces, Cocof) :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux et des internats.

Ces subventions peuvent principalement, soit, viser des projets d'achat, de construction ou de rénovations qui sont alors subventionnés à hauteur de 60% du montant d'investissement, soit constituer un complément à hauteur de 60% du solde non pris en charge par d'autres programmes de subvention, comme le Programme Prioritaire de Travaux, par exemple. Ce fonds prend également en charge le remboursement de financement alternatif, notamment via le CRAC. Le fonds est doté via l'article 7, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 46, 1° du décret du 25 avril 2024.

**Initial**  
**2025**

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement de la Communauté Française

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 44 A.B. 61.01.01 - 78 Situation du flux des Engagements

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2023 -post conclave	Ajusté 2023	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
		SOLDE EN ENGAGEMENT REPORTE AU 01/01	89.793.406	132.807.786	36.059.454	55.088.385	22.840.459
	66.11	DOTATION	42.551.000	41.212.000	42.653.000	41.934.000	60.647.000
	76.31 76.32	ALIÉNATIONS	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.000.000	
	16.10	AUTRES RECETTES	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
	69.34	VERSEMENTS UREBA		1.052.225		450.000	3.271.301
	69.35	Subventions BXL CAP					
	46.70	Financements SPABS		1.209.790		3.037.500	
		RECUPERATION VISA	250.000	150.000	150.000	150.000	150.000
	66.31	Subventions PPT COVID	350.000	2.802.023		1.463.301	
	66.11	Transfert AB 12.01.03	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000	
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	1.650.000	6.420.009	1.500.000	5.667.660	1.525.000
	66.11	PHASE 3					
	66.11	Dotation Excep. - CP 2016					
	66.11	Dotation Excep. - CP 2017					
	66.31	Transfert SACA CP. - CP 2018					
	66.31	Transfert SACA CP. - CP 2019					
	66.31	Subventions création de Places 2020					2.969.000
	66.31	Subventions création de Places 2021					
	66.31	Subventions création de Places 2023					
	66.31	Interventions SACA CUR - Dossiers RRF	21.735.399	11.548.709	41.766.923	5.081.897	11.285.804
	66.11	Dotation constructions nouvelles ex DBFM					
	66.11	Ecole du SHAPE					
	46.30	Transfert SACA FG					
	66.11	Dotation spéciale HE et nouvelles places					
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA					
	66.11	Transfert DO15 - Projet Anderlecht De Swaef					
	66.11	Complément CRBXLart 5 §2 19°					
	66.11	AVANCE EXCEPTIONNELLE					
		<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENT</b>	<b>162.379.805</b>	<b>203.252.542</b>	<b>128.179.378</b>	<b>118.422.744</b>	<b>103.188.563</b>

Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s

Recettes

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2023 -post	Ajusté 2023	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
			conclave				
	12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT 210 / 220	125.000	2.350.000	1.350.000	1.550.000	1.350.000
	12.11	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PROPRIÉTAIRE	14.500.000	18.445.000	18.000.000	18.000.000	16.000.000
	12.12	LOCATION AU PROFIT DES ÉCOLES	2.500.000	3.605.000	3.250.000	3.295.000	3.295.000
	12,11	honoraires -coordination CONSTRUCTION MODERNISATION	750.000	750.000	750.000	750.000	850.000
	71.00	ACQUISITIONS D'IMMEUBLES					
	72.00	CONSTRUCTION, MODERNISATION, AMÉNAGEMENTS (Investissements I700 - PPT I840)	22.330.600	30.351.995	16.750.000	18.500.000	22.500.000
	72.00	Utilisation de la réserve décrétable		1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
	21.60	Indemnités		25.000	25.000	5.000	15.000
	21.40	Intérêts		15.000	15.000	15.000	15.000
		<b>Total dotation</b>	<b>40.205.600</b>	<b>56.541.995</b>	<b>41.140.000</b>	<b>43.115.000</b>	<b>45.025.000</b>
		<b>Projets sur reliquat dotation</b>				2.616.512	6.480.000
	12.11	Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	4.150.000	3.900.000	3.900.000	3.900.000	3.900.000
	1211	TX EE Cellule Energie					
	72.00	Préfinancement UREBA		11.845.425		14.774.149	11.250.959
	72.00	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	1.650.000	6.420.009	1.500.000	5.667.660	1.525.000
	72.00	PHASE 3					
	72.00	LA CITE DES METIERS					
	72.00	Dotation Excep. - CP 2016					
	72.00	Dotation Excep. - CP 2017					
	72.00	Création de Places 2018		1.350.370		1.993.941	
	7200	Création de Places 2019	825.000		825.000		
	7200	Création de Places 2020					
	7200	Préfinancement Création de Places 2021		928.425	648.151	1.493.425	
	7200	Préfinancement Création de Places 2023				1.462.026	
	72.00	Dotation constructions nouvelles ex DBFM	13.103.629	2.484.000	43.000	1.090.000	4.058.700
	72.00	Ecole du SHAPE		5.000.000			
	72.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité, nouvelles décisions)	19.756.517	35.822.926	15.003.019	6.196.564	2.251.751
	71.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité) Achat de bâtiments					
	72.00	Préfinancement RFF	21.735.399	41.690.148		10.235.509	
	72.00	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA					
	72.00	FINANCEMENT SPABS		1.209.790		3.037.500	
	12.11	Intervention rapides de création de places					
	72.00	AVANCE EXCEPTIONNELLE					
		Opérations de trésorerie					
		<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>101.426.145</b>	<b>167.193.088</b>	<b>63.059.170</b>	<b>95.582.285</b>	<b>74.491.410</b>

Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s

Dépenses en CE

DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31/12	60.953.660	36.059.454	65.120.208	22.840.459	28.697.153
-----------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 44 A.B. 61.01.01 - 78 Situation du flux des Liquidations

ARTICLE 70.05	Code sec	LIBELLE	Initial 2023 - Post	Ajusté 2023	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
			conclave				
	08.20	SOLDE reporté au 01/01	251.424.387	261.669.672	228.414.429	235.799.450	196.640.574
	66.11	DOTATION	42.551.000	41.212.000	42.653.000	41.934.000	60.647.000
	08.20	Récupération retrait de trésorerie 2006					
	76.31 76.32	ALIÉNATIONS	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.000.000	
	16.10	AUTRES RECETTES	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
	69.34	VERSEMENTS UREBA		1.052.225		450.000	3.271.301
	69,35	Subventions BXL CAP					
	46.70	Financements SPABS		1.209.790		3.037.500	
	66.31	Subventions PPT COVID	350.000	2.802.023		1.463.301	
	66.11	Transfert AB 12.01.03	4.050.000	4.050.000	4.050.000	4.050.000	
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	1.650.000	6.420.009	1.500.000	5.667.660	1.525.000
	66.11	PHASE 3					
	66.11	Dotation Excep. - CP 2016					
	66.11	Dotation Excep. - CP 2017					
	66.31	Transfert SACA CP. - CP 2018					
	66.31	Transfert SACA CP. - CP 2019					
	66.31	Subventions création de Places 2020					2.969.000
	66.31	Subventions création de Places 2021					
	66.31	Subventions création de Places 2023					
	66.31	Interventions SACA CUR - Dossiers RRF	21.735.399	11.548.709	41.766.923	5.081.897	11.285.804
	66.11	Dotation constructions nouvelles ex DBFM					
	66.11	Ecole du SHAPE					
	66.31	Transfert SACA FG					
	66.11	Dotation spéciale HE et nouvelles places					
	46.50	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA					
	66.11	Transfert DO15 - Projet Anderlecht De Swaef					
	66,11	Complément CRBXLart 5 §2 19°					
	66.11	AVANCE EXCEPTIONNELLE					
		Mouvement trésorerie					
		<b>Total des recettes</b>	<b>323.760.786</b>	<b>331.964.429</b>	<b>320.384.352</b>	<b>298.983.809</b>	<b>276.838.678</b>

Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s

Recettes

ARTICLE 70.05		Code sec	LIBELLE	Initial 2023 - Post conclave	Ajusté 2023	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
		12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1.250.000	1.350.000	1.350.000	1.350.000	1.350.000
		12.11	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PROPRIÉTAIRE	15.158.000	15.115.000	15.082.000	15.500.000	18.000.000
		12.12 -12.22	LOCATION AU PROFIT DES ÉCOLES	2.500.000	2.825.000	2.825.000	2.875.000	3.100.000
		12.11	honoraires -coordination CONSTRUCTION MODERNISATION	650.000	600.000	750.000	750.000	850.000
		71.00	ACQUISITIONS D'IMMEUBLES					
		72.00	CONSTRUCTION, MODERNISATION, AMÉNAGEMENTS (Investissements I700 - PPT I840)	24.500.000	23.855.000	22.750.000	17.000.000	17.000.000
		72.00	Utilisation de la réserve décrétable		750.000	1.000.000	600.000	1.000.000
		21.60	Indemnités		5.000	5.000	5.000	5.000
		21.40	Intérêts		25.000	25.000	15.000	5.000
			<b>Total dotation</b>	<b>44.058.000</b>	<b>44.525.000</b>	<b>43.787.000</b>	<b>38.095.000</b>	<b>41.310.000</b>
			<b>Projets sur reliquat dotation</b>				<b>3.250.000</b>	<b>2.900.000</b>
		12.11	Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	4.150.000	3.900.000	3.900.000	3.900.000	3.400.000
		12.11	TX EE Cellule Energie					
		72.00	UREBA	2.850.000	6.000.000	3.500.000	3.940.735	8.500.000
		72.00	FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES DES ECOLES	1.777.000	5.500.000	4.125.000	4.000.000	4.300.000
		72.00	PHASE 3					
		72.00	LA CITE DES METIERS		575.000			
		72.00	Dotation Excep. - CP 2016					
		72.00	Dotation Excep. - CP 2017	65.000				
		72.00	Création de Places 2018					
		72.00	Création de Places 2019	370.000		247.500	247.500	
		72.00	Création de Places 2020	160.000	300.000	405.000	405.000	898.000
		72.00	Préfinancement Création de Places 2021			195.000	500.000	298.000
		66.31	Préfinancement Création de Places 2023					692.000
		72.00	Dotation constructions nouvelles ex DBFM	15.500.000	18.200.000	21.500.000	7.500.000	5.000.000
		72.00	RFF	5.433.000	3.500.000	18.804.000	23.500.000	21.500.000
		72.00	Ecole du SHAPE		5.000.000			
		72.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité)	17.907.000	15.200.000	15.500.000	15.500.000	5.500.000
		71.00	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité) Achat Bâtiments					
		72.00	FINANCEMENT SUR FONDS DES CPDA					
		72.00	FINANCEMENT SPABS		700.000	509.000	1.455.000	1.281.000
		12.11	Intervention rapides de création de places		150.000	50.000	50.000	
		72.00	AVANCE EXCEPTIONNELLE					
			Opération de trésorerie					
			<b>TOTAL DES LIQUIDATIONS</b>	<b>92.270.000</b>	<b>103.550.000</b>	<b>112.522.500</b>	<b>102.343.235</b>	<b>95.579.000</b>

Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s

Dépenses en  
CL

DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31/12	231.490.786	228.414.429	207.861.852	196.640.574	181.259.678
-----------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

SEC	-19.933.601	-33.255.244	-20.552.577	-39.158.876	-15.380.895
-----	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------



## **Exposé général des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté**

### **Initial 2025**

#### **Contexte général**

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires hébergeant :

- l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- les centres psycho-médicosociaux
- les internats.

Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co-financements, ....

#### **Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2024**

<b><u>FG</u></b>	<i>Initial 2024</i>	<i>Initial 2025</i>
<i>Dotation</i>	42.653.000€	60.647.000€
<i>Impact SEC</i>	-20.552.577 €	-15.380.895 €

Estimation prospective de l'évolution du budget sur 3 années

	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>
Dotation prévue	61.859.940 €	63.097.138 €	64.359.081€
Autres recettes	136.822.936 €	278.306.123 €	265.209.081 €
Liquidation estimée	150.458.19 1€	202.907.550 €	290.449.100 €
Impact SEC	-13.635.255 €	75.398.573 €	-25.240.018 €

Pour la projection des dotations, nous avons estimé une indexation de 2% par année.

**Initial**  
**2025**

Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

### FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES

D.O. 44 A.B. 41.03.01 - 01 Situation du flux des engagements

		CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
<b>ARTICLE 70.07</b>  Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	<b>RECETTES</b>		SOLDE EN ENGAGEMENTSAU 01/01	15.610.666,71	16.185.404,18	14.216.404,18
		46.10	DOTATION	6.344.000,00	6.344.000,00	10.480.000,00
		16.10	RECETTES AUTRES			
		46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016			
		46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017			
		46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers			
		64.20	REMBOURSEMENT s/RECOURS GARANTIE			
			Désengagements CP 2016 et 2017			
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>21.954.666,71</b>

		CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025		
<b>ARTICLE 70.07</b>  Opérations du Fonds des BâtimentsOpérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	<b>DEPENSES</b>	44.40	SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.	4.573.000,00	5.348.000,00	8.380.000,00		
		43.13 - 43.23	SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.	846.000,00	846.000,00	2.000.000,00		
		43.13-43.23-44.40	SUBVENTIONS INTERETS PRR	1.929.000,00	1.929.000,00	1.929.000,00		
		64.10	RECOURS A LA GARANTIE	150.000,00	150.000,00	100.000,00		
		12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
		64.10	PHASE 3					
		64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016					
		64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017					
		41.30	Transfert désengagements dotations exceptionnelles 2016 et 2017 vers SACA CP					
		43.13	SUBVENTION Cité des Métiers Province Hainaut					
		64.10	SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège Technique					
		41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FWB					
		41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FBSEOS					
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>7.538.000,00</b>	<b>8.313.000,00</b>	<b>12.449.000,00</b>

<b>Disponible en engagement au 31/12</b>	<b>14.416.666,71</b>	<b>14.216.404,18</b>	<b>12.247.404,18</b>
--	----------------------	----------------------	----------------------

# SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

## FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES

D.O. 44 A.B. 41.03.01 - 01 Situation du flux des  
Liquidations

Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	RECETTES	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajsuté 2024	Initial 2025
		08.20	SOLDE BELFIUS AU 01/01	33.254.472,69	37.963.833,25	25.846.848,25
		46.10	DOTATION	6.344.000,00	6.344.000,00	10.480.000,00
		16.10	RECETTES AUTRES			
		46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016			
		46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017			
		46.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE Cité des Métiers			
		64.20	REMBOURSEMENT s/RECOURS GARANTIE			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>39.598.472,69</b>	<b>44.307.833,25</b>	<b>36.326.848,25</b>

ARTICLE 70.07  Opérations du Fonds des Bâtiments Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	DEPENSES	CODE SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajsuté 2024	Initial 2025
		44.40	SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.	4.753.000,00	5.398.000,00	8.380.000,00
		43.13- 43.23	SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.	846.000,00	846.000,00	2.000.000,00
		43.13-43.23-44.40	SUBVENTIONS INTERETS PRR	1.929.000,00	1.929.000,00	1.929.000,00
		64.10	RECOURS A LA GARANTIE	100.000,00	100.000,00	100.000,00
		12.11	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	25.000,00	25.000,00	25.000,00
		64.10	PHASE 3	240.000,00	240.000,00	240.000,00
		64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016	2.450.000,00	2.450.000,00	1.450.000,00
		64.10	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017			
		41.30	Transfert produits en trésorerie désengagements dotations exceptionnelles 2016 et 2017 vers SACA CP			
		43.13	SUBVENTION Cité des Métiers Province Hainaut	3.321.162,00	3.321.162,00	436.995,00
		64.10	SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège Technique	4.151.823,00	4.151.823,00	2.622.204,00
		41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FWB			
		41.30	Transfert Cité des Métiers vers SACA FBSEOS			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>17.815.985,00</b>	<b>18.460.985,00</b>	<b>17.183.199,00</b>

<b>Disponible en trésorerie au 31/12</b>	<b>21.782.487,69</b>	<b>25.846.848,25</b>	<b>19.143.649,25</b>
--	----------------------	----------------------	----------------------

SEC -11.471.985,00 -12.116.985,00 -6.703.199,00341

## **Exposé général du Fonds de garantie des bâtiments scolaires**

### **Initial 2025**

#### **Contexte général**

Le Fonds de Garantie a pour objectif de fournir une aide aux pouvoirs organisateurs pour financer des investissements d'achat, de construction ou de rénovation au moyen d'une garantie de remboursement en capital et de subventions en intérêt. L'intervention dans la prise en charge des intérêts intervient dès qu'un dépassement des taux est constaté au-dessus de 1,25%. Certaines subventions directes sont également octroyées par le fonds et ce, par décision du Gouvernement et modification du décret du 5 février 1990. Cette aide concerne les bâtiments scolaires des réseaux libres confessionnels et non confessionnels et du réseau Officiel Subventionné :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux - des internats.

Le fonds est doté via l'article 9, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Initial**  
**2025**

Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

FONDS DE CREATION DE NOUVELLES PLACES

D.O. 44 A.B. 61.04 01 - 87 Situation du flux des engagements

	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) Article 13bis	08.20	SOLDE en engagements REPORTE AU 01/01	0	42.573.651	5.855.493
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires	24.000.000	24.000.000	0
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB			
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35			
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné			
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35			
	46.30	Transfert SACA FBSEOS	0	0	0
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre			
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35			
	46.30	Transfert SACA FG			
	08.20	Produit désengagements années antérieures			
	16.10	Transfert solde trésorerie St'art			
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>24.000.000</b>	<b>66.573.651</b>

	LIBELLE	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) Article 13bis	0100	Dotation destinée aux bâtiments scolaires	24.000.000	60.718.158	0
	61.31	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB			
	63.21	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	0	0	0
	64.10	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre			
		Remboursement trop perçu dotattion 2023			
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>24.000.000</b>	<b>60.718.158</b>	<b>0</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31/12</b>	<b>0</b>	<b>5.855.493</b>	<b>5.855.493</b>
---	----------	------------------	------------------



SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

FONDS DE CREATION DE NOUVELLES PLACES

D.O. 44 A.B. 61.04.01 - 87 Situation du flux des liquidations

	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025	
Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) (Article 13bis)	08.20	SOLDE en trésorerie REPORTE AU 01/01	107.196.086	103.131.337	108.872.337	
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires	24.000.000	24.000.000	0	
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB				
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35				
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné				
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35				
	46.30	Transfert SACA FBSEOS	0	0	0	
	66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre				
	66.11	Transfert de l'AB 01.08.01-44 Article 35				
	46.30	Transfert SACA FG				
	16.10	Transfert solde trésorerie St'art				
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>131.196.086</b>	<b>127.131.337</b>	<b>108.872.337</b>

	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
Opérations du Fonds de Création de places pour les Bâtiments Scolaires de L'Enseignement obligatoire moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du chapitre IV bis du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) (Article 13bis)	61.31	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	2.969.000	2.969.000	2.969.000
	63.21	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	10.040.000	5.040.000	5.040.000
	64.10	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	5.250.000	10.250.000	9.250.000
		remboursement trop perçu dotation 2023			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>18.259.000</b>	<b>18.259.000</b>

<b>DISPONIBLE EN TRESORERIE AU 31/12</b>	<b>112.937.086</b>	<b>108.872.337</b>	<b>91.613.337</b>
--	--------------------	--------------------	-------------------

SEC

-18.259.000 -18.259.000 -17.259.000

## **Exposé général du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire**

**Initial 2025**

### Contexte général

Le Programme de création de places répond à l'urgence et la nécessité de créer de nouvelles places dans les écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles a, depuis 2016, dégagée une enveloppe récurrente destinée à ce programme. Depuis 2018, ce programme est organisé en Service Administratif à Comptabilité Autonome. Ce programme prévoit le lancement d'un appel à projet à destination de l'ensemble des pouvoirs organisateur. Les projets soumis dans cet appel, doivent être générateur de nouvelles places et se trouver dans une zone en tension démographique.

Le fonds était doté via l'article 13bis, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Initial  
2025**

Programme Prioritaire de Travaux

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

**PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX**

D.O. 44 A.B. 01.06.01 - 38 Situation du flux des engagements

		code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025	
			<b>08.20</b>	<b>Disponible en engagements au 01/01</b>	0	24.965.967	15.531.318
Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	<b>RECETTES</b>	<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	8.060.544,01	7.940.598,55		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	19.103.490,23	18.819.219,47		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	28.681.222,65	28.294.135,32		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	611.129,12	602.881,21		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	329.613,99	325.165,45		
		<b>66.11</b>	Dotation destinée aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance	5.075.000,00	4.990.000,00		
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>61.861.000</b>	<b>85.937.967</b>	<b>15.531.318</b>

		code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
			<b>61.31</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	8.060.544,01	11.450.537,80
Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	<b>DEPENSES</b>	<b>63.21</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	19.103.490,23	21.454.587,44	5.303.500,00
		<b>64.10</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	28.681.222,65	31.535.122,29	7.222.000,00
		<b>64.10</b>	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	611.129,12	651.236,34	154.500,00
		<b>64.10</b>	Sbventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	329.613,99	325.165,45	82.500,00
		<b>7200- 6410-6321- 6511-6311</b>	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance	5.075.000,00	4.990.000,00	0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>61.861.000</b>	<b>70.406.649</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31/12</b>	<b>0</b>	<b>15.531.318</b>	<b>531.318</b>
---	----------	-------------------	----------------

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

**PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX**

D.O. 44 A.B. 01.06.01 - 38 Situation du flux des Liquidations

Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajsuté 2024	Initial 2025
		08.20	Report en trésorerie au 31/12	150.308.731	142.622.956	150.594.956
66.11	Dotation exceptionnelle suite au transfert de l'encours					
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	8.060.544,01	7.940.598,55			
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	19.103.490,23	18.819.219,47			
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	28.681.222,65	28.294.135,32			
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	611.129,12	602.881,21			
66.11	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	329.613,99	325.165,45			
66.11	Dotation destinée aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance	5.075.000,00	4.990.000,00			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>212.169.731</b>	<b>203.594.956</b>	<b>150.594.956</b>

Opérations du SACA DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajsuté 2024	Initial 2025
		7200- 6410-6321-6511-6311	Subventions destinées aux bâtiments scolaires tous réseaux	49.716.000,00	53.000.000,00	47.200.000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>49.716.000</b>	<b>53.000.000</b>	<b>47.200.000</b>

<b>DISPONIBLE EN TRESORERIE AU 31/12</b>	<b>162.453.731</b>	<b>150.594.956</b>	<b>103.394.956</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------

SEC

12.145.000,00 7.972.000,00 -47.200.000,00

## Exposé général du Programme Prioritaire de Travaux

### Initial 2025

#### Contexte général

Le programme prioritaire de travaux subventionne les investissements en faveur des bâtiments scolaires afin de :

- remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et/ou de l'isolation thermique et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ;
- rencontrer en priorité les besoins spécifiques des établissements scolaires et des internats qui accueillent des élèves cumulant des handicaps socio-culturels ;
- aider prioritairement les établissements scolaires et les internats qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur PO ;
- améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite et
- augmenter l'offre de places scolaires.

Ce programme subventionne les travaux à concurrence de :

- 60% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau secondaire, les internats, la promotion sociale et les centres psycho-médicosociaux ;
- 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental et les implantations de niveau secondaire organisant un encadrement différencié ;
- 80% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental organisant un encadrement différencié.

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française modifié à l'article 51 du décret du 25 avril 2024.

**Initial**  
**2025**

Fonds pour le Plan d'investissements Exceptionnel dans les  
Bâtiments scolaires

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

Programme d'investissements exceptionnels Bâtiments scolaires

D.O. 44 A.B. 01.01.01 -Situation du flux des Engagements

PIEBS	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
		08.20	Report en Engagement au 31/12	1.000.000.000	1.000.000.000	1.000.000.000
		66.11	Dotation	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>1.000.000.000</b>	<b>1.000.000.000</b>	<b>1.000.000.000</b>

PIEBS	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
		6131- 6410-6321- 6511-6311	Enseignement obligatoire	300.000.000,00	0,00	500.000.000,00
		6131- 6410-6321- 6511-6311	Enseignement supérieur	200.000.000,00	0,00	200.000.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>500.000.000</b>	<b>0</b>	<b>700.000.000</b>

<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31/12</b>				<b>500.000.000</b>	<b>1.000.000.000</b>	<b>300.000.000</b>
---	--	--	--	--------------------	----------------------	--------------------



SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

**Programme d'investissements exceptionnels Bâtiments scolaires**

D.O. 44 A.B. 01.01.01 -Situation du flux des Liquidations

	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
		08.20	Report en trésorerie au 31/12	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
	66.11	Dotation	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>1.000.000,00</b>	<b>1.000.000,00</b>	<b>1.000.000,00</b>

	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2024	Ajusté 2024	Initial 2025
		6131- 6410-6321- 6511-6311	Enseignement obligatoire	9.000.000,00	0,00	15.000.000,00
6131- 6410-6321- 6511-6311	Enseignement supérieur	6.000.000,00	0,00	0,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>15.000,00</b>	<b>0</b>	<b>15.000,00</b>

<b>DISPONIBLE EN TRESORERIE AU 31/12</b>				<b>985.000,00</b>	<b>1.000.000,00</b>	<b>985.000,00</b>
--	--	--	--	-------------------	---------------------	-------------------

SEC

-15.000.000,00

0,00

-15.000.000,00

## **Exposé général du Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires**

### **Initial 2025**

#### **Contexte général**

Le Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires est destiné à financer le plan d'investissement exceptionnel décidé par le Gouvernement. Les moyens seront alloués via des appels à projets qui seront encadrés par décret. Le fonds n'a plus de dotation en 2025, étant donné qu'il a perçu en 2022 la totalité des moyens prévus au Programme à hauteur de 1.000.000.000 €. Concernant ses dépenses, le SACA présente des dépenses estimées pour 2025 à 15.000.000 €. Le solde SEC est à fortiori de – 15.000.000 €.

**Initial  
2025**

Cellule Urgence et Redéploiement

TABLEAU DU BUDGET

Table with columns: Ministre, N° Prog, Code éco 12, Code éco 34, N° Ordre, R/D, Code fonctionnel, Libellé, Budget initial provisoire, Budget initial définitif, Budget ajusté provisoire, Budget ajusté définitif, Préfiguration, Exécution provisoire, Exécution définitive, Réalisations à 24 mois. The table contains detailed budget entries across various categories like 'PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES', 'PROGRAMME 99 - RECETTES RRF', and 'PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES'.

# SACA Cellule Urgence-Redéploiement (CUR) Budget 2025

## 1 Exposé général

### 1.1 Introduction

Pour rappel, le SACA Cellule Urgence et Redéploiement (SACA CUR) a été créé fin 2020 dans le cadre du décret-programme qui accompagnait le budget 2021. Il vise à :

- Centraliser les aides d'urgence dans le cadre de la crise Covid, afin d'offrir un meilleur pilotage de ces dépenses et une plus grande transparence à l'égard du Parlement et du public.
- Financer les dépenses exceptionnelles faisant suite aux inondations de juillet 2021.
- Centraliser le préfinancement des projets d'investissements financés via le plan d'investissement européen pour la relance et la résilience (RRF).

Pour ces différents volets, le SACA reçoit des dotations spécifiques.

En 2025, le SACA poursuivra la finalisation des dernières « aides covid » dont la quasi-totalité a déjà été engagée. Les crédits prévus sont donc principalement des crédits de liquidation qui permettent d'apurer les encours existants dans les différents programmes d'aide.

Le programme d'aide suite aux inondations se poursuivra également. Sa mise en œuvre nécessite en effet plus de temps que prévu en raison du temps nécessaire pour finaliser les appels à projets.

Enfin, le SACA poursuivra les préfinancements RRF, qui ont été revus sur base de l'avancement des différents projets. Il est à nouveau renvoyé aux exposés particuliers pour plus de détails.

### 1.2 Sources de financement

En 2025, une seule dotation de 9,25 M€ sera versée au SACA afin de couvrir les compléments de financements octroyés aux bénéficiaires du RRF pour couvrir le coût de la TVA sur leurs dépenses liées au RRF, et pour le financement des

renforcements RH au sein du Ministère en raison de la surcharge de travail lié à la gestion des dossiers RRF.

Pour les autres volets d'intervention du SACA, aucune dotation additionnelle n'est donc versée :

- Aides covid : ces aides se clôturent et elles ont toutes fait l'objet d'une alimentation préalable, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une nouvelle alimentation du SACA.
- Aides inondations : la mise en œuvre de ces aides sera poursuivie, et elles ont toutes fait l'objet d'une dotation spécifique à charge du budget des dépenses de la FWB ;
- Préfinancement RRF : depuis 2021, le montant total des dotations versées au SACA pour ce volet s'élève à 348 M€. Aucune nouvelle dotation n'a été jugée nécessaire.

### 1.3 Financements en lien avec le plan de relance européen

Le 22 avril 2021, le Gouvernement a définitivement validé les 9 projets de la FWB dans le cadre du plan de relance européen, et qui totalisent un montant de 495 millions € qui fera l'objet de subventions européennes.

Suite à la révision à la baisse de l'enveloppe RRF accordée par l'Union européenne à la Belgique<sup>1</sup>, ces montants ont évolué comme suit :

Ministre de tutelle	Projet	Enveloppe initiale (en M€)	Enveloppe révisée (en M€)
Daerden	Infrastructures scolaires	231	186
Linard	Numérisation de l'ONE	31	16
Linard	Infrastructures culturelles	49	54
Linard	Numérisation culture et médias	16	9
Jeholet et Bertieaux	Infrastructures sportives et IPPJ	33	27
Bertieaux	Infrastructures universités	50	41
Bertieaux	Plateforme environnement et transition énergétique (Recherche)	27	(*) 24
Jeholet et Bertieaux	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale	32	24
Désir	Accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire	27	21

<sup>1</sup> En raison d'une croissance économique en 2021 plus forte que prévue, l'enveloppe de subsides RRF alloués à la Belgique est diminuée de 1.400.435.000 € et s'élève désormais à € 4.524.565.000. Une réduction linéaire (-23,63%) de ce montant entre les différentes entités devrait être prochainement décidée par le Comité de concertation.

	<b>TOTAL</b>	<b>495</b>	<b>402</b>
--	--------------	------------	------------

(\*) financé par le programme Repower EU

Pour rappel, ces préfinancements RRF n'impactent pas le solde SEC de la Fédération<sup>3</sup>.

De même, lorsque les subventions européennes seront versées à la Fédération, elles constitueront une recette qui devra également être neutralisée dans le calcul du solde SEC. Par ailleurs, ces recettes sont inscrites au budget des recettes de la FWB.

S'agissant de la présentation détaillée de la mise en œuvre des différents projets et des montants inscrits au budget, il est renvoyé aux exposés particuliers infra.

#### 1.4 Soldes

Compte tenu des mouvements en recettes et en dépenses, mieux détaillés infra dans le budget des recettes et le budget des dépenses, la situation budgétaire du SACA CUR peut être résumée comme suit :

(en millions €)	Ini 24	Aju 24	Ini 25
<b>Recettes</b>	<b>9,3</b>	<b>9,3</b>	<b>9,3</b>
dont moyens pour l'urgence	0,0	0	0
dont préfinancement RRF	0	0	0
dont provision RH et TVA	9,3	9,3	9,3
dont dot. inondations de juillet 2021	0,0	0	0
<b>Dépenses</b>	<b>243,6</b>	<b>129,5</b>	<b>207,2</b>
dont dépenses COVID	20,8	15,8	3,7
dont dépenses inondations	29,5	17	2,5
dont dépenses RRF - préfinancement	138,8	50,5	147,6
dont dépenses RRF - TVA & RH	16,9	8,6	15,8
dont remboursement sous-consommé	37,6	37,6	37,6
<b>Solde</b>	<b>-234,3</b>	<b>-120,2</b>	<b>-197,9</b>
Correction SEC neutralisation RRF	138,8	50,5	147,6
<i>Sous-utilisation</i>	<i>28,4</i>	<i>28,4</i>	<i>0</i>
<b>Solde final après corrections</b>	<b>-67,1</b>	<b>-41,3</b>	<b>-50,3</b>

<sup>3</sup> Le Manual on Government Deficit and Debt d'Eurostat indique (section 2.6) : "As a general rule, EU transfers shall have no impact on government net lending/borrowing (B.9) at the moment in which they are made. In other words, possible time lags observed between the revenue and expenditure flows, or in the financing of these transactions, should not result in national accounts in improving – or worsening – the net lending/borrowing (B.9) of the general government."

Comme le présente ce tableau, le solde du SACA fait l'objet d'une correction liée à la neutralisation du préfinancement RRF, en application des règles SEC. Pour rappel, les recettes liées au financement versé par la Commission doivent également être neutralisées.



## 2 Exposés particuliers initial 2025

### Programme 0 – Provisions

AB	Libellé	Budget ini 24		Budget ini 25	
		CE	CL	CE	CL
2.0.01	Provision non affectée - liquidation d'encours	0	1.700	0	1.700
2.0.02	Remboursement des dotations non-consommées	37.616	37.616	37.616	37.616

#### 2.0.01 Provision non affectée - liquidation d'encours

Ces crédits permettront, si nécessaire, de réalimenter les AB où une insuffisance de crédits de liquidation empêcherait l'apurement d'encours.

#### 2.0.02 Remboursement des dotations non-consommées

Ces crédits visent à rembourser à la FWB les crédits sous-consommés dans les différents programmes d'aides covid, comme suit :

- 8 M€ liées à la provision non-affectée
- 16,2 M€ pour les initiatives du programme 1, notamment 4,4 M€ pour les initiatives via l'ONE pour le secteur de l'Enfance, 3 M€ qui étaient prévus pour l'initiative « fonds déconsolidé », 2,5 M€ pour l'appel à projet « infra sanitaires », 1,3 M€ pour l'initiative « plaisir d'apprendre ».
- 13,4 M€ pour les initiatives en Culture ;

### Programme 1 – Secrétariat général

AB	Libellé	Budget ini 24		Budget ini 25	
		CE	CL	CE	CL
2.1.01	Matériel sanitaire	0	1.117	0	0
2.1.03	Numérique dans l'enseignement	0	147	0	0
2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	0	11.000	0	1.500
2.1.08	Connectivité des écoles	4.400	4.400	0	0
2.1.09	Plaisir d'apprendre	0	146	0	0
2.1.12	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	25.000	29.453	0	2.500

### **2.1.03 Infrastructures - appel à projet sanitaires**

Ces crédits sont destinés à la prise en charge du plan sanitaire dans les bâtiments scolaires lancé via l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°19, confirmé par Décret le 9 décembre 2020.

Ce plan a pour objet l'octroi de subventions exceptionnelles visant la rénovation des sanitaires scolaires.

Des crédits nécessaires pour faire face à l'encours sont inscrits en 2025.

### **2.1.12 Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021**

Subventions octroyées aux différents secteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de faire face aux conséquences des inondations du mois de juillet 2021. Les moyens reportés en 2025, sont estimés sur base de l'avancement des différents mécanismes de soutien et de l'avancée des opérateurs dans le règlement de leurs dossiers d'assurance.

### **Programme 3 – Culture et Médias**

AB	Libellé	Budget ini 24		Budget Ini 25	
		CE	CL	CE	CL
2.3.04	Soutien au cinéma	0	0	0	300
2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	94	94	101	101

#### **2.3.04 Soutien au cinéma**

Le montant inscrit correspond aux soldes à liquider en 2025.

#### **2.3.22 Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture**

Renforcement temporaire en ressources humaines de l'Administration générale de la Culture, face à l'augmentation de la charge de travail à la suite de la gestion de la crise COVID-19.

### **Programme 6 - Sport**

AB	Libellé	Budget ini 24		Budget ini 25	
		CE	CL	CE	CL
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	0	25	0	25

#### **2.6.01 Soutien aux secteurs du sport**

Soutien complémentaire au secteur sportif dans le cadre de la 4ème et la 5ème vagues de la crise sanitaire de la Covid-19. Les moyens inscrits correspondent aux prévisions de liquidations en 202.

**Programme 8 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)**

AB	Libellé	Budget ini 23		Budget aju 24	
		CE	CL	CE	CL
2.8.01	Bâtiments scolaires	80.000	60.000	100.000	70.000
2.8.02	Informatique ONE	3.390	3.390	3.390	3.390
2.8.03	Infrastructures culturelles	10.611	24.688	21	29.942
2.8.04	Numérisation Culture-Médias	2.304	3.241	990	2.006
2.8.05	Infrastructures sportives et IPPJ	10.290	13.226	10.290	13.226
2.8.06	Infrastructures universitaires	3.180	15.837	0	13.000
2.8.07	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	0	11.800	0	11.800
2.8.08	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	4.233	6.614	0	4.220

**2.8.01 Bâtiments scolaires**

Préfinancement des projets priorités dans le cadre de l'appel à projets lié au plan de reprise et de résilience européen pour les bâtiments scolaires.

Les moyens sont inscrits à l'initial 2025 suite à l'estimation des dossiers qui arriveront au stade accord ferme et premières liquidations en 2025 et ce au regard de l'avancement des dossiers.

**2.8.02 Informatique ONE**

les crédits visent à couvrir les dépenses informatiques de l'ONE dans le cadre du plan de relance de l'UE.

**2.8.03 Infrastructures culturelles**

Les crédits visent à couvrir les dépenses du projet de rénovation énergétique des infrastructures culturelles dans le cadre du plan de relance de l'UE. La plupart de ces dépenses sont consacrées au subventionnement d'opérateurs culturels pour la rénovation de leurs infrastructures.

**2.8.04 Numérisation Culture-Médias**

Les crédits visent à couvrir les dépenses du projet de numérisation culture-médias du plan de relance de l'UE. Il s'agit en particulier des dépenses liées à deux appels à projet (numérisation de contenus et création de contenus/gaming) ainsi qu'à un marché public pour le développement d'outils

numériques visant à améliorer la découvrabilité des contenus culturels belges francophones.

### **2.8.05 Infrastructures sportives et IPPJ**

Dans le cadre du plan de relance de l'UE, et, en particulier, de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

### **2.8.06 Infrastructures universitaires**

Dans le cadre du plan de relance de l'UE et, en particulier, de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici des montants HTVA permettant l'engagement et la liquidation suite à l'appel à projets auprès des Universités.

### **2.8.07 Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche**

Dans le cadre du plan de relance de l'UE et plus spécifiquement du plan REPower.EU et, en particulier, de la mise en place d'une plateforme d'environnement et de transition énergétique au sein de la Recherche, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront la liquidation des projets sélectionnés.

### **2.8.08 Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur**

Dans le cadre du plan de relance de l'UE et, en particulier, de la mise en place d'une stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets

## **Programme 9 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)**

AB	Libellé	Budget ini 24		Budget ini 25	
		CE	CL	CE	CL
2.9.01	Renforcement RH	0	0	1.405	1.405
2.9.02	Bâtiments scolaires	4.800	3.600	6.000	4.200
2.9.03	Informatique ONE	901	901	901	901
2.9.04	Infrastructures culturelles	2.229	5.185	100	6.288
2.9.05	Numérisation Culture-Médias	420	484	208	292
2.9.06	Infrastructures sportives et IPPJ	2.161	2.194	0	0
2.9.07	Infrastructures universitaires	2.292	1.146	0	0
2.9.08	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	0	2.478	0	2.478
2.9.09	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	428	888	0	200

### **2.9.01 Renforcement RH**

Crédits destinés à la paie du personnel recruté en vue de la gestion des différents projets du plan de reprise et de résilience.

#### **2.9.02 Bâtiments scolaires**

Moyens liés à la prise en charge de la TVA sur les projets financés par l'AB 2.8.01.

#### **2.9.03 Informatique ONE**

Les crédits visent à couvrir la TVA du projet des dépenses informatiques de l'ONE dans le cadre du plan de relance de l'UE.

#### **2.9.04 Infrastructures culturelles**

Les crédits visent à couvrir la TVA du projet de rénovation énergétique des infrastructures culturelles du plan de relance de l'UE.

#### **2.9.05 Numérisation Culture-Médias**

Les crédits visent à couvrir la TVA du projet de numérisation culture- médias du plan de relance de l'UE.

#### **2.9.06 Infrastructures sportives et IPPJ**

Dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

#### **2.9.07 Infrastructures universitaires**

Dans le cadre de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici du montant permettant l'engagement et la liquidation des montants de la TVA de l'appel à projets auprès des Universités.

#### **2.9.08 Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche**

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme d'environnement et de transition énergétique au sein de la Recherche, il s'agit ici des montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

#### **2.9.09 Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur**

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, il s'agit ici des montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets.

### 3 Budget initial 2024

#### 3.1 Recettes

	(en k€)	initial 2024	initial 2025
1.1.01-2	dont préfinancement RRF	0	0
1.1.01-3	dont provision RH et TVA	9.250	9.250
1.1.01-4	dont dotation pour couvrir les coûts liés aux inondations de juillet 2021	0	0
	Total	9.250	9.250

#### 3.2 Dépenses

AB	(en k€)	ini 2024		ini 2025	
		CE	CL	CE	CL
	Programme 0 - Provision non-affectée				
2.0.01	Provision non affectée - liquidation d'encours	0	1.700	0	1.700
2.0.02	Remboursement des dotations non-consommées	37.616	37.616	37.616	37.616
	Programme 1 - Secrétariat général				
2.1.01	Matériel sanitaire	0	1.117	0	0
2.1.02	Informatique administrative	0	0	0	0
2.1.03	Numérique dans l'enseignement	0	147	0	0
2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	0	11.000	0	1.500
2.1.05	Enfance	0	0	0	0
2.1.06	Fonction publique	0	0	0	0
2.1.07	Fonds décondolidé	0	0	0	0
2.1.08	Connectivité des écoles	4.400	4.400	0	0
2.1.09	Plaisir d'apprendre	0	146	0	0
2.1.10	Prime secteur non-marchand	0	0	0	0
2.1.11	Projet pilote LIFI	0	0	0	0
2.1.12	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	25.000	29.453	0	2.500
	Programme 2 - Enseignement obligatoire				
2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	0	0	0	0
2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	0	200	0	0
2.2.03	Anticipation directeur adjoint	0	0	0	0
2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	0	0	0	0
2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	0	0	0	0
2.2.06	Soutien aux CDPA	0	0	0	0
2.2.07	Soutien au CPMS (mission PSE)	0	0	0	0
	Programme 3 - Culture et Médias				
2.3.01	Soutien aux arts vivants	0	0	0	0
2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	0	0	0	0
2.3.03	Soutien aux centres d'Art	0	0	0	0
2.3.04	Soutien au cinéma	0	0	0	300

2.3.05	Soutien aux musées	0	0	0	0
2.3.06	Soutien au secteur des musiques	0	0	0	0
2.3.07	Pertes de billetterie	0	0	0	0
2.3.08	Provision culture non affectée	0	0	0	0
2.3.09	Soutien aux festivals	0	0	0	0
2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	0	0	0	0
2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	0	0	0	0
2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB	0	0	0	0
2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	0	0	0	0
2.3.14	Cellule de veille	0	0	0	0
2.3.15	Un futur pour la culture	0	0	0	0
2.3.16	Aides à la création et aux projets	0	0	0	0
2.3.17	Aide à la réouverture	0	0	0	0
2.3.18	Aide à la diffusion	0	0	0	0
2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	0	1.305	0	0
2.3.20	Médias	0	0	0	0
2.3.21	Urgence dont garantie	0	0	0	0
2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	94	94	101	101
	Programme 4 - Jeunesse et Aide à la jeunesse				
2.4.01	Jeunesse	0	0	0	0
2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	0	0	0	0
2.4.03	Appel à projets Relance du secteur Jeunesse	0	0	0	0
2.4.04	Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	0	0	0	0
2.4.05	Journée des Maisons des Jeunes	0	0	0	0
2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	0	0	0	0
	Programme 5 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale				
2.5.01	Recherche	0	0	0	0
2.5.02	Subsides sociaux	0	0	0	0
2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	0	0	0	0
2.5.04	Promotion sociale	0	0	0	0
2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid dans les établissements d'enseignement supérieur et les écoles de	0	0	0	0
2.5.06	Prolongement des conseillers FIE	0	0	0	0
2.5.07	Aide aux post-doctorants	0	0	0	0
	Programme 6 - Sport				
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	0	25	0	25
2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif	0	400	0	0
2.6.03	Formation des cadres 16-25 ans	0	0	0	0
2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	0	300	0	0
2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)	0	0	0	0
2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport	0	0	0	0
	Programme 7 - Maisons de justice				
2.7.01	Partenariats VIF	0	0	0	0



	Programme 8 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)				
2.8.00	Provision sous utilisation RRF	0	0	0	0
2.8.01	Bâtiments scolaires	80.000	60.000	100.000	70.000
2.8.02	Informatique ONE	3.390	3.390	3.390	3.390
2.8.03	Infrastructures culturelles	10.611	24.688	21	29.942
2.8.04	Numérisation Culture-Médias	2.304	3.241	990	2.006
2.8.05	Infrastructures sportives et IPPJ	10.290	13.226	10.290	13.226
2.8.06	Infrastructures universitaires	3.180	15.837	0	13.000
2.8.07	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	0	11.800	0	11.800
2.8.08	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et	4.233	6.614	0	4.220
	Programme 9 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA	0	0		
2.9.00	Provision sous utilisation RRF	0	0	0	0
2.9.01	Renforcement RH	0	0	1.405	1.405
2.9.02	Bâtiments scolaires	4.800	3.600	6.000	4.200
2.9.03	Informatique ONE	901	901	901	901
2.9.04	Infrastructures culturelles	2.229	5.185	100	6.288
2.9.05	Numérisation Culture-Médias	420	484	208	292
2.9.06	Infrastructures sportives et IPPJ	2.161	2.194	0	0
2.9.07	Infrastructures universitaires	2.292	1.146	0	0
2.9.08	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	0	2.478	0	2.478
2.9.09	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et	428	888	0	200
	Total	194.349	243.575	161.022	207.090

**Initial**

**2023**

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

# SACA du Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

## Initial budgétaire 2025

### Exposé général

Au sein de la Direction générale des Infrastructures, le Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière (SGPGI – anciennement Service général des Infrastructures non scolaires) a pour missions d’acquérir, construire, rénover, aménager, entretenir, louer, gérer et/ou subventionner les implantations administratives dont les cabinets ministériels, de la jeunesse, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, du Sport, de la Culture ainsi que les hôpitaux universitaires.

Les règles de fonctionnement du SACA « SGPGI » ont été fixées par l’Arrêté du Gouvernement du 31/03/2022.

Le SACA du SGPGI, est alimenté par les dotations à charge du budget général des dépenses approuvées par le Gouvernement, le produit des aliénations et des mises en location, les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement et les dons et legs.

Le SGPGI programme les dépenses du SACA en fonction des programmes physiques pluriannuels qui constituent les plans d’investissements dans les bâtiments propriétés de la Communauté française. En plus des investissements sur ses propriétés, la Communauté française subventionne également les infrastructures culturelles d’autres pouvoirs publics (commune et provinces), le SGPGI tient donc compte des subventions octroyées et de leur avancée pour programmer les dépenses du SACA.

Les recettes du SACA sont elles décidées par le Gouvernement en fonction des besoins identifiés par le SGPGI.

Les soldes à reporter estimés fin 2024 sont respectivement en engagement et en liquidation de 100.116.000 € et 203.989.000 €.

SOLDE À REPORTER FIN 2024 CE ESTIMÉ	100.116.690 €
SOLDE À REPORTER FIN 2024 CL ESTIMÉ	203.989.000 €

Pour l'année 2025, le SACA « SGPGI » sera doté de 104.666.000,00 €, se décomposant de la manière suivante :

INITIAL 2024	INITIAL 2025	LIBELLÉS DES DOTATIONS
15.098.000 €	9.616.000,00 €	Infrastructures culturelles (DO 15, AB 41.01-22) ;
784.000,00 €	184.000 €	Infrastructures de la jeunesse (DO 15, AB 41.01-27) ;
16.357.000,00 €	16.919.000,00 €	Infrastructures sportives (DO 15 41.01-32) ;
3.862.000,00 €	4.155.000,00 €	Infrastructures des IPPJ (DO 15, AB 41.01-13) ;
2.367.000,00 €	2.124.000,00 €	Infrastructures des cabinets ministériels (DO 6, AB 41.01-91) ;
32.438.000,00 €	29.862.000,00 €	Infrastructures des bâtiments administratifs (DO 13, AB 41.01-11) ;
12.301.000,00 €	9.983.000,00 €	Infrastructures des SAJ/SPJ et maisons de justice (DO 15, AB 41.01-14) ;
1.000.000,00 €	0 €	Investissements économiseurs d'énergie (DO 11, AB 01.08-02).
(11.903.000 € répartis entre programmes à l'ini)	403.000 €	Provision pour les investissements en infrastructures (DO 11 AB 01.09-02)
30.833.000,00 €	31.420.000,00 €	MASTERPLAN

Ces dotations constitueront donc la source principale de financement 2025 du SACA. En plus des dotations, des recettes issues d'aliénation et de la perception de loyers sont prévues pour 2.476.000 euros. **Soit des recettes globales de 107.142.000 €.**

Ses dépenses sont quant à elles estimées à 112.765.232,68 € pour l'année 2025. Toutefois au vu de la difficulté à prévoir si tôt l'avancement de certains dossiers, les prévisions de liquidation sont réalisées de manière large et prudente afin de ne pas risquer un manque de moyens.

Globalement, si les moyens dédiés aux infrastructures sont en augmentation, en raison notamment du maintien des coûts énergétiques élevés, de l'indexation des loyers, charges locatives, taxes et précomptes, et de l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale, les moyens dévolus aux investissements économiseurs d'énergie ont été mis à zéro et ce pour les 5 années à venir. Quant à la provision pour les investissements en infrastructures, elle a été réduite exceptionnellement en 2025 de 11,5 millions.

On notera la mise à zéro de la dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le solde SEC estimé du SACA est de -5.623.232,68 € à l'initial 2025.

## Recettes

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits 2024 Initial En milliers €	Crédits 2025 Initial En milliers €
08.02	Soldes à reporter	179.104	204.647
	Dotation FWB		
66.01	Infrastructures culturelles	15.098	9.616
66.02	Infrastructures de la Jeunesse	784	184
66.03	Infrastructures sportives	16.357	16.919
66.04	Infrastructures IPPJ	3.862	4.155
66.05	Infrastructures des cabinets ministériels	2.367	2.124
66.06	Infrastructures des bâtiments administratifs	32.438	29.862
66.07	Infrastructures des SAJ/SPJ et des maisons de jeunes	12.301	9.983
66.08	Economie d'énergie	1.000	0
66.09	MASTERPLAN	30.833	31.420
66.10	Provision pour des investissements en infrastructures (intégrée dans les programmes à l'ini à hauteur de 11.903)		403
76.01	Recettes	275	2.476
	<b>TOTAL RECETTES HORS SOLDE À REPORTER</b>	<b>120.178</b>	<b>107.142</b>

## Dépenses

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits d'engagement initial 2024	Crédits de liquidation initial 2024	Crédits d'engagement initial 2025	Crédits de liquidation initial 2025
<b>010</b>	<b>CULTURE</b>				
12.01	Assurances	85	85	85	85
12.02	Energie / Eau	333	381	470	470
12.03	Taxes et précomptes	427	427	406	406
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	112	112	120	120
51.01	Remboursement d'emprunt - inv. directs	1.406	1.406	1.406	1.406
63.01	Subvention	5.802	8.880	5.971	9.008
72.01	Investissements directs	18.604	12.224	6.563	11.999
<b>020</b>	<b>JEUNESSE</b>				
33.01	Subvention pour la sécurisation des maisons de jeunes	184	184	184	184
33.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	1.194	1.373	1.194	1.373
<b>030</b>	<b>SPORT</b>				
12.01	Assurances	77	77	73	73
12.02	Energie / Eau	1.136	1.136	1.500	1.500
12.03	Taxes et précomptes	63	63	80	80

12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	2.386	2.386	2.383	2.383
72.01	Investissements directs	36.500	19.000	39.631	25.334
<b>040</b>	<b>IPPJ</b>				
12.01	Assurances	13	13	13	13
12.02	Energie / Eau	380	380	600	600
12.03	Taxes et précomptes	0	0	0	0
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	16	16	16	16
72.01	Investissements directs	7.052	7.500	7.081	11.751
<b>050</b>	<b>CABINETS MINISTERIELS</b>				
12.01	Assurances	13	13	13	13
12.02	Energie / Eau	269	269	410	410
12.03	Taxes et précomptes	929	929	795	795
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	758	758	394	394
72.01	Investissements directs	480	580	487	587
<b>060</b>	<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>				
12.01	Assurances	64	64	64	64
12.02	Energie / Eau	2.400	2.400	2.900	2.900
12.03	Taxes et précomptes	6.015	6.015	6.096	6.096
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	13.993	13.993	14.153	14.153
72.01	Investissements directs	38.061	9.400	8.938	9.492
<b>070</b>	<b>SAJ/SPJ ET MAISON DE JUSTICE</b>				
12.01	Assurances	25	25	25	25
12.02	Energie / Eau	0	0	0	0
12.03	Taxes et précomptes	689	689	740	740
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	7.555	7.555	7.657	7.657
72.01	Investissements directs	20.562	4.000	4.152	2.638
	<b>TOTAUX</b>	<b>167.583</b>	<b>102.333</b>	<b>114.600</b>	<b>112.765</b>

SOLDE SEC	-5.623
SOLDE À REPORTER FIN 2025 CE ESTIMÉ	92.651
SOLDE À REPORTER FIN 2025 CL ESTIMÉ	198.366

EXPOSE PARTICULIER SACA SGPGI  
BUDGET INITIAL 2025 - DEPENSES

DO	PA	AB	Type de credit	Libellé	Bases légales	Exposé particulier Parlement
00	010	1201	CE	Assurances	Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière	le montant permet la couverture d'assurances (principalement incendie et responsabilité civile) pour les infrastructures culturelles appartenant à la FWB.
00	010	1201	CL	Assurances		le montant permet la couverture d'assurances (principalement incendie et responsabilité civile) pour les infrastructures culturelles appartenant à la FWB.
00	010	1201	CE	Assurances		le montant permet de couvrir les frais en eau et énergie dans les biens culturels appartenant à la FWB et occupés par du personnel FWB, conformément au programme physique, ainsi que les redevances relatives aux panneaux PV placés au centre de
00	010	1201	CL	Assurances		le montant permet de couvrir les frais en eau et énergie dans les biens culturels appartenant à la FWB et occupés par du personnel FWB, conformément au programme physique, ainsi que les redevances relatives aux panneaux PV placés au centre de
00	010	1202	CE	Energie / Eau		prêt de matériel de Naninne, au dépôt d'oeuvre d'arts et à la Marlagne. Variation relative à l'indexation des prix de l'énergie
00	010	1202	CL	Energie / Eau		
00	010	1202	CE	Energie / Eau		
00	010	1202	CL	Energie / Eau		
00	010	1203	CE	Taxes et précomptes		le montant couvre les éventuels taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments culturels, conformément au programme physique
00	010	1203	CL	Taxes et précomptes		le montant couvre les éventuels taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments culturels, conformément au programme physique
00	010	1203	CE	Taxes et précomptes		
00	010	1203	CL	Taxes et précomptes		
00	010	1204	CE	Loyers et ch. locatives		le montant couvre les charges et loyers des biens culturels gérés par la FWB, conformément au programme physique
00	010	1204	CL	Loyers et ch. locatives		
00	010	1204	CE	Loyers et ch. locatives		le montant couvre les charges et loyers des biens culturels gérés par la FWB, conformément au programme physique
00	010	1204	CL	Loyers et ch. locatives		
00	010	5101	CE	Rmb. d'emp. - inv direct.		le montant permet le remboursement des emprunts effectués pour la construction du Théâtre National et de la rénovation lourde du cinéma Le Palace
00	010	5101	CL	Rmb. d'emp. - inv direct.		le montant permet le remboursement des emprunts effectués pour la construction du Théâtre National et de la rénovation lourde du cinéma Le Palace
00	010	5101	CE	Rmb. d'emp. - inv direct.		
00	010	5101	CL	Rmb. d'emp. - inv direct.		
00	010	6301	CE	Subventions		le montant permet d'engager les dossiers instruits par l'administration (qui ont fait l'objet d'une priorisation par le cabinet de la
00	010	6301	CL	Subventions		Ministre de la Culture), et de liquider d'une part les subventions déjà octroyées, et d'autre part une partie des dossiers
00	010	6301	CE	Subventions		le montant permet d'engager les dossiers instruits par l'administration (qui ont fait l'objet d'une priorisation par le cabinet de la
00	010	6301	CL	Subventions		Ministre de la Culture), et de liquider d'une part les subventions déjà octroyées, et d'autre part une partie des dossiers
00	010	7201	CE	Investissements directs		Le montant vise à assurer la gestion patrimoniale des infrastructures culturelles appartenant à la FWB, conformément au programme physique
00	010	7201	CL	Investissements directs		
00	010	7201	CE	Investissements directs		Le montant vise à assurer la gestion patrimoniale des infrastructures culturelles appartenant à la FWB, conformément au programme physique
00	010	7201	CL	Investissements directs		
00	020	3301	CE	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	le montant couvre la sécurisation ou la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse	
00	020	3301	CL	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes		
00	020	3301	CE	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	le montant couvre la sécurisation ou la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse	
00	020	3301	CL	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes		
00	020	3302	CE	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	les montants couvrent les travaux de remise en état des locaux des mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le	
00	020	3302	CL	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	nombre d'endroits de camps suite à la réforme des rythmes scolaires	
00	020	3302	CE	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	les montants couvrent les travaux de remise en état des locaux des mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le	
00	020	3302	CL	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	nombre d'endroits de camps suite à la réforme des rythmes scolaires	
00	030	1201	CE	Assurances	Les crédits couvrent les frais liés aux primes d'assurance des centres sportifs.	
00	030	1201	CL	Assurances		
00	030	1202	CE	Energie / Eau	Les crédits couvrent les coûts énergétiques des bâtiments du sport (gaz, électricité) ainsi que les redevances des panneaux photovoltaïques. La variation de crédits s'explique par l'indexation des coûts +440k€	
00	030	1202	CL	Energie / Eau		

DO	PA	AB	Type de credit	Libellé	Bases légales	Exposé particulier Parlement
00	030	1203	CE	Taxes et précomptes		Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers des centres sportifs. Une indexation de 5% est appliquée, soit +4k€
00	030	1203	CL	Taxes et précomptes		
00	030	1204	CE	Loyers et charges locatives		Les crédits couvrent les loyers de différents sites sportifs. Les variations résultent de l'indexation suivant les prévisions du Bureau du Plan soit -3k€
00	030	1204	CL	Loyers et charges locatives		
00	030	7201	CE	Investissements directs		Les crédits inscrits sur cet AB visent essentiellement la gestion patrimoniale des centres sportifs appartenant à la FWB conformément au programme physique. L'exercice 2025 est principalement frappé par l'engagement et la liquidation des Pôles soit 5k€ destinés à couvrir le solde des projets retenus (25%) dans le cadre du subside de la RW. A noter également l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale soit +121k€.
00	030	7201	CL	Investissements directs		
00	040	1201	CE	Assurances		Les crédits couvrent les frais liés aux primes d'assurance des IPPJ
00	040	1201	CL	Assurances		
00	040	1202	CE	Energie / Eau		Les crédits couvrent les coûts énergétiques des IPPJ (gaz, électricité). La variation de crédits s'explique par l'indexation des coûts soit +259k€
00	040	1202	CL	Energie / Eau		
00	040	1203	CE	Taxes et précomptes		Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers des IPPJ.
00	040	1203	CL	Taxes et précomptes		
00	040	1204	CE	Loyers et ch. locatives		Les crédits couvrent le canon de l'IPPJ de Bruxelles
00	040	1204	CL	Loyers et ch. locatives		
00	040	7201	CE	Investissements directs		Les crédits inscrits sur cet AB couvrent les travaux et contrats d'entretien et de garantie totale des IPPJ. A noter l'indexation desdits contrats EGT soit +29k. Crédits de liquidation pour couvrir notamment les travaux en cours au niveau de l'IPPJ de Bruxelles. A noter divers travaux de sécurisation des sites, mises en conformité et amélioration de l'IT
00	040	7201	CL	Investissements directs		
00	050	1201	CE	Assurances		Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurance pour les bâtiments des cabinets ministériels de la FWB
00	050	1201	CL	Assurances		
00	050	1202	CE	Energie / Eau		Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité, mazout) pour les bâtiments des cabinets ministériels. La variation de crédits s'expliquent par l'indexation des coûts soit +149k€
00	050	1202	CL	Energie / Eau		
00	050	1203	CE	Taxes et précomptes		Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments des cabinets ministériels. Une indexation de 5% est appliquée soit +46k€
00	050	1203	CL	Taxes et précomptes		
00	050	1204	CE	Loyers et ch. locatives		Les crédits couvrent les loyers et les charges locatives des bâtiments des cabinets ministériels. La variation s'explique par l'indexation suivant les prévisions du Bureau du Plan soit +7k€
00	050	1204	CL	Loyers et ch. locatives		
00	050	7201	CE	Investissements directs		Les crédits couvrent les travaux relatifs aux bâtiments du Gouvernement et notamment l'entretien des techniques spéciales. La variation s'explique par l'indexation du contrat d'entretien et de garantie totale soit +7k€
00	050	7201	CL	Investissements directs		
00	060	1201	CE	Assurances		Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurance pour les bâtiments administratifs de la FWB
00	060	1201	CL	Assurances		
00	060	1202	CE	Energie / Eau		Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité, mazout) pour l'ensemble des bâtiments administratifs, SAJ SPJ et MJ. La variation de crédits s'expliquent par l'indexation des coûts soit +600k€
00	060	1202	CL	Energie / Eau		
00	060	1203	CE	Taxes et précomptes	Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments administratifs. Une indexation de 5% est appliquée soit +331k€	
00	060	1203	CL	Taxes et précomptes		
00	060	1204	CE	Loyers et ch. locatives	Les crédits couvrent les loyers et les charges locatives des bâtiments administratifs. La variation s'explique par l'indexation suivant les prévisions du Bureau du Plan soit +160k€	
00	060	1204	CL	Loyers et ch. locatives		
00	060	7201	CE	Investissements directs	Les crédits couvrent la prise en charge des travaux d'investissement, des contrats d'entretien et de garantie totale, des marchés de service, et des travaux d'entretien et de sécurisation pour les bâtiments administratifs de la FWB. Sont notamment prévus dans la programmation des aménagements NWOW, la création de points nomade, l'amélioration IT des bâtiments, divers travaux de sécurisation inéluctables. Sont également inscrits les crédits d'engagement et liquidation pour l'acquisition du CA de	



DO	PA	AB	Type de credit	Libellé	Bases légales	Exposé particulier Parlement
00	060	7201	CL	Investissements directs		Namur et les honoraires du CA Nivelles. Variation de crédits suite à l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale soit +25k€
00	070	1201	CE	Assurances		Les crédits couvrent les polices d'assurances des bâtiments des SAJ SPJ MJ.
00	070	1201	CL	Assurances		
00	070	1202	CE	Energie / Eau		AB non alimenté car eau et énergie pris en charge sur les bâtiments administratifs
00	070	1202	CL	Energie / Eau		
00	070	1203	CE	Taxes et précomptes		Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux SAJ SPJ Maisons de justice. Une indexation de 5% est appliquée, soit +60k€
00	070	1203	CL	Taxes et précomptes		
00	070	1204	CE	Loyers et ch. locatives		Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les SAJ SPJ et Maisons de justice. La variation de crédits s'explique par l'indexation des loyers suivant les prévisions du Bureau du Plan +102k€
00	070	1204	CL	Loyers et ch. locatives		
00	070	7201	CE	Investissements directs		Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des SAJ SPJ MJ. Outre l'entretien des installations techniques, les dépannages et les habituels travaux de parachèvement, la poursuite des travaux de sécurisation des accueils sont prévus, l'amélioration IT des bâtiments
00	070	7201	CL	Investissements directs		A noter l'éventuel engagement et liquidation des moyens pour l'acquisition du CA Namur et les honoraires du CA Nivelles et les honoraires pour la création de pôles jeunesse justice
00	080	7101	CE	Country Hall		Cet AB a été utilisé en 2022 pour le rachat du Country hall
00	080	7101	CL	Country Hall		

**Initial  
2025**

SACA SPORT

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

## SACA SPORT

AB	Code SEC	Intitulé des articles budgétaires	INITIAL 2024 Crédits En milliers €	INITIAL 2025 Crédits En milliers €	ECART Crédits En milliers €
1.0		Report des soldes années antérieures	3.575.000,00 €	4.228.239,49 €	653.239,49 €
1.1		Dotations et Subventions			
1.1.01	4620	Dotation Fonds de la Loterie Nationale	3.192.124,50 €	3.216.754,64 €	24.630,14 €
1.1.02	3910	Subvention Union Européenne	60.000,00 €	60.000,00 €	0,00 €
		<b>Totaux programme 1</b>	<b>3.252.124,50 €</b>	<b>3.276.754,64 €</b>	<b>24.630,14 €</b>
1.2		Centres Sportifs			
1.2.01	1612 1613 1620	Stages, Cours de sport, Séjours sportifs, Journées sportives, Mi-temps sportifs, Mi-temps pédagogique, Garderie	9.070.000,00 €	9.934.800,00 €	864.800,00 €
1.2.02	1611 1612 1613 1620	Locations des infrastructures et droits d'entrée et abonnements pour salles de sports	550.000,00 €	500.000,00 €	-50.000,00 €
1.2.05	1611 1612 1613 1620	Autres recettes	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
1.2.03	1612 1613 1620	Compensation carbone	45.000,00 €	0,00 €	-45.000,00 €
1.2.04	4853	Loyer emphytéotique sur location : contrat Intercommunale de Liège	52.953,64 €	79.000,00 €	26.046,36 €
		<b>Totaux programme 2</b>	<b>9.717.953,64 €</b>	<b>10.563.800,00 €</b>	<b>845.846,36 €</b>
1.3		Sport pour tous et Centres du Conseil du Sport			
1.3.01		Organisation des marches Adeps	40.000,00 €	40.000,00 €	0,00 €
1.3.02	1612 1613 1620	Organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée	14.000,00 €	12.000,00 €	-2.000,00 €
1.3.03	1612 1613 1620	Organisation d'activités "Sport pour tous" pour le grand public telles que les Grandes randonnées	35.000,00 €	35.000,00 €	0,00 €
1.3.04	1612 1613 1620 3432	Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif	40.000,00 €	40.000,00 €	0,00 €
		<b>Totaux programme 3</b>	<b>129.000,00 €</b>	<b>127.000,00 €</b>	<b>-2.000,00 €</b>
1.4		Formation des cadres sportifs			
1.4.01	1612	Cours généraux	120.000,00 €	120.000,00 €	0,00 €
1.4.02	1612	Homologation des brevets	60.000,00 €	70.000,00 €	10.000,00 €
		<b>Totaux programme 4</b>	<b>180.000,00 €</b>	<b>190.000,00 €</b>	<b>10.000,00 €</b>
1.5		Recettes en capital			
1.5.01	7710 7720	Vente du matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>Totaux programme 5</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Total Recettes</b>	<b>16.854.078,14 €</b>	<b>18.385.794,13 €</b>	<b>1.531.715,99 €</b>

Total hors report 13.279.078,14 €

14.157.554,64 €

878.476,50 €

Solde Sec 43.907,44 €

## SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

## SACA SPORT

AB	Code SEC	Intitulé des articles budgétaires	INITIAL 2024		AJUSTEMENT 2024		INITIAL 2025		ECARTS	
			Crédits d'engagements 2024	Crédits de liquidation 2024	Crédits d'engagements 2024	Crédits de liquidation 2024	Crédits d'engagements 2024	Crédits de liquidation 2024	Crédits d'engagements 2024	Crédits de liquidation 2024
2.1		<b>Centres Sportifs</b>								
2.1.01	1211 1221	Frais d'encadrement des activités par des externes organisées au sein des centres Adepts telles que : les stages, les Cours de sport, les journées sportives, les séjours sportifs, les mi-temps sportifs, les mi-temps pédagogiques, Sport-étude et garderie	350.000,00 €	350.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	-50.000,00 €	-50.000,00 €
2.1.02	1211 1221 2140 2160	Frais de location des infrastructures sportives et non sportives pour l'organisation des activités Adep	2.830.000,00 €	2.830.000,00 €	3.080.000,00 €	3.080.000,00 €	3.200.000,00 €	3.200.000,00 €	370.000,00 €	370.000,00 €
2.1.03	1211	Frais associés à l'occupation des centres sportifs	480.000,00 €	480.000,00 €	580.000,00 €	580.000,00 €	650.000,00 €	650.000,00 €	170.000,00 €	170.000,00 €
2.1.04	<del>1211</del>	<del>Frais d'entretien et de petites réparations des infrastructures</del>	<del>80.000,00 €</del>	<del>80.000,00 €</del>	<del>60.000,00 €</del>	<del>60.000,00 €</del>	<del>0,00 €</del>	<del>0,00 €</del>	<del>-80.000,00 €</del>	<del>-80.000,00 €</del>
2.1.05	1211	Achats, locations et réparations de petits matériels sportifs, non immobilisables	460.000,00 €	460.000,00 €	290.000,00 €	290.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	-110.000,00 €	-110.000,00 €
2.1.20	1211	Achats, locations et réparations de petits matériels non sportifs, non immobilisables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €
<del>2.1.06</del>	<del>4244</del>	<del>Achats, locations, entretiens et réparations de matériels d'outillage, de machines parkes et jardins, matériels roulants</del>	<del>50.000,00 €</del>	<del>50.000,00 €</del>	<del>65.000,00 €</del>	<del>65.000,00 €</del>	<del>0,00 €</del>	<del>0,00 €</del>	<del>-50.000,00 €</del>	<del>-50.000,00 €</del>
2.1.07	1211	Frais relatifs la sécurité des installations sportives et bureaux	150.000,00 €	150.000,00 €	220.000,00 €	220.000,00 €	220.000,00 €	220.000,00 €	70.000,00 €	70.000,00 €
2.1.08	1211	Achats de nourriture et de boissons	1.700.000,00 €	1.700.000,00 €	2.050.000,00 €	2.050.000,00 €	2.050.000,00 €	2.050.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €
2.1.09	1211	Frais de transport des stagiaires	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	130.000,00 €	130.000,00 €	-20.000,00 €	-20.000,00 €
2.1.10	1211	Fournitures de bureau, frais de courriers et libéralités	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	0,00 €	0,00 €
2.1.11	1211	Dépenses liées à la consommation d'énergie et de fluides	250.000,00 €	250.000,00 €	265.000,00 €	265.000,00 €	270.000,00 €	270.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
2.1.12	1211	Frais des droits d'auteur	20.000,00 €	20.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	-10.000,00 €	-10.000,00 €
2.1.13	1211	Frais de télécommunication et de paiement en ligne	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	0,00 €	0,00 €
2.1.19	1211	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €
2.1.14	1111 1120 1140	Rémunérations des collaborateurs occasionnels sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	3.870.000,00 €	3.870.000,00 €	3.947.000,00 €	3.947.000,00 €	3.896.000,00 €	3.896.000,00 €	26.000,00 €	26.000,00 €
2.1.15	3300 4550	Intervention financière en faveur des ASBL de gestion présentant un déficit	150.000,00 €	150.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	-50.000,00 €	-50.000,00 €
2.1.16	3300	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Gestion des Centres Sportifs du Sart Tilman	586.419,57 €	586.419,57 €	586.419,57 €	586.419,57 €	600.000,00 €	600.000,00 €	13.580,43 €	13.580,43 €
2.1.17	3300	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Complexe Sportif de Blocry	594.588,00 €	594.588,00 €	600.836,00 €	600.836,00 €	617.000,00 €	617.000,00 €	22.412,00 €	22.412,00 €
2.1.18	3300	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Centre Sportif Mounier	104.961,78 €	104.961,78 €	114.647,20 €	114.647,20 €	114.647,20 €	114.647,20 €	9.685,42 €	9.685,42 €
		<b>Totaux programme 1</b>	<b>11.935.969,35 €</b>	<b>11.935.969,35 €</b>	<b>12.578.902,77 €</b>	<b>12.578.902,77 €</b>	<b>12.917.647,20 €</b>	<b>12.917.647,20 €</b>	<b>981.677,85 €</b>	<b>981.677,85 €</b>
2.2		<b>Sport pour tous et Centres du Conseil du Sport</b>								
2.2.01	1211	Frais d'organisation des marches Adepts	110.000 €	110.000 €	130.000 €	130.000 €	130.000 €	130.000 €	20.000 €	20.000 €
2.2.02	1211	Frais d'organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée, cross	40.000 €	40.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	-20.000 €	-20.000 €
2.2.03	1211	Frais d'organisation d'activités "Sport pour tous" le grand public telles que les Grandes randonnées	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	0 €	0 €
2.2.04	1211	Frais afférents au Centre Adepts de Prêt de Matériel Sportif	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	0 €	0 €	-2.000 €	-2.000 €
2.2.05	1111 1120 1140	Rémunérations des animateurs "Sports pour tous" sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	30.000 €	30.000 €	31.000 €	31.000 €	32.000 €	32.000 €	2.000 €	2.000 €
		<b>Totaux programme 2</b>	<b>202.000 €</b>	<b>202.000 €</b>	<b>203.000 €</b>	<b>203.000 €</b>	<b>202.000 €</b>	<b>202.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
2.3		<b>Sport de haut niveau</b>								
2.3.01	1211	Frais de déplacement des référents de haut niveau	20.000 €	20.000 €	5.000 €	5.000 €	20.000 €	20.000 €	0 €	0 €
2.3.02	1211	Frais sport Haut Niveau	18.000 €	9.000 €	100.000 €	100.000 €	10.000 €	10.000 €	-8.000 €	1.000 €
2.3.03	3300	Subvention GS Wallonie-Bruxelles	650.000 €	650.000 €	650.000 €	650.000 €	350.000 €	350.000 €	-300.000 €	-300.000 €
2.3.04	3300	Subvention aux fédérations sportifs reconnues afin d'engager des préparateurs pour le Centre Permanent de préparation physique	165.000 €	165.000 €	168.000 €	168.000 €	142.000 €	142.000 €	-23.000 €	-23.000 €
		<b>Totaux programme 3</b>	<b>853.000 €</b>	<b>844.000 €</b>	<b>923.000 €</b>	<b>923.000 €</b>	<b>522.000 €</b>	<b>522.000 €</b>	<b>-331.000 €</b>	<b>-322.000 €</b>
2.4		<b>Formation des cadres sportifs</b>								
2.4.01	1211 1212 1222	Frais d'organisation des cours généraux	80.000 €	80.000 €	80.000 €	80.000 €	110.000 €	110.000 €	30.000 €	30.000 €
2.4.02		Frais en lien avec l'homologation des brevets	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	0 €	0 €	-10.000 €	-10.000 €
2.4.03	1111 1120 1140	Rémunérations des conseillers pédagogiques et techniques sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	280.000 €	280.000 €	286.000 €	286.000 €	292.000 €	292.000 €	12.000 €	12.000 €
		<b>Totaux programme 4</b>	<b>370.000 €</b>	<b>370.000 €</b>	<b>376.000 €</b>	<b>376.000 €</b>	<b>402.000 €</b>	<b>402.000 €</b>	<b>32.000 €</b>	<b>32.000 €</b>
2.5		<b>Politique sportive</b>								
2.5.01	1211	Frais d'études et d'expertise dans le domaine du sport	10.000 €	10.000 €	5.000 €	5.000 €	10.000 €	10.000 €	0 €	0 €
2.5.02	4550	Accord de coopération avec l'APEFE- compensation carbone	45.000 €	45.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-45.000 €	-45.000 €
2.5.03	3300	Subvention Ligue Handisport Francophone	160.000 €	160.000 €	160.000 €	160.000 €	0 €	0 €	-160.000 €	-160.000 €
		<b>Totaux programme 5</b>	<b>215.000 €</b>	<b>215.000 €</b>	<b>165.000 €</b>	<b>165.000 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>-205.000 €</b>	<b>-205.000 €</b>
2.6		<b>Transversal</b>								
2.6.01	1211	Annulations des recettes des années antérieures	0	0	0	0	30.000	30.000	30.000	30.000
2.6.02	1211	Paiement des polices d'assurance	0	0	0	0	20.000	20.000	20.000	20.000
2.6.03	1211	Frais de représentation	0	0	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
		<b>Totaux programme 6</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>60.000 €</b>	<b>60.000 €</b>	<b>60.000 €</b>	<b>60.000 €</b>
		<b>Total Dépenses</b>	<b>13.575.969,35 €</b>	<b>13.566.969,35 €</b>	<b>14.255.902,77 €</b>	<b>14.255.902,77 €</b>	<b>14.113.647,20 €</b>	<b>14.113.647,20 €</b>	<b>537.677,85 €</b>	<b>546.677,85 €</b>



**Service Administratif à Comptabilité Autonome - SACA SPORT**  
**Initial 2025**

## Liste des acronymes

- ADEPS : Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air.  
Ancienne appellation de l'Administration générale du Sport
- SACA : Service Administratif à Comptabilité Autonome
- SACA SPORT : Il s'agit de la nouvelle appellation remplaçant le Fonds des Sports
- AB : Article de Base
- CE : Crédit d'engagement
- CL : Crédit de liquidation
- CS : Centre sportif
- CCS : Centre de Conseil du Sport

## Exposé général relatif au budget initial 2024

Le SACA SPORT est mis en place le 01/01/2024, il est créé pour succéder au « Fonds des Sports ».

Le SACA fait partie de l'Administration Générale du Sport, également connue sous le nom de l'ADEPS.

### Les politiques de l'Adeps

L'ADEPS a pour mission de promouvoir, organiser, encourager et encadrer des activités physiques et sportives en Communauté française.

Il a pour mission le :

- Développement du Sport pour Tous auprès d'un public scolaire ou du grand public, en particulier chez les personnes plus éloignées de la pratique sportive régulière (population précarisée, personnes porteuses d'un handicap...);
- Organisation et accompagnement du sport de haut niveau afin d'aider nos sportifs à obtenir les meilleurs résultats possibles lors des compétitions internationales ;
- Soutien financier à différents acteurs du monde du sport ;
- Amélioration de l'encadrement et de la gestion du sport via des formations de cadres sportifs à vocation pédagogique, managériale et sécuritaire ;
- Représentation de la Communauté française dans les différentes instances sportives internationales : Union européenne, Organisation Internationale de la Francophonie.

Les structures de l'ADEPS : les centres ADEPS, les centres de conseil du sport, et le centre Adeps du prêt de matériel

L'Adeps compte 18 centres sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, un centre sportif aux Arcs en France et 7 centres de conseil du sport :

**Les centres Adeps :**

<b>Bruxelles</b>	Centre Adeps d'Anderlecht
	Centre Adeps d'Auderghem
	Centre Adeps de Woluwe-Saint-Lambert
<b>Brabant Wallon</b>	Centre Adeps de Louvain-La-Neuve
<b>Namur</b>	Centre Adeps de Jambes
<b>Liège</b>	Centre Adeps de Liège
	Centre Adeps de Spa
<b>Luxembourg</b>	Centre Adeps de Chiny
	Centre Adeps de Neufchâteau
	Centre Adeps d'Engreux
	Centre Adeps d'Arlon
	La station (Baraque de fraiture) - Vielsalm
<b>Hainaut</b>	Centre Adeps de Mons
	Centre Adeps de Seneffe
	Centre Adeps de Loverval
	Centre Adeps de Froidchapelle
	Centre Adeps de Peronnes
<b>France</b>	Les arcs en montagne

Parmi ces centres, 5 d'entre eux sont des centres nautiques : le centre de Seneffe, le centre de Peronnes, le centre de Mons, le centre de Froidchapelle et le centre d'Engreux.

**Les centres de conseil du sport :**

Sept Centres de Conseil du Sport sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ils accompagnent et conseillent les acteurs sportifs dans leurs démarches liées au sport.

Centre de Conseil du Sport de Bruxelles
Centre de Conseil du Sport du Brabant Wallon
Centre de Conseil du Sport du Hainaut (Est)
Centre de Conseil du Sport du Hainaut (Ouest)
Centre de Conseil du Sport de Namur
Centre de Conseil du Sport de Liège
Centre de Conseil du Sport du Luxembourg



Les CCS sont en relation constante avec les Fédérations sportives, les clubs sportifs, les Centres sportifs locaux (intégrés) et les Administrations communales.

Leurs missions consistent à :

- donner un avis d'opportunité sur les demandes d'achat de matériel sportif et de subventions sportives locales.
- d'assurer de la bonne organisation des activités subventionnées et de la qualification du personnel d'encadrement.
- aider à l'élaboration d'une véritable politique sportive locale.
- évaluer annuellement les Centres Sportifs Locaux (intégrés).

### **Le centre Adeps du prêt de matériel :**

Le centre Adeps du prêt de matériel aide matériellement tous les acteurs sportifs reconnus.

### Les ASBL de gestion

11 centres sportifs appartiennent à la Communauté Française, leur gestion étant partagée entre la Direction Générale des Infrastructures et l'Adeps en tant qu'occupant. Les 7 autres centres sont quant à eux gérés par des ASBL de gestion.

Les ASBL de gestion sont en général gérées en copropriétés :

- Centre du Lac à Neufchâteau (CF/Ville de Neufchâteau) ;
- Warfaaz à Spa (CF/Ville de Spa) ;
- La Woluwe à Woluwe-Saint-Lambert (CF, UCL, COCOF) ;
- Sart Tilman à Liège (CF/ULG) ;
- Forêt de soignes à Auderghem : Ce centre était géré en co-propriété par la CF et l'ULB. L'ULB ayant vendu ses terrains à la CF, l'Asbl de gestion est restée active avec un propriétaire qui est la CF et qui à la majorité des administrateurs au sein de son C.A) ;
- Baraque de Fraiture : Les terrains de la Baraque de Fraiture ont été cédés sous bail emphytéotique à la CF. Les administrateurs de la FWB sont majoritaires au sein du C.A ;
- Le Blocry à Louvain-La-Neuve (CF/Ville d'Ottignies/UCL)

Le site des Arcs en France est co-géré par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et la CF. La situation patrimoniale est une situation d'indivision. Trois bâtiments appartiennent à l'UCPA et un bâtiment appartient à la CF. Des frais conjoints aux deux structures sont partagés

## La mission du SACA SPORT

Le SACA SPORT gère les recettes provenant des activités organisées par les centres sportifs, les centres de conseil du sport, le centre Adeps du prêt de matériel ainsi que les recettes provenant des formations de cadres sportifs. Il est également responsable de la gestion des dépenses liées à leur organisation.

D'un point de vue comptable et budgétaire, les centres sportifs, les centres de conseil en sport, ainsi que le centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif, constituent les entités du SACA SPORT.

### 1) Les recettes :

Les recettes globales provenant des activités Adeps (hors dotations) s'élevaient à 9.799.288,79 € (année de référence : 2022).

Les activités organisées tournent autour des trois thématiques suivantes :

- Les activités organisées par les 19 centres sportifs :
  - les Stage des vacances scolaires ;
  - les Cours de sport ;
  - les Séjours sportifs ;
  - les journées sportives ;
  - le mi-temps sportif ;
  - le mi-temps pédagogique.
- Les activités Sport pour tous organisées par les 7 centres de conseil du sport :
  - les marches Adeps Points Verts ;
  - les activités sportives avec le milieu scolaire : Rhéto Trophée, Cross, Cross'athlon, Pentathlon challenges ;
  - les activités sport pour tous grand public : Sport Adeps Tour, Pistes ADEPS connectées, Semaine Européenne du sport, Grandes randonnées, Aseus Student Trophy by Adeps, Vélo une aventure pour Tous ;
  - Prêt et transport de matériel sportif.
- Formation des cadres sportifs (l'organisation des cours généraux et l'homologation des brevets) organisée par le service Vie Fédérale.

En plus de ses recettes, Le SACA SPORT bénéficie annuellement d'une dotation versée par le Fonds de la Loterie Nationale de Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dotation représente 20,83% du montant total perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il reçoit également une subvention de l'Union Européenne dans le cadre de l'organisation de la Semaine Européenne.

### 2) Les dépenses :

Le SACA SPORT gère les dépenses liées à l'organisation des activités.

### Le solde SEC estimé 2025

Le solde SEC correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année budgétaire plus le solde SEC de l'année budgétaire antérieur.

- Solde SEC estimé 2025 :

a	Recettes, hors report, estimées 2025	14.114.361,87 €
b	Dépenses estimées 2024	13.963.647,20 €
a-b	Solde SEC estimé au 31/12/2025	150.714,67 €

Le solde SEC estimé au 31 décembre 2025 s'élève à 150.714,67 €.

### Le report estimé au 01 janvier 2025

a	Report au 01/01/2024	4.524.224,26 €
b	Recette 2024	14.259.918,00 €
c	Dépenses 2024	14.255.902,77 €
a+b-c	Report au 01/01/2025	4.528.239,49 €

Le solde estimé au 31/12/2024 à reporter au 01/01/2025 s'élève à : 4.528.239,49 €  
Aucun encours n'a été estimé au 31/12/2024.

**Initial**  
**2025**

Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires

,

D.O. 44 P.A. 01 A.B. 61.05 - Situation du flux des Engagements

Batiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2025
		08.20	Report en Engagement au 31/12	0
		66.11	Dotation	57.263.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>57.263.000</b>

Batiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2025
		6410	ART 52 décret 25 avril 24 - solde éligibilité PPT	13.800.000,00
		6410	Réforme	12.500.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>26.300.000</b>
<b>DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31/12</b>				<b>30.963.000</b>

SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

**Batiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné**

D.O. 44 P.A. 01 A.B. 61.05 -Situation du flux des Liquidations

Batiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné	RECETTES	code SEC	LIBELLE	Initial 2025
		08.20	Report en trésorerie au 31/12	0
		66.11	Dotation	57.263.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>57.263.000</b>

Batiments scolaires de l'enseignement Libre Subventionné	DEPENSES	code SEC	LIBELLE	Initial 2025
		6410	ART 52 décret 25 avril 24 - solde éligibilité PPT	4.140.000,00
		6410	Réforme	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>4.140.000</b>
<b>DISPONIBLE EN TRESORERIE AU 31/12</b>				<b>53.123.000</b>

## **Exposé général du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné.**

### **Initial 2025**

#### **Contexte général**

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné est régi par le décret du 05/02/1990 Chapitre III bis article 8/3 - Chapitre Ier Article 1,2 et 3 du décret du 25 avril 2024. « Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBSELS) constitue un service administratif à comptabilité autonome au sens de l'article 2, 5°, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française. Ce service est placé sous l'autorité directe du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions »

Le Fonds est doté d'une dotation annuelle de 46.262.893 € adapté à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFRASTRUCTURE

DO 44 : BÂTIMENTS SCOLAIRES

BUDGET Initial 2025

Exposé particulier



DIRECTION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE  
DO 44 BATIMENTS SCOLAIRES  
RESPONSABLE André-Marie PONCELET Directeur Général

OBJECTIF(S) - Fonctionnement des Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie

**Objectif du Programme**

Financement du Fonds des Batiments scolaires de la Communauté française, du Fonds des Batiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, du programme prioritaire de travaux (PPT), du Fonds de création de places, du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (avec paiement des subventions en intérêts pour les emprunts garantis et des recours éventuels à la garantie) ainsi que du Fonds des Batiments scolaires de l'enseignement libre subventionné.

AB 61.01 : Dotation au SACA 'Fonds des Batiments scolaires de la Communauté française'

Base légale :

Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires + réforme des Fonds des bâtiments scolaire du 25/04/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Dotation au SACA bâtiments scolaires de la Communauté française.  
Charges liées aux dossiers d'investissements, d'entretien dans les bâtiments scolaires de la FWB.  
Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

AB 61.02 : Dotation au SACA 'Fonds des Batiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné'

Base légale :

Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires + réforme des Fonds des bâtiments scolaire du 25/04/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Dotation au SACA FBSEOS.  
Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.  
Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

AB : Dotation au SACA 'Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné'

Base légale :

Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires + réforme des Fonds des bâtiments scolaire du 25/04/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Dotation au SACA FBSLOS.

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement libre subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

AB 41.03 : Dotation au SACA 'Fonds de garantie des bâtiments scolaires'

Base légale :

Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires + réforme des Fonds des bâtiments scolaire du 25/04/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.

L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme.

AB 61.04 : Dotation au SACA 'Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire'

Base légale :

Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires + réforme des Fonds des bâtiments scolaire du 25/04/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Plus de dotation destinée au SACA CP à partir de 2025.

Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension).

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

AB 01.06 : Dotation au SACA 'Programme prioritaire de travaux'

Base légale :

Décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux + réforme des Fonds des bâtiments scolaire du 25/04/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Plus de dotation destinée au SACA PPT à partir de 2025.  
Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

AB 01.08 : Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places

Base légale :

Article 23 du décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Moyens nécessaires pour répondre au financement ou au subventionnement de solutions rapides en attendant la création de places, notamment l'achat ou la location de classes modulaires, le recyclage et la customisation des pavillons modulaires du plan d'urgence, la location et l'aménagement de bâtiments, dans une zone en tension démographique.

AB 12.01 : Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale :

Subsistance de l'administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Dépenses relatives aux contrats d'entretien des installations de chauffage, d'installations thermiques, de régulation, les contrôles légaux en la matière, dans les bâtiments scolaires.

AB 12.03 : Dépenses courantes relatives au PPT

Base légale :

Décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Prise en charge des frais de fonctionnement (non patrimoniaux) inhérents à la gestion administrative du PPT et à des déclarations de créances liées à des remboursements de frais dans le cadre de la gestion fonctionnelle de la commission inter-caractère.

#### AB 12.04 : Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires

##### Base légale :

Subsistance de l'administration.

##### Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Frais inhérents à la gestion des bâtiments scolaires.

Ces crédits sont destinés à couvrir, d'une part, les marchés de consultance nécessaire pour accompagner le chantier bâtiments scolaires/réformes et, d'autre part, les frais divers engendrés par la gestion des bâtiments scolaires (frais de déplacement des experts dans le GT, communication, cotisations à l'ordre des architectes, ...)

#### AB 12.05 : Entretien du parc de modules, leur placement et le renouvellement des permis d'urbanisme

##### Base légale :

- Décret du 05/02/1990
- Décret du 18/12/2013 et décret du 20/03/2014
- Décisions du Gvt de la FWB et Convention de délégation de mission St'Art/CF (février 2014)
- Arrêté du Gvt du 19/12/2013 et arrêté du 20/02/2014 (gestion des pavillons par St'Art)
- Circulaire n°6156 du 27/04/2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones en tensions ou parties de zone en tension démographique
- Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (chapitre IV bis)

##### Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Les coûts de gestion engendrés pour l'ensemble des pavillons non cédés.

Ces coûts incluent, pour l'ensemble des modules dont la CFWB resterait propriétaire au terme de la cession d'une partie du parc aux PO ayant manifesté leur intérêt :

- L'entretien,
- La prolongation des PU
- Les déplacements.

Le coût des nouveaux permis d'urbanisme (en cas de déplacement) ou le renouvellement des permis d'urbanisme.

Les crédits sont adaptés en fonction des besoins estimés et du nombre de pavillons restant propriété de la FWB.

#### AB 33.01 : Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993

##### Base légale :

Décret du 05/07/1993 créant les sociétés immobilières.

##### Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. Et Liq.) :

Subventions de fonctionnement aux SPABS.

**Annexe 4 - Organisme d'administration public (OAP) de type 1**

## Table des matières

<b>1. Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)</b>	<b>398</b>
<b>2. Wallonie-Bruxelles International (WBI)</b> .....	<b>439</b>

# **Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)**

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2024	Ajustement 2024	Budget ajusté 2024	Budget initial 2025
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES										
TITRE I - RECETTES COURANTES										
Recettes fonctionnelles										
FD	01	16	20	01	01330	Produits de ventes				
FD	01	16	20	02	01330	Produits des prestations dont conventions	8.945.226 €	0 €	8.945.226 €	13.375.803 €
FD	01	16	11	01	01330	Produits exceptionnels				
FD	01	16	20	03	01330	Produits divers				
Interventions publiques										
FD	01	46	10	01	01330	Dotation de base - FWB DO 12.41.01.14	114.123.000 €	0 €	114.123.000 €	115.538.000 €
FD	01	46	10	02	01330	Dotations complémentaires				
FD	01	46	10	03	01330	Dotations spécifiques	752.000 €	-93.000 €	659.000 €	3.927.000 €
FD	01	49	35	01	01330	Transferts de revenus de la Région de Bruxelles- Capitale		315.200 €	315.200 €	
<b>TOTAL RECETTES PROGRAMME 01</b>							<b>123.820.226 €</b>	<b>222.200 €</b>	<b>124.042.426 €</b>	<b>132.840.803 €</b>
<b>TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES</b>							<b>123.820.226 €</b>	<b>222.200 €</b>	<b>124.042.426 €</b>	<b>132.840.803 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>							<b>123.820.226 €</b>	<b>222.200 €</b>	<b>124.042.426 €</b>	<b>132.840.803 €</b>

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2024		Ajustement 2024		Budget ajusté 2024		Budget initial 2025	
							CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	Ajustement CREDITS D'ENGAGEMENT	Ajustements CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS D'ENGAGEMENT AJUSTE	CREDITS DE LIQUIDATION AJUSTE	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION
PROGRAMME 01 - ORGANISER ET GERER LE FONCTIONNEMENT DE L'ETNIC														
TITRE I - DEPENSES COURANTES														
FD	01	11	11	01	01330	Rémunérations du personnel (crédits non limitatifs)	45.797.282 €	45.797.282 €	-141.000 €	-141.000 €	45.656.282 €	45.656.282 €	48.288.941 €	46.235.525 €
FD	01	11	20	01	01330	Autres éléments de rémunérations (abonnements sociaux, aides à la mobilité,.....)	838.526 €	757.166 €	141.000 €	141.000 €	979.526 €	898.166 €	796.050 €	796.050 €
FD	01	12	11	01	01330	Formations	587.222 €	541.622 €			587.222 €	541.622 €	413.500 €	464.700 €
FD	01	12	11	02	01330	Assurances personnel	500 €	283.026 €			500 €	283.026 €	1.045.000 €	252.575 €
FD	01	12	11	03	01330	Frais divers liés au personnel : service social, contrôle absences,...	48.500 €	236.567 €			48.500 €	236.567 €	279.300 €	155.700 €
FD	01	12	11	04	01330	Prestataires extérieurs		20.000 €			0 €	20.000 €		20.000 €
FD	01	12	11	05	01330	Frais de mission et de représentation	285.800 €	277.800 €			285.800 €	277.800 €	309.150 €	312.750 €
FD	01	12	11	06	01330	Aménagement et Entretien des locaux	10.000 €	110.000 €			10.000 €	110.000 €	439.000 €	99.000 €
FD	01	12	11	07	01330	Assurances autres		16.000 €			0 €	16.000 €		33.000 €
FD	01	12	11	08	01330	Frais récurrents de véhicules	27.500 €	24.386 €			27.500 €	24.386 €	22.500 €	23.886 €
FD	01	12	11	09	01330	Fournitures de bureau	67.500 €	205.000 €			67.500 €	205.000 €	193.630 €	113.580 €
FD	01	12	11	10	01330	Frais divers de fonctionnement	38.000 €	63.500 €			38.000 €	63.500 €	115.000 €	61.254 €
FD	01	12	11	11	01330	Indemnités pour litiges	50.000 €	50.000 €			50.000 €	50.000 €	100.000 €	100.000 €
FD	01	12	11	12	01330	Frais de poste et de téléphone	10.750 €	127.655 €			10.750 €	127.655 €	15.000 €	98.100 €
FD	01	12	12	01	01330	Loyers et charges	1.790.300 €	1.790.300 €			1.790.300 €	1.790.300 €	1.975.000 €	1.975.000 €
FD	01	12	21	01	01330	Support aux services d'appui - consultation externe	2.085.931 €	1.418.786 €			2.085.931 €	1.418.786 €	623.545 €	1.050.243 €
FD	01	12	02	02	01330	Sous-traitance dans l'attente de recrutement interne								
FD	01	12	21	03	01330	Provision spending review								
FD	01	12	50	01	01330	Impôts et taxes	625.000 €	625.000 €			625.000 €	625.000 €	595.000 €	595.000 €
FD	01	41	10	01	01330	Remboursement partiel des réserves à la Communauté française					0 €	0 €	11.517.000 €	11.517.000 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL														
FD	01	74	10	01	01330	Achats de matériel de transport >1000 HTVA	20.000 €	20.000 €			20.000 €	20.000 €		
FD	01	74	22	01	01330	Acquisition de mobilier, matériel et machines de bureau > 1000 HTVA	8.500 €	110.500 €			8.500 €	110.500 €	222.000 €	72.000 €
FD	01	74	22	02	01330	Aménagement des locaux > 1000 HTVA								
<b>TOTAL DEPENSES PROGRAMME 01</b>							<b>52.291.311 €</b>	<b>52.474.589 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52.291.311 €</b>	<b>52.474.589 €</b>	<b>66.982.616 €</b>	<b>63.950.376 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES</b>							<b>52.262.811 €</b>	<b>52.344.089 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52.262.811 €</b>	<b>52.344.089 €</b>	<b>66.760.616 €</b>	<b>63.878.376 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL</b>							<b>28.500 €</b>	<b>130.500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28.500 €</b>	<b>130.500 €</b>	<b>222.000 €</b>	<b>72.000 €</b>

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2024		Ajustement 2024		Budget ajusté 2024		Budget initial 2025	
							CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	Ajustement CREDITS D'ENGAGEMENT	Ajustements CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS D'ENGAGEMENT AJUSTE	CREDITS DE LIQUIDATION AJUSTE	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION
PROGRAMME 02 - DEVELOPPER OU ACQUERIR DES SOLUTIONS NUMERIQUES														
TITRE I - DEPENSES COURANTES														
FD	02	12	21	01	01330	Achats et contrats de licences pour solutions numériques	4.870.068 €	2.940.981 €	-74.500 €	70.500 €	4.795.568 €	3.011.481 €	16.514.665 €	3.674.811 €
FD	02	12	21	02	01330	Maintenances annuelles des licences et logiciels des solutions numériques	11.590.895 €	2.880.872 €	-2.622.246 €	1.200 €	8.968.649 €	2.882.072 €	3.437.081 €	2.134.277 €
FD	02	12	21	03	01330	Prestations de services externes - consultation en développement et support de solutions numériques	30.089.254 €	21.457.325 €	2.513.246 €	-4.381.793 €	32.602.500 €	17.075.532 €	44.857.628 €	22.269.584 €
FD	02	12	21	04	01330	Prestations de services externes - consultation en maintenance de solutions numériques								
FD	02	12	21	05	01330	Prestations de services externes - consultation autres services	19.460.057 €	6.012.239 €	113.000 €	832.293 €	19.573.057 €	6.844.532 €	5.138.836 €	6.866.196 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL														
FD	02	74	40	01	01330	Acquisitions de Licences et logiciels des solutions numériques > 1000 € HTVA	2.407.500 €	734.700 €	290.000 €		2.697.500 €	734.700 €	577.456 €	1.411.700 €
<b>TOTAL DEPENSES PROGRAMME 02</b>							<b>68.417.774 €</b>	<b>34.026.116 €</b>	<b>219.500 €</b>	<b>- 3.477.800 €</b>	<b>68.637.274 €</b>	<b>30.548.316 €</b>	<b>70.525.666 €</b>	<b>36.356.568 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES</b>							<b>66.010.274 €</b>	<b>33.291.416 €</b>	<b>70.500 €</b>	<b>- 3.477.800 €</b>	<b>65.939.774 €</b>	<b>29.813.616 €</b>	<b>69.948.210 €</b>	<b>34.944.868 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL</b>							<b>2.407.500 €</b>	<b>734.700 €</b>	<b>290.000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2.697.500 €</b>	<b>734.700 €</b>	<b>577.456 €</b>	<b>1.411.700 €</b>

Budget initial 2024	Ajustement 2024	Budget ajusté 2024	Budget initial 2025
---------------------	-----------------	--------------------	---------------------



PROGRAMME 03 - METTRE A DISPOSITION LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, EN ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA GOUVERNANCE						CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	Ajustement CREDITS D'ENGAGEMENT	Ajustements CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS D'ENGAGEMENT AJUSTE	CREDITS DE LIQUIDATION AJUSTE	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	
TITRE I - DEPENSES COURANTES														
FD	03	12	21	01	01330	Achats de PC et périphériques personnel < 1000€ HTVA	378.955 €	553.015 €			378.955 €	553.015 €	127.000 €	908.753 €
FD	03	12	21	02	01330	Achats < 1 000 € HTVA et contrats des licences et logiciels bureautiques	1.693.020 €	4.053.561 €		444.000 €	1.693.020 €	4.497.561 €	1.560.000 €	4.876.599 €
FD	03	12	21	03	01330	Achats de matériel autre < 1000€ HTVA	584.548 €	114.548 €			584.548 €	114.548 €	247.200 €	67.200 €
FD	03	12	21	04	01330	Achats < 1000€ HTVA et contrats de licences autres	7.937.302 €	4.829.937 €	-210.000 €		7.727.302 €	4.829.937 €	9.593.403 €	4.773.179 €
FD	03	12	21	05	01330	Maintenances annuelles matériel, licences et logiciels	3.131.676 €	1.194.951 €	210.000 €		3.341.676 €	1.194.951 €	2.007.000 €	1.494.185 €
FD	03	12	21	06	01330	Prestations de services externes	23.906.449 €	16.221.428 €			23.906.449 €	16.221.428 €	29.794.305 €	15.774.805 €
FD	03	12	21	07	01330	Hébergement des équipements informatiques	665.000 €	2.663.718 €			665.000 €	2.663.718 €	4.200.000 €	2.860.895 €
FD	03	12	21	08	01330	Connectivité	3.000.473 €	5.509.411 €	787.610 €	-177.000 €	3.788.083 €	5.332.411 €	10.427.155 €	6.797.476 €
FD	03	12	21	09	01330	Souscription Cloud	8.854.057 €	1.743.846 €			8.854.057 €	1.743.846 €	203.400 €	1.641.569 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL														
FD	03	74	22	01	01330	Acquisitions de PC et périphériques personnels > 1000 € HTVA	3.148.211 €	2.184.414 €			3.148.211 €	2.184.414 €	763.000 €	2.385.636 €
FD	03	74	22	02	01330	Acquisitions de matériel autre > 1000 € HTVA	5.084.000 €	1.357.000 €	-787.610 €	-267.000 €	4.296.390 €	1.090.000 €	3.815.000 €	1.395.000 €
FD	03	74	40	01	01330	Acquisitions de Licences et logiciels > 1000€ HTVA	693.248 €	593.693 €			693.248 €	593.693 €	110.000 €	446.200 €
<b>TOTAL DEPENSES PROGRAMME 03</b>						<b>59.076.939 €</b>	<b>41.019.521 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>59.076.939 €</b>	<b>41.019.521 €</b>	<b>62.847.463 €</b>	<b>43.421.897 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES</b>						<b>50.151.480 €</b>	<b>36.884.414 €</b>	<b>787.610 €</b>	<b>267.000 €</b>	<b>50.939.090 €</b>	<b>37.151.414 €</b>	<b>58.159.463 €</b>	<b>39.195.061 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL</b>						<b>8.925.459 €</b>	<b>4.135.107 €</b>	<b>- 787.610 €</b>	<b>- 267.000 €</b>	<b>8.137.849 €</b>	<b>3.868.107 €</b>	<b>4.688.000 €</b>	<b>4.226.836 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>179.786.024 €</b>	<b>127.520.226 €</b>	<b>219.500 €</b>	<b>- 3.477.800 €</b>	<b>180.005.524 €</b>	<b>124.042.426 €</b>	<b>200.355.745 €</b>	<b>143.728.841 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES</b>						<b>168.424.565 €</b>	<b>122.519.919 €</b>	<b>717.110 €</b>	<b>- 3.210.800 €</b>	<b>169.141.675 €</b>	<b>119.309.119 €</b>	<b>194.868.289 €</b>	<b>138.018.305 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL</b>						<b>11.361.459 €</b>	<b>5.000.307 €</b>	<b>- 497.610 €</b>	<b>- 267.000 €</b>	<b>10.863.849 €</b>	<b>4.733.307 €</b>	<b>5.487.456 €</b>	<b>5.710.536 €</b>	
<b>Sous-utilisations des crédits 2024</b>						<b>3.700.000 €</b>			<b>0 €</b>					
<b>SOLDE SEC</b>						<b>0 €</b>			<b>0 €</b>			<b>-10.888.038 €</b>		



## Exposé général relatif budget initial 2025

---

### Décisions du Gouvernement Budget initial 2025:

Lors de sa séance du conclave budgétaire d'octobre 2024, le Gouvernement a acté :

- une dotation 2025 à hauteur de 115.538.000 €
- une dotation spécifique pour le projet CEPAGE à hauteur de 3.700.000 €
- une dotation spécifique pour le projet AGSS à hauteur de 227.000 €

L'impact SEC de l'ETNIC a été fixé à -10.888.038 €

### Proposition de budget initial 2025

Le budget initial 2025 a été envisagé comme un budget de transition entre deux législatures dans l'attente du prochain PDI du MFWB.

Par conséquent ce budget est basé essentiellement sur la continuité de services et la finalisation des projets initiés dans le cadre du PDI 2020-2024. Seules les nouvelles initiatives et/ou projets ayant reçu un financement ont été intégrées. Les dépenses ont été répertoriées par priorité de la manière suivante :

- Les dépenses considérées comme incontestablement dues à savoir (P002) :
  - les RH internes en poste compte tenu de la réalisation complète du plan de recrutement 2024 en année pleine 2025 et les frais directement liés ;
  - les frais de fonctionnement
- Les dépenses permettant d'assurer la continuité de services à savoir (P001) :
  - les dépenses d'infrastructure : hébergement, connectivité
  - les maintenances annuelles du matériel, des licences et logiciels acquis
  - les licences en cours d'utilisation
  - la consultance nécessaire à la continuité de service
  - les dépenses relatives à la maintenance des solutions développées et acquises en cours d'utilisation, y compris celles relatives aux projets finalisés dans le cadre du PDI 2020\_2024
  - les dépenses relatives à la préparation du nouveau PDI
- Les dépenses relatives à la poursuite et à la finalisation des projets en cours (P003)

- Les dépenses relatives aux nouvelles initiatives en attente de validation par les instances de gouvernance ont été mises à zéro (P005). Certains de ces projets devront faire l'objet d'une réévaluation lors de l'ajusté 2025.

Conformément aux volontés émises par les instances gouvernementales en matière de gouvernance informatique, le budget initial 2025 a été élaboré sur base d'un recensement des besoins exprimés par les partenaires métiers. Les dépenses et les recettes y afférentes ont été classées dans la dotation globale, dans des dotations spécifiques et des demandes de dotations spécifiques afin de couvrir des nouveaux besoins 2025 pour des projets transversaux et pour des projets spécifiques.

Cependant il faut attirer l'attention sur le fait que, compte tenu des décisions du gouvernement et des moyens octroyés, le budget présenté n'est pas en adéquation avec l'évolution rapide des coûts pratiqués (indexation) dans les domaines de l'IT (licences, consultance,...).

Ces décisions ont débouché sur la limitation de certaines dépenses telles que :

- Le plan de recrutement 2025 a été gelé et le remplacement des personnes quittant l'entreprise sera évalué au cas par cas (un départ n'équivaut plus automatiquement à un remplacement),
- Tous les frais de fonctionnement ont été réduits de 10 pourcents,
- Le renouvellement des PCs hors garantie et l'acquisition de postes de travail pour les nouveaux arrivants ont été réduits de moitié,
- Les dépenses pour les licences Microsoft 365 ont été réduites de 20 %,
- Le renouvellement du parc d'imprimantes multi-fonctions qui devra être reconsidéré lors de l'ajustement budgétaire,
- Certaines dépenses de consultance limitées à une demi-année dans l'attente des décisions de mise en œuvre de la DPC et du pacte de simplification administrative en matière du numérique,
- ...

Le budget initial 2025 de l'ETNIC porte sur un montant total de dépenses s'élevant à 143.728.841 €, dont 83.909.038 € à charge de la dotation, 5.000.000 millions pour le contrat d'administration de l'ETNIC, 20.470.000 € à charge de l'enveloppe PDI-MFWB, 3.530.000 € pour les projets de dématérialisation de l'enseignement et les projets du Plan de développement informatique (PDI) de l'AGE liés à l'enseignement obligatoire et 2.000.000 € pour la « Petite enfance ».

Les dépenses à charge des recettes fonctionnelles s'élèvent à 13.375.803 €

Les recettes 2025 s'élèvent à 132.840.803 €

Compte tenu de ces éléments, le budget initial 2025 est présenté en déficit de 10.888.038 € conformément à la décision du Gouvernement en matière d'impact SEC.

Le tableau, ci-après, présente une image synthétique des propositions budgétaires initiales.

	<b>Synthèse des moyens 2025</b>
	<b>BUDGET INITIAL 2025</b>
<b>Dotation de base</b>	<b>83.909.038</b>
<b>Enveloppe CA ETNIC</b>	<b>5.000.000</b>
<b>Enveloppe PDI MFWB</b>	<b>20.470.000</b>
<b>Enveloppe AGE</b>	<b>3.530.000</b>
<b>Enveloppe ONE ZEPHYR</b>	<b>2.000.000</b>
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>114.909.038</b>
<b>DOTATIONS SPECIFIQUES</b>	<b>3.927.000</b>
<b>RECETTES FONCTIONNELLES</b>	<b>13.375.803</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>132.840.803</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>132.211.841</b>
<b>REMBOURSEMENT RESERVES DISPONIBLES</b>	<b>11.517.000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-10.888.038</b>

## DOTATION DE BASE

Les dépenses à charge de la dotation s'élèvent à 83.909.038 répartis comme suit :

DOTATION DE BASE	CE INITIAL 2025	CL INITIAL 2025
G0000 Dotation globale	73.369.732	55.994.145
G0003 COPOR ETNIC	1.380.300	553.382
DA204 Pacte d'excellence	805.695	720.695
DE201 E-paysage	132.489	149.779
DI109 Office 365	319.333	4.073.474
G0010 WBFIN 2	265.230	265.230
DW100 WBE	817.933	1.047.933
G0011 2MG	0	150.000
G0004 COPOR AGAJ	480.000	195.000
G0005 COPOR AGC	675.000	378.425
G0006 COPOR AGMJ	1.477.982	776.223
G0007 COPOR AGS	315.000	115.000
G0008 COPOR SG	350.000	1.488.612
G0009 COPOR AGE	2.195.121	1.054.765
RH INTERNES AFFECTEES AUX COPORS	16.991.975	16.991.975
CABANGA	6.075.000	412.500
e-CAD	300.000	240.000
PC CIRCULAIRES		225.000
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>105.950.791</b>	<b>84.832.138</b>
Conventions structurelles à déduire		-923.100
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>105.950.791</b>	<b>83.909.038</b>

En ce qui concerne la dotation globale de 55.994.145 €, les dépenses se répartissent de la manière suivante entre les départements :

G0000 Dotation globale	CE INITIAL 2025	CL INITIAL 2025
CAAG	443.595	592.099
GENERALE_IT	200.000	358.120
GENERALE_IT_DEV	6.538.115	5.803.918
GENERALE_IT_INFRA	22.916.790	13.121.004
GENERALE_IT_TRANS_IT	12.338.300	7.927.167
GENERALE_RESS	6.633.080	5.675.648
STRAT_TRANS	1.456.680	1.301.980
RH INTERNES	22.843.172	21.214.210
<b>G0000 Dotation globale</b>	<b>73.369.732 €</b>	<b>55.994.145 €</b>

En ce qui concerne la DG Ressources, les dépenses hors rémunération du personnel de l'ETNIC s'élèvent à 5.675.648 € et concernent :

- les frais directement liés au personnel tels que la cotisation au service social les frais de déplacement domicile-lieu de travail, le plan formation, les assurances R.C. accidents de travail ainsi que les aides à la mobilité

- les frais de fonctionnement, à savoir, les fournitures et le matériel de bureau, les dépenses liées au bâtiment (loyer, charges locatives, entretien et travaux), les équipements en mobilier des salles de réunion et des bureaux. On retrouve également le matériel roulant, les assurances incendie et véhicules, les taxes et impôts, les frais de publication, les frais de poste et de téléphone les frais de mission et de réception, les petits frais divers

- les frais de consultation juridique et d'avocat, les dépenses liées aux outils de gestion (ERP, comptabilité analytique) ainsi que du support aux différents services du Département

En ce qui concerne **les dépenses de personnel**, on retrouve le personnel en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comprenant les indexations 2024 en année pleine, les recrutements et remplacements de personnel 2024 en année pleine ainsi que de la dérive barémique. Les dépenses ont été calculées en tenant compte des paramètres économiques de septembre et du personnel en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en tenant compte de la réalisation complète du plan de recrutement et des remplacements prévus en 2024. On y retrouve aussi les rémunérations du personnel de l'ETNIC affecté aux projets du Pacte d'excellence à hauteur de 685.695 € et aux projets WBE à hauteur de 817.933 €. Par ailleurs aucun plan de recrutement 2025 n'a été prévu à ce stade.

Pour la **Cellule d'Appui à l'Administrateur général**, le montant de 592.099 € est essentiellement consacré aux actions en matière de communication dans le but de développer une communication professionnelle, intégrée et efficace pour améliorer la relation avec les partenaires/clients, renforcer l'attractivité en tant qu'employeur et le partenariat. Notons, en cette année 2025, la poursuite de la campagne de communication à destination des citoyens francophones en vue de développer leurs compétences numériques via l'outil PIX. Par ailleurs, dans le but de souder les liens au sein des équipes et de renforcer la culture d'entreprise, diverses activités en faveur du personnel sont prévues au cours de l'année. Un budget est également consacré aux dépenses récurrentes de la Cellule.

**La Direction Stratégique et Transversale** pilote l'innovation, l'architecture d'entreprise, la gestion de portefeuilles d'entreprise composé de la gestion des portefeuilles, de la nouvelle gestion des programmes et d'un bureau de soutien méthodologique basé sur les standards du marché, de l'ingénierie des besoins, du conseiller en sécurité de l'information et du système de gestion de la qualité. Les dépenses s'élèvent à 1.301.980 €. Ce montant permettra de couvrir la démarche d'amélioration continue dans l'accompagnement et la professionnalisation de ses diverses composantes, il permet aussi la mise en place et l'accompagnement d'évènement comme le Hackaton en collaboration avec plusieurs bénéficiaires prévue début 2025 et pilotée par la cellule innovation. La professionnalisation et la standardisation des pratiques en gestion de programme et en gestion de portefeuille en passant par des formations concernant les bases théoriques et pratiques dans les méthodologies associées, l'acquisition et l'implémentation d'outils spécialisés dans ces deux domaines permettant l'élaboration et la communication sur des facteurs clés de performance. Ce montant permettra aussi d'amplifier les campagnes de sensibilisation à la sécurité de l'information au sein de l'ETNIC. L'architecture d'entreprise continuera à consolider et mettre à disposition les différentes connaissances et pratiques des différents métiers de nos bénéficiaires via l'accompagnement d'experts externes.

En matière de **développement**, les 5.803.918 euros seront principalement affectés à la maintenance des briques de base des solutions informatiques existantes ainsi qu'à la poursuite des projets démarrés en 2023.

Un peu plus de 13 Millions de crédit de liquidation serviront aux activités du **département Infrastructure** dans le cadre d'une multitude d'activités : Hébergement, Licences et gestion du mainframe et des produits associés, Middleware et systèmes de gestion des bases de données, Service d'impression centralisé, Imprimantes multifonctions départementales, Activités réseau Wan, Lan, WiFi, Téléphonie Mitel et Cisco pour toute la fédération, Connexions internet, Gestion des licences et du matériel postes de travail dont les remplacements de matériel en fin de vie, Ensemble de serveurs avec le stockage et les backups pour tous les hébergements dans les centres de données et dans les sites décentralisés, Gestion du mail,....

En matière du **Transversal IT**, les 7.927.167 euros sont principalement affectés aux aspects suivants :

1. Service Desk
  - 1.1. L'acquisition de logiciels MS O365, MS project, antidote et Fusion (logiciel pour malvoyant).
  - 1.2. Le support 2<sup>e</sup> ligne et la consultance pour l'installation et la maintenance directement chez l'utilisateur
  - 1.3. La consultance pour du renfort au Service Desk en 1<sup>ère</sup> ligne
2. Gestion de projet
  - 2.1. La consultance en gestion de projet (chef de projet)
  - 2.2. La consultance en support projet (PSO : projet support office)
  - 2.3. Les logiciels de gestion de projets
3. ITIL et Monitoring
  - 3.1. La consultance en Service delivery management, service management transversal, gestion des problèmes, permanence, monitoring, gestion de catalogue de service, entreprise service management, architecture et analyse de processus
  - 3.2. Les logiciels/souscriptions pour Servicenow (Enterprise Service Management) et les différents modules, omniaalert (outil de gestion de crise),
4. Test Management
  - 4.1. La consultance en test (testeurs, test analyst, test manager)
  - 4.2. L'acquisition et maintenance d'outils de tests
5. Méthodes standards et architectures techniques
  - 5.1. La consultance en architecture technique, accessibilité
  - 5.2. L'acquisition et maintenance d'outils d'architectures IT (Entreprise architect)
6. Données
  - 6.1. La consultance en data quality (SAP IS)
  - 6.2. L'acquisition et maintenance de logiciels comme SAP IS ou opendata
7. Sécurité
  - 7.1. La consultance en matière IAM et sécurité
  - 7.2. L'acquisition et maintenance de logiciels comme F5, checkpoint, Microfocus NetIQ, MFT,...

### **Les Comité de portefeuille (COPORS)**

Une enveloppe de 21.000.000 € est réservée aux **COPORS**, on retrouve les montants prévus pour les solutions en cours de développement, les maintenances et services rendus à chaque administration générale du Ministère ainsi qu'au Secrétariat Général. La partie du personnel interne travaillant dans les différents COPORS représente 16.991.975 €. En complément de ce personnel en poste, chaque COPOR a un montant reprenant soient des progiciels, soient des solutions externalisées ou de la consultance externe. On peut citer quelques grandes solutions à titre d'exemple :

- IMAJ (AGAJ)
- Lecture publique, BIBLOS, MARCO, ... (AGC)
- CAPREV, SIPAR, SISET, FIBO (AGMJ)
- Plateforme ADEPS, STACY, ... (AGS)
- SICE, ADAGE, SAP, FEDEACCESS, MIMESIS, Intranet, TYPO3, Plateforme BI,... (SG)

- L'ensemble des applications en maintenance et en cours de développement pour l'AGE

### **COPOR ETNIC**

553.382 € sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux projets réalisés dans le cadre du COPOR ETNIC. Il s'agit des projets suivants :

- SIRH : nouvelle solution intégrée de gestion des ressources humaines.
- L'accompagnement Gartner pour définir les lignes directrices en accord avec la déclaration de politique communautaire,
- La poursuite du développement du projet Optemap mis en pause suite aux diverses circonstances et priorités sur 2022 pour en assurer les releases suivantes.
- La poursuite de la refonte de l'extranet de l'Etnic tenant compte des nouveaux besoins exprimés par les bénéficiaires et les parties prenantes identifiées ainsi que pouvoir s'adapter aux nouvelles pratiques et aux nouvelles plateformes induites par le contexte du travail et le renouvellement de l'intranet.
- La mise en place de la nouvelle architecture du système d'information.

### **e-PAYSAGE**

149.779 € sont consacrés au projet e-Paysage et concernent les rémunérations du personnel interne affecté au projet.

### **OFFICE 365**

4.073.474 €

La poursuite du déploiement de la solution Microsoft 365 permettra de couvrir l'ensemble des besoins du personnel du Ministère et de l'ETNIC. Le principal enjeu en 2025 visera à intégrer la téléphonie dans la solution M365 afin de réduire progressivement les coûts liés aux télécoms. Un autre enjeu important est de se doter d'une gouvernance améliorée afin de garder l'évolution des coûts de cette solution sous contrôle.

### **WBFIN II**

265.230 € sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel interne affecté au projet WBFIN II.

### **SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES ACTIONS SUITE AUX RECOMMANDATIONS GARTNER.**

Les dépenses relatives à la montée en maturité globale de l'ETNIC et recommandation GARTNER s'élèvent à 150.000 €.

### **CABANGA**

412.500 €



Cabanga est l'application de Scolares destinée aux enseignants, aux parents et aux élèves. Elle rend possible et intuitive la gestion de la vie scolaire.

Les fonctionnalités de l'application sont les suivantes :

- Gestion des attributions
- Carnets de notes et bulletins
- Journal de classe numérique
- Encodage et gestion des absences, et de leurs justificatifs
- CPU (PEQ)
- Plan Individuel d'Accompagnement (PIA)
- Encodage et suivi du travail collaboratif par les enseignants
- Communication par mails et SMS vers les parents
- Réservation de ressources
- Réunions parents

Il ne s'agit pas ici de citer une marque mais de s'inspirer de cette solution logicielle pour trouver un outil pour les écoles complémentaire aux applications centralisées de l'ETNIC.

#### **ECAD\_SAPE**

240.000 €

Le projet vise à développer les webservices entre l'application ECAD (Fédéral) et le projet AGSS (Agrément prestataires de soins de santé) qui comporte deux volets :

---

- Le volet Plan de Stage
  - Le volet Carnet de Stage
- 

#### **PC Circulaires**

225.000 €

Le budget prévu pour les PCs circulaires vise au remplacement et à la modernisation du parc de stations de travail permettant aux écoles de recevoir les circulaires de l'Enseignement.

---

## DOTATION SPECIFIQUE CA ETNIC

Les dépenses à charge de la dotation spécifique CA ETNIC s'élèvent à 5.000.000 € répartis comme suit :

	CE INITIAL 2025	CL INITIAL 2025
GENERALE_IT_DEV	5.100	119.700
GENERALE_IT_TRANS_IT	2.909.400	2.206.370
GENERALE_RESS	1.992.860	1.892.860
STRAT_TRANS	444.000	781.069
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.351.360</b>	<b>5.000.000</b>

Les 5 millions affectés aux projets de contrat d'administration de l'ETNIC sont destinés de couvrir partiellement les moyens nécessaires pour assurer la maintenance des projets issus des 10 objectifs stratégiques fixés dans le contrat précédent.

En matière de développement, les 119.700 € permettront de réaliser les projets suivants :

- Hébergement de la plateforme MOODLE : il s'agit d'une « brique de base » nécessaire à garantir un hébergement optimal de la plateforme d'e-learning. Cet hébergement est majoritairement transversal à l'ensemble des acteurs de la FWB

Dans le cadre du contrat d'administration de l'ETNIC, la Direction Stratégique et Transversale prévoit de faire appel à des consultants externes tels que des Business Analyst(s), des responsable(s) du changement organisationnel et de(s) gestionnaire(s) de programmes spécialisés dans certains domaines pour accompagner les différents chantiers de notre CA. Le département prévoit aussi certaines dépenses qui sont associées à des leviers d'optimisation mis à jour par le projet de screening confié à la société Roland Berger. Un équipement spécifique des collaborateurs délocalisés de l'ETNIC est prévu.

En matière du Transversal IT, les 2.206.370 euros sont principalement affectés à :

- la consultance en UX designer
- la consultance pour le programme Entreprise service management
- la consultance, les licences et maintenance pour la mise en place du Master Data Management
- La poursuite du projet secure web gateway (sécurisation des flux internet)
- la consultance en gestion de projets (3 chefs de projet) pour les projets internes de l'ETNIC

En ce qui concerne le personnel interne, les dépenses s'élèvent à 1.892.860 € y compris les index 2025.

## DOTATION SPECIFIQUE PDI-MFWB (hors AGE)

20.470.000 € sont affectés à des dépenses liées aux projets du PDI, en dépassement de 470.000 € par rapport à l'enveloppe annuelle fixée à 20.000.000 €.

PDI MFWB	CE INITIAL 2025	CL INITIAL 2025
<b>DP306 PDI MFWB Transversal</b>	<b>13.016.269 €</b>	<b>15.157.951 €</b>
DP302 PDI MFWB AGC	2.112.422 €	999.589 €
DP303 PDI MFWB AGS	3.815.770 €	1.433.753 €
DP304 PDI MFWB AGMJ	13.801.217 €	1.811.935 €
DP305 PDI MFWB AGAJ	1.942.590 €	1.066.771€
<b>PDI_MFWB</b>	<b>34.688.268 €</b>	<b>20.470.000 €</b>

Les montants repris dans le tableau ci-dessus sont le fruit de concertations avec les services du MFW-B via les organes de gouvernance IT, et principalement les COPORs. Ces montants et les projets auxquels ils se rapportent, ont fait l'objet de validations par les Cabinets ministériels concernés. Cela couvre les projets ayant une description du besoin claire et une analyse minimale.

### PDI MFWB TRANSVERSAL

DP306 PDI MFWB Transversal	CE INITIAL 2025	CL INITIAL 2025
GENERALE_IT	0	270.000
GENERALE_IT_DEV	4.548.550	6.390.725
GENERALE_IT_INFRA	2.484.200	2.505.660
GENERALE_IT_TRANS_IT	893.500	1.633.123
GENERALE_RESS	3.962.935	3.638.481
STRAT_TRANS	1.127.084	719.961
<b>DP306 PDI MFWB Transversal</b>	<b>13.016.269 €</b>	<b>15.157.951 €</b>

La Direction générale IT prévoit un montant de 270.000 € afin de couvrir la participation des agents du MFWB aux masters class GARTNER.

La Direction Stratégique et Transversale prévoit pour un montant de 719.961 € la mise en place du côté du centre de compétence innovation d'un accompagnement pour améliorer le concept d'incubateur et d'expérimentations de nouvelles idées innovantes et/ou irritantes ainsi que des chantiers de co-construction. L'intégration d'un spécialiste de l'expérience utilisateur est prévue et permettra de s'aligner au mieux avec les attentes des utilisateurs finaux.

L'intensification du recours à des expertises externes en analyse business pour soutenir les analyses métiers des bénéficiaires et compléter la connaissance de la réalité métier de ceux-ci en leur proposant une description d'une situation existante et d'une situation à atteindre en termes systèmes d'information d'entreprise (Un As-Is et un To-Be). Ceci doit permettre à chaque bénéficiaire d'élaborer une feuille de route, un plan de développement informatique pour atteindre l'objectif fixé de commun accord.

En termes de développement, les dépenses s'élèvent à 6.390.725 € et concernent le recours à de la consultance en analyse fonctionnelle à hauteur de 513.440 € et en lien avec le développement de solution acquises ou sur mesure à hauteur de 4.386.884 € et qui concernent les projets majeurs qui s'inscrivent dans les différents chantiers transversaux lancés par l'Administration :

- Orientation Usagers :
  - Création d'un espace enseignement pro (pouvoir démarrer des démarches au nom de son école) au sein de Mon Espace et refonte graphique de ce dernier (nouvelle charte graphique). La poursuite du développement d'un back office est également prévu afin de permettre le paramétrage de l'application par le métier ainsi que l'accès à un ensemble d'indicateurs.
  - Réalisation de divers projets relatifs aux démarches dont leur dématérialisation.
- Performance énergétique et infrastructure : Initialisation de la mise en place d'une solution de gestion de la propriété et des espaces.
- Compétence et performance RH : mise en place de la solution "Soft RH" (recrutements, formations, évaluation et gestion des compétences) et maintien de la solution ULIS.
- GED : mise en œuvre du nouveau marché permettant d'augmenter le nombre de licences et de passer sur un environnement professionnel plus stable.
- PIX : mise à disposition de consultants afin de poursuivre les développements et continuité de la convention.
- IDECC : poursuite des développements de la plateforme d'envoi de communications ciblées.
- Optemap : poursuite des développements de l'outil de gestion des marchés publics.
- Subsidés : nouveau marché permettant l'intégration de la GED et de SAP.
- Performance énergétique et infrastructure : Initialisation de la mise en place d'une solution de gestion de la propriété et des espaces (lancement du marché, évaluation des soumissionnaires et solutions proposées en vue de l'attribution du marché).
- Données : mise en place des outils et services relatifs à la gestion des données maitres (sur base du marché outils attribués en fin 2022), leur mise en qualité et de la gouvernance à mettre en œuvre. 1.490.401 € sont consacrés aux acquisitions, aux souscriptions de licences et logiciel et à leur maintenance.

En ce qui concerne l'Infrastructure, des moyens prévus s'élèvent à 2.505.660 € et sont destinés à couvrir essentiellement les besoins en poste de travail pour le personnel du MFWB dans le cadre du projet P.T.2.0 ainsi que le renouvellement du parc NEO PRINT.

En matière du Transversal IT, les 1.633.123 € sont principalement affectés à :

- La consultance en gestion de projet pour gérer les différents projets issus du PDI
- La consultance en architecture de solution
- La consultance en Ux design
- La consultance en test d'applications
- Afin de répondre aux exigences du MFWB en matière d'orientation usager, la consultance et la mise en place d'un système de ticketing pour le MFWB
- Le renfort en service management pour le suivi des nombreux services consommés par le MFWB.
- Les licences, support et consultance nécessaire pour l'implémentation et l'exploitation d'outils nécessaires au MFWB pour la gestion de leurs données
- La consultance pour l'accompagnement métier en lien avec la gestion de données

En ce qui concerne le personnel interne à hauteur de 3.638.481 € y compris le plan de recrutement 2024 en année pleine 2025 et indexation 2025.

PDI MFWB AGAJ

<b>DP305 PDI MFWB AGAJ</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
GENERALE_IT_DEV	0	520.010
GENERALE_IT_TRANS_IT	1.742.590	442.515
STRAT_TRANS	200.000	104.246
<b>DP305 PDI MFWB AGAJ</b>	<b>1.942.590 €</b>	<b>1.066.771 €</b>

Ces moyens permettront de poursuivre ou démarrer la réalisation des projets identifiés comme prioritaires par l'AGAJ.

Il s'agit notamment :

- De mettre en place des solutions permettant la dématérialisation des documents
- De poursuivre les projets IMAJ, INES, ADOPTION, OSCAR stratégiques pour l'AGAJ;
- De l'intégration avec « Mon espace » pour les acteurs de type personnes physiques ou morales
- De la mise en place d'outil d'aide à la décision pour le Service général de la prévention de l'AGAJ
- Du développement d'un logiciel permettant de centraliser les données relatives aux jeunes hébergés en IPPJ
- De la mise en qualité des données utilisées dans l'ensemble des solutions de l'AGAJ
- Fourniture de licences ODOO
- De l'amélioration de la couverture WIFI dans les IPPJ, CCMD et SAJ dans le même sens que ce qui est prévu dans le transversal.
- De l'adaptation des solutions existantes propres pour une mise en conformité au RGPD
- De la mise en qualité des données utilisées dans l'ensemble des solutions de l'AGAJ
- De la consultance en gestion de projet, test d'applications et architecture de solution
- Du suivi des services mis à disposition
- ...

PDI MFWB AGC

<b>DP302 PDI MFWB AGC</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
GENERALE_IT_DEV	369.832	614.574
GENERALE_IT_INFRA	0	0
GENERALE_IT_TRANS_IT	1.742.590	385.015
<b>DP302 PDI MFWB AGC</b>	<b>2.112.422 €</b>	<b>999.589 €</b>

En matière de Développement 614.574 € pour l'A.G.C, ces moyens sont consacrés à la poursuite du développement des solutions actuelles et procéder à l'analyse et à l'implémentation de différents projets identifiés comme stratégiques :

- Poursuite de la mise en œuvre de la solution pour la gestion des films pour la Cinémathèque, le CCA et WBIimages.
- Poursuite du nouveau site pour le musée Royal de Mariemont et du site numeriques.be.
- Assurer la consultance en gestion de projet, test d'applications, architectures techniques et suivi des services mis à disposition

Au niveau du Transversal IT, 385.015 € pour couvrir divers types de consultance en lien avec les projets : Chef de projet, architectes, testeurs.

#### PDI MFWB AGMJ

<b>DP304 PDI MFWB AGMJ</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
GENERALE_IT_DEV	13.078.017	1.458.058
GENERALE_IT_TRANS_IT	523.200	220.000
STRAT_TRANS	200.000	133.877
<b>DP304 PDI MFWB AGMJ</b>	<b>13.801.217 €</b>	<b>1.811.935 €</b>

Ces moyens vont permettre de procéder à l'analyse et à l'implémentation de différents projets en lien avec les objectifs stratégiques de l'AGMJ.

Il s'agit notamment :

- De mettre en place une solution de gestion des connaissances afin de favoriser la mise à jour et la diffusion de l'information.
- D'analyser et mettre en œuvre des solutions permettant au Management de l'AGMJ d'obtenir des indicateurs plus précis, en particulier pour la mesure des performances et pour anticiper les capacités de placement en surveillance électronique (statistiques prévisionnelles).
- D'améliorer l'efficacité des agents par la mise en place de solutions informatiques (suivi des e-mails entrants des Maisons de Justice, traduction de documents, gestion des shifts du CSE,...).
- Poursuite du développement des solutions CAPREV, MOODLE, SIPAR et la participation au projet Siset mené par la région flamande (décision de l'ancien gouvernement)
- De la consultance en gestion de projet, test d'applications et architecture de solution
- Du suivi des services mis à disposition

133.877 € sont prévus à la DST pour de la consultance en matière de sécurité.

Au niveau du Transversal IT, 220.000 € pour couvrir divers types de consultance en lien avec les projets : Chef de projet, architectes, testeurs.

#### PDI MFWB AGS

<b>DP303 PDI MFWB AGS</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
GENERALE_IT_DEV	2.376.320	942.784
GENERALE_IT_INFRA	120.000	167.719
GENERALE_IT_TRANS_IT	1.319.450	323.250
<b>DP303 PDI MFWB AGS</b>	<b>3.815.770 €</b>	<b>1.433.753 €</b>

Grâce à ce budget les projets identifiés comme stratégiques pour l'AGS pourront se poursuivre, notamment :

- La gestion des Sportifs de Haut Niveau.

- La gestion de Prêts et de Matériel de l'ADEPS permettant la réservation en ligne avec une intégration à la solution ERP SAP.
- La plateforme de gestion des cycles en ligne.
- La poursuite du support de la plateforme ADEPS STACY

L'administration générale des sports (AGS) fait face à de nombreux défis. Pour y arriver elle a développé une vision axée autour de 5 axes :

- Être l'opérateur de référence dans le sport en FWB.
- Avoir une place prépondérante dans le monde du numérique.
- Être en phase avec la société dans un environnement de plus en plus concurrentiel.
- Avoir son propre écosystème pour s'installer en tant que tel et être source de données sportives pour tout un chacun.
- Créer entre les différents acteurs et secteurs afin de ne tisser *qu'une seule toile*.

Pour l'accompagner, l'ETNIC a mené une analyse stratégique de l'architecture d'entreprise de l'AGS. Cette analyse reprenant une vision à 360° des réels besoins permet de proposer une nouvelle architecture pour la refonte de leurs solutions et une roadmap alignée.

Il s'agit d'une transformation numérique radicale. Il ne s'agit plus de se doter d'outils informatiques, mais de créer un environnement numérique orienté Usager afin que ces derniers retrouvent les mêmes facilités d'usage que dans le privé : information et accès aux produits et services, innovation dans les moyens de communication (chatbot), partage des données (Opendata). L'idée étant de créer une plateforme avec un ensemble interopérable de services combinés créera des workflows en lieu et place des applications informatiques métiers. Cette plateforme doit être une vitrine de toutes les offres de service SPORT POUR TOUS, ainsi qu'une vitrine de toutes les offres de Service SPORT DE HAUT NIVEAU

Au sein de l'ETNIC, cette vision se concrétise au travers du programme intitulé « plateforme AGS ».

Ces moyens spécifiques pour 2025 vont permettre de poursuivre ces initiatives à concurrence des moyens disponibles, principalement :

- La V2 de la plateforme (l'ajout de nouvelles fonctionnalités aussi bien pour le sport pour tous que la plateforme ESHN)
- L'amélioration de la connectivité dans les centres ADEPS en zone blanche.

## **DOTATION SPECIFIQUE ENSEIGNEMENT (DEMATERIALIZATION ET PDI (enseignement obligatoire))**

3.530.000 € seront affectés à des dépenses liées aux projets du PDI AGE :

<b>PDI_AGE</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
GENERALE_IT_DEV	3.075.559	2.022.740
GENERALE_IT_TRANS_IT	1.704.000	1.094.050
STRAT_TRANS	400.000	413.210
<b>PDI_AGE</b>	<b>5.179.559 €</b>	<b>3.570.000 €</b>

Cette dotation spécifique permet de répondre aux nombreux besoins de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. De l'élève à l'enseignant, de la direction aux parents, du pouvoir organisateur au pouvoir

régulateur, de nombreuses avancées en termes de dématérialisation, d'apprentissage et de simplification administrative sont en cours.

2025 sera comme les années précédentes, une année importante pour l'enseignement. En effet, les pôles territoriaux, l'évolution du dossier d'accompagnement de l'élève, pour n'en citer que quelques-uns, sont des projets qui vont impacter de manière importante le paysage de l'enseignement obligatoire.

Plusieurs projets de dématérialisations et de simplifications dans le cadre de la gestion des carrières des personnels de l'enseignement vont considérablement faciliter le dialogue et réduire la charge administrative entre les écoles, enseignants, pouvoirs organisateurs et l'administration.

Dans la continuité de 2024, une école pourra envoyer les données de carrières de ses enseignants de manière digitale à l'administration. Ces données seront automatiquement mises à disposition d'un agent traitant ou service compétent pour répondre à la demande.

Les demandes croissantes en matière d'apprentissage, d'exercices, d'aide et d'examens en ligne vont aussi être rencontrées. Les plateformes HAPPI et e-Classe seront renforcées et dialogueront entre elles.

La continuité des développements des solutions informatiques permettant aux nombreux acteurs de l'enseignement d'avoir rapidement et de manière fiable les informations nécessaires à leur bon fonctionnement au quotidien. Les applications de gestion d'encadrement sont un bel exemple d'applications qui apportent un réel bénéfice aux écoles en leur permettant de simuler leurs rentrées scolaires.

Le budget de 1.094.050 € à destination du transversal IT permettra de couvrir la consultance en matière de : de projet, test d'applications et architecture de solution, suivi des services mis à disposition.

413.210 € sont prévus à la DST afin de financer de la consultance en soutien aux analystes métiers du bénéficiaire AGE.

## **DOTATION SPECIFIQUE PETITE ENFANCE**

---

Après concertation avec l'ONE et le Cabinet de la Ministre en charge de la petite enfance, les 2 millions alloués en conclave seront affectés aux dépenses suivantes :

<b>DO102 Zephyr</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
GENERALE_IT_DEV		1.833.100
GENERALE_IT_TRANS_IT		166.900
<b>ONE_Z</b>	<b>0 €</b>	<b>2.000.000 €</b>

Notons que la dotation de 2 Millions ne couvre pas l'ensemble des dépenses relatives à Zéphyr et que le solde fera l'objet d'une refacturation à l'ONE.

## **DOTATIONS SPECIFIQUES**

---

3.700.000€ destinés au projet CEPAGE :

Le projet d'étude "Gestion de la carrière et de la paie des membres du personnel de l'enseignement" (CEPAGE) s'inscrit dans le cadre de la modernisation du système d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles



(FWB). Il vise à transformer et moderniser spécifiquement le système d'information de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), et en particulier la Direction du Personnel de l'enseignement (DGPE).

Son objectif principal est la mise en place d'un système intégré de gestion administrative, de carrière et de paie pour les 130 000 membres du personnel (MDP) actifs dans les établissements scolaires de la FWB.

Les 3.700.000 euros sont prévus pour une mission d'assistance portant sur la cartographie et la simplification des processus, le choix des modalités de développement et le design de haut niveau d'une solution informatique et la rédaction des documents de marché pour la digitalisation du système de gestion administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement de la FWB.

227.000 € destinés au projet AGSS :

Le projet vise à développer les webservices entre l'application ECAD (Fédéral) et le projet AGSS (Agrément des prestataires de soins de santé) qui comporte deux volets :

- Le volet Plan de Stage
- Le volet Carnet de Stage

## RECETTES FONCTIONNELLES

Les dépenses à charge des recettes fonctionnelles s'élèvent à 13.375.803 € dont :

**CONVENTIONS STRUCTURELLES** : 923.100 € concernent des dépenses récurrentes facturées annuellement à l'ONE

### CONVENTIONS – PROJETS :

CONVENTIONS PROJETS	CE INITIAL 2025	CL INITIAL 2025
Convention ONE projets	6.805.200 €	3.928.550 €
Conventions ARES projets	1.551.158 €	1.597.129 €
Conventions autres et recettes spécifiques autres PT 2.0	16.476.625 €	€
Services rendus à l'EAP	1.013.000 €	1.224.166 €
<b>TOTAL CONVENTION PROJETS</b>	<b>27.562.936 €</b>	<b>2.656.597 €</b>

Au niveau des postes de travail (PT2.0) il s'agit des estimations faites avec divers bénéficiaires naturels sur leurs besoins pendant la durée du marché (engagement) et sur leurs besoins plus spécifiques en 2025 (liquidation).

Les budgets prévus dans la convention – projets de l'ARES couvrent les domaines suivants :

- Renforcement du réseau local et continuité du réseau distant,
- Achats de PCs avec licences,
- Achats de licences diverses (WebEX, Adobe,...)
- Mise en place de l'Enterprise Service Management
- Poursuite des développements de la solution CAMA-CEPERI
- Déploiement de SIRH et ULIS pour l'ARES

Les budgets prévus dans la convention – projets de l'ONE couvrent les domaines suivants :

- Continuité du plan d'équipement WIFI
- Matériel, licences et consultance pour la reprise et le maintien des infrastructures informatiques de l'ONE
- Convention et gestion des projets e-Vax
- Consultance externe O365 pour l'intégration de l'ONE dans l'O365 de la FWB
- Déploiement de l'outil ESM
- Implémentation du programme de projets ZEPHYR (en complément de la partie dotation de 2 millions d'euros)
- Déploiement de SAP et SIRH pour l'ONE

Les services rendus à l'EAP couvrent :

- le recours à de la consultance de type chef de projet et analyste fonctionnel
- les licences MS 365, Adobe ....

Les Conventions autres et recettes spécifiques autres couvrent les dépenses relatives aux bénéficiaires suivants :

- Consultance externe et licences O365 pour l'intégration du PFWB dans l'O365 de la FWB
- Mise en place de l'Enterprise Service Management au PFWB
- SNOW pour le PFWB
- Déploiement de SIRH et ULIS pour le CSA, l'IFC ....

### **WBE**

<b>WBE</b>	<b>CE INITIAL 2025</b>	<b>CL INITIAL 2025</b>
DEVELOPPEMENT	27.500	1.187.177
INFRASTRUCTURE		982.000
DST	452.000	663.000
TRANSVIT	109.375	52.084
<b>WBE</b>	<b>588.875 €</b>	<b>2.884.261 €</b>

Au niveau du développement, le montant de 1.187.177 € couvrent entre autres :

- Le développement de l'application Tableau permettant entre autres le suivi des applications grises présentes dans les écoles de WBE,

- Le développement de l'application AIGLE,
- La poursuite des projets 2024 définis avec le bénéficiaire.

### **Projections pluriannuelles sur 3 ans**

Sur base du budget initial 2025, une projection pluriannuelle sur trois ans des recettes et des dépenses à politique inchangée tenant compte d'une dotation constante de 115.538.000 €. Par ailleurs la projection inclut une recette spécifique pour la mise en œuvre du projet CEPAGE à hauteur de 15.000.000 €. Un montant équivalent est prévu en dépenses au niveau du programme 02.

La projection a été réalisée sur base des engagements prévus en 2024 et sur base des projets et activités connus et décidés.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Programme 01 : « Organiser et gérer l'ETNIC »

- pour l'évolution des dépenses de rémunération du personnel, intégration de la dérive barémique annuelle et application d'une indexation de 2% à partir de 2025 et pas de plan de recrutement

- l'évolution des dépenses directement liées au personnel suit l'évolution de la masse salariale en pourcentage

- pour l'évolution des dépenses de fonctionnement prise en compte de l'indexation des prix, 3,5% en 2026 et 2% pour les exercices 2027 et 2028.

- les années 2026 à 2028 ne tiennent pas compte d'un remboursement de réserves disponibles éventuelles

-Programme 02 : « Développer ou acquérir des solutions numériques »

- en ce qui concerne les dépenses de consultance externe, celles-ci ont été évaluées sur base des plans de liquidation des engagements 2025 et de l'encours pour les solutions prévues et développées en 2025. Par ailleurs un montant équivalent à 15% du montant de ces consultances a été pris en compte pour la maintenance des solutions une fois mises en application.

- prise en compte d'un montant de 15 millions par an à partir de 2026 pour la réalisation du projet CEPAGE

-l'évolution des dépenses relatives aux achats et contrats de licences ainsi que celles relatives aux maintenances annuelles a été calculée sur base de l'indexation des prix IT de 5%.

- Programme 03 : « Mettre à disposition les services et les équipements informatiques, en assurer le bon fonctionnement et la gouvernance »

- en ce qui concerne les achats de PC et périphérique personnel, des achats et contrat de licences qui s'y rapportent, celles-ci ont été évaluées sur base des plans de liquidation des engagements 2025 et de l'encours pour les solutions prévues et développées en 2025.

-l'évolution des autres dépenses d'équipement (serveurs, téléphonie, réseau) de contrats de licences ainsi que celles relatives aux maintenances annuelles a été calculée sur base de l'indexation des prix IT.

**Projection pluriannuelle sur 3 ans**

Libellé	Budget initial 2025	2026	2027	2028
<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>				
Recettes fonctionnelles	13.375.803 €	14.044.593 €	14.746.823 €	15.484.164 €
Interventions publiques	119.465.000 €	130.538.000 €	130.538.000 €	130.538.000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>132.840.803 €</b>	<b>144.582.593 €</b>	<b>145.284.823 €</b>	<b>146.022.164 €</b>

Libellé	Budget initial 2025		2026	2027	2028
	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS DE LIQUIDATION
<b>PROGRAMME 01 - ORGANISER ET GERER LE FONCTIONNEMENT DE L'ETNIC</b>	<b>66.982.616 €</b>	<b>63.950.376 €</b>	<b>56.859.510 €</b>	<b>58.234.267 €</b>	<b>59.643.632 €</b>
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	66.760.616 €	63.878.376 €	56.709.510 €	58.084.267 €	59.493.632 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	222.000 €	72.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €
<b>PROGRAMME 02 - DEVELOPPER OU ACQUERIR DES SOLUTIONS NUMERIQUES</b>	<b>70.525.666 €</b>	<b>36.356.568 €</b>	<b>53.174.396 €</b>	<b>70.711.125 €</b>	<b>89.121.031 €</b>
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	69.948.210 €	34.944.868 €	51.692.111 €	69.154.726 €	87.486.812 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	577.456 €	1.411.700 €	1.482.285 €	1.556.399 €	1.634.219 €
<b>PROGRAMME 03 - METTRE A DISPOSITION LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, EN ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA GOUVERNANCE</b>	<b>62.847.463 €</b>	<b>43.421.897 €</b>	<b>45.592.992 €</b>	<b>47.872.641 €</b>	<b>50.266.274 €</b>
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	58.159.463 €	39.195.061 €	41.154.814 €	43.212.555 €	45.373.182 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	4.688.000 €	4.226.836 €	4.438.178 €	4.660.087 €	4.893.091 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200.355.745 €</b>	<b>143.728.841 €</b>	<b>155.626.899 €</b>	<b>176.818.034 €</b>	<b>199.030.936 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE I</b>					
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>194.868.289 €</b>	<b>138.018.305 €</b>	<b>149.556.436 €</b>	<b>170.451.548 €</b>	<b>192.353.626 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - TITRE II</b>					
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>5.487.456 €</b>	<b>5.710.536 €</b>	<b>6.070.463 €</b>	<b>6.366.486 €</b>	<b>6.677.310 €</b>
<b>SOLDE SEC</b>		<b>-10.888.038</b>	<b>-11.044.306</b>	<b>-31.533.211</b>	<b>-53.008.772</b>



## Exposé particulier relatif au budget initial 2025

### Budget des Recettes

<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>
Produits des prestations dont conventions	13.375.803 €
Dotation 2025	115.538.000 €
Dotations spécifiques	3.927.000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>132.840.803 €</b>

### Programme 01 – Recettes générales

#### Titre I – Recettes courantes

##### Recettes fonctionnelles

A.B.	Libellé	CL
01.1620.03	Produits des prestations dont conventions	13.375.803

Exposé : recettes forfaitaires provenant des conventions structurelles établies entre l'ETNIC et des O.I.P. de la FWB et autres bénéficiaires pour des services récurrents à hauteur de 923.100 € et d'autre part de recettes provenant de « convention - fiches projets » établies entre l'ETNIC et le bénéficiaire concerné pour la réalisation de commandes ou projets spécifiques à hauteur 12.452.703 €. Les principaux bénéficiaires sont l'ONE, l'ARES, WBE.....

##### Interventions du secteur public

A.B.	Libellé	CL
01.4610.01	Dotation 2025	115.538.000

Exposé : Dotation imputée à la D.O. 12 A.B. 41.04.14 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 octroyée à l'ETNIC pour la réalisation de ses missions aux cours de l'exercice 2025. Cette dotation se décompose de la manière suivante :

Dotation de base	84.538.000 €
Dotation Contrat d'administration ETNIC	5.000.000 €
Dotation PDI MFWB	20.000.000 €
Dotation AGE dématérialisation de l'enseignement	4.000.000 €
Dotation Petite enfance	2.000.000 €

A.B.	Libellé	CL
01.4610.03	Dotations spécifiques 2025	3.927.000 €

Exposé : Dotations à hauteur de 227.000 € à charge du budget de la Ministre GALANT pour la réalisation du projet e-cad/agss et à hauteur de 3.700.000 € à charge du budget de la Ministre GLATIGNY pour la réalisation du projet CEPAGE au cours de l'exercice 2025.

## Budget des Dépenses

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	194.868.289 €	138.018.305 €
Dépenses en capital	5.487.456 €	5.710.536 €
<b>Total dépenses</b>	<b><u>200.355.745 €</u></b>	<b><u>143.728.841 €</u></b>

### Programme 01 – Organiser et gérer le fonctionnement de l'ETNIC

PROGRAMME 01	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	66.760.616 €	63.878.376 €
Dépenses en capital	222.000 €	72.000 €
<b>Total dépenses Programme 01</b>	<b><u>66.982.816 €</u></b>	<b><u>63.950.376 €</u></b>

### Titre I - Dépenses courantes

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1111.01	Rémunérations du personnel	48.288.941 €	46.235.525 €

Exposé : Les dépenses de rémunérations du personnel de l'ETNIC comprennent, la masse salariale du personnel en poste au poste au 01/01/2025 compte tenu de la dérive barémique, des indexations 2024 en année pleine et des prévisions d'indexation en 2025, des remplacements et recrutements de personnel intervenus au cours de l'exercice 2024 en année pleine le tout à hauteur de 39.253.206 € en crédits d'engagement et de 37.624.244 € en crédits de liquidation.

Il faut noter qu'à ce stade, aucun plan de recrutement n'est prévu pour l'exercice 2025. Ces dépenses devront impérativement être revues à l'ajustement budgétaire.

Les chèques repas à hauteur de 420.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation

La masse salariale relative au personnel dédié au projet e-Paysage à hauteur de 132.489 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation

La masse salariale relative au personnel dédié aux projets du Pacte d'Excellence à hauteur de 685.695 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation

La masse salariale relative au personnel dédié aux projets de WBE à hauteur de 817.933 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation

La masse salariale relative au personnel dédié au projet WBFIN II à hauteur de 265.230 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation

La masse salariale relative au personnel en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025 y compris les recrutements de personnel prévus au cours de l'exercice 2024 en année pleine 2025, l'indexation 2025 et la dérive barémique, destinés à la réalisation du PDI – MFWB à hauteur de 3.962.935 € en crédits d'engagement et de 3.638.481 € en crédits de liquidation

La masse salariale relative au personnel en poste au 1<sup>er</sup> 2025 destinée à la réalisation du contrat d'administration de l'ETNIC à hauteur de 1.992.860 € en crédits d'engagement et de 1.892.860 € en crédits de liquidation.

La masse salariale relative au personnel dont la rémunération est facturée aux bénéficiaires à hauteur de 596.652 € tant en engagement qu'en liquidation.

Un montant 161.941 € est également prévu afin de couvrir les dépenses EVO 4 conformément à la décision du COCOBA.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1120.01	Autres éléments de rémunération	796.050 €	796.050 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses directement liées à la masse salariale à savoir :

- les aides à la mobilité, liées au télétravail à hauteur de 149.400 €
- les déplacements domicile- lieu de travail à hauteur de 630.000 €
- la masse d'habillement à hauteur de 1.170 €
- les chèques-cadeaux à hauteur de 15.480 €

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.01	Formations	413.500 €	464.700 €

Exposé : il s'agit ici d'une part des dépenses relatives au plan de formation 2025 du personnel de l'ETNIC à hauteur 400.000 € tant en engagement qu'en liquidation et d'autre part la poursuite de la formation en accessibilité à hauteur de 1.500 €

Sont également prévues la poursuite des formations spécifiques dans le domaine de la sécurité à hauteur de 27.000 € en liquidation et en data management à hauteur de 24.200 € en liquidation.

Ce budget prévoit aussi 13.500 € pour des actions liées à la reprise d'études.



A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.02	Assurances personnel	1.045.000 €	252.575 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses relatives aux assurances responsabilité civile et accidents de travail en lien avec le personnel de l'ETNIC.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.03	Frais divers liés au personnel	279.300 €	155.700 €

Exposé : Les frais divers liés au personnel reprennent les dépenses suivantes :

- SEPPT à hauteur de 38.700 € en crédits de liquidation et à hauteur de 121.000 € en crédits d'engagement

- le marché de gestion des absences, la tutelle du SPF, la cotisation au service social, le marché SEPPT à hauteur de 58.300 € en engagement et 49.500 € en liquidation

- le marché relatif aux publications des offres d'emploi à hauteur de 67.500 € en crédits de liquidation pour la poursuite du marché initié en 2023.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.04	Prestataires extérieurs	0 €	20.000 €

Exposé : il s'agit ici des dépenses relatives aux prestations du réviseur d'entreprise dans le cadre de l'audit des comptes 2024.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.05	Frais de mission et de représentation	309.150 €	312.750 €

Exposé : Les frais de représentation et de mission reprennent les dépenses suivantes :

- les frais de séjour à hauteur de 36.000 € en engagement et en liquidation
- les frais de repas professionnels à hauteur de 4.500 € en engagement et en liquidation
- les frais de réunion (sandwich, salle...) à hauteur de 51.750 € en engagement et en liquidation
- les frais relatifs aux activités de team building, repas de nouvel an, valorisation des réussites à hauteur de 125.550 € en engagement et en liquidation

- les frais relatifs à l'organisation de l'Hackathon 2024 à hauteur de 72.000 € en engagement et en liquidation

- les achats divers à hauteur de 16.650 € en engagement et de 18.500 € en liquidation

- les frais relatifs à l'organisation de la journée de l'accessibilité 9.000 €

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.06	Aménagement et entretien des locaux	439.000 €	99.000 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses relatives à l'entretien des locaux de l'ETNIC

-430.000 € en engagement pour le renouvellement du marché nettoyage des locaux et 90.000 € en crédits de liquidation.

- 9.000 € en engagement et en liquidation pour divers petits travaux

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.07	Assurances autres	33.000€	8.013 €

Exposé : il s'agit ici des frais d'assurance incendie et des frais d'assurance pour les véhicules de service et de fonction.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.08	Frais récurrents de véhicules	22.500 €	23.886 €

Exposé : les frais récurrents de véhicules tels que carburant, réparation... à hauteur de 22.500 € en engagement et en liquidation

- les contrats d'entretien des véhicules de fonction et de services à hauteur de 1.386 €

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.09	Fournitures de bureau	193.630 €	113.580 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses suivantes :

- les achats de papier à hauteur de 9.000 € en liquidation
- les achats de matériel de bureau à hauteur de 50.500 € en engagement (petits frais divers) et 45.000 € en liquidation
- les frais de documentation et d'abonnement à hauteur de 20.250 € en engagement et en liquidation
- les achats de mobilier de bureau et de salles de réunions en lien avec le NWOW à hauteur de 47.000 € en engagement et en liquidation

- les achats de mobiliers divers à hauteur de 120.000 € en engagement et de 36.000 € en liquidation

- les dépenses relatives au système d'impression à hauteur de 2.880 € en crédits d'engagement et 7.830 € en liquidation

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.10	Frais divers de fonctionnement	115.000 €	61.254 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses suivantes :

- Les frais divers liés au service Prévention et au bien-être au travail
- les distributeurs de boissons chaudes et fontaines à eau
- etc.....

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.11	Indemnités pour litiges	100.000 €	100.000 €

Exposé : il s'agit d'une enveloppe prévue en vue de couvrir des éventuelles indemnités que l'ETNIC devrait payer dans le cadre de litiges avec des tiers.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.12	Frais de poste et de téléphone	15.000 €	98.100 €

Exposé : ce poste comprend :

- les frais de poste à hauteur de 15.000 € en engagement et 8.100 € en liquidation
- ce poste reprend en liquidation les dépenses relatives aux abonnements de téléphonie fixe et mobile de l'ETNIC à hauteur de 90.000 € en crédits de liquidation

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1212.01	Loyer et charges	1.975.000 €	1.975.000 €

Exposé : Ce poste comprend d'une part le loyer annuel du bâtiment occupé par l'ETNIC à hauteur de 1.450.000 € et les charges locatives à hauteur de 525.000 €

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1221.01	Support aux services d'appui-consultance externe	623.545 €	1.050.243 €

Exposé : ce poste concerne les prestations de consultance en appui des services supports de l'ETNIC

- 20.475 € en engagement et en liquidation concernent la cellule d'appui à l'A.G.

- le centre de compétence Facility Management a prévu 152.200 € en engagement et 107.888 € en liquidation pour des prestations de consultance en aménagement de locaux dans le cadre du NWOW d'une part et d'autre part pour des prestations de maintenance de bâtiment, l'analyse des besoins ITSM, l'intégration de SNOW dans SAP....

- les frais liés aux honoraires d'avocats administratifs, IT, marchés publics, RH ainsi que les frais de support au service Marché public à hauteur de 78.850 € en engagement et 234.329 € en liquidation

- En matière de support RH, les dépenses ont été prévues à hauteur de 150.750 € en engagement et 231.757 € en liquidation pour des prestations en lien avec le bien-être au travail, les bilans de compétences, le coaching, les tests à distances et le support RH

- En matière de Communication 225.270 € en crédits d'engagement et 455.794 € en liquidation sont consacrés d'une part aux actions en matière de communication dans le but de développer une communication professionnelle, intégrée et efficace pour améliorer la relation avec les partenaires/clients, renforcer l'attractivité et le partenariat. D'autre part, en cette année 2025, ce budget prévoit la poursuite de la vaste campagne de communication à destination des citoyens francophones en vue de développer leurs compétences numériques via l'outil PIX.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1250.01	Impôts et taxes	595.000 €	595.000 €

Exposé : ce poste reprend, les taxes régionales et communales, le précompte immobilier, les taxes de circulation...

A.B.	Libellé	CE	CL
01.4110.01	Remboursement partiel des réserves à la Communauté française	11.517.000 €	11.517.000 €

Exposé : ce poste reprend les réserves disponibles à rembourser à la communauté française à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice budgétaire précédent. Ce montant est déterminé par le Gouvernement

## Titre II - Dépenses en capital

A.B.	Libellé	CE	CL
01.7410.01	Achats de matériel de transport > 1000 € HTVA		

Exposé : ce poste concerne l'acquisition d'un nouveau véhicule de service de type utilitaire. Pas de dépenses prévues en 2025.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.7422.01	Acquisitions de mobilier, matériel et machines de bureau > 1000 € HTVA	222.000 €	72.000 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de mobiliers de bureau et d'équipements des salles de réunion ainsi que les aménagements des locaux dont le coût est > 1.000 TVAC

-

## Programme 02– Développer ou acquérir des solutions numériques

PROGRAMME 02	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	69.948.210 €	34.944.868 €
Dépenses en capital	577.456 €	1.411.700 €
<b>Total dépenses Programme 01</b>	<b><u>70.525.666 €</u></b>	<b><u>36.356.568 €</u></b>

### Titre I - Dépenses courantes

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.01	Achats et contrats de licences pour solutions numériques	16.514.665 €	3.674.811 €

Exposé : ce poste reprend les achats et les souscriptions de contrats de licences destinées aux solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets (COPOR, PDI MFWB, PDI AGE, CA ETNIC.....)

- en ce qui concerne le Contrat d'administration de l'ETNIC, 5.100 € en engagement et 64.700 € en liquidation concernent les abonnements annuels Apple Developer ainsi que les licences et l'hébergement de la plateforme Moodle.

- en ce qui concerne la dotation globale, 4.609.215 € en engagement et 2.504.140 € en liquidation dont la majeure partie est consacrée au renouvellement sur 4 ans des licences Alfresco Entreprise dans le cadre de la GED soit 1.400.000 € en crédits de liquidation. Ce budget est également consacré aux achats de licences SAP à hauteur de 1.000.000 € en engagements, aux licences SAC Analytic, aux licences BO EDGE, aux licences Kofax.....

- en ce qui concerne les COPOR, 39.070 € en liquidation sont prévus pour les achats de licences SAC Analytic pour le COPOR SG

- 6.075.000 € en crédits d'engagement et 412.500 € en liquidation pour le projet CABANGA

- en ce qui concerne le PDI AGE 717.850 € en engagement et 29.000 € en liquidation sont destinés à l'application mobile Moodle Happi et l'hébergement ASEPSIS.

- en ce qui concerne le PDI MFWB, 107.500 € en engagement et 625.401 € en liquidation ont été prévus dont 35.000 € en liquidation pour les SAAS Cycles en ligne en lien avec la plateforme ADEPS dans le cadre du PDI AGS, 7.500 € en engagement et 7.500 € en liquidation consacrés à l'achat d'une solution de traduction automatique de document dans le cadre du PDI AGMJ et dont 100.000 € en engagement et 582.901 € en liquidation consacrés aux licences Alfresco, aux licences CRM et aux SAAS de la plateforme SUBSIDES dans le cadre du PDI TRANSVERSAL

- en ce qui concerne les dépenses refacturables, 5.000.000 € ont été prévus en crédits d'engagement pour les licences et la maintenance des solutions ORGA HARD HR, les crédits de liquidation devront être prévus à partir de 2026.

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.02	Maintenances annuelles des licences et logiciels des solutions numériques	3.437.081 €	2.134.277 €

Exposé : Ce poste comprend les contrats de maintenances annuelles des licences et logiciels en liens avec les solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets (COPOR, PDI MFWB, PDI AGE, CA ETNIC.....)

- en ce qui concerne le CA ETNIC, 240.000 € en engagement et 60.000 € en liquidation ont été prévus pour la maintenance annuelle des licences SAP MDG

- en ce qui concerne la dotation globale, 1.285.000 € en engagement et 1.282.763 € en liquidation sont essentiellement destinés aux maintenances annuelles de solutions transversales telles que SAP-ERP pour le MFWB et l'ETNIC. On y retrouve également la maintenance ADLIB, TMS et PS NEXT.....

- en ce qui concerne le PDI MFWB, 200.000 € en engagement et 92.914 € en liquidation ont été prévus dont 67.914 € en liquidation pour la maintenance DBFILM dans le cadre du PDI AGC, 200.000 € en engagement et 25.000 € à destination des maintenances des licences Eshn dans le cadre du PDI AGS.

- 659.981 € en engagement et 376.000 € en liquidation sont destinés à la maintenance de la solution SAP, ULIS et SIRH SOFT pour les bénéficiaires « refacturables » tels que l'ONE, l'ARES, l'IFC.

- 1.052.100 € en engagement et 241.100 € en liquidation sont destinés à la plate-forme Tableau pour WBE

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.03	Prestations de services externes – consultance en développement et support de solutions numériques	44.857.628 €	22.269.584 €

Exposé : Ce poste comprend les dépenses relatives à de la consultance en matière en développement et de supports en liens avec les solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets (COPOR, PDI MFWB, PDI AGE, CA ETNIC.....)

- en ce qui concerne le Contrat d'Administration de l'ETNIC, 80.000 € en engagement et 75.000 € en liquidation ont été prévus pour le développement des projets CRM et MOODLE

- en ce qui concerne la dotation globale, 888.125 € en engagement et 1.696.125 € en liquidation sont essentiellement destinés d'une part aux développements et au maintien dans solutions acquises et aux solutions développées telles que ULIS, SIRH SOFT, GED....

- en ce qui concerne le COPOR ETNIC, 100.000 € en engagement et 25.000 € en liquidation concernent le projet INTRANET

- en ce qui concerne les COPOR des bénéficiaires, 4.052.982 € en engagement et 1.888.461 en liquidation dont 260.000 € en crédits d'engagement et 80.000 € en crédits de liquidation destinés au COPOR AGC dans le cadre des projets TMS et Portail des littératures-objetif plume ; 1.442.982 € en engagement et 733.726 € en liquidation sont destinés aux projets du COPOR AGMJ pour les projets SISET, SIPAR ; 280.000 € en engagement et 80.000 € en liquidation à destination du COPOR AGS pour les projets Plateforme ADEPS ; 350.000 € en engagement et 299.738 € à destination du COPOR SG pour les projets SICE FEDEBUDGET, MIMESIS.....1.100.000 € engagement et 395.000 € en liquidation à destination du COPOR AGE pour de la consultance DUPRAL, EGL... ; 240.000 € en engagements et 120.000 € pour le COPOR AGAJ pour la solution IMAJ

- 300.000 € en engagements et 240.000 € en liquidation pour le volet carnet de stage du projet AGSS

- 120.000 € en engagements et 35.000 € en liquidation pour le Pacte d'excellence

- 155.000 € en liquidation pour la solution GESTSCOL pour WBE

- 1.503.000 € en liquidation sont destinés aux développements dans le cadre du projet ZEPHYR de l'ONE.

- en ce qui concerne le PDI AGE, 1.870.521 € en engagement et 1.806.044 € en liquidation sont prévus pour les projets Enseignement.be, MOODLE, PREN, SAPE, BIDI, DESI....

- 3.700.000 € en engagement et 3.700.000 € en liquidation sont destinés au projet CEPAGE qui vise à redéfinir le système informatique de la gestion de carrière et de la paie des enseignants. Ce projet est un projet prioritaire du gouvernement et une première phase d'analyse, réalisée par Mc Kinsey, a eu lieu pour définir les montants nécessaires.

- en ce qui concerne le PDI MFWB, 18.817.000 € en engagement et 7.206.912 € en liquidation ont été prévus dont 320.000 € en engagement et 396.828 € en liquidation dans le cadre du PDI AGC pour les projets DB FILM, STAR2; 1.345.000 € en engagement et 700.000 € en liquidation à destination du PDI AGS pour les projets e-SHN, Plateforme ADEPS, GEMA.... ; 13.065.000 € en engagement et 1.323.200 € à destination du PDI AGMJ pour les projets SISET3, SIPAR redéveloppement.... ; 400.000 € en liquidation à destination du PDI AGAJ pour les projets IMAJ, INES, OSCARCCMD, OSCARIPPJ..... 4.087.000 € en engagement et 4.386.884 € en liquidation à destination du PDI TRANSVERSAL pour les projets PIX, SIRH SOFT, GED, MONESPACE, SAP WBFIN et ADAGE, SUBISDE, ULIS .

- 11.217.000 € en engagement et 2.165.780 € en liquidation sont consacrés aux projets à destination des bénéficiaires refacturables dont ZEPHYR, SIRH SOFT, ULIS, CAMA....

- 985.000 € en engagement et 445.000 € en liquidation pour les projets WBE consultance SAO, Tableau.....



A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.05	Prestations de services externes – consultance autres services	5.138.836 €	6.866.196 €

Exposé : Ce poste reprend les dépenses relatives à de la consultance spécialisée dans les domaines tels que l'analyse fonctionnelle, la chefferie de projet, les tests, des business analysts, l'innovation, l'architecture d'entreprise, la gestion de portefeuille de projets en lien avec les solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets (COPOR, PDI MFWB, PDI AGE, CA ETNIC.....)

- en ce qui concerne le CA ETNIC, 125.000 € en liquidation à la DST pour des services spécialisés ICT

- 17.290 € en liquidation ont été prévus dans le cadre de e-Paysage

- en ce qui concerne la dotation globale, 200.000 € en engagement et 910.419 € en liquidation essentiellement pour de la consultance Gartner, objectiver, cartographie ESRI, chefs de projet....

- 36.300 € en engagement et 274.082 € en liquidation sont consacrés aux projets du COPOR ETNIC

- en ce qui concerne les COPOR des bénéficiaires, 1.060.121 € ont été prévus en engagement et 1.555.744 € en liquidation dont 23.425 € pour le COPOR AGC, 832.554 € en liquidation pour le COPOR SG et dont 1.060.121 € en engagement et 624.765 € en liquidation pour le COPOR AGE, 75.000 e en liquidation pour le COPOR AGAJ.

- 75.000 e en liquidation pour WBE

- 150.000 € sont destinés au programme 2MG.

- 496.539 € sont destinés au projet ZEPHYR de l'ONE.

- 887.188 € en engagement et 767.908 € en liquidation sont destinés aux projets du PDI AGE.

- en ce qui concerne le PDI MFWB, 1.072.847 € en engagement et 1.416.649 € en liquidation sont prévus dont 49.832 € et 149.832 € pour les projets du PDI AGC, 353.864 € et 132.784 € pour les projets du PDI AGS, 5.517 € et 127.358 € pour les projets du PDI AGMJ, 120.010 € en liquidation pour les projets du PDI AGAJ et dont 663.634 € et 886.664 € pour les projets du PDI TRANSVERSAL.

- 907.084 € en engagement et 488.917 € en liquidation consacrés aux projets à destination des bénéficiaires refacturables y compris WBE

## Titre II - Dépenses en capital

A.B.	Libellé	CE	CL
02.7440.01	Acquisitions de licences et logiciels des solutions numériques >1000 HTVA	577.456 €	1.411.700 €

Exposé : ce poste reprend les acquisitions de licences et logiciels destinées aux solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets (COPOR, PDI MFWB, PDI AGE, CA ETNIC.....)

- en ce qui concerne la dotation globale il s'agit essentiellement des licences OBJECTIVER, des licences KOFAX, des licences ADLIB, des licences SAP et TMS pour un montant de 1253.200 € en liquidation.

- en ce qui concerne le PDI MFWB 477.456 € en engagement et 957.000 € en liquidation essentiellement destinés aux projets PROGIBAT et e-SHN

- 101.000 € en liquidation en engagement et en liquidation pour les licences SAP de l'ONE refacturables.

**Programme 03– Mettre à disposition les services et les équipements informatiques, en assurer le bon fonctionnement et la gouvernance**

<b>PROGRAMME 03</b>	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits de liquidation</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>58.159.463 €</b>	<b>39.195.061 €</b>
<b>Dépenses en capital</b>	<b>4.688.000 €</b>	<b>4.226.836 €</b>
<b>Total dépenses Programme 01</b>	<b><u>62.847.463 €</u></b>	<b><u>43.421.897 €</u></b>

**Titre I - Dépenses courantes**

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.01	Achats de PC et périphériques personnels < 1000 € TTC	127.000 €	908.753 €

Exposé : Ce poste comprend les achats de poste de travail et périphérique à destination du personnel du MFWB, de l'ETNIC et des bénéficiaires naturels ainsi que les accessoires

- en ce qui concerne la dotation globale, 62.000 € en engagement et 268.753 € en liquidation ont été prévus pour les achats de matériel informatique à destination du personnel de l'ETNIC dont 41.753 € en liquidation pour les PC Circulaire enseignement

- 33.000 € en engagement et 397.000 € ont été prévus pour les achats à destination du personnel du MFWB dans le cadre du PDI TRANSVERSAL

- 12.000 € en engagement et 222.000 € en liquidation sont destinés aux achats à destination du personnel des bénéficiaires naturels « refacturables »

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.02	Achats et contrats de licences et logiciels bureautiques < 1000 € TTC	1.560.000 €	4.876.999 €

Exposé : ce poste reprend les achats et souscription de licences pour les postes de travail

- 4.000.000 € ont été prévus en liquidation à destination des licences MS OFFICE 365
- 270.000 € en engagement et 423.333 € en liquidation sont prévus à charge de la dotation globale et concernent les achats de licences, le renouvellement des SAAS SCCM et WINDOWS 10 ENTREPRISE, les licences spécifiques inclusions
- en ce qui concerne le PDI MFWB, 340.000 € en engagement et 137.000 € en liquidation sont destinés à l'achat d'un outil de réservation d'espaces de travail et d'accès.
- 950.000 € en engagement et 316.666 € en liquidation sont prévus pour les achats et souscription de licences MS OFFICE 365 à destination des bénéficiaires naturels « refacturables »

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.03	Achats de matériel autres < 1000 € TTC	247.200 €	67.200 €

Exposé : Ce poste reprend les achats de matériel autre que les postes de travail et périphériques.

- en ce qui concerne la dotation globale, 240.000 € en engagement et 60.000 € en liquidation sont destinés aux achats de matériel serveurs
- 7.200 € en engagement et en liquidation sont prévus dans le cadre du PDI TRANSVERSAL pour l'achat de matériel webinaire et de 50 points nomades

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.04	Achats et contrats de licences et logiciels autres < 1000 € TTC	9.593.403 €	4.773.179 €

Exposé : ce poste reprend les achats et souscription de licences autres que celles liées aux postes de travail.

- 1.117.100 € en engagement et 613.300 € sont prévus dans le cadre du contrat d'administration de l'ETNIC et sont consacrés aux licences et souscription en lien avec l'outil MDM - Metadata Management, aux licences catalogue des données, aux licences dans le domaine de la sécurisation des accès internet
- en ce qui concerne la dotation globale, 7.861.970 € en engagement et 3.843.882 € en liquidation sont destinés à couvrir les achats et souscription de licences serveurs, de licences dans le domaine d'architecture d'entreprise, dans le domaine de l'innovation, les licences d'utilisation CA, AS V7 et logiciel Passport Advantage pour le MAINFRAME, les licences Layer 7, les licences dans le domaine de la sécurité et les licences serveurs, les licences à destination du service desk ainsi qu'un outil de gestion de test.

- 319.333 € en engagement et 73.474 € en liquidation pour les licences VEEM O365

- 12.000 € en engagement et 2.000 € en liquidation sont prévus dans le cadre du PDI TRANSVERSAL pour les souscriptions NEOPRINT

- 253.000 € en engagement et 240.522 € en liquidation sont consacrés aux achats et souscriptions de licences serveurs, service desk, services NOW et O365 pour les bénéficiaires refacturables

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.05	Maintenances annuelles matériel, logiciels et licences	2.007.000€	1.494.185 €

Exposé : ce poste reprend les maintenances annuelles du matériel, des logiciels et licences

- 304.853 € en liquidation sont consacrés à la maintenance des secure Web Gatewayet de l'outil MDM dans le cadre du CA de l'ETNIC

- en ce qui concerne la dotation globale, 2.007.000 € en engagement et 1.189.332 € en liquidation sont prévus pour couvrir les dépenses de maintenance du matériel et des licences serveurs, sécurité, mainframe, service desk

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.06	Prestations de services externes	29.794.305 €	15.774.805 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses relatives à de la consultance spécialisée nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures informatiques et à la bonne gouvernance.

- en ce qui concerne le contrat d'administration de l'ETNIC, 1.916.300 € sont prévus en crédit d'engagement et 1.840.086 € en liquidation et sont consacrés à de la consultance en architecture d'entreprise, de la consultance en lien avec la mise en œuvre de l'outil MDM, de la consultance en gestion du changement organisationnel, des business analyste, de la consultance SNOW

- en ce qui concerne la dotation globale, 10.253.975 € en engagement et 5.498.283 € en liquidation sont prévus pour de la consultance en architecture d'entreprise, de la consultance SPOT, de la consultance en Innovation, de la consultance en monitoring. Un important budget est également prévu pour les installations de matériel, du renfort de personnel pour le service desk, de l'expertise en matière de serveurs et de sécurité.

- 1.244.000 € en engagement et 254.300 € en liquidation sont prévus dans le cadre du COPOR ETNIC pour de la consultance Chefs de projet.

- 140.000 € en engagement et 147.500 € ont été prévus pour les COPOR dont 35.000 € pour de la consultance ITSM dans le cadre du COPOR AGC, 35.000 € en engagement et 42.500 € en liquidation pour de la consultance MSAT et ITSM dans le cadre du COPOR AGMJ. 35.000 € en engagement et en liquidation pour de la consultance ITSM dans le cadre du COPOR AGS et 35.000 € en engagement et en liquidation pour de la consultance ITSM dans le cadre du COPOR AGE.

- 1.704.000 € en engagement et 868.000 € en liquidation dans le cadre du PDI AGE pour de la consultance MSAT, chef de projet et testing

- en ce qui concerne le PDI MFWB, 7.596.330 € en engagement et 3.754.763 € en liquidation dont 1.742.590 € en engagement et 385.015 € en liquidation pour de la consultance MSAT, chef de projet et testing dans le cadre du PDI AGC, 1.319.450 € en engagement et 323.250 € en liquidation pour de la consultance CDP, MSAT et UX designer dans le cadre du PDI AGS, 723.200 € et 353.877 € pour de la consultance SPOT, chef de projet et testing dans le cadre du PDI AGMJ, 1.942.590 € en engagement et 546.761 € pour de la consultance CDP, testing, business analyst et MSAT dans le cadre du PDI AGAJ, 1.868.500 € et 2.145.860 € de la consultance en architecture d'entreprise, de la consultance SPOT, de la consultance en Innovation, de la consultance en monitoring. Un important budget est également prévu pour les installations de matériel, du renfort de personnel pour le service desk, de l'expertise en matière de serveurs et de sécurité dans le cadre du PDI TRANSVERSAL.

- 6.514.700 € en engagement et 2.942.800 € liquidation pour de la consultance en lien avec les fiches projets à destination des bénéficiaires « refacturable »

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.07	Hébergement des équipements informatiques	4.200.000 €	2.860.895 €

Exposé : Ce poste reprend les dépenses relatives au marché Hébergement des équipements informatiques imputés sur la dotation globale

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.08	Connectivité	10.427.155 €	6.797.476 €

Exposé : ce poste reprend l'ensemble des dépenses dans les domaines des télécommunications tant en matière de téléphonie IPTEL qu'en matière de réseau. Il reprend les achats de matériel, les contrats de services, les licences et leur maintenance ainsi que la consultance spécialisée

- en ce qui concerne la dotation globale, 8.104.200 € en engagement et 4.958.803 € en liquidation ont été prévus

- 312.000 € en liquidation ont été prévus dans le cadre des recommandations Gartner pour le projet SIP TRUNCK

- en ce qui concerne le PDI MF WB 1.370.000 € en engagement et 517.719 € en liquidation dont 120.000 € et 167.719 € pour la mise en place du WIFI à l'ADEPS dans le cadre du PDI AGS, 1.250.000 € en crédits d'engagement et 350.000 € en liquidation dans le cadre du PDI TRANSVERSAL pour l'implémentation de la communication unifiée au MFWB, l'aménagement des zones grises.

- 76.288 € en engagement et 72.289 € en liquidation ont été prévus pour les dépenses à destination des bénéficiaires refacturés.

- 600.000 € en engagement sont consacrés aux dépenses à destination de WBE pour la connectivité des écoles

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.09	Souscription Cloud	203.400 €	1.641.569 €

Exposé : Ce poste reprend les dépenses en lien avec le CLOUD.

- en ce qui concerne la dotation globale 203.400 € en engagement et 1.640.159 € en liquidation concernent les souscriptions et licences outil cloud collaboratif et participatif, les souscriptions CMDB, Fulfillers, ITAM hardware et software, les souscription SNOW DB et EDGE Encryption, les catalogues de services...

- 1.410 € en liquidation pour les souscriptions à destination des bénéficiaires facturés

## Titre II - Dépenses en capital

A.B.	Libellé	CE	CL
03.7422.01	Acquisitions de PC et périphériques personnels > 1000 HTVA	763.000 €	2.385.636 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de postes de travail pour l'ETNIC et ses bénéficiaires.

- en ce qui concerne la dotation globale, 435.000 € en engagement et 326.176 € en liquidation pour les acquisitions de PC à destination du personnel de l'ETNIC et les PC Circulaire enseignement

- 392.000 € en engagement et 1.465.460 € ont été prévus pour les acquisitions à destination du personnel du MFWB dans le cadre du PDI TRANSVERSAL

- 36.000 € en engagement et 594.000 € en liquidation pour les acquisitions à destination des achats pour les bénéficiaires facturés.

A.B.	Libellé	CE	CL
03.7422.02	Acquisitions de matériel autre > 1000 € HTVA	3.815.000 €	1.395.000 €

Exposé : ce poste reprend les acquisitions de matériel autre que les postes de travail et périphériques personnels tels que le matériel de sécurité, les serveurs, le matériel réseau et téléphonie.

- en ce qui concerne la dotation globale, 2.960.000 € en engagement et 940.000 € en liquidation essentiellement consacrés aux acquisitions de matériel en lien avec la sécurité, le matériel serveur et télécom

- 400.000 € en engagement pour le PDI MFWB pour du matériel télécom dans le cadre du PDI TRANSVERSAL.

- 455.000 € en engagement et en liquidation pour du matériel télécom à destination des bénéficiaires facturés y compris WBE

A.B.	Libellé	CE	CL
03.7440.01	Acquisitions de licences et logiciels > 1000 € HTVA	110.000 €	446.200 €

Exposé : Ce poste reprend les acquisitions de licences one shot pour les postes de travail ainsi que celles des autres domaines.

- en ce qui concerne la dotation globale, 110.000 € en engagement et 196.200 € en liquidation pour des acquisitions de licences pour les postes de travail ETNIC, des licences serveurs, des licences service desk, des outils de test....

- 250.000 € en liquidation dans le cadre du PDI TRANSVERSAL consacrés aux licences pour les postes de travail du MFWB, les licences DAO PROGIBAT

## **Wallonie-Bruxelles International (WBI)**



**TITRE VII - ORGANISMES**  
**Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025**

*(En milliers EUR)*

Ministre ordon- nateur	PR	A.B.			Code fonction- nel	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2025	Budget initial 2024
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.				
					<b>Wallonie-Bruxelles International</b>			
					<b>Programme 01</b>			
					<b>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI</b>			
					<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>			
DE	01	16	11	01	01130	Récupérations	2.842	2.800
DE	01	16	11	02	01130	Recettes exceptionnelles	0	0
DE	01	16	11	03	01130	BIJ - Dons et Legs	0	0
DE	01	16	11	04	01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	0	0
DE	01	16	11	05	01130	BIJ - Récupérations diverses	410	160
DE	01	16	20	01	01130	Recettes fonctionnelles	145	145
DE	01	26	10	01	01130	Intérêts sur placements	400	25
DE	01	26	10	02	01130	BIJ - Intérêts sur placements	6	3
DE	01	39	10	01	01130	Moyen perçus de l'UE	335	335
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	4.138	3.468
						<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>4.138</b>	<b>3.468</b>
						<b>Programme 02</b>		
					<b>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</b>			
					<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>			
DE	02	77	20	01	01130	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0
						<b>TOTAL pour le programme 02</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
						<b>Programme 03</b>		
					<b>Intervention du secteur public</b>			
					<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>			
DE	03	46	10	01	01130	Dotation de la RW	30.698	32.956
DE	03	46	10	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	-	-
DE	03	46	10	04	01130	Moyens transférés de la DO 36 du SPW	1.612	4.584
DE	03	46	40	03	01130	Divers	22	469
DE	03	49	11	01	01130	Contribution de la COCOF	252	252
DE	03	49	24	01	01130	Dotation de la CF	44.945	47.600
DE	03	49	24	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	7.815	5.889
DE	03	49	24	03	01130	BIJ - Moyens financiers du MCF	65	65
DE	03	49	24	04	01130	Plan de relance culture	-	1.305
DE	03	49	24	05	01130	<del>(A supprimer) Feous-Québec</del>	-	1.200
DE	03	49	24	06	01130	<del>(A supprimer) Remboursement aide Théâtre des Dom's</del>	-	-
DE	03	49	24	07	01130	Moyens transférés de la DO 14 du MCF (Nouveau)	8	-
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	85.417	94.320
						<b>TOTAL pour le programme 03</b>	<b>85.417</b>	<b>94.320</b>

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	PR	A.B.			Code fonction- nel	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2025	Budget initial 2024
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.				
						<b>Programme 04</b> <b>Recettes pour ordre</b>		
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>		
DE	04	16	20	01	01130	Divers	2300	2300
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	2.300	2.300
						<b>TOTAL pour le programme 04</b>	<b>2.300</b>	<b>2.300</b>
						<b>Programme 99</b> <b>Plan de relance de la Wallonie</b>		
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>		
DE	99	46	10	01	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 191)	0	2815
DE	99	46	10	02	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 192)	0	330
DE	99	46	10	03	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 193)	0	200
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	3.345
						<b>TOTAL pour le programme 99</b>	<b>0</b>	<b>3.345</b>
						<i>TOTAL GENERAL DES RECETTES</i>	<b>91.855</b>	<b>103.433</b>
						<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	<b>91.855</b>	<b>103.433</b>
						<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>		
						<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>		

**TITRE VII - ORGANISMES**  
**Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2025**

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	PR	A.B.			Code fonctionnel	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2024	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<b>Wallonie-Bruxelles International</b>										
<b>Programme 01</b>										
<b>Frais de fonctionnement</b>										
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>										
DE	01	11	11	01	01130	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	21.344	21.344	21.535	21.535
DE	01	11	11	03	01130	Indemnités couvrant des charges réelles	805	805	791	791
DE	01	11	11	06	01130	BIJ - Frais de personnel	0	0	65	65
DE	01	11	12	04	01130	Indemnités - Heures supplémentaires	0	0	20	20
DE	01	11	20	01	01130	Provision pension (part patronale)	1.700	1.700	2.130	2.130
DE	01	11	20	05	01130	Assurance complémentaire. Intervention patronale - carr ext.	155	155	155	155
DE	01	11	40	02	01130	Service social	155	155	155	155
DE	01	12	11	01	01130	Frais de bureau	413	413	422	422
DE	01	12	11	02	01130	Gestion du contentieux	30	30	25	25
DE	01	12	11	03	01130	Autres prestations et travaux par tiers	1.616	1.616	1.657	1.645
DE	01	12	11	04	01130	BIJ - Frais de fonctionnement	213	213	158	158
DE	01	12	11	07	01130	Formation professionnelle	50	50	75	75
DE	01	12	11	08	01130	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0
DE	01	12	12	01	01130	Locaux et matériel	2.003	2.003	2.003	2.003
DE	01	21	10	01	01130	Charges financières	983	983	1.015	1.015
DE	01	21	10	02	01130	BIJ - Charges financières	8	8	8	8
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							29.475	29.475	30.214	30.202
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>										
DE	01	71	12	01	01130	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
DE	01	74	22	01	01130	Aménagement de bâtiments	80	80	80	80
DE	01	74	22	02	01130	BIJ - Aménagement de bâtiments	0	0	0	0
DE	01	74	22	03	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles	885	1.107	1.060	641
DE	01	74	22	04	01130	BIJ - Acquisition mobilier et matériel	5	5	5	5
DE	01	91	10	01	01130	Amortissement d'emprunts	1.982	1.982	2.298	2.298
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							2.952	3.174	3.443	3.024
<b>TOTAL pour le programme 01</b>							<b>32.427</b>	<b>32.649</b>	<b>33.657</b>	<b>33.226</b>
<b>Programme 02</b>										
<b>Visibilité Wallonie-Bruxelles</b>										
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>										
DE	02	12	11	01	01130	Visibilité internationale WB	340	340	630	630
DE	02	12	11	02	01130	Visibilité internationale WB - subventions	0	0	0	0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							340	340	630	630
<b>TOTAL pour le programme 02</b>							<b>340</b>	<b>340</b>	<b>630</b>	<b>630</b>
<b>Programme 03</b>										
<b>Programme d'événements exceptionnels</b>										
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>										
DE	03	11	11	01	01130	(A supprimer) Personnel dévolu à la présidence belge	0	0	459	459
DE	03	12	11	01	01130	Evénements exceptionnels - CF	300	300	541	710
DE	03	12	11	02	01130	Evénements exceptionnels - RW	0	0	2.081	3.381
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							300	300	3.081	4.550
<b>TOTAL pour le programme 03</b>							<b>300</b>	<b>300</b>	<b>3.081</b>	<b>4.550</b>
<b>Programme 04</b>										
<b>Représentation de la Communauté française et de la Région wallonne à l'étranger</b>										
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>										
DE	04	11	11	01	01130	Rémunérations du personnel local engagé dans le cadre des réseaux à l'étranger	6.590	6.590	6.590	6.590
DE	04	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.100	5.100	5.197	5.197

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	PR	A.B.			Code fonction- nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2024	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DE	04	12	11	02	01130	Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles	1.000	1.000	2.268	2.268
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	12.690	12.690	14.055	14.055
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>				
DE	04	84	22	01	01130	Aménagements de bâtiments	210	210	80	80
DE	04	84	22	02	01130	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
DE	04	84	22	03	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles	130	130	155	155
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	340	340	235	235
						<b>TOTAL pour le programme 04</b>	<b>13.030</b>	<b>13.030</b>	<b>14.290</b>	<b>14.290</b>
						<b>Programme 05</b> <b>Secteur multilatéral</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	05	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	172	172	195	195
DE	05	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	598	598	200	200
DE	05	33	00	01	01130	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	896	1.045	1.041	1.208
DE	05	33	00	02	01130	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	1.444	1.337	1.545	1.578
DE	05	33	00	03	01130	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 36) - RW	0	1.003	11.393	4.584
DE	05	33	00	04	01130	(Nouveau) Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 14) - CF	31	8	0	0
DE	05	35	40	01	01130	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.296	4.296	4.286	4.286
DE	05	35	40	02	01130	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	143	143	171	171
DE	05	41	40	01	01130	(Nouveau) Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 36) - RW	0	609	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	7.580	9.211	18.831	12.222
						<b>TOTAL pour le programme 05</b>	<b>7.580</b>	<b>9.211</b>	<b>18.831</b>	<b>12.222</b>

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	PR	A.B.			Code fonctionnel	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2024	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
						<b>Programme 06</b> <b>Secteur bilatéral</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	06	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.493	1.463	1.300	1.300
DE	06	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	922	915	475	475
DE	06	33	00	01	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.973	2.061	2.970	2.672
DE	06	33	00	02	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	3.092	2.224	2.100	2.000
DE	06	33	00	03	01130	<b>(Nouveau)</b> Subventions de projets dans le domaine bilatéral - Cocof	0	5	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	8.480	6.668	6.845	6.447
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>				
DE	06	52	10	01	01130	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	121	100	112	112
DE	06	52	10	02	01130	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	131	122	131	131
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	252	222	243	243
						<b>TOTAL pour le programme 06</b>	<b>8.732</b>	<b>6.890</b>	<b>7.088</b>	<b>6.690</b>
						<b>Programme 07</b> <b>Politiques sectorielles</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	07	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	3.489	3.365	3.672	3.672
DE	07	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	872	872	860	860
DE	07	12	11	03	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles Cocof	60	60	60	60
DE	07	33	00	01	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	9.590	8.950	10.422	10.291
DE	07	33	00	02	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	1.798	1.727	1.780	1.780
DE	07	33	00	03	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	2.643	2.643	3.200	3.200
DE	07	33	00	04	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - Cocof	192	187	192	192
DE	07	41	60	01	01130	<b>(Nouveau)</b> Subvention APEFE - fonctionnement CF	471	471	0	0
DE	07	41	60	02	01130	<b>(Nouveau)</b> Subvention APEFE - fonctionnement RW	490	490	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	19.605	18.765	20.186	20.055
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>				
DE	07	52	10	01	01130	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0	0	0
DE	07	52	10	02	01130	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0	0	0
DE	07	74	22	01	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	0	0	0	0
DE	07	74	22	02	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	0	0	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0	0	0
						<b>TOTAL pour le programme 07</b>	<b>19.605</b>	<b>18.765</b>	<b>20.186</b>	<b>20.055</b>

Ministre ordonnateur	PR	A.B.			Code fonctionnel	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2024	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
						<b>Programme 08</b>				
						<b>Dépenses particulières</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	08	01	00	01	01130	Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0
DE	08	01	00	02	01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	0	0	0	0
DE	08	41	10	01	01130	(Nouveau) Trésorerie remboursement	4.000	4.000	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	4.000	4.000	0	0
						<b>TOTAL pour le programme 08</b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
						<b>Programme 09</b>				
						<b>Activités du BIJ</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	09	12	11	01	01130	Activités Centre de Ressource SALTO	0	0	0	0
DE	09	12	11	02	01130	Programmes internationaux WBI - RW	39	39	39	39
DE	09	12	11	03	01130	Activités EURODESK	0	0	0	0
DE	09	12	11	04	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	667	667	300	300
DE	09	12	11	05	01130	Programmes internationaux WBI - CF	176	176	226	226
DE	09	12	11	06	01130	Activités Corps de Solidarité Européen (CES)	90	120	71	100
DE	09	12	11	07	01130	Activités programme Européen chapitre 2 Sport (Nouveau)	6	6	0	0
DE	09	33	00	01	01130	Activités du programme Jeunesse en Action	0	0	0	0
DE	09	33	00	02	01130	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	20	20	20	20
DE	09	33	00	03	01130	Programmes internationaux WBI - CF	604	604	654	654
DE	09	33	00	04	01130	Programmes internationaux WBI - RW	519	507	519	507
DE	09	33	00	05	01130	Programmes internationaux WBI - COCOF	0	0	0	0
DE	09	33	00	06	01130	Programmes découlant des dons et legs	0	0	0	0
DE	09	33	00	07	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Sport	199	199	83	83
DE	09	33	00	08	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	4.815	4.145	3.378	3.000
DE	09	33	00	09	01130	Corps de Solidarité Européen	2.006	2.380	1.500	2.000
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	9.141	8.863	6.790	6.929
						<b>TOTAL pour le programme 09</b>	<b>9.141</b>	<b>8.863</b>	<b>6.790</b>	<b>6.929</b>
						<b>Programme 10</b>				
						<b>Dépenses pour ordre</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	10	12	11	01	01130	Divers	2.300	2.300	2.300	2.300
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	2.300	2.300	2.300	2.300
						<b>TOTAL pour le programme 10</b>	<b>2.300</b>	<b>2.300</b>	<b>2.300</b>	<b>2.300</b>
						<b>Programme 99</b>				
						<b>Plan de relance wallon</b>				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DE	99	11	11	01	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)	100	100	140	140
DE	99	12	11	01	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)	0	0	0	488
DE	99	12	11	02	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 192)	0	0	250	330
DE	99	12	11	03	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 193)	0	0	100	200
DE	99	33	00	01	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)	0	0	500	2.187
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	100	100	990	3.345

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	PR	A.B.			Code fonction- nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2024	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
						TOTAL pour le programme 99	100	100	990	3.345
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	97.555	96.448	107.843	104.237
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	94.011	92.712	103.922	100.735
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	3.544	3.736	3.921	3.502

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL**

**BUDGET 2025**



## Justificatif des recettes

### Commentaire par article

#### **Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI**

##### **A.B. 16.11.01 - Récupérations**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante

- 1) Récupérations sur dépenses du personnel
  - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.
  - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.
  - Quote-part des agents dans les chèques –repas.
  - Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.
  - Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.
  - Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel
- 2) Récupérations sur dépenses de logistique
  - Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
  - Ristournes annuelles des assureurs.
- 3) Récupérations dans le cadre des actions de WBI
  - Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.
  - Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS
- 4) Recettes – 77
- 5) Divers

- Montant du crédit proposé : **2 842 milliers(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue ou connue, à ce stade, en 2025.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.03 – Dons et legs**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 33.00.06.09 du budget des dépenses. Toutefois, en 2025, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.04 – BIJ - Activités exceptionnelles**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.00.02.08 du budget des dépenses. Toutefois, en 2025, il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.11.05 – BIJ – Récupérations diverses**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le BIJ (Bureau International Jeunesse).

- Montant du crédit proposé : **410 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes concernent les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Elles sont constituées des recettes d'entrée de la salle de spectacle de Paris et subvention accordée aux Centres.

- Montant du crédit proposé : **145 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

L'évolution de ce crédit est liée à la hausse des taux d'intérêts

- Montant du crédit proposé : **400 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 26.10.02 – Intérêts bancaires**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités du BIJ.

- Montant du crédit proposé : **6 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 39.10.01 – Moyens perçus de l'UE**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Cette recette est destinée à financer l'engagement de personnel dans le cadre des projets stratégiques France-Wallonie-Flandre. L'intervention de l'Europe dans ces projets est de 100%.

- Montant du crédit proposé : **335 millier(s) d'euros**

### **Programme 02 – Produits de la vente d'objets patrimoniaux**

#### **A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d'actifs mobiliers de WBI.

En 2025, aucune vente de ce type n'est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 03 – Intervention du secteur public

### A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : **30 698 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.10.04 – Moyens transférés de la DO 36 du SPW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg. Cette recette correspond aux dépenses annuelles desdites structures. La diminution du crédit s'explique par le versement en 2024 des 1<sup>ères</sup> tranches de subvention.

- Montant du crédit proposé : **1 612 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### **A.B. 46.40.03 – Divers**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens de la convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur

- Montant du crédit proposé : **22 Millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### **A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la COCOF à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### **A.B 49.24.01 – Dotation de la CF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **44 945 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### **A.B 49.24.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **7 815 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.24.03 – BIJ - Moyens financiers du MCF**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du BIJ et du programme Bel'J.

- **Montant du crédit proposé : 65 millier(s) d'euros**
- **Perception trésorerie : non réglementée**

#### **A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Pour mémoire

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.24.07 – Moyens transféré de la DO 14 du MCF**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit permet de réceptionner la Quote-Part fédération des projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **8 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 04 – Recettes pour ordre

### A.B. 16.20.01 – Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Il comprend les recettes relatives

- aux dépenses liées aux implantations EIWB I (Espace International Wallonie-Bruxelles) et EIWB II et refacturées à l'AWEX
  - aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
  - à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
  - aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers
- 
- Montant du crédit proposé : **2 300 millier(s) d'euros**
  - Perception trésorerie : non réglementée



## Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

### **A.B. 46.10.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 191)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit était destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 191 (Tourisme). Il n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### **A.B. 46.10.02 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 192)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit était destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 192 (Tourisme). Il n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### **A.B. 46.10.03 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 193)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit était destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 193 (Tourisme) Il n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**

- Perception trésorerie : non réglementée

## **Justificatif des dépenses**

### **Commentaire par article**

#### **Programme 01 – Fonctionnement de l'organisme**

##### **A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International – carrière interne  
Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international – carrière interne
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

Sa gestion est liée à l'approbation d'un plan annuel budgétisé.

L'évolution du crédit est relative au départ à la retraite d'agents en fin de carrière et à une volonté de favoriser la mobilité interne.

Enfin, il est à noter que les Conseiller Scientifique et Académique (CSA) sont imputés désormais sur cet A.B. en lieu et place de l'A.B. 11.01.11 du programme 04.

Enfin, 335 000 euros sont prévus dans le cadre de recrutements pour les projets stratégiques France-Wallonie-Flandre entièrement financés par le FEDER. La recette correspondante est inscrite à l'A.B. 39.10.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21 344 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **21 344 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	21 344	21 344				
Totaux	21 344	21 344				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant les charges réelles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel dans le cadre des missions de service en Belgique
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI
- 5) l'octroi de titres-repas au membre du personnel de WBI

L'évolution de ce crédit est lié à l'indexation de ces frais.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **805 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **805 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	805	805				
Totaux	805	805				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 11.11.06 – BIJ – Frais de personnel (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Le personnel concerné fait l'objet dorénavant d'une imputation sur le payroll de WBI

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.12.04 – Indemnités – Heures supplémentaires (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est plus alimenté à la suite de l'arrêt des heures supplémentaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				

Totaux	0	0				
--------	---	---	--	--	--	--

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2024 correspond aux effectifs prévus.

L'évolution du crédit est consécutive aux départs à la retraite d'agents statutaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 700 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 700 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	1 700	1 700				
Totaux	1 700	1 700				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire, Intervention patronale – carr. ext. (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

L'évolution de ce crédit résulte de l'indexation des primes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **155 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **155 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.40.02 – Service social (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au Service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **155 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **155 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'affranchissement (poste) et d'expéditions par la valise diplomatique
- d'économat
- de téléphonie

- de cafétéria et approvisionnement des distributeurs
  - de documentation
  - de boissons (café, thé, eau) servies dans le cadre des réunions
- Montant du crédit proposé : Engagement : **413 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **413 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	413	413				
Totaux	413	413				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultation juridique dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **30 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.03 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'utilisation et redevance du logiciel de paie
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI

- d'assurances
- de consultance et de certification ISO
- de gestion des titres-repas
- de prestations de service pour le développement du site Internet WBI
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable
- d'honoraires du réviseur d'entreprise

Ce crédit est en légère diminution (-41 000 Euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 616 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 616 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	1 616	1 616				
Totaux	1.616	1 616				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancé par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **213 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **213 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	213	213				
Totaux	213	213				

- Liquidation trésorerie : non réglementée



#### **A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI à Bruxelles, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **50 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.08 – Honoraires forfaitaires (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est actuellement pas utilisé par WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

#### **A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir

- les charges (eau, gaz, électricité ...), les taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI, en ce compris les agences (décentralisées)
- le loyer et l'entrepôt contenant les archives de WBI
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules ...)
- le paiement des licences informatiques, la maintenance et la location de lignes

L'augmentation de ce crédit est liée à l'indexation des prestations.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 003 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 003 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	2 003	2 003				
Totaux	2 003	2 003				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques des EIWB I et II occupés par les services de WBI ainsi que la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements en capital sont eux imputés sur l'AB 91.10.01.01 (*cf. infra*)

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

L'évolution de ce crédit est liée à la fin de l'emphytéose sur l'EIWB1 fin 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **983 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **983 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	983	983				
Totaux	983	983				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 21.10.02 – BIJ - Charges financières (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **8 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 71.12.01 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté : aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à payer les frais d'aménagement des EIWB I et II.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **80 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.02 – BIJ - Aménagement des bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelle de biens meubles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé.

Est également prévue, l'évolution de la plateforme « Mon WBI » des suites des Etats généraux. Ce projet a pour objectif la digitalisation des processus de subventionnement de WBI dans une optique d'efficacité et d'efficience. Le projet a été lancé en 2022 en étant centré sur les subventions. Il s'agit ici du développement des subvention à des bénéficiaires hors Belgique voire Hors UE.

Enfin, des crédits en liquidation sont prévus dans le cadre du remplacement de l'outil comptable afin de mieux répondre aux demandes de la Cour des comptes. Pour mémoire, les outils actuels datent de la création de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **885 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 107 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	869	619	250			
Crédits 2025	885	488	397			
Totaux	1754	1 107	647			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.22.04 – BIJ - Acquisition mobilier et matériel (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis par le BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **5 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 91.10.01 – Amortissements d'emprunts (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques des EIWB I et II, occupés par WBI ainsi que la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d'intérêts sont, elles, imputées sur l'AB 21.10.01.01 (*cf. supra*)

L'évolution de ce crédit correspond à l'intégration de la part wallonne en capital dans les emphytéoses des implantations WBI.

L'évolution de ce crédit est liée à la fin de l'emphytéose sur l'EIWB1 fin 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 982 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 982 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	1 982	1 982				
Totaux	1 982	1 982				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles

### A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international.

Dans ce cadre, nous pouvons citer la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **340 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **340 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	340	340				
Totaux	340	340				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels

### A.B. 12.11.01 – Evènements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la participation de la Fédération à Osaka

- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025						
Crédits 2025	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### A.B. 12.11.02 – Evènements exceptionnels - RW (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement des évènements exceptionnels. La participation à Osaka en ce qui concerne la Région est imputée à l'AWEX.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée



## Programme 04 - Représentation de la Communauté française à l'étranger

### A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (en ce compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat belge ou étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Il comprend d'une part le personnel du réseau diplomatique et du Centre culturel à Paris et d'autre part le personnel des réseaux sectoriels récemment réformés.

La réforme des réseaux sectoriels de Wallonie-Bruxelles à l'étranger a été décidée conjointement par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous l'impulsion des Ministres-Présidents. Cette réforme vise à renforcer la diplomatie scientifique, académique et culturelle des deux entités en clarifiant, objectivant et simplifiant l'organisation actuelle des différentes composantes internationales pour davantage de visibilité, de cohérence et d'efficacité.

Ces réseaux sont des instruments indispensables pour représenter et défendre les atouts et les intérêts de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale. Ils permettent d'augmenter l'impact, l'influence et la notoriété à l'étranger de Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs.

Jusqu'à présent, l'architecture des réseaux sectoriels Wallonie-Bruxelles était organisée sur trois niveaux : les Agents de Liaison Scientifique (ALS), les Agents de Liaison Académique et Culturelle (ALAC), et les Chargés de projets. Il a été décidé de restructurer le réseau en deux niveaux distincts à savoir : un nouveau réseau de « Conseillers Scientifiques et Académiques » (CSA), instrument de diplomatie scientifique et académique ; et des « Chargés de développement culturel et patrimonial » (CDCP), instrument de diplomatie culturelle. Les CSA et les CDCP travailleront étroitement avec les délégations générales ou, en l'absence de délégation, avec les Bureaux de l'AWEX.

Les CSA disposant à la différence des ALS d'un statut propre, ceux-ci sont désormais imputés sur l'A.B. 11.01.11.01.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 590 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **6 590 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	6 590	6 590				
Totaux	6 590	6 590				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

**A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentations se compose actuellement de 14 Délégations générales Wallonie-Bruxelles (DGWB) ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (UE), Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, Londres, Madrid, Paris, Québec, Rabat, Kigali, Tunis et Santiago de Chili (ces trois derniers postes sont des représentations multiservices WBI-AWEX) ainsi qu'un Bureau de représentation à Lubumbashi.

Les Délégations générales de Varsovie, Bucarest et La Haye sont désormais fermées. *A contrario*, en septembre 2023, les Délégations générales de Londres et Madrid ont été ouvertes.

WBI peut également compter sur 4 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso, Burundi et Rwanda.

Dans le cadre de synergies renforcées avec l'AWEX, des chargés de développement culturel et patrimonial sont localisés dans les bureaux économiques et commerciaux de Pékin, New-York, Tokyo et Milan.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 100 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **5 100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	5 100	5 100				
Totaux	5 100	5 100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.02 – Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement des deux Centres culturels historique de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Paris et Kinshasa.

Le CWB de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone.

Il en va de même pour le Centre culturel de Kinshasa, adossé à la Délégation. Ce dernier a par ailleurs été rénové en 2022 afin de valoriser au mieux son rôle de diffusion et de développement de la culture francophone.

Enfin, le projet d'un pôle culturel à Montréal a été abandonné.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 000 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 000 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	1 000	1 000				
Totaux	1 000	1 000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 84.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger. La hausse du crédit est relative aux travaux de toiture de la délégation à Paris et au sein de la délégation à Kinshasa.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **210 millier(s) d'euros**

Liquidation : **210 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	210	210				
Totaux	210	210				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 84.22.02 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Aucune acquisition nouvelle n'est actuellement programmée : il n'est donc pas nécessaire d'alimenter ce crédit en 2025

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B. 84.22.03 – Acquisitions nouvelles de biens meubles (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI sis dans nos représentations à l'étranger notamment de l'équipement déclassé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **130 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **130 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	130	130				
Totaux	130	130				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 05 – Secteur multilatéral

### A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

#### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) a fait de sa participation à ces instances francophones et aux événements qu'elles s'organisent une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances et institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5 Monde, AIMF, Université Senghor, CONFEJES et CONFEMEN) en ce compris aux Sommets de la Francophonie
- les actions de promotion de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme la Journée de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles
  - la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie via la mise à disposition des expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie

#### 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat : l'Union européenne en est un bel exemple.

De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture, des personnes handicapées... ou encore les questions économiques (en ce compris l'économie sociale) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux réunions des différentes instances internationales en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

C'est dans cette optique que la Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

### 3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financer par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre, WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **172 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **172 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	172	172				
Totaux	172	172				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposés dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

#### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation des représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances francophones comme la

représentation de la région au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège social est à Montréal.

## 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat : l'Union européenne en est un bel exemple.

De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats. Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'UE, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes.

## 3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financer par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **598 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **598 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025						
Crédits 2025	598	598				
Totaux	598	598				

- Liquidation trésorerie : non réglementée



## **A.B. 33.00.01. – Subventions dans le domaine multilatéral - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent comme suit :

#### a. Programmation de **l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** – priorités de la FWB

- Au titre de la mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique », soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales.

Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE.

Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).

- Au titre de la mission B « La paix, la démocratie et les Droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent ainsi la Fédération assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions.
- Au titre de la mission C « Appui à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche » la FWB intervient dans le cadre de

- « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français.

IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC - Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal : effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale.

- Projet « Ecoles et langues nationales en Afrique » (ELAN) : il s'agit d'une offre francophone en matière d'enseignement bilingue.

Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'AUF, l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes : accord-cadre signé en septembre 2011.

Elle vise à accompagner les pays d’Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation (enseignement primaire) de qualité et à faciliter l’implantation d’un enseignement bilingue alliant langue(s) nationale(s) et français pour tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, pour remédier à l’échec scolaire dû à la difficulté d’acquisition de la langue française.

**b. Agence universitaire de la Francophonie (AUF) :**

L’AUF est une des plus importantes associations d’établissements d’enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l’opérateur de la Francophonie pour l’enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. Elle vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant.

L’agence compte 990 établissements d’enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB.

Cette dernière collabore plus particulièrement avec l’AUF pour la création d’un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LiEU) et la revalorisation du réseau francophone de l’innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques

**c. Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 Monde**

Outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la Fédération soutient les outils pédagogiques développés par le média francophone pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment de l’Institut des Langues vivantes de l’UCL)

**d. Soutien à l’Université Senghor à Alexandrie**

- octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement *via* des formations pluridisciplinaires ou pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d’un Master professionnel en Développement qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème. Ces bourses sont destinées aux étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB.
- soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l’Assemblée parlementaire de la Francophonie : « Diplôme universitaire sur l’administration et l’organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.

**e. CONFEMEN** : mise à disposition, *via* l’APEFE, d’un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN, basé à Dakar.

**f. Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONJEFES** en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l’expertise de la FWB)

**g. Soutien à la participation d’experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie**

**h. Soutien à la participation des représentants des pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale**

**i. Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore des actions de la valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud**

**j. Soutien à la Fédération internationale des Professeurs de Français (FIPF)** pour l’enseignement du et en français.

**2) Multilatéral mondial et Union européenne**

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI) ainsi qu'à l'Association pour les Nations Unies (APNU).

En septembre 2022 un accord-cadre a été conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et la Fédération Wallonie- Bruxelles.

C'est la première fois que la Fédération Wallonie-Bruxelles signe ce type d'accord pluriannuel avec une importante institution internationale. Cet accord vise à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme en République démocratique du Congo.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Genève ont largement contribué à la conclusion de cet accord et ont été chargés de sa mise en œuvre.).

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales organisés par des organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

### 3) Coopération territoriale européenne

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre du GECT « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai » (ELKT).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **896 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.045 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	569	406	163			
Crédits 2025	896	639	257			
Totaux	1 465	1 045	420			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

## **A.B. 33.00.02. – Subventions dans le domaine multilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

### 1) La participation aux instances de la Francophonie

#### a. Contribution volontaire à l'**Association internationale des Maires francophones (AIMF)**

La Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'AIMF, opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales via des actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique, entre autres.

#### b. Soutien à des modules de formation continue organisés par l'**Université Senghor** en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tous deux opérateurs de la Francophonie au même titre que l'AIMF.

Parallèlement à ses activités strictement académiques l'université inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue d'agents des services publics menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF.

Au titre de la formation continue, l'Université Senghor et l'APF organisent également des formations de fonctionnaires parlementaires des pays du Sud au travail parlementaire, formations dénommées Diplôme « Geoffroy Dieudonné » en hommage au fonctionnaire du PFWB assassiné précisément en mission de formation lors de l'attaque terroriste de 2015 à Bamako.

Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable.

On notera parmi les bénéficiaires desdites formations, les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la RDC, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.

#### c. Soutien au Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la **CONFESJES**, lequel organise, d'une part, des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises permettant l'autofinancement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de population particulièrement vulnérable.

### 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Le 9 décembre 2021, conformément à la NPI, le Gouvernement wallon a établi un nouveau cadre pour l'action multilatérale de la Wallonie.

Plusieurs organisations internationales ont été identifiées comme prioritaires nécessitant un suivi proactif :

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;

- l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
- l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). La Belgique est devenue membre en 2013 de l'IRENA (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail. WBI prend en charge les missions pour la participation des représentants wallons aux instances de l'Agence.

Une relation directe, via la conclusion d'un accord de coopération, sera établie avec l'OMS, l'OIT et l'OMT.

Un Accord-cadre a été signé entre l'OMS et la Wallonie en septembre 2022. Il vise à renforcer les systèmes de soins de santé dans les pays prioritaires de la coopération internationale de la Wallonie en Afrique.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Genève ont été chargés de la préparation et de la mise en œuvre de ces accords.

### 3) Coopération territoriale européenne

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale), rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, différents « Groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.444 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1.337 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	200	200				
Crédits 2025	1.444	1.137	307			
Totaux	1.644	1.337	307			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B. 33.00.03. – Actions cofinancées par l'Union européenne (DO36) - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer d'une part le fonctionnement de l'assistance technique des programmes Interreg VI. Pour rappel, celle-ci concerne 4 programmes : Grande Région, EUREGIO Meuse-Rhin, France-Wallonie-Flandre, Europe du Nord-Ouest.

D'autre part, l'A.B. comprend la participation au programme Interreg Europe VI, Urbact IV et Interact IV

- **Interact** est un programme de l'Union européenne qui vise à soutenir la coopération territoriale entre les régions européennes. Le programme Interact est divisé en trois domaines thématiques : gouvernance, innovation et développement durable.
- **Urbact IV** est un programme de coopération territoriale européenne qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux.
- **Interreg Grande Région** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Grande Région doivent être transnationaux et impliquer au moins deux pays différents.
- **Interreg Eurégio Meuse-Rhin** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Meuse-Rhin doivent être transnationaux et impliquer au moins deux pays différents.
- **Interreg Europe du Nord-Ouest** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Europe du Nord-Ouest doivent être transnationaux et impliquer au moins trois pays différents.
- **Interreg Europe** est un programme de coopération interrégional, cofinancé par l'Union européenne. L'Union européenne s'efforce de réduire les disparités en termes de niveaux de développement, de croissance et de qualité de vie dans et entre les régions d'Europe.

L'évolution de ce crédit s'explique par le paiement en 2024 des premières tranches de subvention. Les moyens 2025 correspondent au fonctionnement d'une seule année.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 003 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	2 548	1 003	1 000	500	45	0
Crédits 2025	0	0	0	0	0	0
Totaux	2548	1 003	1 000	500	45	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 33.00.04. — Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 14) - CF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les projets recette imputées sur l'A.B. 49.24.07 dans le cadre des projets Interreg

- Montant du crédit proposé : Engagement : **31 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **8 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements					
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0			45	0
Crédits 2025	31	8	23		0	0
Totaux	31	8	23		45	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 35.40.01. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre du financement de projets ciblés.

Ces cotisations se détaillent de la manière suivante :

##### 1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) - CONFEJES
- Contribution à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : indexation annuelle 1,5%

##### 2) Multilatéral

A l'UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu'une cotisation au Groupe francophone de l'UNESCO

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association belge francophone pour les Nations-Unies et à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI).

### 3) Organisations européennes

- Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.
- Quote-part CF dans le GECT ELKT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 296 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **4 296 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	4 296	4 296				
Totaux	4 296	4 296				

- Liquidation trésorerie : non réglementée



#### **A.B. 35.40.02. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Détail des cotisations :

##### 1) Multilatéral

UNESCO - la Région wallonne verse une contribution au Fonds pour le Patrimoine mondial culturel naturel

La Région cotise également au Réseau des Gouvernements régionaux pour le Développement durable.

##### 2) Organisations européennes

Cotisation à la MOT et aux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (ELKT) et Grande Région (GR).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **143 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **143 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	143	143				
Totaux	143	143				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 41.01.40 Actions cofinancées par l'Union européenne (DO36) - RW**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

– Ce crédit est destiné à financer d'une part le fonctionnement de l'assistance technique des programmes Interreg VI du volet France-Wallonie-Vlaanderen. Les structures de ce volet sont repris par l'ICN dans le périmètre régionale. Le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est un programme de coopération territoriale européenne qui vise à favoriser les échanges transfrontaliers entre les Régions Hauts-de-France et Grand Est, la Wallonie, la Flandre Occidentale et Orientale.

–

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **609 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	2 587	609	650	650	650	28
Crédits 2025	0	0				
Totaux	2 587	609	650	650	650	28

Liquidation trésorerie : non réglementée

## Programme 06 - Secteur bilatéral

### A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale (NPI). Actuellement, cette coopération repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Une grande partie de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française (COCOF).

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses prises en charge sur cet article concernent :

- l'organisation de séminaires
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que la participation aux Journées de la Francophonie, les célébrations de la Fête de la Communauté française (27/09), des semaines du cinéma, de grandes manifestations internationales, la circulation d'expositions itinérantes, etc.
- l'organisation des volets des commissions mixtes permanentes (CMP) dans les compétences de la CF
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE
- les frais d'éditions de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers
- la participation aux activités du réseau EUNIC
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes
- la mise à disposition de licences de consultation du site CAIRN permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française
- mise en œuvre de soutien à des activités culturelles dans le cadre des activités de nos réseaux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 493 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 463 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	200	200				
Crédits 2025	1 493	1 263	230			
Totaux	1.693	1 463	230			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des CMP
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX)
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons
- l'édition de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris des secteurs relevant des compétences régionales

- Montant du crédit proposé : Engagement : **922 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **915 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	70	70				
Crédits 2025	922	845	77			
Totaux	992	915	77			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale. Actuellement, cette coopération repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Une majorité de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF : culture, enseignement, recherche (fondamentale) ; que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accord
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales :
- (GECT) ELKT, antennes EUNIC à l'étranger ...

L'évolution du décalage entre les engagements et les liquidations est consécutive à l'engagement de l'entièreté des nouvelles commissions mixtes (Tunisie et Vietnam) pour la durée totale du programme et non par an.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 973 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 061 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	400	400				
Crédits 2025	2 973	1 661	500	812		
Totaux	3 373	2 061	500	812		

- Liquidation trésorerie : Non réglémenté

### **A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accords ; en ce compris, les missions et accueils en recherche appliquée
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes EUNIC à l'étranger ...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

L'évolution du décalage entre les engagements et les liquidations est consécutive à l'engagement de l'entièreté des nouvelles commissions mixtes (Tunisie et Vietnam) pour la durée totale du programme et non par an.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 092 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 224 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	400	400				
Crédits 2025	3 092	1824	500	768		
Totaux	3 492	2 224	500	768		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral – Cocof (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **5 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	5	5				
Crédits 2025	0	0	9			
Totaux	5	5	9			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **121 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	9	9				
Crédits 2025	121	91	9			
Totaux	130	100	9			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **131 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **122 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	10	10				
Crédits 2025	131	112	19			
Totaux	141	122	19			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



## Programme 07 - Politiques sectorielles

### A.B. 12.11.01. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
  - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

#### 1) Culture - Audiovisuel

- **Edition – Littérature – Langue française**

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires/ Salons du Livre à travers le monde et ce en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export *via* intervention dans les frais d'inscription, location du stand et aménagement de celui-ci.

Nous soutenons également la participation du service de Promotion des Lettres du Ministère aux différents salons et foires littéraires.

- **Cinéma – Audiovisuel**

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma.

Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique (Cinématek) permettant la programmation des films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

- **Arts visuels**

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires de celles-ci.

- **Théâtre et Danse**

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre, en ce compris l'humour.

D'autre part, WBI organise avec l'agence WBT/D, le service « Danse » de la Fédération et la promotion internationale des chorégraphies de Charleroi/Danses.

- **Agences**

WBI et le Ministère de la FWB ont mis sur pied des agences : WBIimages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign-Mode (en partenariat avec l'AWEX) et WBArchitecture, et dont le rôle consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

## 2) Aides aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1<sup>er</sup> juillet par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF a créé le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération indirecte (CWBCI), vu comme un espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le *Rat für Entwicklungszusammenarbeit*.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement.

Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envois, études ...) ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

## 3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels.

En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau.

Le crédit est également destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont ; cette collaboration est destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau.

Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers ([studyinbelgium.be](http://studyinbelgium.be))
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux, stylos-billes ...) à destination des étudiants étrangers
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités lors de ces différentes missions.

▪ Montant du crédit proposé :	Engagement :	<b>3 489 millier(s) d'euros</b>
	Liquidation :	<b>3 365 millier(s) d'euros</b>

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	400	300	100			
Crédits 2025	3 489	3 065	400	24		
Totaux	3 889	3 365	500	24		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - RW**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

##### 1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et UAP wallons. Ils sont plus exactement consacrés aux frais de logement pris en charge par WBI.

En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge, dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale, les frais de mobilité entrante et assurances diverses liées aux Bourses de stages professionnels en matière de santé.

Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurance-santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

##### 2) Autres dépenses

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines du développement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'exportation d'armes à feu (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **872 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **872 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	150	150				
Crédits 2025	872	722	150			
Totaux	1 022	872	150			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 12.11.03 – Dépenses de toute nature COCOF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **60 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

#### 1) Culture - Audiovisuel

- **Aide à la décentralisation de la culture**  
Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels internationaux.
- **Festivals en Wallonie et à Bruxelles**  
WBI soutient l'organisation de festivals internationaux dans les territoires wallon et bruxellois. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers.  
WBI met en œuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospection.
- **Guichet unique « Culture »**  
Soutien spécifique aux opérateurs culturels actifs dans les Arts de la scène (musique, danse, théâtre, cirque et arts de la rue et l'humour) et les Arts plastiques et visuels.

Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles (reconnus par la CF) dans les frais de mobilité pour leur participation à des manifestations prioritaires dans le monde.

WBI s'appuie sur des commissions consultatives (« théâtre, cirque et arts de la rue et humour », « danse », « musique » et « arts plastiques ») composées d'experts du secteur pour la sélection des projets.

- **Cinéma**

Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et, pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur.

La liste des festivals prioritaires est établie en concertation avec la profession, le CCA et WBIimages.

- **Arts visuels**

WBI (notamment *via* les agences WBDM et WBA) soutient des galeries et autres opérateurs actifs dans les arts visuels afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidence à l'étranger.

- **Edition - Littérature - Langue française**

WBI soutient le secteur *via* des aides à la traduction de livres de sciences humaines.

- **Théâtre des Dom's et Episcène**

WBI soutient les activités du Théâtre des Dom's dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ainsi que celles du Théâtre Episcène (deuxième scène belge installée en Avignon).

- **Livres et lettres**

Ce programme est destiné à promouvoir l'édition francophone.

## 2) Aides aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets portés par des ONG, des acteurs institutionnels (ou reconnus comme tel) ou des ASBL de solidarité internationale reconnues et actif(ve)s en Wallonie ou à Bruxelles ; projets qui concernent des actions concrètes de solidarité internationale.

Il prévoit en outre un appui à la campagne « 11.11.11 » (CNCD-11.11.11).

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement

- **Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable**
- **Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable**

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles. Les pays concernés sont le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République démocratique du Congo, la Guinée, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda, le Sénégal et la Tunisie ainsi que Wallonie-Bruxelles pour des projets d'éducation et de partenariat pour la citoyenneté mondiale et solidaire et la promotion des valeurs universelles.

## 3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

L'essentiel des crédits sont consacrés aux différents programmes de Bourses gérés par WBI qui se décomposent de la manière suivante

- **Bourses de spécialisation et de recherche**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle

accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud.

Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

- **Bourses d'excellence « IN.WORLD » et « WBI.WORLD »**

Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans nos universités.

Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme.

Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».

- **Bourses de stages professionnels**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements.

Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs

- **Stages pour fonctionnaires**

Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'AWEX, le BIJ.

Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Ecole supérieure francophone d'Administration (ESFAM) à Sofia. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).

- **Bourses d'été (langue française)**

Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs.

Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages.

Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates, soit cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales.

Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

- **Bourses en organisations internationales**

Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.

- **Assistants de langue française**

En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.

Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni et Taïwan.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum trois années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation.

S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **9 590 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **8 950 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	3 000	1 700	500	400	400	
Crédits 2025	9 590	7 250	1 500	500	340	
Totaux	12 590	8 950	2 000	900	740	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## **A.B. 33.00.02. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

### 1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « Stages ESFAM » et « Stages pour fonctionnaires », gérés par le service Bourses :

- **Les stages ESFAM** sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie. Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia.

Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale. Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

- **Les stages pour fonctionnaires**, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Depuis 2009, deux autres programmes sont venus étoffer l'offre de WBI en matière de soutien aux opérateurs

- **un programme de stages en entreprises en Europe** pour futurs diplômés dont l'objectif est de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires.

Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois et WBI prend en charge les mensualités de bourse ainsi que le titre de transport aller/retour.

- **un programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises**, appelé « envol à l'international ».

Ce programme poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toute jeune entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des **bourses en application des programmes de travail** issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.



Dans le cadre du **programme d'excellence « WBI.WORLD » et « IN.WBI »**, des moyens sont consacrés pour accorder des mensualités aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de **soutenir les jeunes diplômés** désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

## 2) Autres dépenses

Ces moyens permettent d'octroyer des subventions dans le cadre des activités de la « Plateforme Recherche et Innovation » mise en place au sein de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 798 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **1 727 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	500	500				
Crédits 2025	1 798	1 227	571			
Totaux	2 298	1 727	571			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.03. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 643 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 643 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	3 000	1 730	500	400	310	60
Crédits 2025	2 643	913	500	600	500	130
<b>Totaux</b>	<b>5 643</b>	<b>2 643</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>810</b>	<b>190</b>

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.04 – Subvention de projets - COCOF**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **192 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **187 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	20	20				
Crédits 2025	192	167	25			
<b>Totaux</b>	<b>212</b>	<b>187</b>	<b>25</b>			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

-----

### **A.B. 41.60.01 – Subvention APEFE - fonctionnement CF**

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de la Fédération à l'APEFE dans le cadre du soutien à son fonctionnement.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **471 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **471 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025						
Crédits 2025	471	471				
Totaux	471	471				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 41.60.02 – Subvention APEFE - fonctionnement RW**

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de la Région à l'APEFE dans le cadre du soutien à son fonctionnement.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **490 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **490 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	490	490				
Totaux	490	490				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 74.22.01 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 74.22.02 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 08 – Dépenses particulières

### A.B. 01.00.01. – Ristournes et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### A.B. 01.00.02. – BIJ - Divers - Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 41.10.01. – Trésorerie remboursement (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à permettre une ponction de trésorerie de 4 000 000 d'euros par la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 000 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **4 000 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	4 000	4 000				
Totaux	4 000	4 000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 09 – Activités du BIJ

### A.B. 12.11.01. – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO et n'est pas alimenté en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### A.B. 12.11.02. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - Région wallonne dont EURODISSEE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **39 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	39	39				
Totaux	39	39				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



### **A.B. 12.11.03. – Activités EURODESK (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit ne sera plus alimenté en 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 12.11.04. – Activités Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit correspond au volet dépenses des programmes européens, notamment les coûts d'envoi des jeunes à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **667 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **667 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	667	667				
Totaux	667	667				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.05. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - CF

- Montant du crédit proposé : Engagement : **176 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **176 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	176	176				
Totaux	176	176				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.06. – Activités CES (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps européen de Solidarité.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **90 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **120 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	29	29				
Crédits 2025	90	91				
Totaux	119	120				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.01. – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvrait les projets du Programme Jeunesse en Action, année 2013, qui est clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements					
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.02. – Contribution MCF dans les activités BEL'J (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL'J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **20 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements					
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.03. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **604 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **604 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	604	604				
Totaux	604	604				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.04. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI - Région wallonne.

Cet AB couvre également le coût du programme EURODISSEE :

Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « Accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EURODISSEE.

L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « Envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme.

Le programme EURODISSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **519 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **507 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0	0			
Crédits 2025	519	507	12			
Totaux	519	507	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.05. – Programmes internationaux WBI - COCOF (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-COCOF. Il n'est pas prévu de l'alimenter en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.06. – Programmes découlant de dons et legs (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.07. – Activités Programme européen – chapitre 2 – Sport (modifié)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités liées au Sport.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **199 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **199 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	199	199				
Totaux	199	199				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.08. – Activités du Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme ERASMUS

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 815 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **4 145 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	1 000	1 000				
Crédits 2025	4 815	3 145	1 000	670		
Totaux	5 815	4 145	1 000	670		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.09. – Corps de Solidarité européen**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre du Corps européen de Solidarité (CES).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 006 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 380 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	500	500				
Crédits 2025	2 006	1 880	126			
Totaux	2 506	2 380	126			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 10 – Dépenses pour ordre

### A.B. 12.11.01. – Divers (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'AB **16.20.01** (*cfr. supra*)

Il comprend les dépenses relatives

- aux implantations EIWB I et II refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit est identique à celui de 2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2.300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



## Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

### A.B. 11.11.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives le maintien d'un Etp niveau 1 dans le cadre du suivi des programmes tourisme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

### A.B. 12.11.01 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 12.11.02 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 192)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 12.11.03 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 193)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 33.00.01 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191)**  
**Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2025

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**  
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

\*\*\*\*\*

## Liste des acronymes et abréviations

AB	Article budgétaire
ADI	Académie de Droit international de La Haye
AFD	Agence française au Développement
AIMF	Association internationale des Maires francophones
ALAC	Agent de Liaison académique et culturelle
ALS	Agent de Liaison scientifique
APEFE	Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger
APF	
APNU	Association pour les Nations unies
AUF	Agence universitaire de la Francophonie
AWEX	Agence wallonne à l'Exportation
BIJ	Bureau international de la Jeunesse
CASIW	Cellule d'Appui pour la Solidarité internationale wallonne
CCA	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
CD	Crédits dissociés
CDCP	Chargé de développement culturel et patrimonial
CF	Communauté française de Belgique
CLLD	Développement local mené par les acteurs locaux ( <i>Community-Led Local Development</i> )
CMP	Commission mixte permanente
CONFESJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CONFEMEN	Conférences des Ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie
COCOF	Commission communautaire française
CSA	Conseiller scientifique et académique
CSA	Conseil supérieur de l'Audiovisuel
CES	Corps européen de Solidarité
CTE	Coopération territoriale européenne
CWB	Centre Wallonie-Bruxelles
CWBCI	Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération bilatérale indirecte
DGWB	Délégation générale Wallonie-Bruxelles
DO	Direction opérationnelle
EES	Établissement(s) d'Enseignement supérieur
EIWB	Espace international Wallonie-Bruxelles
ELAN	Ecoles et langues nationales en Afrique (projet)
ELKT	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

EPRA	Plate-forme européenne des instances de régulation ( <i>European platform of regulatory authorities</i> )
ERAIFT	École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts tropicales
ESFAM	Ecole supérieure francophone d'Administration
EUNIC	EU National Institutes for Culture (Réseau) – Réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FINNOV	Réseau francophone de l'Innovation (Initiative)
FIPF	Fédération internationale des Professeurs de français
FNRS	Fonds national pour la Recherche scientifique
FrancoPREV	Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GAL	Groupe d'Action locale
GECT	Groupement européen de Coopération territoriale
GR	Grande Région (GECT)
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
IFADEM	Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres
IFAG	Institut francophone d'Administration et de Gestion
IFDD	Institut francophone pour le Développement durable
IFEF	Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation
IHRA	Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ( <i>International Holocaust Remembrance Alliance</i> )
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables ( <i>International Renewable Energy Agency</i> )
ISO	Organisation internationale de normalisation (certification des normes)
JIF	Journée internationale de la Francophonie
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LIÉU	Liaison Entreprises-Universités (réseau)
MCF	Ministère de la Communauté française (de Belgique)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIP	Organisme d'Intérêt public
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du Tourisme
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies

PFWB	Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
PPEJ	Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRW	Parlement de la Région wallonne
RDC	République démocratique du Congo
RW	Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
UAP	Unité d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UWE	Union wallonne des Entreprises
WB	Wallonie-Bruxelles
WBA	Wallonie-Bruxelles Architecture
WBDM	Wallonie-Bruxelles Design et Mode
WBI	Wallonie-Bruxelles International
WBM	Wallonie-Bruxelles Musique
WBT	Wallonie-Belgique Tourisme
WBT/D	Wallonie-Bruxelles Théâtre et Danse

Vu pour être annexé au projet de décret

Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

Valérie GLATIGNY

1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale

Valérie LESCRENIER

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

Jacqueline GALANT

Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

Adrien DOLIMONT

Ministre de la Recherche

Yves COPPIETERS

Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances